

Éditorial

Ce troisième rapport d'activité ministériel reflète la nouvelle organisation du ministère de l'éducation nationale, devenu, en juin 2002, **ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche**. Il réunit, pour la première fois, trois secteurs jusque là distincts et relate, pour chacun d'eux, les principales options stratégiques mises en œuvre entre septembre 2002 et juin 2003.

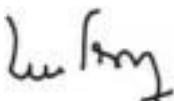
Réduire la fracture scolaire et améliorer la qualité des services rendus, telles sont les lignes de force tracées en matière de **politique éducative** durant l'année scolaire et universitaire 2002-2003. La méthode adoptée est simple : éviter les annonces grandioses et les mesures éparpillées, mais plutôt concentrer l'action sur un nombre limité de chantiers prioritaires. C'est ainsi qu'ont vu le jour un plan de prévention de l'illettrisme, un plan pour améliorer l'accueil des jeunes handicapés, un nouveau dispositif de prévention de la violence à l'école, ou encore toute une série de mesures pour développer les classes en alternance au collège ou pour limiter l'échec scolaire au niveau des premiers cycles universitaires... Sans oublier la mise en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur et les négociations engagées pour accomplir la décentralisation et conforter l'autonomie des universités.

La réunion de la jeunesse et de l'éducation nationale au sein d'un même département ministériel correspondait à une volonté de concevoir l'éducation en un sens plus vaste que le seul enseignement scolaire ou universitaire, en y incluant les activités menées hors de ce contexte. Dans cette perspective, **la politique en faveur de la jeunesse** a privilégié quatre axes : améliorer la sécurité et renforcer la dimension éducative des centres de vacances et de loisirs ; améliorer les dispositifs d'information et d'orientation ; renforcer la participation des jeunes à la vie civique et démocratique ; et favoriser l'engagement des jeunes en les aidant à s'investir dans une action positive et inscrite dans la durée. Ainsi, l'opération "Envie d'agir", dont la première édition a été lancée en mars 2003 et qui va se poursuivre en 2003-2004, se veut une réponse au désir d'engagement des jeunes de 11 à 28 ans.

En ce qui concerne **la politique de la recherche, des nouvelles technologies et de l'espace**, l'action ministérielle s'est articulée autour de priorités qui engagent l'avenir des générations : le développement durable, ITER source d'énergie du futur, les sciences du vivant, la lutte contre le cancer, la société numérique et le partage des connaissances, la relance de la politique spatiale, le plan en faveur de l'innovation, le développement du partenariat entre recherche publique et entreprises, le rapprochement de la science et du citoyen... Tout en privilégiant le dialogue avec les chercheurs.

La France dispose d'un extraordinaire potentiel d'éducation et de recherche. Il s'agit de mobiliser toutes les forces pour détecter, retenir, motiver les talents, libérer les initiatives, soutenir le désir d'entreprendre.

Luc Ferry
Ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale
et de la recherche



Xavier Darcos
Ministre délégué
à l'enseignement scolaire



Claudie Haigneré
Ministre déléguée
à la recherche
et aux nouvelles technologies



Une action résolue, inscrite dans la durée et qui s'enrichira à la lumière des débats

La présence de la "jeunesse" dans l'intitulé du ministère se veut un symbole fort et neuf. En instituant un **ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche**, le Gouvernement a ainsi signifié avec force qu'il avait entendu le message exprimé par les jeunes, lors de la mobilisation d'avril 2002, pour dire leur attachement aux valeurs fondamentales de la République, à la dignité de la personne humaine, à la tolérance et à la solidarité contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'exclusion. On les disait individualistes, démobilisés, dépolitisés, matérialistes et consuméristes, adeptes du cocooning et du zapping. Ils ont administré la preuve du contraire en affirmant leur générosité, leur souci des autres et leur capacité de s'intéresser à la chose publique.

C'est pour répondre à cette attente que la jeunesse et l'éducation nationale ont été regroupées au sein d'un même département ministériel. Cette nouvelle configuration permet enfin de penser une **politique éducative globale, cohérente et complémentaire**, prenant en compte les actions sur le temps scolaires et les activités sociales ou de loisirs menées en dehors de l'école.

Une démarche en trois temps

Afin de définir les infléchissements de la politique éducative et les réformes de grande envergure à mettre en œuvre, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, a adopté une méthode pragmatique, conforme à celle définie par le Premier ministre pour l'action du Gouvernement.

L'action menée se veut résolue, inscrite dans la durée, et s'appuie sur un ministère conçu comme "une agence des pratiques permettant de généraliser ce qui marche sur le terrain".

Il s'agit d'un travail de longue haleine : la démarche sera approfondie, enrichie à l'épreuve des réalités et à la lumière des débats ; les actions mises en œuvre seront évaluées, tandis que d'autres mesures viendront les renforcer.

1. Identifier les dysfonctionnements

Le système éducatif a accompli, au cours des dernières décennies, des progrès considérables. Il a su répondre au développement de la scolarisation et a permis à un plus grand nombre de jeunes d'accéder à de meilleurs niveaux de formation, assurant ainsi une élévation importante du niveau de qualification de la population active. Cependant, certains signaux d'alerte sont apparus qui affectent les missions fondamentales de l'école : **instruire**, c'est-à-dire transmettre des connaissances ; **éduquer**, c'est-à-dire former le futur adulte et le futur citoyen dans une société démocratique ; enfin, **préparer à la vie professionnelle**.

La démarche a consisté, dans un premier temps, à établir un diagnostic afin de **repérer les principaux points de blocage** :

- Entre 15 et 20 % des élèves qui entrent en 6^e ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux que sont la lecture et l'écriture ;
- l'accès au niveau du baccalauréat, passé de 34 % en 1980 à 70 % en 1994, ne progresse plus et même régresse légèrement autour de 69,5 % ;
- le pourcentage d'une génération ayant obtenu le baccalauréat a connu son maximum en 1995 (62,7 %) pour se stabiliser entre 61 et 62 % (61,6 % en 2001 et 60,9 % en 2002) ;
- de même, l'accès immédiat dans l'enseignement supérieur à l'issue des études secondaires ne progresse plus : en 2000, 92 % des bacheliers géné-



raux et technologiques se sont inscrits dans l'enseignement supérieur contre 96 % en 1993.

– 60 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucun diplôme ni qualification et 90 000 le quittent avec un niveau de qualification, mais sans diplôme, ou uniquement le brevet.

Au total, ce sont donc **150 000** jeunes qui quittent le système éducatif sans qualification ou diplômés au mieux d'un brevet.

– le nombre d'incidents graves dans les établissements scolaires est en augmentation.

Un constat s'est imposé :

– L'échec scolaire s'enracine très tôt et trop souvent de façon irréversible dans l'insuffisante maîtrise de la langue. C'est pourquoi **la prévention de l'illettrisme dès l'école primaire est une priorité absolue** qui constitue le fondement de la lutte engagée contre la fracture scolaire.

– L'échec scolaire se creuse ensuite au cœur du collège et se traduit par des orientations négatives. C'est dire l'importance qui doit être accordée à l'articulation du collège avec l'enseignement professionnel.

– À l'inverse, la grande réussite scolaire, et donc professionnelle et sociale, se construit en France en quatre années : les deux années de lycée précédant le baccalauréat et les deux années de classe préparatoire, ou d'enseignement supérieur qui lui succèdent. Il importe donc d'offrir aux étudiants en université les mêmes éléments de culture générale qui font la force des formations dispensées dans les filières sélectives.

2. Concentrer l'action sur un nombre limité de chantiers

La politique engagée en 2002-2003 a consisté – non pas à multiplier les mesures peu suivies d'effets, mal évaluées et souvent sources de confusion – mais plutôt à concentrer les efforts, y compris budgétaires, sur **quelques points clés, urgents et prioritaires** et à agir dès lors avec constance et détermination.

Pour remédier aux maux dont souffre le système éducatif, **dix chantiers prioritaires** ont donc été déterminés :

● Prévenir l'illettrisme

Parce que le "noyau dur" des élèves en grande difficulté se constitue dès le début de l'école primaire, **le plan de prévention de l'illettrisme**, mis en œuvre dès la rentrée 2002-2003, propose une stratégie d'ensemble qui articule actions scolaires et extra-scolaires. Au sein de l'école, l'action conduite par les enseignants est continue tout au long de l'école primaire. Dans le cadre des nouveaux programmes, entre deux heures et deux heures trente par jour sont désormais consacrées aux activités de lecture et d'écriture. Par ailleurs, des cours préparatoires à effectifs réduits sont expérimentés pendant deux ans.



MEN - Philippe Blanchot

● Revaloriser la voie professionnelle et repenser, dès le collège, l'articulation entre enseignement général et enseignement professionnel

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, qui ne remet pas en cause le principe du "collège unique", souhaite en faire un **"collège pour tous"** en diversifiant les parcours de formation, en revalorisant les enseignements technologiques et en favorisant la collaboration entre le collège et le lycée professionnel.

Les systèmes existants de **"classes en alternance"** entre le collège et le lycée professionnel sont développés (les élèves concernés restent des collégiens et sont sous la responsabilité du collège).

Objectifs visés : aider les jeunes à retrouver le goût des études générales, à formuler un projet professionnel et surtout ne pas sortir sans qualification, c'est-à-dire sans avoir eu la possibilité de faire reconnaître et valider l'un ou l'autre de leurs talents. Par ailleurs, la volonté de **revaloriser les enseignements professionnels**, et cela dès le collège, a été clairement affichée. Il faut mieux faire connaître la réalité des lycées professionnels aux professeurs

de collègue et de mieux informer les collégiens, et de façon plus précoce, sur l'enseignement professionnel et la réalité des métiers. La valorisation de la voie professionnelle passe également par le développement des **lycées des métiers**.

● **Assurer la paix à l'école**

Le nouveau dispositif de prévention de la violence à l'école concerne tous les établissements scolaires, et non plus seulement les plus exposés d'entre eux : il participe de la volonté d'affirmer **l'autorité des enseignants et la valeur de la culture scolaire** dans une perspective nouvelle adaptée à notre temps. Il s'agit d'aider les enseignants à recentrer leur métier sur sa mission première : la transmission des savoirs. L'action privilégie trois axes : la prévention, la sanction et la pédagogie, notamment pour encourager le travail en équipe et sur projets. De plus, des dispositifs comme École ouverte ou les classes relais, qui ont fait la preuve de leur efficacité, sont fortement développés. Enfin, l'aide aux enseignants victimes d'un incident est renforcée.



MJENR - Caroline Lucas

● **Mieux prendre en charge le handicap**

Le plan de cinq ans pour améliorer l'accueil des jeunes handicapés se décline selon trois axes : garantir le droit à la scolarité pour tous et la continuité des parcours scolaires ; améliorer les conditions d'accueil et développer les aides à l'intégration scolaire ; former les enseignants. Selon le souhait du Président de la République, les possibilités de scolarisation des élèves ou étudiants handicapés ou malades vont être considérablement développées : **1 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI)** seront créées au collège et au lycée dans les cinq ans à venir. Depuis la rentrée 2003, **6 000 auxiliaires de vie scolaires** supplémentaires accompagneront les élèves handicapés. Des **modules de formation** sont proposés, dans les

instituts universitaires de formation des maîtres, aux enseignants des premier et second degrés. Les IUFM organisent des formations d'enseignants spécialisés pour le second degré.

● **Favoriser l'engagement des jeunes au service de la société**

À côté de la formation scolaire ou supérieure, centrée sur la transmission des savoirs, une seconde éducation est aujourd'hui nécessaire pour aider les jeunes à se repérer et à se réaliser dans une société mondialisée. La politique de jeunesse doit donner corps à cette seconde éducation, en apportant aux jeunes les soutiens appropriés pour réinvestir ce qu'ils ont appris dans des projets qui ont un sens pour eux et une utilité sociale. L'opération "**Envie d'agir**" vise, dans cette perspective, à répondre au désir d'engagement des jeunes par une offre de nombreux projets ouverts dans toutes les régions, l'aide d'experts ou d'associations compétentes, la création de concours et de formes de reconnaissance spécifiques. Beaucoup de jeunes ont envie de s'investir dans les domaines de la vie civique, de l'humanitaire, de la culture, des arts, du sport, de l'économie et de l'environnement.

Répondre à leur désir de mobilisation, les aider à réaliser leurs aspirations et à concrétiser leurs projets, tel est l'objet **du grand rendez-vous de l'engagement** organisé à partir de mars 2003 et qui est appelé à se renouveler chaque année : l'opération "Envie d'agir", organisée à l'initiative du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, vise tous les jeunes de 11 à 28 ans.

● **Combattre l'échec au niveau des premiers cycles universitaires et poursuivre le plan social étudiant**

Si le premier cycle universitaire général reste le maillon faible du système, c'est d'abord la conséquence du dysfonctionnement de l'orientation, et plus particulièrement de l'orientation des bacheliers technologiques et professionnels : alors que près de 80 % des bacheliers généraux réussissent leur DEUG en trois ans, seulement 38 % des bacheliers technologiques finissent par l'obtenir, entre

deux à cinq ans. En outre, on constate que 50 % des bacheliers technologiques entrant en DEUG avaient préalablement demandé leur inscription dans une filière sélective.

Depuis la rentrée 2003, les recteurs doivent veiller à l'application d'un principe simple : **tout bachelier technologique ayant en premier vœu souhaité une formation technologique courte, tout particulièrement en BTS, doit bénéficier d'une priorité pour y être admis.** De la même façon, il importe de favoriser le passage vers les STS des bacheliers professionnels qui en ont le projet et les capacités.

Par ailleurs, une réflexion approfondie a été menée sur le développement de cours de culture générale dans les premiers cycles universitaires (rapport d'Alain Renaut et colloque organisé le 20 mai 2003, à la Sorbonne, sur le thème "Mettre les savoirs en culture – la culture générale dans les formations universitaires).

C'est un moyen de donner aux étudiants les repères culturels indispensables pour réussir. Cette orientation sera mise en œuvre dès la prochaine rentrée dans certaines universités.

Favoriser la réussite des étudiants passe également par un soutien matériel donc par un renforcement du **plan social étudiant.**

● Améliorer la formation des enseignants

Pour relancer la dynamique de l'école il est indispensable d'assurer aux enseignants la meilleure formation initiale et continue possible. Il faut privilégier l'acquisition des connaissances nécessaires à une maîtrise des programmes et le savoir-faire indispensable à l'exercice quotidien du métier. Il faut également développer l'alternance entre la pratique de la classe et la formation théorique. Au moment où l'éducation nationale renouvelle une part importante de ses enseignants, la réforme de la formation des maîtres est une clé essentielle de la réussite.

● Favoriser la mobilité des étudiants et la reconnaissance des diplômes dans toute l'Europe et accroître l'autonomie des universités

Priorité est donnée à l'achèvement, en 2010, de l'espace européen de l'enseignement supérieur

et de la recherche, qui permettra de donner aux étudiants européens des repères communs. L'harmonisation des diplômes européens est aujourd'hui une réalité avec la mise en place d'une architecture en trois grades : licence-master-doctorat, ou LMD.

Il faut également donner plus d'espace de liberté et de responsabilités aux universités qui pourront ainsi valoriser plus aisément leurs spécificités et leurs pôles d'excellence. En contrepartie de ce surcroît d'autonomie, il sera nécessaire de mettre en place des procédures de contractualisation et d'évaluation plus rigoureuses et plus claires.

● Stopper la crise des vocations scientifiques et revaloriser la place des sciences dans la cité

Les pays occidentaux sont confrontés à un phénomène inquiétant : la baisse des vocations scientifiques dans les premiers cycles universitaires. C'est pourquoi un plan de redressement est nécessaire. Il doit commencer dès l'école primaire, se développer au collège puis au lycée, et s'achever à l'université. L'objectif est de revaloriser l'image de la science à l'école, mais aussi auprès des adultes. À cet effet, les initiatives de diffusion de la culture scientifique et technique sont encouragées.

● Accomplir la décentralisation et conforter l'autonomie des établissements et des universités

Les décisions annoncées par le Premier ministre le 28 février dernier, à l'issue du débat national organisé dans le cadre des Assises des libertés locales, prévoient, dans le domaine de l'éducation, des transferts de compétences vers les collectivités territoriales. Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les conseils généraux et régionaux assument en effet avec succès la responsabilité de la programmation, de la cons-



J. F. Josè

truction, de l'agrandissement, de l'entretien et du fonctionnement des collèges et des lycées. De même, ils assurent d'importantes missions de service public, notamment dans les domaines de l'action sociale, de la santé et de la formation professionnelle.

Pour améliorer la cohérence et l'efficacité du service public, le Gouvernement a souhaité que les responsabilités soient exercées au niveau le plus adapté, en veillant à aller dans le sens de la constitution de blocs homogènes de compétences. En associant mieux les collectivités – porteuses comme l'État de l'intérêt général – à l'effort national pour l'éducation, la nouvelle étape de la décentralisation va donc renforcer le secteur public. Tel

est le sens des transferts de compétences – et des ressources correspondantes – prévus dans le domaine éducatif.

Ces mesures sont incluses dans le projet de loi de décentralisation que le ministre de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche et le ministre de l'intérieur ont présenté aux syndicats aux cours de tables rondes organisées les 2 et 3 juin et que le Gouvernement présentera au Parlement à l'automne prochain.



Archipress - Stéphane Couturier

Pourquoi ces dix chantiers ?

- D'abord, parce qu'ils correspondent à des questions que la plupart, sinon tous, s'accordent à reconnaître comme majeures. N'ayant pas reçu de traitement suffisant par le passé, ces questions appellent une réponse urgente.
- Ensuite, parce qu'ils sont tous des dossiers de fond à moyen et long terme : plutôt que d'annoncer régulièrement de nouveaux plans de réforme, il faut ancrer l'action dans la durée sur quelques priorités incontestables.
- Enfin, parce qu'ils sont tous à la charnière entre les quatre grands volets du ministère (jeunesse, éducation nationale, université, recherche) et per-

mettent de faire mieux ressortir la cohérence de la nouvelle structure ministérielle.

3. Définir une ligne d'action en fonction des besoins les plus urgents et s'y tenir

La politique éducative définie en 2002-2003 repose sur deux idées-forces : **réduire la fracture scolaire et améliorer la qualité des services rendus.**

- Certes, la bataille quantitative est gagnée. Pour autant, des inégalités subsistent. La fracture scolaire est ressentie à tous les niveaux de l'école sans que les différents plans mis en œuvre pour la réduire aient eu d'effets réellement significatifs : fracture entre les élèves bien intégrés au système scolaire et ceux qui le subissent ou le refusent, fracture entre les différentes filières qui ne sont pas reconnues dans leur égale dignité, fracture entre les établissements et les quartiers plus ou moins favorisés.

Réduire la fracture scolaire et combattre l'échec auquel sont confrontés, sans vrais recours, tant de jeunes, tel est l'objet des six premières réformes parmi les dix évoquées précédemment. C'est dans cet esprit qu'ont été élaborés le plan de prévention de l'illettrisme, les nouveaux dispositifs en alternance qui permettent de repenser l'articulation entre enseignement général et enseignement professionnel dès le collège, ou encore les mesures qui touchent le premier cycle universitaire ou la scolarisation des élèves handicapés...

- S'agissant de **l'amélioration de la qualité des services rendus**, les réformes engagées (qui correspondent aux quatre derniers chantiers prioritaires) visent à mobiliser au mieux les forces disponibles pour assurer la réussite de tous. Ce qui s'est traduit, notamment, par l'ouverture de 30 000 postes aux concours de recrutement de 2003.

Améliorer l'efficacité des établissements passe aussi, au-delà de l'augmentation des moyens, par une plus grande autonomie des établissements et par une incitation à s'engager, notamment dans le cadre de la décentralisation, sur des objectifs qua-

litatifs. Il s'agit de passer d'une logique de l'accroissement indéfini des moyens à une logique de l'amélioration des résultats.

Repenser la politique de l'encadrement

À ces dix chantiers prioritaires, il convient d'ajouter celui qui constitue un levier essentiel de l'action ministérielle : mettre en place une **politique ambitieuse de l'encadrement administratif et pédagogique au sein de l'éducation nationale**. Cette évolution nécessaire est une conséquence logique de l'application des lois de décentralisation et du mouvement de déconcentration vers les rectorats et les établissements.

Il ne s'agit plus, pour les cadres, d'appliquer des instructions mais d'avoir une vision d'ensemble du système éducatif et des modes d'action possibles, et de donner sens et cohérence à la démarche collective.

C'est dans cet esprit qu'ont été créées au ministère une direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA) ainsi qu'une direction de l'encadrement (DE) ayant pour mission de donner un élan nouveau au recrutement, à la formation initiale et continue, à la gestion des carrières des responsables administratifs et pédagogiques.

Les faits marquants 2002-2003

septembre 2002

- à partir du 2** Diffusion des documents d'application et d'accompagnement des nouveaux programmes de l'école primaire aux enseignants concernés (littérature, mathématiques, anglais et allemand).
- 3** Rentrée scolaire 2002 : les mesures prioritaires pour remettre l'école sur le chemin du progrès (la prévention de l'illettrisme, la lutte contre la violence, la mise en place des classes en alternance...).
- 6 au 8** Première réunion de travail du nouveau Conseil national de la jeunesse.
- 20** Nancy : 1^{ère} des six rencontres interacadémiques des inspecteurs de l'éducation nationale au cours desquelles les ministres présentent le plan de prévention de l'illettrisme.
- 24** Lancement du chantier de la décentralisation dans l'éducation : Jean-Pierre Raffarin réunit à la Sorbonne les 130 recteurs et inspecteurs d'académie, en présence de Luc Ferry, Xavier Darcos et Claudie Haigueré.
- 25** Budget 2003. Présentation du projet de loi de finances.
- 26** Création du statut des assistants d'éducation.

octobre

- 1^{er}** Lancement du groupe de travail pour remédier aux manquements à l'obligation scolaire. Présentation de la politique de la jeunesse aux directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse.
- 7** Rentrée universitaire 2002 : présentation des chantiers prioritaires pour l'enseignement supérieur (développement de cours de culture générale dans les premiers cycles universitaires mises en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur, revalorisation de l'image des sciences...).
- 14** Présentation du livret "Lire au CP : repérer les difficultés pour mieux agir" (édition en janvier 2003) et du plan de prévention de l'illettrisme.
- 15** Une nouvelle procédure d'inscription en CPGE applicable à la rentrée 2003.
- 15 et 17** Élections des représentants lycéens aux Conseils des délégués pour la vie lycéenne.
- 23** Lancement d'une mission conjointe inspection générale des finances (IGF), IGAENR-IGEN sur le départ à la retraite des enseignants et sur l'évolution des viviers de recrutement au cours des dix prochaines années.
- 30** Présentation du nouveau dispositif de prévention de la violence à l'école.

novembre

- 5** Ouverture d'un séminaire national de trois jours consacré à "L'enseignement du fait religieux".
- 13** Sept chantiers pour renforcer et valoriser les formations professionnelles.
- 15** Présentation de la campagne "Envie d'agir" pour répondre au désir d'engagement des jeunes.
- 20 au 24** Le ministère participe au 4^e Salon de l'éducation.
- 20** Signature d'un protocole d'accord pour l'insertion professionnelle des jeunes avec la société Citroën.

décembre

- 3** Élections professionnelles
- 10** Signature d'une convention entre France 5 et le Clemi. Objectifs : éduquer les jeunes à la lecture et à l'analyse des médias, et les inciter à débattre autour de questions liées à l'actualité.
- 19** Signature de la charte pour l'opération École ouverte.

janvier 2003

- à partir du 6** Diffusion des documents d'application et d'accompagnement des nouveaux programmes de l'école primaire (histoire-géographie, sciences et technologie, arabe, espagnol, italien, portugais, russe).

- 16** Création de 16 000 postes d'assistants d'éducation à la rentrée 2003.
30 000 postes aux concours externes de recrutement d'enseignants des premier et second degrés en 2003.
- 17** Éducation prioritaire : objectifs et méthodes réaffirmées pour lutter contre la fracture scolaire.
- 21** Mesures en faveur de l'intégration des élèves handicapés.
- 22** Publication du rapport sur les manquements à l'obligation scolaire.
- 23** Scoutisme : instruction reconnaissant les modalités habituelles de fonctionnement du scoutisme français.

février

- 3** Lancement de "l'Espace numérique des savoirs".
- 5** Présentation du "Guide de l'engagement" (coédition Scérén-CNDP/Hachette).
- 17** Ouverture des assises consacrées à la Charte de l'environnement.
- 26** Annonces de mesures nouvelles en faveur de la santé des jeunes en milieu scolaire.
- 27** Dix mesures pour prévenir les dérives communautaristes et réaffirmer les principes de la laïcité républicaine.
- 28** Jean-Pierre Raffarin annonce, à Rouen, les grandes lignes de la décentralisation.

mars

- 5** Signature d'une convention avec la Jeune chambre économique française pour développer École ouverte.
- à partir du 10** Diffusion des documents d'application et d'accompagnement des nouveaux programmes de l'école primaire "lire au CP", "découvrir le monde".
- 12** Soirée de lancement de l'opération "Envie d'agir" devant 800 jeunes et partenaires de l'opération.
Ouverture du site Envi DAGIR.fr avec 10 000 projets "clés en main" et 10 000 associations partenaires.
- 15 au 31** "Journées de l'engagement" dans les établissements d'enseignement et les centres d'information jeunesse.
- 17** Appel à projets pour la création d'espaces numériques de travail.
6^e édition de la Fête de l'Internet.
Le Cidem (civisme et démocratie) organise, en partenariat avec le ministère, les "Routes de l'engagement".
- 27** Des mesures pour lutter contre les manquements à l'obligation scolaire.

avril

- 2** Parution de la "Lettre à tous ceux qui aiment l'école".
Une nouvelle impulsion donnée à l'éducation à la sécurité routière.
- 9** Les nouvelles orientations pour améliorer la formation des enseignants.
- 10 et 11** Décentralisation : les ministres rencontrent les présidents de région.

mai

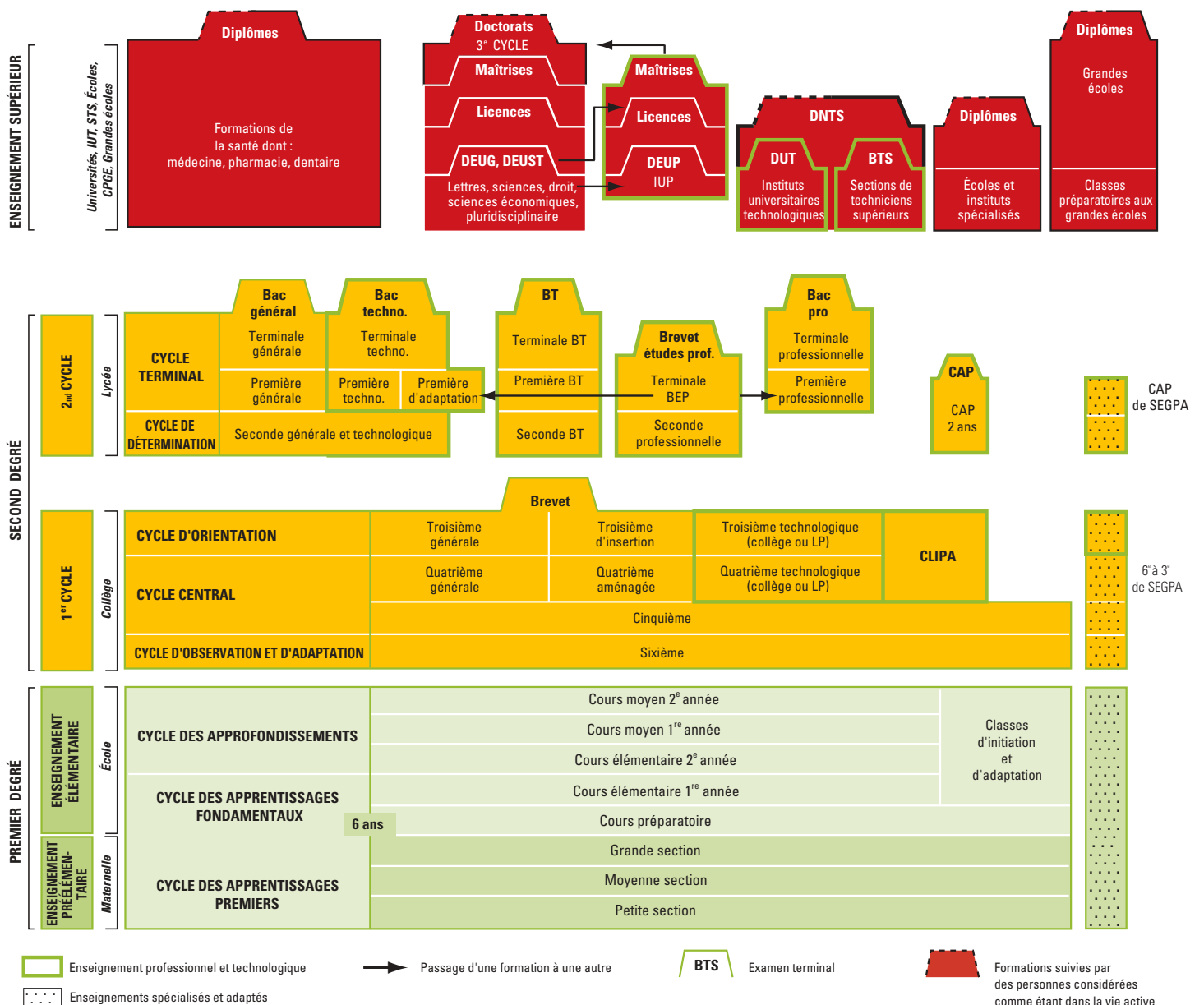
- 13** 70 000 élèves de CP bénéficieront à la rentrée de dédoublement de classes ou de soutien renforcé.
Dix mesures pour relancer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à l'école.
Convention pour la création du centre franco-chinois de formation professionnelle du Hubei.
- 20** Lancement de la campagne 2003 sur les centres de vacances.

juin

- 2 au 8** Diffusion aux élèves de primaire du document "Six clés pour le développement durable".
- 5** Le baccalauréat 2003.
- à partir du 15** Diffusion des documents d'application et d'accompagnement des nouveaux programmes de l'école primaire (éducation artistique).
- 23** Présentation du rapport annuel du médiateur de l'éducation nationale.

Panorama du système éducatif

Les principales filières de formation

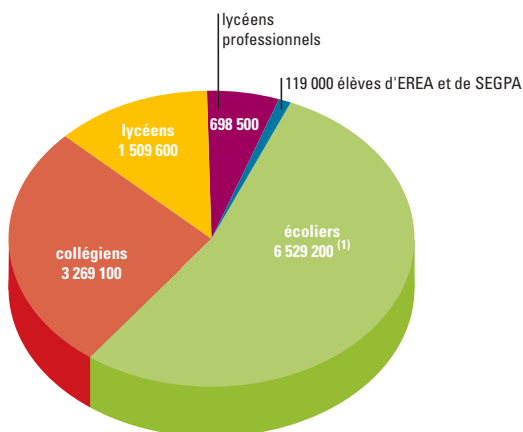


Source : Repères et références statistiques, édition 2003.

14,33 millions d'élèves et d'étudiants en 2002-2003

(France métropolitaine + DOM, public + privé)

12,12 millions d'élèves



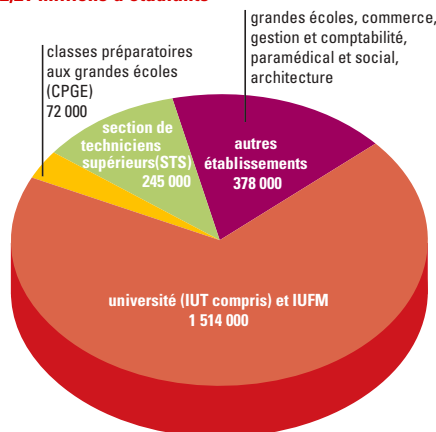
(1) dont :

2 566 000 élèves à l'école maternelle

3 908 900 élèves à l'école élémentaire

54 300 élèves dans les classes d'adaptation et d'initiation

2,21 millions d'étudiants



Sources : Repères et références statistiques, édition 2003

La scolarisation des enfants de 2 ans

En 2002-2003, 32 % des enfants de 2 ans sont scolarisés en maternelle, soit près de la moitié des enfants ayant 2 ans révolus. Ce taux qui n'avait guère varié au cours des années 90 subit actuellement l'influence des évolutions démographiques et la hausse du nombre des naissances depuis cinq ans. Priorité étant donnée à l'accueil des enfants âgés de 3-5 ans, la scolarisation à 2 ans – qui s'effectue en fonction des places disponibles – est donc en recul (34,5 % des enfants de 2 ans étaient scolarisés en 1999). Traditionnellement forte en Bretagne, dans le Nord et le sud-est du Massif central, la scolarisation à 2 ans l'est beaucoup moins en Ile-de-France, en Alsace et dans le Sud-Est.

Quant aux départements d'outre-mer, ils scolarisent moins les enfants de deux ans qu'en métropole, sauf en Martinique.

Source : Géographie de l'école n° 8, avril 2003.

69 180 écoles, collèges et lycées

57 790 écoles maternelles ou élémentaires

6 970 collèges

80 écoles régionales d'enseignement adapté (EREA)

2 610 lycées d'enseignement général ou polyvalents

1 730 lycées professionnels

87 universités

À la rentrée universitaire 2002-2003, les 87 universités ont accueilli 1,425 million d'étudiants, soit une hausse de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

La population scolaire et universitaire des DOM et des TOM

● En 2002-2003, 543 500 élèves et étudiants (public + privé) sont recensés dans les départements d'outre-mer (DOM), soit une hausse d'un peu plus de 1 % des effectifs par rapport à l'année précédente. On compte 271 400 élèves dans le premier degré (+ 0,1 % par rapport à 2001-2002), 224 400 dans le second degré (+ 1,6 % en collège, - 1,2 % en lycée général et technologique et + 1 % en lycée professionnel), et 34 200 étudiants (+ 3 %).

● Dans les territoires d'outre-mer (TOM), 171 740 élèves⁽¹⁾ et étudiants sont scolarisés.

Dans le premier degré (public et privé), 36 500 élèves sont recensés en Nouvelle-Calédonie, 39 000 à Mayotte, 2 700 à Wallis-et-Futuna⁽²⁾ et 800 à Saint-Pierre-et-Miquelon. On compte un peu moins de 83 300 élèves dans le second degré, soit une hausse de 2,4 % par rapport à 2001-2002. Quant aux effectifs du supérieur des TOM, ils s'élèvent à 5 380 étudiants (+ 6 %).

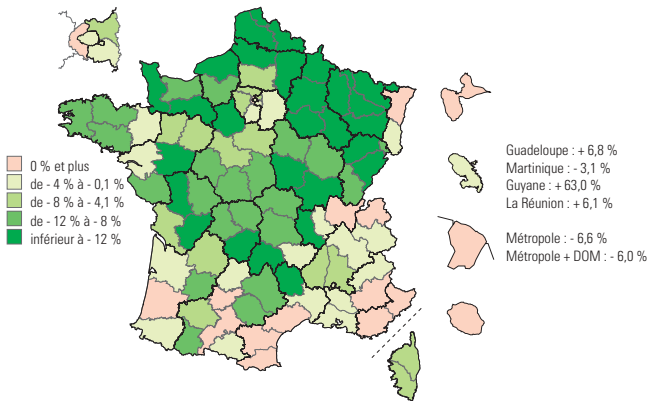
(1) Hors effectifs d'élèves du premier degré public en Polynésie française (données non disponibles).

(2) À Wallis-et-Futuna, le premier degré est entièrement privé.

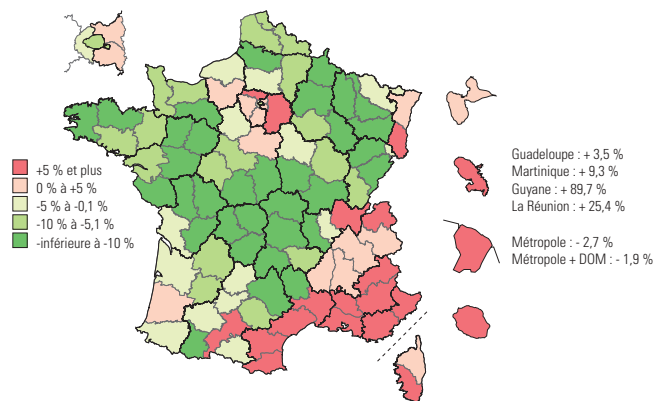
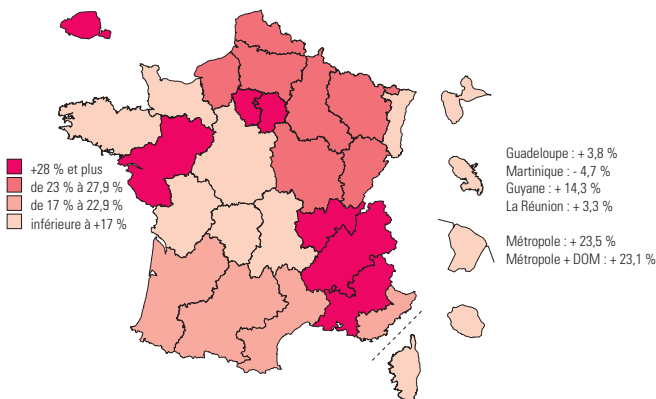
Source : Repères et références statistiques, édition 2003.

Évolution de la population scolaire et universitaire

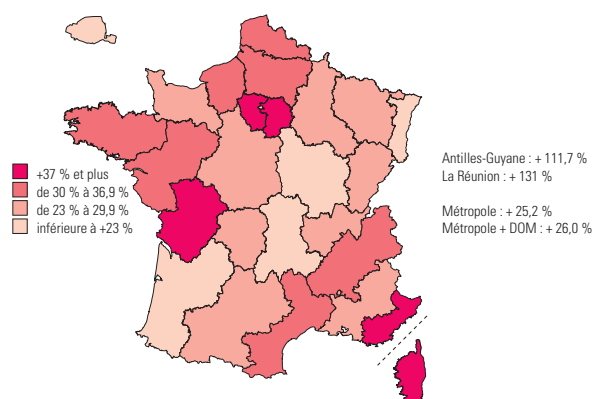
Premier degré entre 1990-1991 et 2001-2002



Second degré entre 1990-1991 et 2001-2002

Apprentis entre 1995-1996 et 2001-2002
(MJENR et agriculture, tous niveaux de formation)

Étudiants entre 1990-1991 et 2001-2002



● **Le premier degré**, directement soumis aux évolutions démographiques, a perdu depuis 1990 plus de 400 000 élèves, soit une baisse de 6,6 % sur l'ensemble de la métropole. Le nombre d'écoliers baisse surtout dans le Massif central, le Nord-Est et le Nord de la France. Il progresse dans les départements d'outre-mer, tout particulièrement en Guyane.

● Dans **l'enseignement secondaire**, la progression des effectifs a cessé à partir de 1994. À la rentrée 2001, les collèges et lycées de métropole comptent près de 150 000 élèves de moins qu'en 1990 (- 3 %), alors que les effectifs ont progressé de près de 20 % outre-mer.

● Entre 1987 et 1995, **les effectifs du supérieur** sont passés de 1 400 000 à près de 2 180 000, soit une augmentation d'environ 100 000 étudiants par an et une croissance de plus de 55 % en huit ans. Le recul observé de 1995 à 1998 a été suivi d'une faible reprise les trois rentrées suivantes.

● Depuis 1993, **l'apprentissage** connaît un développement continu, pour compter aujourd'hui plus de 350 000 apprentis, tous niveaux de formation confondus.

Sources : Géographie de l'École, avril 2003 – Note d'information 02.58, décembre 2002.

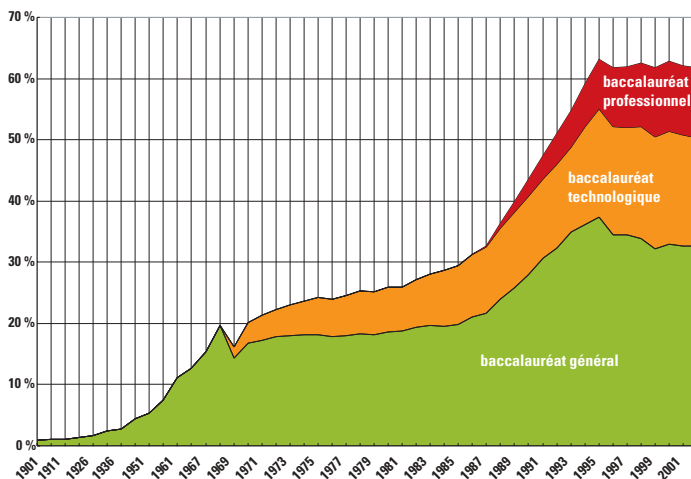
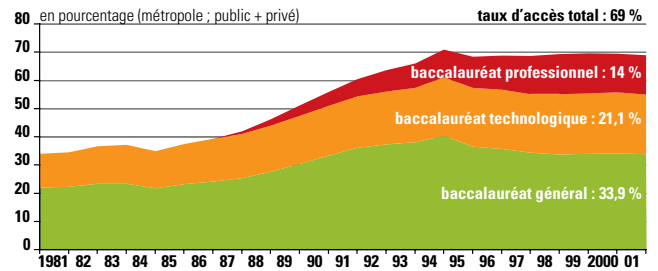
À la rentrée 2002,
1 425 000 étudiants sont inscrits
dans le système universitaire
public français. Leur nombre est
de nouveau en hausse (+ 1,4 %) après avoir un peu diminué
en 2001 (- 1,6 %).

Le baccalauréat

69,1 % des jeunes accèdent au niveau du baccalauréat dont 6 % dans les lycées agricoles et par l'apprentissage

Passé de 34 % en 1980 à 70 % en 1994 (ces chiffres englobent les formations dans les établissements du MJENR, dans les établissements du ministère de l'agriculture et de la pêche, ou par apprentissage), l'accès au niveau du baccalauréat a connu une progression de grande ampleur, qui a dépassé 4 points par an à la fin des années 80. Depuis quelques années, il stagne autour de 69 à 70 % (le taux d'accès global s'élève à **69,1 %** à la rentrée 2002). Pour les seules formations relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, l'accès au niveau du baccalauréat atteint **62,9 %** en 2002. Le taux d'accès des filles s'établit à 75,4 %, contre 63 % pour les garçons.

Taux d'accès au niveau du baccalauréat

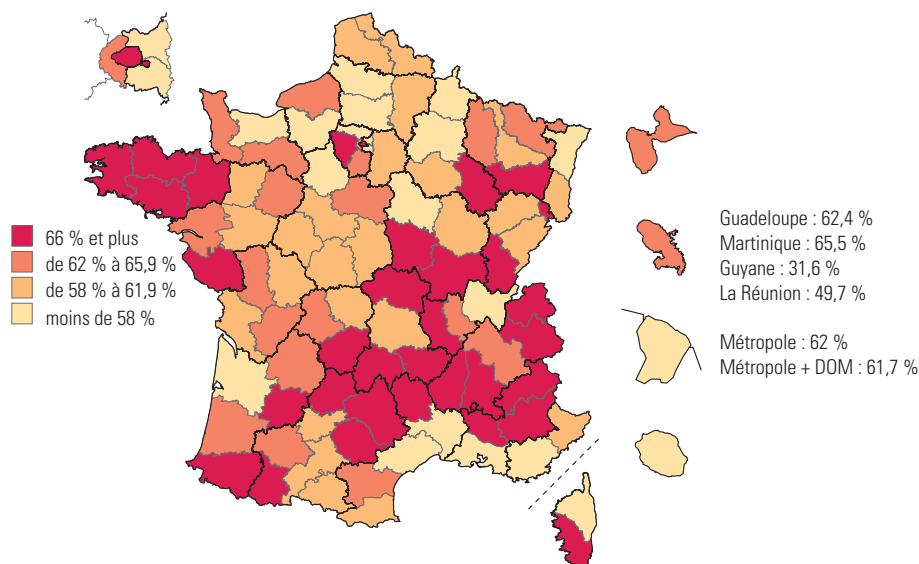


Proportion de bacheliers dans une génération : 62 % en 2002 contre 25 % en 1975

La part de bacheliers dans une génération s'est considérablement accrue, passant de 25 % au milieu des années 70, à 62 % en 2002 (cette proportion semble connaître un palier, sans progrès notable depuis plusieurs années). Le maximum a été atteint en 1995 avec 63,2 % d'une génération titulaire du baccalauréat.

Aujourd'hui, 32,6 % d'une génération obtient un baccalauréat général, 17,7 % obtient un baccalauréat technologique et 11,5 % obtient un baccalauréat professionnel.

Proportions départementales de bacheliers dans une génération en 2001



La réussite aux examens

Brevet : + 2 200 admis à la session 2002

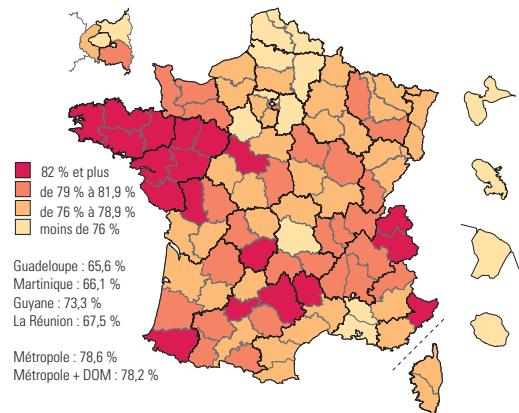
Le taux de réussite global à la session 2002 du diplôme national du brevet est de **78,2 %** en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. Le nombre de lauréats est de 607 100 soit une légère hausse par rapport à la session 2001 (+ 2 200 admis). La série collège, très largement majoritaire, obtient le taux de réussite le plus élevé (78,7 %), suivie de la série technologique (78,1 %), puis de la série professionnelle (70 %).

Les filles ont de meilleurs résultats que les garçons : 81 % d'entre elles ont obtenu le brevet lors de cette session contre 75 % des garçons.

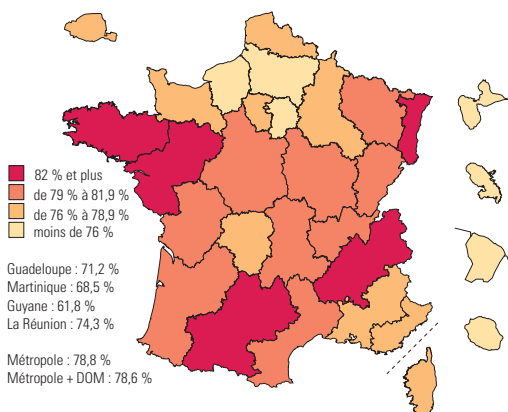
L'écart entre le taux de réussite de la métropole (78,6 %) et celui des DOM (67,2 %) reste stable par rapport à 2001.

Source : Note d'information 03.03, janvier 2003.

Taux de réussite au brevet des collèges, session 2002



Taux de réussite au baccalauréat, session 2002



78,8 % de réussite au baccalauréat 2002

Le taux de réussite global de la session 2002 du baccalauréat en France métropolitaine est de **78,8 %**, un résultat identique à celui de la session 2001. Sur les 607 000 candidats qui se sont présentés à l'examen, 478 500 ont été reçus, soit 5 900 bacheliers de moins que l'année précédente.

Le taux de réussite au baccalauréat général atteint **80,4 %** (en progression de 0,9 %) ; il s'élève à **77,1 %** pour le baccalauréat technologique (en baisse de 1,3 %) et à **77,2 %** pour le baccalauréat professionnel (en baisse de 0,5 %).

Dans les séries générales, la réussite reste très élevée en série littéraire (82,1 %), suivie par la série scientifique (80,1 %), puis par la série économique et sociale (79,5 %). Le taux de réussite est supérieur à 80 % dans 17 académies pour le baccalauréat général et dans 8 pour le baccalauréat technologique.

Source : Note d'information 03.34, juin 2003.

La réussite aux premiers diplômes professionnels

que sont le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP) est en hausse. Le CAP a pris l'avantage sur le BEP, avec un taux moyen de succès de 75 % contre 72 %. Le taux de réussite au CAP et au BEP est particulièrement élevé dans l'académie de Rennes. À l'opposé, les résultats sont en dessous des moyennes nationales dans les académies d'outre-mer, de Corse, de Strasbourg et dans celles du Midi.

Source : Géographie de l'École, avril 2003.

Les brevets de techniciens supérieurs

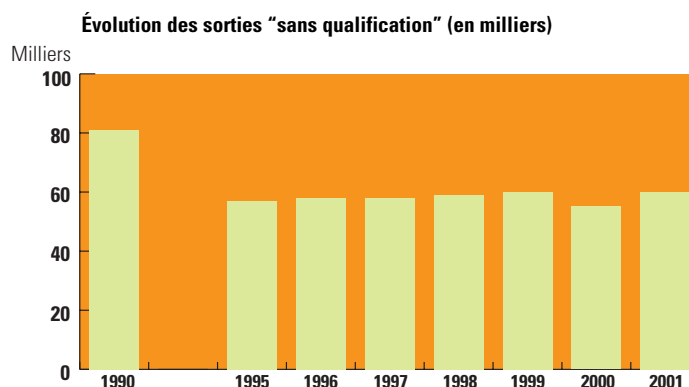
Après le palier enregistré au milieu des années 90, le nombre de brevets de techniciens supérieurs (BTS) délivrés par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche continue sa progression : 99 500 BTS ont été délivrés en 2002, en France métropolitaine, soit 5,4 % de plus qu'en 2001. Si l'on ajoute les 2 000 diplômes des départements d'outre-mer, le cap des 100 000 diplômes délivrés lors d'une session a donc été, pour la première fois, dépassé.

Source : Note d'information 03.46, août 2003.

■ Les sorties "sans qualification"

En 1990, les sorties sans qualification concernaient environ 80 000 jeunes (12,8 % des sorties). Depuis 1995, le nombre de jeunes sortant chaque année du système scolaire sans aucune qualification stagne aux alentours de **60 000** (7,4 % des sorties). En outre, **90 000** le quittent avec un niveau de qualification mais sans diplôme, ou uniquement le brevet.

Au total, ce sont donc **150 000** jeunes qui quittent le système éducatif sans qualification ou diplômés au mieux d'un brevet.



■ Résultats de la première évaluation à l'entrée en 5^e

La première évaluation nationale des compétences des élèves, en français et en mathématiques, à l'entrée en 5^e, a été réalisée en septembre 2002.

- **En français**, la moyenne générale s'établit à **63,2 points sur 100**. 22 % des élèves obtiennent moins de 50 points sur 100. Les 10 % d'élèves les plus forts obtiennent un score de 89,1 points.

- **En mathématiques**, la moyenne générale de réussite est plus faible : **44,9 points sur 100**. Pour les 10 % les plus faibles, elle est de 12,3 points, et pour les 10 % les plus forts, elle s'élève à 80 points.

Comme pour les évaluations menées en primaire et en 6^e, les résultats montrent que les élèves scolarisés en zones d'éducation prioritaire réussissent moins bien que les autres, avec un écart de 8 points en français et de 11 points en mathématiques. Quant aux performances des filles, elles sont sensiblement identiques à celles des garçons en mathématiques, mais sont supérieures de 6 points en français.

Source : Note d'information 03.21, avril 2003.

■ Les étudiants étrangers à l'université

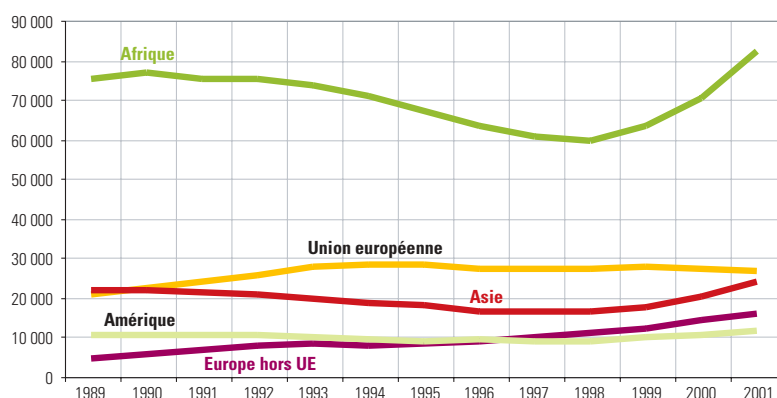
En 2001-2002, les universités françaises ont accueilli près de **160 000 étudiants étrangers** (ils représentent 11,4 % des étudiants inscrits à l'université), soit une progression de 12,6 % par rapport à l'année précédente. La croissance des effectifs profite aux étudiants d'Asie (+ 46 % depuis 1999), aux étudiants africains (+ 38 %) et aux étudiants du continent américain (+ 28 %).

On compte 26 200 étudiants en provenance de l'Union européenne et 15 600 étudiants originaires d'un État européen non membre de l'Union européenne. Les plus nombreux sont les Allemands (5 400), suivis des Italiens (3 780), des Espagnols (3 380), des Roumains (3 250), des Anglais (2 660), des Polonais (2 320) et des Bulgares (2 270).

La présence des étudiants étrangers se renforce en DEA et doctorat, où ils représentent près de 30 % des effectifs et dans la discipline sciences économiques (AES) qui en accueille 17 %. Ils sont également très présents dans les formations de santé (11,9 %), dans les filières de droit (11,8 %) et celles de sciences et de STAPS (10 %). Paris reçoit 20,5 % des effectifs.

Sources : Repères et références statistiques, édition 2002 et Note d'information 02.59, décembre 2002.

Évolution des effectifs d'étudiants étrangers par continent d'origine



■ Les personnels de l'éducation nationale

1,314 million de personnes (public + privé)

En 2002, le ministère rémunère **1 314 200 personnes**, parmi lesquelles 1 004 000 enseignants et enseignants stagiaires.

1,172 million de personnes dans le secteur public, dont 862 600 enseignants

Sur les 862 600 enseignants du secteur public, 50 % exercent dans le second degré, 37 % dans le premier degré, 8 % dans le supérieur.

309 535 agents administratifs, techniques, d'éducation, d'encadrement et de surveillance

Les personnes exerçant une fonction administrative, technique, d'éducation, d'encadrement ou de surveillance constituent une population relativement jeune (11,4 % ont 55 ans ou plus et 21,5 % ont moins de 30 ans) et plutôt féminisée (les deux-tiers des agents sont des femmes, avec une présence moins affirmée dans les corps d'inspection ou de direction que parmi les personnels médicaux ou sociaux). 71 % de ces personnels exercent dans les établissements publics du second degré.

L'administration centrale emploie 3 535 personnes, non compris les quelque 250 inspecteurs généraux.

Les personnels ATOSS

En 2002, on dénombre 193 088 personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé (ATOSS) en activité dans les académies de France métropolitaine et d'outre-mer, hors administration centrale. Ils se répartissent dans les filières ouvrière et technique (52,5 %), administrative (38,4 %), santé-sociale (5,8 %), laboratoire (3,3 %).

72,6 % exercent dans le second degré, mais ils sont également présents dans les services académiques (13,3 %) et les établissements d'enseignement supérieur (9,3 %). Il s'agit d'une population très féminisée (70,9 %).

Source : Note d'information 03.27, mai 2003.

Les personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (hors recherche) France métropolitaine + DOM – Public – 2002

	Effectif 2002	Age moyen	Part des femmes
Enseignants dans les écoles du premier degré	317 293	41,1 ans	78,4 %
Enseignants dans les établissements du second degré et formation continue	428 925	42,9 ans	56,7 %
Enseignants dans les établissements du supérieur	74 094	45,1 ans	33,9 %
Enseignants dans les établissements de formation*	42 295	29,1 ans	66,3 %
Personnels administratifs, techniques, d'éducation, d'encadrement et de surveillance	309 535	40,8 ans	65,3 %
Total	1 172 142	41,5 ans	63,8 %

* Enseignants et élèves stagiaires
Source : Note d'information 03.38, juillet 2003.

Les enseignants du supérieur

Dans le supérieur, 74 094 personnes assument des fonctions d'enseignement.

Un enseignant sur quatre (18 990) est professeur des universités, fonction exercée à 85 % par des hommes.

Deux enseignants sur cinq sont maîtres de conférences (31 090), et près de un sur six appartient à un corps du second degré (5 950 agrégés, 4 000 certifiés).

On compte également 6 100 attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

Source : Note d'information 03.36, juin 2003.

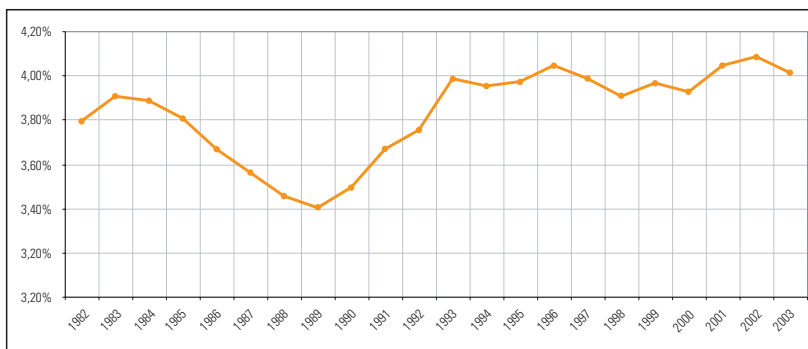
Financements et coûts de l'éducation

Le budget de l'éducation nationale

En 2003, le budget du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche s'est élevé, à **62,8 milliards d'euros** (hors recherche) : 54 milliards d'euros pour l'enseignement scolaire et 8,8 milliards d'euros pour l'enseignement supérieur. Soit une progression de 2,3 % en monnaie courante, par rapport au budget 2002.

Source : Repères et références statistiques, édition 2003.

Évolution du budget de l'éducation nationale par rapport au PIB



L'État est le premier financeur du système éducatif

En 2002, l'État assure **60,7 %** du financement total du système éducatif (dont 55 % pour le ministère de l'éducation nationale). Viennent ensuite les collectivités territoriales (22,3 %), les ménages (10 %), les entreprises (6,4 %), et les autres administrations (0,6 %). Les postes de dépenses les plus importants sont l'enseignement du second degré (33,5 % de la dépense totale), du premier degré (22,3 %), de l'enseignement supérieur (13,5 %), les formations de type extrascolaire (10,5 %) et les cantines et internats (7,5 %).

Source : Repères et références statistiques, édition 2003.

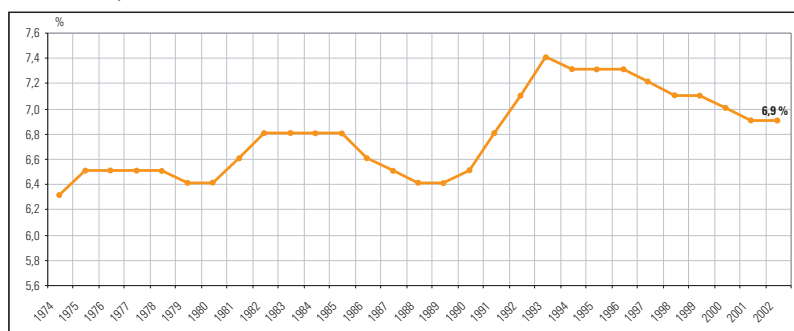
La dépense d'éducation représente 6,9 % du PIB

En 2002, la dépense intérieure d'éducation – mesure de l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif – est de **103,6 milliards d'euros**. Elle a plus que doublé depuis 1974 (évolution à prix constants), ce qui correspond à une évolution annuelle d'environ 2,5 %.

La dépense intérieure d'éducation représente 6,9 % du produit intérieur brut (PIB), en 2002, contre 6,3 % en 1974.

Source : Repères et références statistiques, édition 2003.

Part de la dépense intérieure d'éducation dans le PIB de 1974 à 2002 (France métropolitaine)



Dépense moyenne par élève (en euros)

	2002	Dépense moyenne
Enseignement préélémentaire		4 160
Enseignement élémentaire		4 480
Collège		7 100
Lycée général		8 400
Lycée technologique		10 580
Lycée professionnel		9 860
STS-CPGE		11 450
Universités (hors IUT et ingénieurs)		6 840
IUT		9 100
Formation d'ingénieurs		11 910
Moyenne générale		6 470

Un élève "coûte" en moyenne 6 470 euros

En 2002, la dépense d'éducation moyenne par élève est de **6 470 euros**. Elle varie de 4 160 euros pour un élève de maternelle à 11 910 pour un étudiant des formations d'ingénieurs des universités.

Une scolarité menant sans redoublement de la maternelle (en trois ans) à un baccalauréat général et technologique est estimée, en 2002, à 90 550 euros. La scolarité menant au baccalauréat professionnel est évaluée à 102 810 euros, à 111 100 euros pour la licence et à 152 720 euros pour le diplôme d'ingénieur universitaire.

■ Projection du système éducatif à dix ans

● Dans le premier degré, une progression des effectifs attendus de 2002 à 2011

Après une dizaine d'années d'évolution à la baisse, un renversement de tendance est attendu, dans le premier degré, à la rentrée 2003, pour des raisons essentiellement démographiques. Les effectifs du premier degré devraient s'accroître de plus de 200 000 élèves d'ici à 2006. Dans la deuxième moitié de la décennie, on note des mouvements de sens opposés entre le préélémentaire, en baisse, et l'élémentaire qui progresserait jusqu'en 2010.

● Décroissance des effectifs dans le second degré jusqu'en 2009

Dans le second degré, la baisse régulière des effectifs enregistrée depuis 1994 se poursuit. Les lycées et collèges publics et privés devraient connaître, lors des dix prochaines années, une baisse importante de leurs effectifs estimée à - 206 000 élèves. Une progression s'amorcera ensuite, d'abord en premier cycle, avec l'arrivée à ce niveau des générations nées depuis le début de la reprise démographique de 1995.

En revanche, la tendance à la baisse devrait épargner le second cycle professionnel, qui pourrait même voir ses effectifs augmenter jusqu'en 2005.

Selon les hypothèses retenues, 63 % d'une génération accéderait au niveau du baccalauréat.

● Légère hausse des effectifs dans le supérieur

Après l'expansion rapide des années 1988 à 1993, l'enseignement supérieur a perdu plus de 70 000 étudiants de 1995 à 2001. Toutefois, la mise en place d'un espace européen de l'enseignement supérieur valorisant les diplômes de niveaux bac + 3, bac + 5 et bac + 8, pourrait enrayer l'érosion des effectifs.

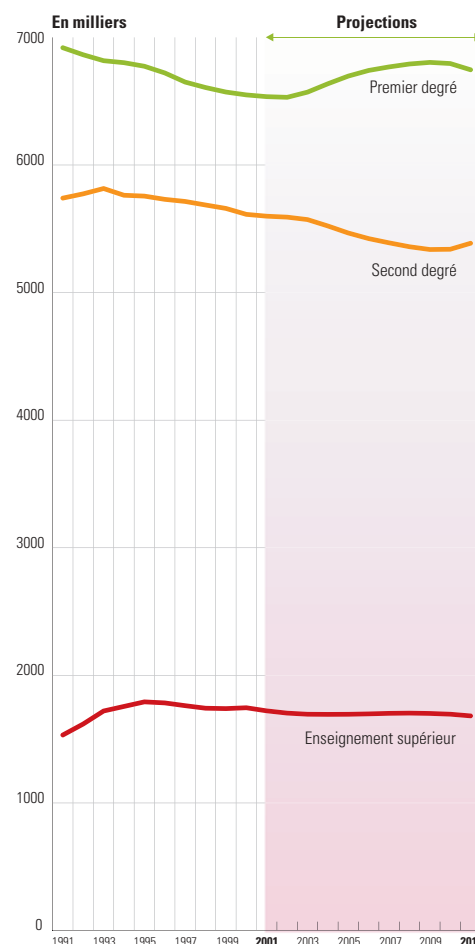
À la rentrée 2002, une hausse de 1,4 % des inscriptions a été enregistrée dans les six principales filières⁽¹⁾ de l'enseignement supérieur. Les prévisions pour les rentrées 2003 (+ 1,2 %) et 2004 (+ 0,6 %) confirment cette tendance.

En 2003 et 2004, la hausse du taux global de poursuite d'études des bacheliers généraux et technologiques devrait se poursuivre ; le nombre d'étudiants accueillis en CPGE devrait augmenter ; le développement des licences professionnelles et la mise en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur devraient compenser l'arrivée en deuxième cycle de générations moins nombreuses.

(1) Universités, IUT, classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), sections de techniciens supérieurs (STS), IUFM, écoles d'ingénieurs.

Sources : Éducation et formation n° 64, "Projection du système éducatif à dix ans" - Note d'information 03.50, août 2003.

Évolution du nombre d'élèves et d'étudiants
(France métropolitaine + DOM - Public + privé)



Les personnels des établissements publics de recherche

Sur la période 2002-2011, environ 37 % des 42 000 personnels titulaires, chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs des établissements à caractère scientifique et technique (EPST) et 26 % des 20 600 personnels titulaires des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) en activité en décembre 2000, partiront définitivement. Cela correspond en moyenne à 530 départs par an dans les EPIC, dont 85 % environ auraient lieu à 55 ans et plus, et à 1 550 départs par an dans les EPST, dont 90 % à 55 ans et plus.

Un peu plus de 40 % des personnels titulaires en activité à la rentrée 2001 partiront à la retraite d'ici à 2011

On estime à 387 000, soit 42 % de l'effectif présent en 2002, les départs des enseignants au cours de la décennie 2002-2011. Dans les autres corps de l'éducation nationale et de la recherche, ce sont environ 117 000 personnes qui partiront d'ici à 2011.

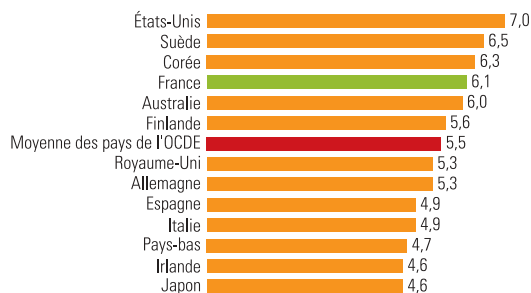
Les années 2003 à 2005 devraient voir les plus forts départs d'enseignants du premier degré public, tandis que le pic se situerait entre 2007 et 2009 pour les enseignants du second degré public et s'étalerait de 2003 à 2007 pour les enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur, et de 2007 à 2010 pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé (ATOSS).

■ Comparaisons internationales

La dépense d'éducation

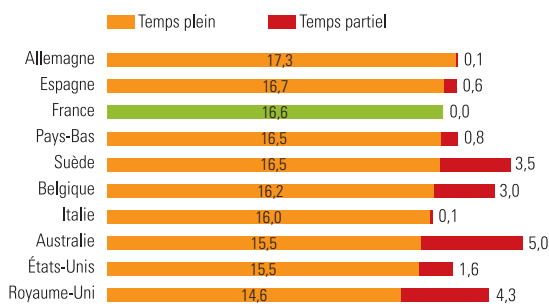
Si l'on compare la part de la dépense d'éducation dans le PIB pour quelques pays de l'OCDE, en 2000 (dernière année publiée), la France se situe, avec **6,1 %**, nettement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (5,5 %). Elle est en deçà des pays nordiques mais nettement au-dessus du Japon, des Pays-Bas, de l'Espagne, de l'Allemagne ou du Royaume-Uni.

Dépense d'éducation (formation initiale) par rapport au PIB (2000)



Source : OCDE-CERI

Espérance de scolarisation pour un enfant de 5 ans (2001)



Source : OCDE-CERI

L'espérance de scolarisation

La France fait partie des pays où la scolarité à plein temps est la plus longue : **16,6 années** de scolarité à plein temps pour un enfant de 5 ans, en 2001. En revanche, la scolarisation à temps partiel est plus développée dans les pays anglophones.

En 2001-2002, la durée de la scolarité d'un enfant français entrant en maternelle était estimée à **18,9 ans**.

L'entrée à l'école

Dans la moitié des pays européens, la prise en charge des enfants dans le système scolaire débute à l'âge de 3 ou 4 ans. Dans quelques pays (France, Belgique, Espagne, Islande, Estonie, Lettonie et Lituanie), la scolarisation des tout-petits est possible avant cet âge. Au Danemark, en Allemagne (dans la majorité des länder), en Autriche, en Finlande, en Suède, en Norvège et en Slovénie, ils sont admis à 6 ans.

7 000 heures d'enseignement obligatoire par élève

Au cours de leurs années d'enseignement obligatoire, les élèves européens passent en moyenne plus de 7 000 heures sur les bancs de l'école mais ce nombre peut varier du simple au double selon le pays. La langue maternelle (16 %) et les mathématiques (12 %) sont deux matières qui occupent une part relativement élevée du temps alloué aux matières.

Source : Les chiffres clés de l'éducation en Europe, 2002.

L'anglais est la langue étrangère la plus enseignée à l'école primaire

L'enseignement d'une langue étrangère est obligatoire dès le primaire dans pratiquement tous les pays européens⁽¹⁾.

En moyenne, durant l'année scolaire 1999-2000, plus de 40 % des élèves suivent un cours d'anglais. Les pays qui comptent le plus d'élèves apprenant l'anglais au niveau primaire sont l'Espagne (78 %), l'Autriche (75 %), la Norvège et Malte (100 %). Parmi les autres langues étrangères enseignées en primaire, l'allemand occupe la deuxième place avec, en moyenne 7 % des écoliers qui l'étudient. Si l'on considère uniquement les pays de l'Union européenne, le français est la deuxième langue étrangère la plus enseignée en primaire : en moyenne 3,3 % des écoliers étudient le français dans l'UE contre 42 % l'anglais et 2,4 % l'allemand.

(1) Enquête réalisée auprès de 30 pays européens : les 15 États membres de l'Union européenne, les 3 pays de l'AELE/EEE et 12 pays candidats.

Source : Les chiffres clés de l'éducation en Europe, 2002. Rapport réalisé par la direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, Eurostat, Eurydice.

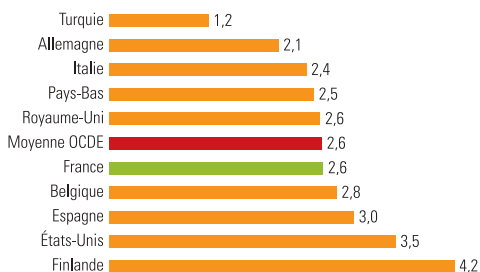
Dépense par élève et par étudiant

En 2000 (dernières données disponibles), la dépense moyenne pour un élève de l'école élémentaire, en France, se situe un peu au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE.

La France (7 640 \$) fait partie des pays qui dépensent le plus pour les élèves du secondaire avec le Danemark, la Norvège, les États-Unis et la Suisse. En revanche, avec 7 867 \$ par étudiant (chiffres 1999), elle est en dessous de la moyenne de l'OCDE (9 210 \$). La Suisse et les États-Unis arrivent en tête des dépenses par étudiant avec respectivement 18 000 et 19 000 \$ par étudiant.

Sources : L'État de l'École, édition 2003 - Regards sur l'éducation 2002, La situation comparée de la France au travers des indicateurs de l'éducation de l'OCDE.

Espérance moyenne de scolarisation dans le supérieur (2001) (temps plein et temps partiel)

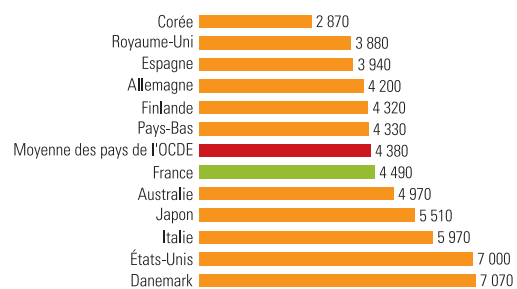


Source : OCDE-CERI

En France, en 2001, l'espérance de scolarisation dans le supérieur (2,6 ans) est égale à celle de la moyenne des pays de l'OCDE.

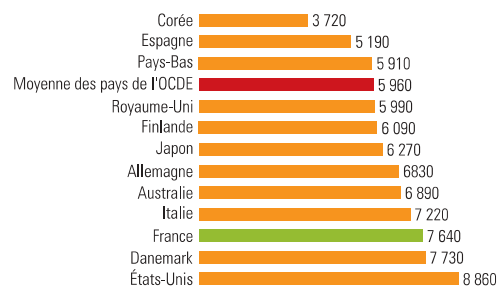
4,5 millions
d'enseignants
dans l'Union européenne
aux niveaux primaire
et secondaire.

Dépense moyenne pour un élève de l'élémentaire public et privé, en équivalents-dollars (2000)



Source : OCDE-CERI

Dépense moyenne pour un élève du secondaire public et privé, en équivalents-dollars (2000)



Source : OCDE-CERI

Augmentation du nombre d'étudiants, et notamment d'étudiantes

Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur s'est accru sensiblement durant les 25 dernières années. Dans l'Union européenne, ce nombre a doublé avec, toutefois, des différences considérables entre pays : la croissance varie de + 50 % en Allemagne à + 300 % au Portugal.

En Allemagne, en France et en Italie, la fréquentation de l'enseignement supérieur est en légère diminution depuis la fin des années 1990.

La progression a été plus forte pour les filles que pour les garçons. Les seuls pays où les étudiantes sont légèrement sous-représentées sont l'Allemagne, la Grèce et la République tchèque. Dans tous les pays, les femmes dominent dans les sections lettres, sciences humaines et santé, et restent minoritaires dans les disciplines d'ingénierie et de construction.

Source : Les chiffres clés de l'éducation en Europe, 2002.

Stratégies mises en place contre l'absentéisme au Royaume-Uni

Depuis plus d'un an, le ministère a mis en place une série de mesures pilotes (dans 6 régions particulièrement sensibles) afin de tenter de résorber cette tendance dommageable à la fois aux intéressés et à la communauté civile :

- mise en place d'un **groupe de travail (Prosecution Working Group)** visant à identifier des mesures pénales adéquates envers parents et adolescents. Ce groupe est constitué de représentants des ministères de l'éducation, de la justice, de l'intérieur, des affaires sociales. Il doit produire des **recommandations** à l'attention des magistrats, des tribunaux et des personnels des autorités éducatives locales ; il élabore des **ressources** permettant la formation des personnels éducatifs et administratifs ; il envisage la formulation de **nouveaux types de sanctions** pour les élèves et leurs parents ;
- création d'**équipes chargées de "patrouiller"** les zones particulièrement sensibles et d'appréhender les élèves (et leurs parents, car plus de la moitié d'entre eux en sont accompagnés) devant normalement être en classe ;
- **responsabilisation des parents** : non pas sous la forme de menace de retrait d'allocations (proposition finalement rejetée par le ministère) mais par le biais d'**amendes** pouvant s'élever à £2 500 (soit environ 4 000 euros). Des poursuites pénales allant jusqu'à l'**emprisonnement** sont également possibles en cas de récidive : plusieurs mères ont ainsi été brièvement incarcérées à l'automne dernier ;
- création d'un **fonds spécial** (doté de £11,25 millions), destiné à permettre aux établissements le souhaitant de s'équiper en **systèmes de contrôle électronique des absences**. Actuellement 20 % des établissements secondaires ont recours à ce type d'équipement (cartes magnétiques, centralisation et synthèse des données, contrôle et diffusion auprès des parents) ;
- **campagne d'affichage** : des posters mettant en avant la gravité des conséquences de l'absentéisme ont été produits, disponibles gratuitement pour les commerçants, cabinets médicaux...

Source : Service culturel, Ambassade de France au Royaume-Uni, mars 2003.

La revalorisation de la formation professionnelle en Allemagne

En Allemagne, la formation professionnelle bénéficie d'une excellente image puisque chaque année près de 70 % d'une classe d'âge choisit de suivre un cursus professionnel à l'issue de la formation initiale. S'agissant par exemple des bacheliers (qui représentent à peine un quart d'une classe d'âge en Allemagne), plus de 20 % accomplissent un apprentissage après l'obtention du baccalauréat, avant d'entreprendre des études supérieures.

La formation professionnelle a coûté, pour l'année scolaire 2000-2001, 11 milliards d'euros aux pouvoirs publics. L'État fédéral et les länder ont investi 7,8 milliards d'euros dans ce secteur et l'Office fédéral du travail a consacré 3,3 milliards d'euros à une meilleure intégration des jeunes issus de milieux défavorisés ou handicapés sur le marché du travail par le biais de contrats d'apprentissage. Il convient d'ajouter à ces investissements le financement des entreprises très largement majoritaire dans les länder de l'ouest

Source : Service culturel, Ambassade de France en Allemagne, février 2003.

La formation des adultes en Finlande

Les compétences professionnelles inadéquates sont considérées, en Finlande, comme la cause des départs anticipés à la retraite (59 ans alors que l'âge légal est de 65 ans). Les chercheurs ont démontré que des compétences réduites en informatique et en lecture contribuaient à ce désintérêt professionnel.

Plus de 500 000 adultes en âge de travailler (sur une population totale de 5 millions d'habitants) ont un niveau d'études équivalent au brevet des collèges. Afin de renforcer les compétences professionnelles et la sécurité de l'emploi, un groupe de travail a proposé qu'un programme national particulier soit introduit entre 2003 et 2007. Objectif de ce programme : faire en sorte que le maximum d'adultes non diplômés de l'enseignement secondaire, puissent acquérir une véritable qualification professionnelle de spécialiste. Ce programme concerne le groupe d'âge des 30-54 ans.

Source : Eurydice, juin 2002.

■ Les académies



Les circonscriptions académiques correspondent le plus souvent aux régions administratives. Toutefois, la métropole compte 26 académies et seulement 22 régions : les académies de Paris, Créteil et Versailles forment l'Île-de-France, celles d'Aix-Marseille et Nice la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, celles de Grenoble et Lyon la région Rhône-Alpes. Depuis le 1^{er} janvier 1997, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique sont des académies distinctes.



Dix réformes prioritaires pour lutter contre la fracture scolaire

- Prévenir l'illettrisme dès l'école primaire
- Valoriser la voie professionnelle
- Lutter contre l'incivilité et la violence à l'école
- Mieux prendre en charge le handicap
- Favoriser l'engagement des jeunes
- Combattre l'échec au niveau des premiers cycles universitaires et poursuivre le plan social étudiant
- Améliorer la formation des enseignants
- Favoriser la mobilité des étudiants et la reconnaissance des diplômes dans toute l'Europe
- Mettre un terme à la crise des vocations scientifiques
- Accomplir la décentralisation et conforter l'autonomie des établissements et des universités

Prévenir l'illettrisme dès l'école primaire

Depuis une dizaine d'années, on ne parvient pas à réduire l'effectif de 15 à 20 % des élèves qui entrent en 6^e avec des difficultés plus ou moins importantes dans la maîtrise de la lecture et de l'écriture. Face à ce constat, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a fait de la lutte contre l'illettrisme une priorité absolue. **Une attention particulière est portée au cours préparatoire** – prévenir l'illettrisme, c'est, d'abord, améliorer de manière décisive les apprentissages de base à l'école primaire – **et l'effort se poursuit sans relâche par la suite.**

Une action continue tout au long de l'école primaire

Ce plan s'appuie sur les nouveaux programmes du primaire (25 janvier 2002) qui comportent deux nouveautés : un horaire quotidien de **deux heures à deux heures trente** consacré aux activités de lecture et d'écriture ; et l'introduction d'un **programme de littérature** ainsi que la lecture d'œuvres littéraires par les maîtres.

80 % de la population mondiale sait lire

Selon les derniers chiffres de l'UNESCO, 80 % de la population mondiale âgée de plus de 15 ans sait lire.

Mais si le nombre des analphabètes baisse régulièrement (22,4 % de la population mondiale en 1995 et 20,3 % en 2000), on constate de grandes disparités nationales, géographiques et sexuelles : l'UNESCO évalue à 862 millions le nombre d'analphabètes (en avril 2002, la Banque mondiale chiffrait à 1 milliard la population d'analphabètes, dont deux tiers de femmes). L'essentiel de cette population est concentré en Afrique et en Asie, toutefois les nations favorisées ont également leur quota de "fonctionnellement illettrés".

L'essentiel de la prévention réside dans la qualité des pratiques "ordinaires", quotidiennes de classe ; une application rigoureuse des programmes renouvés, tant du point de vue des contenus qu'ils définissent que des approches pédagogiques qu'ils préconisent, doit permettre d'obtenir des améliorations.

Dans le cadre de ces nouveaux programmes, les enseignants doivent impérativement consacrer deux heures trente par jour aux activités de lecture et d'écriture au cycle 2 (grande section de maternelle, CP, CE1) et deux heures par jour au cycle 3 (CE2, CM1 et CM2). Le conseil national des programmes avait beaucoup insisté pour la définition de ces horaires, car les enquêtes révélaient une disparité considérable, selon les classes, du temps consacré à la lecture et à l'écriture.

Ces activités concernent l'ensemble des disciplines qui constituent des occasions motivantes pour les élèves de découvrir de nouvelles connaissances par la lecture et de communiquer par des écrits de nature diverse (compte rendu de visite ou d'observation, synthèse d'une leçon, résumé d'une rencontre avec un professionnel...) leurs expériences ou acquisitions. Les technologies de l'information et de la communication et les ressources qu'elles offrent aujourd'hui (communication à distance, transmission et collecte d'informations...) sont mobilisables tout comme les supports plus traditionnels (manuels, ouvrages documentaires...).

La littérature de jeunesse, introduite à l'école primaire depuis une vingtaine d'années de manière souvent limitée aux lectures libres des enfants les plus motivés, est maintenant intégrée au programme obligatoire de français ;

Le plan de prévention de l'illettrisme

Le plan appliqué depuis la rentrée 2002 propose une stratégie d'ensemble qui articule actions scolaires et extra-scolaires. Il repose sur trois idées forces :

- > renforcer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture tout au long de l'école élémentaire ;
- > améliorer la prise en charge des élèves en difficulté ;
- > développer la lutte contre l'illettrisme en milieu péri-scolaire.



MJENR - Caroline Lucas

La littérature à l'école

Il ne s'agit pas de procéder à une analyse formelle des textes, mais de transmettre aux élèves des repères culturels, que seuls les grandes œuvres peuvent donner. Il s'agit également de les sensibiliser aux expériences humaines (l'amitié, l'amour, la violence, la filiation...) et aux manières de les exprimer.



MJENR - Caroline Lucas



MJENR - Caroline Lucas

les élèves du cycle 3 doivent lire dix ouvrages par an en classe et sont incités à en découvrir une dizaine d'autres, de leur choix, en lecture libre. Les enseignants ont reçu des documents pour les aider à faire des choix adaptés au niveau des élèves dans une production abondante et de qualité.

Un livret pour mieux apprendre à lire au CP

Parce que le noyau dur des élèves en grande difficulté se constitue dès le début de l'école primaire, c'est très tôt qu'il faut intervenir et notamment dès le cours préparatoire. On sait en effet que c'est à ce stade de la scolarité que s'installent des retards souvent insurmontables.

D'où la réalisation d'un livret intitulé "Lire au CP – Repérer les difficultés pour mieux agir". En octobre 2002, ce document a été soumis à la consultation des enseignants qui ont fait part de leurs remarques. Début 2003, le livret définitif, enrichi des suggestions du terrain, a été diffusé à tous les maîtres du cycle 2 (grande section de maternelle, CP, CE1).

Le livret "Lire au CP" est à la fois une aide pour les enseignants et un support de formation. Il donne des clés pour mieux identifier les compétences en jeu dans l'apprentissage de la lecture et fournit aux maîtres une typologie des principales difficultés rencontrées par les élèves et les activités permettant d'y remédier.

Couplée avec l'usage des outils d'évaluation pour la grande section et le cours préparatoire auxquels le document renvoie avec précision, son utilisation doit aider les enseignants à prendre en compte la diversité des besoins pour faire progresser chaque élève à partir de ses acquis.

Des cours préparatoires à effectifs réduits

Le plan de prévention de l'illettrisme comprend une autre mesure importante : l'expérimentation, pendant deux ans (2002-2004) de nouveaux modes de prise en charge des élèves en difficulté dès le début de l'apprentissage de la lecture.

À la rentrée de septembre 2002, **une centaine de cours préparatoires à effectifs réduits** (dix élèves environ) ont été mis en place dans les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Paris,

La Réunion, Rouen, Strasbourg et Versailles. Cette expérimentation, concentrée sur des écoles où les élèves ont des résultats aux évaluations nationales qui se situent parmi les plus faibles, fait l'objet d'une évaluation rigoureuse s'appuyant, notamment, sur une comparaison avec des classes témoin à effectifs standards.

Plusieurs modalités sont testées : classes de CP à 10 élèves sur toute l'année scolaire ; dédoublement du groupe-classe pour l'horaire consacré à la maîtrise du langage oral et écrit (un tiers du temps hebdomadaire environ) ; certaines équipes enseignantes reçoivent une aide et une formation pédagogique particulière, d'autres non.

- Le ministre a décidé d'amplifier l'expérience, avec **l'ouverture de 2 000 classes supplémentaires à effectifs limités en 2003-2004**, parmi lesquelles 500 CP à 10 élèves sur toute l'année scolaire et 1 500 fonctionnant en demi-groupes pour un tiers du temps hebdomadaire, principalement consacré à la maîtrise du langage oral et écrit.

- Par ailleurs, **1 500 autres classes de CP** bénéficieront de la présence d'assistants d'éducation. Ainsi le maître pourra mieux diversifier ses interventions et mieux prendre en compte les différences entre les élèves.

Ces dispositifs de diversification ou de renforcement concernent donc plus de 65 000 élèves de CP en zones difficiles, à la rentrée 2003.

Une meilleure prise en charge des besoins particuliers et des difficultés spécifiques

La diversité des problèmes posés et les réponses souvent très spécialisées qu'ils nécessitent obligent à envisager une amélioration significative des réponses pédagogiques aux difficultés propres aux enfants dont le français est la langue seconde ou à ceux qui souffrent de troubles spécifiques du lan-

gage. Ces deux catégories d'élèves sont en effet particulièrement vulnérables face aux apprentissages de la lecture et de l'écriture.

Concernant les **dyslexies et dysphasies**, des formations ont été entreprises dans les académies pour accompagner le développement des actions de repérage et de dépistage confiées conjointement aux enseignants et aux personnels de santé. Des informations seront diffusées à tous les enseignants afin qu'ils comprennent mieux les difficultés induites par ces troubles, sachent en repérer les premiers signes et puissent aider les enfants au cours des activités scolaires en complément des rééducations spécifiques qu'ils peuvent recevoir de la part de personnels spécialisés hors école.

Quant aux **enfants non francophones**, à leur arrivée en France, ils peuvent bénéficier de dispositifs spécifiques – classes d'initiation – où, en petit nombre, ils reçoivent un enseignement intensif de langue française adaptée à leur nouvelle situation. Intégrés à temps partiel d'abord dans une classe "ordinaire" puis à temps plein dans un délai maximum d'un an, ils ont besoin d'un soutien durable afin de maîtriser bien le français devenu leur langue seconde. Les enseignants de l'école primaire ont reçu, à la rentrée 2003, un document d'accompagnement des programmes entièrement consacré à ce sujet afin de mieux prendre en compte les difficultés qui peuvent subsister longtemps après l'arrivée en France, et plus sévèrement chez des enfants qui n'avaient jamais connu l'école dans leur pays d'origine.

Des opérations d'aide à la lecture dans les centres de vacances et de loisirs

Les actions de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en vue de prévenir l'illettrisme sont menées en complémentarité avec celles de la direction de l'enseignement scolaire. Elles se situent en dehors du temps scolaire, soit pendant l'année scolaire, soit pendant les vacances. Elles reposent sur des démarches spécifiques, qui font appel au jeu et mettent au premier plan la participation active des enfants aux activités qui leur sont proposées.

Ces actions ont été engagées à partir de l'été 2002 dans vingt départements choisis comme terrains d'expérimentation. Dans plusieurs d'entre eux, elles ont pu s'appuyer sur des initiatives préexistantes, la politique en faveur du livre et de la lecture faisant déjà partie des priorités des services déconcentrés. Des partenariats ont été noués avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les collectivités locales et les directions régionales des affaires culturelles. L'objectif poursuivi était de renforcer, en cohérence avec ce qui se fait à l'école, les facteurs de protection contre l'illettrisme, c'est-à-dire de favoriser l'aisance du jeune public vis-à-vis des signes et des codes culturels et d'écriture, de susciter l'appétit de lecture et de conforter les comportements de lecteur. Les interventions ont eu essentiellement pour cadre les centres de vacances et les centres de loisirs, mais ont également concerné des bases de



MJENR - Caroline Lucas

"BienLire", le site de référence sur la prévention de l'illettrisme

Le site BienLire (www.bienlire.education.fr), site d'accompagnement du plan de prévention de l'illettrisme, est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2003. Il s'adresse aux enseignants et aux formateurs, mais aussi bibliothécaires, animateurs et bénévoles intervenant dans le temps des loisirs éducatifs et culturels ainsi qu'aux familles.

La direction de la technologie en est le maître d'ouvrage et le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), le maître d'œuvre.

Cinq grandes rubriques sont proposées :

- > l'atelier présente des pratiques destinées aux différents publics ciblés ;
- > la médiathèque présente des ressources documentaires (informations officielles, bibliographies...) et des documents plus distanciés des pratiques (articles, contributions plus théoriques, interviews) ;
- > un syndicat d'initiative oriente l'internaute dans un carnet d'adresses, notamment un annuaire des ressources régionales, et vers un portail ;
- > un espace d'échanges comportant une foire aux questions et une rubrique consacrée aux réactions des internautes ;
- > une rubrique d'actualités informant sur les manifestations ou événements dans le domaine de la prévention de l'illettrisme.

Pour plus d'informations consulter <http://www.educnet.education.fr/previl/default.htm>

loisirs, des centres sociaux, des maisons de quartier, des foyers ruraux, des maisons des jeunes et de la culture. Elles ont pris des formes diverses : mise en circulation de "malles-lecture", pratiques ludiques autour du livre, créations de journaux, mise en place d'ateliers d'écriture poétique avec des animateurs ou des artistes.

Les directions départementales de la jeunesse et des sports ont développé **trois axes d'intervention** en fonction des besoins et des ressources recensés au plan local :

- mise à disposition auprès de structures s'adressant aux jeunes, d'outils pédagogiques ou d'intervenants qualifiés ;
- organisation de formations à destination des animateurs de centres de vacances et de centres de loisirs afin de les préparer à l'usage des outils avec les publics d'enfants ainsi qu'à l'animation lecture ;



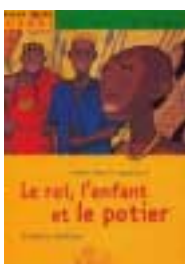
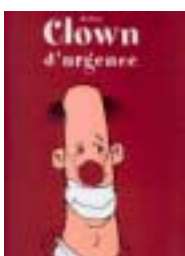
M. ENP - Caroline Lucas

300 kits-lecture "Prix Chronos vacances" en circulation dans les structures de loisirs

Dans le cadre du programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche s'est associé à la Fondation nationale de gérontologie. Cette fondation qui organise le "Prix Chronos de littérature", autour du thème "Grandir c'est vieillir ; vieillir c'est grandir", a proposé pour la première fois, durant les vacances d'été 2003, le "Prix Chronos vacances" pour les enfants de 8 à 11 ans fréquentant les centres de loisirs et de vacances (une cinquantaine de départements étaient concernés).

Le kit "Prix Chronos vacances", spécifiquement conçu pour organiser des animations autour de la lecture, comprend notamment des cartes d'électeurs, des bulletins de vote, des feuilles d'émargement et de dépouillement, des questionnaires ainsi que quatre livres "Le clown d'urgence", "Mon cochon Amarillo", "Le roi, l'enfant et le potier" et "Le supermarché en folie" : les enfants ont lu ou écouté la lecture de ces quatre ouvrages. Ils en ont discuté, ont effectué un travail d'écriture ou d'illustration autour des thèmes débattus, puis ont voté pour l'ouvrage qu'ils ont préféré.

Le résultat du vote est en ligne depuis septembre 2003 sur le site du Prix Chronos www.prix-chronos.org



- structuration de réseaux d'échange des expériences et de mutualisation des ressources.

Ces actions en faveur du livre et de la lecture, auxquelles ont été consacrés 160 000 euros (soit une dotation départementale forfaitaire de 8 000 euros) se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2002 dans les vingt départements expérimentateurs. Vingt mille enfants en ont bénéficié. Le bilan très positif qui en a été tiré a conduit à proposer leur généralisation en 2003 à l'ensemble des départements.

Trois enquêtes internationales sur la situation de l'illettrisme dans le monde

Dans la période récente, trois enquêtes ou rapports ont apporté de nombreux éléments d'information relatifs à la situation d'un certain nombre de pays en matière d'illettrisme :

- **Le rapport final de l'enquête internationale sur la littératie des adultes**, étude comparative des capacités de lecture et d'écriture des adultes des vingt pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique (Communauté flamande), Canada, Chili, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Hongrie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse. Ce rapport, intitulé "La littératie à l'ère de l'information", a été publié en juin 2000 par l'OCDE. Cinq niveaux de compétence allant de 1 (très faible) à 5 (très élevé) ont été définis. Le rapport établit un classement des pays selon les performances. Viennent en tête la Suède, le Danemark, la Norvège, la République tchèque, l'Allemagne et les Pays-Bas. Dans plusieurs pays pourtant bien classés en moyenne générale (établie en tenant compte de la répartition de la population entre les différents niveaux), plus de 15 % de la population n'atteint que le niveau 1 pour la compréhension d'une information courante dans le journal : Belgique (Flandre), Irlande, Portugal et Royaume-Uni. Même en Suède, le pays qui obtient les meilleurs résultats globaux, 8 % de la population

adulte éprouve de graves difficultés dans la vie quotidienne et au travail.

● **L'enquête PISA** (Program for international student assessment) de l'OCDE, publiée en décembre 2001, fournit des données comparatives internationales sur les résultats des systèmes scolaires des pays développés. Ce programme a pour objet d'évaluer dans quelle mesure les élèves qui arrivent au terme de l'enseignement obligatoire possèdent les connaissances et les qualifications requises pour jouer pleinement leur rôle dans la société. Par rapport aux pays comparables, la France présente un taux relativement faible d'élèves de 15 ans dans les bas niveaux de compétence en lecture. Les élèves français réalisent des performances situées dans la moyenne des pays de l'OCDE. Dans cette enquête, nos élèves considérés comme étant en difficulté de lecture représentent 4,2 % de la génération de 15 ans, contre 6,2 % sur l'ensemble des pays de l'OCDE (à titre d'exemple, ce pourcentage est de 1,7 % en Finlande, 2,7 % au Japon, 3,6 % au Royaume-Uni, 6,4 % aux États-Unis et 9,9 % en Allemagne).

www.pisa.oecd.org

● **Le premier rapport européen consacré aux indicateurs de qualité de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (juillet 2002).**

Ce rapport, produit par un groupe de travail composé de représentants des 35 pays étudiés, de l'OCDE, de l'UNESCO et de la Commission européenne, examine la qualité de l'éducation et de la formation dans 35 pays d'Europe. Il met en évidence des situations très diversifiées : ainsi, la part des jeunes de 15 ans qui ne sont pas préparés de façon adéquate à s'engager dans un processus de formation tout au long de la vie compte tenu de leurs aptitudes à la lecture, varie de 7 à 35 % selon les pays.

Le point commun de ces trois enquêtes est de faire apparaître que dans tous les pays développés étudiés, un pourcentage non résiduel (autour de 10 %) de la population de jeunes et d'adultes ne maîtrise pas les compétences de base nécessaires à une bonne insertion sociale et à l'exercice de la citoyenneté.

Les chiffres de la difficulté face à la lecture

Bien que la notion de difficulté de lecture dépende du niveau d'exigence retenu, les évaluations disponibles à différents niveaux de scolarité, donnent des résultats convergents : quels que soient l'outil de mesure et le niveau envisagé, environ un jeune sur six à huit est en plus ou moins grande difficulté de compréhension face à l'écrit. Un peu moins de la moitié d'entre eux peut être considérée comme en danger d'illettrisme.

> Ainsi, en cours de scolarité à l'école et à l'entrée du collège, les évaluations régulièrement pratiquées depuis une quinzaine d'années montrent que près de neuf élèves sur dix sont à même de bénéficier des enseignements dispensés.

Pour les autres, les difficultés rencontrées sont de nature diverse. En 2002, une étude spécifique sur les élèves les plus en difficulté en lecture en début de sixième a permis de mieux connaître la nature de leurs difficultés et d'établir des comparaisons avec 1997. Sur l'ensemble des élèves arrivant en 6^e :

- un peu plus de 3 % présentent des lacunes quasi-générales dans tous les domaines de la lecture. L'ordre de grandeur de ce "noyau dur" de la grande difficulté était du même ordre (4 %) en 1997 ;

- pour près de 12 % : soit leurs difficultés sont liées à une extrême lenteur d'exécution des tâches (4 % des élèves en 2002 contre 8 % en 1997), soit il s'agit d'élèves qui semblent avoir mieux acquis, une partie au moins des apprentissages fondamentaux (leur proportion est de 8 % en 2002 contre 3 % en 1997).

> À l'issue de la scolarité obligatoire, les tests passés lors de la Journée d'appel de préparation à la défense montrent aussi que près de neuf jeunes sur dix n'éprouvent pas de problèmes face à l'écrit. Pour les 10 à 12 % restants, les niveaux de difficulté rencontrés doivent être différenciés : environ 5 à 7 % se trouvent dans une situation qui peut déboucher sur l'illettrisme, les autres sont capables de repérer une information simple, mais exécutent les tâches de recherche d'informations complexes de façon lente et peu précise. Par ailleurs, ils commettent de nombreux contresens, notamment dans la compréhension globale d'un texte narratif.

Pour réduire ce phénomène, les pays ont tous, à des degrés divers, mis en place une politique qui comporte trois axes majeurs :

- un effort plus ou moins marqué en faveur de l'éducation et de la scolarisation précoces ;
- des mesures pour faciliter la transition de l'éducation à la vie active, qui bénéficient en particulier aux jeunes touchés par l'illettrisme ;
- le développement de programmes d'éducation des adultes, offrant à des publics de plus en plus nombreux des possibilités de formation compatibles avec la poursuite de leurs activités professionnelles ou visant à les faire évoluer positivement.

Site de l'OCDE <http://www.oecd.org>



MJENR - Caroline Lucas

Valoriser la voie professionnelle



MENR - Caroline Lucas

Les mesures annoncées le 13 novembre 2002 pour **valoriser la voie professionnelle** visent plusieurs objectifs : améliorer les conditions d'entrée dans les formations professionnelles, clarifier les parcours de formation et les possibilités de poursuite d'études et renforcer les formations professionnelles au sens large, en tenant compte des complémentarités entre voies professionnelle et technologique.

Il s'agit de montrer que le modèle de l'enseignement général n'est pas le seul possible et de rappeler qu'**une diversification des voies de formation est indispensable pour permettre à tous les élèves de réussir**, et ainsi réduire le nombre de jeunes qui sortent sans diplôme (150 000 dont 60 000 sans aucune qualification). Il convient également de répondre aux besoins économiques et sociaux de la Nation : d'ici à 2010, sept à huit millions d'emplois seront libérés, dans le cadre des départs en retraite et de la création de nouveaux métiers, et un million d'entreprises devraient être créées dans les cinq années à venir, notamment par des jeunes issus de la voie professionnelle.

Trois axes d'action pour valoriser la voie professionnelle

> Mieux équilibrer les modes d'enseignement : dès le début du collège, faire une part aux modes d'enseignement qui sont ceux des formations technologiques et professionnelles.

> Améliorer l'information et l'orientation : rapprochement entre collèges, lycées professionnels et différents partenaires pour organiser l'information sur les métiers auxquels préparent les formations professionnelles.

> Mieux préparer l'entrée dans la voie professionnelle en ouvrant la possibilité aux collèges de mettre en place des dispositifs en alternance.

Mieux préparer à l'entrée dans la voie professionnelle : les dispositifs en alternance au collège

Il faut offrir aux collégiens une véritable diversification des parcours et leur donner la possibilité de découvrir, au plus tôt, l'entreprise et les métiers qui s'y exercent. Dans ce but, **de nouveaux dispositifs** en alternance se sont installés au collège. Ces dispositifs en alternance, fondés sur le volontariat, ont pour objet de favoriser la découverte du monde professionnel et des activités qui s'y rapportent. Ils visent à résoudre des situations au cas par cas et se définissent comme une modalité du parcours individuel de l'élève, reposant sur sa motivation et son projet personnel. Un aménage-

ment et une organisation adéquate des enseignements permettent de combiner, dans le temps scolaire du collégien, activités en atelier, en lycée professionnel et, le cas échéant, en entreprise.

Différentes formules – qui, à terme, devront contribuer à réduire le nombre d'élèves sortant du système éducatif sans qualification – ont été mises en œuvre par les établissements pour proposer à des élèves, volontaires, âgés d'au moins 14 ans, l'occasion d'exprimer leurs aptitudes dans toute leur diversité et leur richesse.

Elles ont fait l'objet d'**expérimentations** et d'analyses dans chaque académie : réunions dans les départements avec les inspecteurs d'académie, les proviseurs des lycées professionnels, les chefs de travaux et les principaux de collège. Les recteurs ont ensuite animé des réunions de bassin sur la base d'un projet de cahier des charges proposé par le ministère.

S'il n'est pas encore possible, à ce stade de la mise en place de l'alternance au collège, de chiffrer précisément le nombre d'élèves bénéficiaires de ce nouveau dispositif, on constate toutefois que sa montée en puissance est indéniable sur l'ensemble du territoire. Les politiques académiques témoignent d'un investissement marqué dans la recherche de dispositifs adaptés aux spécificités locales et en cohérence avec les orientations ministérielles. L'autonomie renforcée des établissements constitue un cadre particulièrement favorable à la prise d'initiatives et à l'adaptation aux éléments de contexte.

Le pilotage de l'alternance, point sensible, a été largement pris en compte : les recteurs ont souvent délégué un chargé de mission pour la coordination académique. Le bassin de formation apparaît comme le niveau le plus adéquat pour recenser les sites de formation de proximité, constituer un réseau local d'entreprises référentes, créer une logique de mutualisation des ressources et, surtout, garantir la cohérence de l'ensemble.

Quant aux activités proposées aux élèves au cours des stages, elles bénéficient depuis la rentrée 2003 d'un cadrage réglementaire concernant la prévention des risques et la sécurité des élèves de moins de seize ans en milieu professionnel.

En effet, dans le respect des décisions juridiques prises au niveau européen et des modifications du code français du travail, le décret clarifie les modalités et les exigences de l'accueil des élèves en milieu professionnel en fonction de la nature des activités correspondant aux objectifs des séquences ou des stages.

Des outils d'aide à l'information sur la voie professionnelle

> Un document de synthèse sur l'éducation à l'orientation a été mis à disposition des acteurs du système éducatif sur le site eduscol (www.eduscol.education.fr) :

À travers ses volets "connaissance des métiers" et "connaissance des formations", il contribue à la mise en œuvre, notamment au sein des établissements, d'actions collectives et individuelles destinées à permettre aux élèves, dès la classe de cinquième et tout au long de leur scolarité au collège, puis au lycée, d'acquérir des repères et connaissances sur les systèmes de formation et l'environnement professionnel, afin d'élaborer progressivement des projets de formation et d'insertion professionnelle.

> Un espace de ressources et d'échanges pour l'orientation est proposé sur le site www.eduscol.education.fr (rubrique orientation) :

Il comporte une base de fiches actions, un annuaire de sites web avec classement thématique par secteurs professionnels, un catalogue de logiciels d'éducation à l'orientation.

> Un produit reconnu d'intérêt pédagogique (RIP) d'information sur les métiers et les emplois est disponible sur le site educnet.education.fr (rubrique ressources multimédia).

> Un cédérom destiné aux élèves de collège fournit des repères utiles à la préparation de l'orientation dans une filière professionnelle. Il est disponible dans la collection "Choisir son diplôme professionnel" éditée par l'ONISEP, "les BEP industriels".

Promouvoir le lycée des métiers

Le lycée des métiers, qui constitue **une voie d'excellence pouvant mener jusqu'à bac + 3**, a la particularité d'associer divers modes de formation et d'obtention de diplômes : formation initiale sous statut scolaire, formation en apprentissage dans les lycées professionnels, formation continue, validation des acquis de l'expérience.

Institué en décembre 2001, le label "lycée des métiers" a été attribué à **64 établissements** (B.O. n° 11 du 14 mars 2002).

Le lycée des métiers n'est pas un nouveau type d'établissement scolaire. Les établissements déclarés "lycées des métiers" conservent leur statut juridique initial. Il peut s'agir soit de lycées professionnels, soit de lycées polyvalents associant des formations de la voie professionnelle et de la voie technologique, voire de la voie générale.

La dénomination "lycée des métiers" est un label renouvelable, qui témoigne d'une démarche qualité, et qui est attribué à des établissements qui présentent des caractéristiques énumérées dans la circulaire n° 2003-036 du 27 février 2003, parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 16 du 6 mars 2003.

Une procédure de labellisation simplifiée

En 2002-2003, le lycée des métiers a fait l'objet de plusieurs modifications qui l'ont confirmé en tant qu'élément déterminant de **la valorisation de la voie professionnelle**. En traduisant l'engagement fort et concerté des acteurs de l'éducation, de l'économie et du territoire régional, il apporte en effet à la voie professionnelle une reconnaissance officielle en termes de qualité et de rayonnement. Afin de n'exclure aucun établissement, quelles que soient sa taille et son offre de formation, et de faciliter la généralisation du label, la procédure de labellisation a été simplifiée et elle est désormais entièrement gérée au niveau académique.

En particulier, un seul groupe technique acadé-

Une offre de formation complète

Le lycée des métiers, qui a vu le jour fin 2001, organise son offre de formation autour d'un ensemble cohérent de métiers. Un lycée des métiers peut proposer des formations autour d'un secteur professionnel (vente, bâtiment, automobile, hôtellerie...), mais aussi autour d'un ensemble de métiers connexes, (habillement/industrie textile), ou autour d'un ensemble de métiers complémentaires (métiers de la mer, métiers de l'habitat...).

Seul ou en coopération, le lycée des métiers prépare à une gamme étendue de diplômes et titres nationaux technologiques et professionnels : CAP, BEP, baccalauréat professionnel ou technologique, mention complémentaire, BTS, licence professionnelle.

Il accueille des publics variés : lycéens, apprentis, étudiants, jeunes sous contrat de qualification, salariés en formation continue, adultes souhaitant faire valider les acquis de leur expérience.

Ce dispositif qui permet la poursuite d'études grâce à une meilleure liaison entre voies professionnelle et technologique, se développe en relation étroite avec les régions et les milieux professionnels.



M.F.V.R. - Caroline Lucas

mique, placé sous l'autorité du recteur et associant des représentants de l'éducation nationale, du monde professionnel et de la région, a en charge la définition des indicateurs liés aux critères de labellisation, l'étude des demandes des établissements, ainsi que le suivi, l'accompagnement et l'évaluation de la démarche.

Les académies se sont résolument engagées dans la démarche de labellisation et, d'ores et déjà, plusieurs d'entre elles ont publié leur première liste académique de lycées des métiers.

Clarifier les parcours de formation et organiser les poursuites d'études

Diversifier les parcours de formation

Au cours de l'année 2002-2003, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a renforcé les actions permettant d'offrir aux lycéens des parcours diversifiés d'accès aux diplômes

Les caractéristiques du lycée des métiers

Pour être reconnu lycée des métiers, l'établissement qui sollicite le label doit répondre à des critères nationaux obligatoires. Il doit donc satisfaire aux exigences suivantes :

- > la mise en place d'actions destinées aux enseignants et aux élèves de collège visant à améliorer l'orientation des collégiens et les conditions de leur accueil dans les formations professionnelles ;
- > l'existence de partenariats avec la Région et les milieux professionnels ;
- > la contribution de l'établissement à la formation continue et à la validation des acquis de l'expérience ;
- > l'existence de formations post-baccalauréat dans l'établissement même ou en partenariat avec un autre établissement ;
- > la présence d'un dispositif de suivi des élèves qui ont quitté l'établissement, dispositif pouvant s'appuyer sur une association d'anciens élèves.

Des critères académiques, qui prennent en compte les spécificités régionales, peuvent également compléter ces critères nationaux.

professionnels. L'objectif est de permettre à tous les jeunes d'**atteindre le plus haut niveau possible de qualification, en favorisant des cursus personnalisés, adaptés dans leur durée et leurs modalités pédagogiques.**

C'est ainsi que, pour prendre en compte la diversité des profils scolaires et des projets personnels des élèves qui choisissent la voie professionnelle, les académies ont mis en place des formations de niveaux variés, visant en particulier :

- **L'accueil dans des formations préparant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP)**, dans les secteurs porteurs d'emplois, des élèves qui, quel que soit leur niveau initial de formation – notamment ceux issus de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) – sont désireux d'obtenir une insertion professionnelle rapide. La rénovation du CAP arrêtée en 2002, qui porte particulièrement sur le contenu des enseignements généraux et sur leurs modalités d'évaluation, est de nature à favoriser la relance de ce diplôme qui atteste du premier niveau de qualification.

- **La continuité et la fluidité du cycle BEP-baccalauréat professionnel**, dans le but de pouvoir progressivement offrir un accès au baccalauréat professionnel à tous les élèves titulaires d'un BEP qui en ont la capacité et qui en font la demande.

- **La mise en cohérence de l'implantation des formations** préparant à des baccalauréats technologique et professionnel et celle des sections de technicien supérieur (STS) d'une même filière.

La mise en place des lycées des métiers, dont les procédures de labellisation viennent d'être redéfinies en vue de leur simplification et de leur déconcentration académique, est un moyen privilégié pour organiser et faciliter les parcours de formation.

Expérimenter une nouvelle modalité d'accès au baccalauréat professionnel

Pour élargir encore la diversité des formations ouvertes dans le lycée professionnel, l'expérimentation, initiée en 2001, du **baccalauréat profession-**

nel en trois ans directement après la classe de troisième, sans préparation préalable d'un diplôme de niveau V, a été amplifiée.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de la convention générale de coopération cosignée par le ministère et l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM). Elle est animée conjointement par l'inspection générale de l'éducation nationale, la direction de l'enseignement scolaire et l'UIMM, qui en ont déterminé le cadrage pédagogique et accompagnent les équipes sur le terrain.

Dans cette première phase, l'expérimentation concerne prioritairement des secteurs professionnels qui, le plus souvent en raison de leur image, ont du mal à recruter des jeunes en formation. Son objet est aussi d'attirer vers les formations professionnelles des jeunes issus de troisième qui se montreraient rebutés par la durée "standard" des études permettant l'accès au baccalauréat professionnel (deux années pour l'obtention d'un diplôme de niveau V puis deux années de préparation au baccalauréat professionnel, au lieu de trois ans pour les baccalauréats technologiques et généraux), et qui, de ce fait, renonceraient à la voie professionnelle.

Il ne s'agit pas de substituer à l'actuel cursus de préparation en quatre ans un seul cursus en trois ans, mais d'élargir la palette des modes d'accès au niveau IV en offrant une modalité complémentaire de formation. Cette expérimentation a donc vocation à enrichir l'offre de formation des lycées professionnels. En particulier, elle s'ajoute aux préparations au BEP et au baccalauréat professionnel en un an, mises en place pour des élèves ayant abandonné un cursus de la voie générale ou technologique et qui sont prévues par les articles L122.3 et 337.2 du Code de l'éducation.



MJENR - Caroline Lucas

La validation des acquis de l'expérience : un droit pour tous

Depuis janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est inscrite dans le Code de l'éducation et dans le Code du travail. La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active de faire reconnaître les compétences qu'elle a acquises tout au long de sa vie professionnelle et personnelle en vue d'obtenir un diplôme professionnel ou technologique, notamment parmi ceux, au nombre de 740, que délivre l'éducation nationale. **La VAE succède ainsi à la validation des acquis professionnels (VAP)**, que l'éducation nationale a mise en œuvre à partir de 1994. Elle en étend le champ d'application, améliore et assouplit les procédures.

Pour prétendre à la validation des acquis de son expérience, il faut avoir exercé pendant au moins trois ans une ou plusieurs activités, en tant que salarié, non salarié ou bénévole, en rapport avec le diplôme souhaité. La demande de VAE doit être déposée auprès des services académiques. Le candidat constitue un dossier dans lequel il rassemble les informations sur ses activités et sur son parcours, notamment professionnels.

Il fournit également un ensemble de pièces qui prouvent la réalité de ses activités. Sa demande est soumise à un jury qui lui délivre le diplôme ou détermine l'évaluation complémentaire à laquelle le candidat devra se soumettre dans un délai de cinq années.

Dans chaque académie, un dispositif académique de validation des acquis (DAVA), accueille, informe, conseille et accompagne les candidats dans leur démarche. Les DAVA ont bénéficié de moyens supplémentaires en 2002 afin d'améliorer la qualité des services qu'ils proposent aux usagers. Ils assurent également l'information et le

La VAP et la VAE en chiffres

Depuis ses débuts, en 1994, la VAP (validation des acquis professionnels) connaît un succès toujours croissant auprès du public.

La VAE (validation des acquis de l'expérience), récemment mise en œuvre, confirme l'intérêt suscité auprès des usagers. Entre 2000 et 2002, le nombre de candidats à la VAP puis à la VAE, a fortement progressé, passant de 4 609 candidats en 2000, à 5 396 candidats en 2001, pour atteindre 8 040 candidats en 2002.



MJENR - Caroline Lucas

Cinq principes fondamentaux

- > La démarche du candidat est personnelle et individuelle.
- > La démarche de VAE est indépendante de toute formation préalable.
- > La procédure est fondée sur la présentation par le candidat de ses activités présentes et passées, en rapport avec le diplôme souhaité.
- > Le jury procède par déduction des compétences, à partir du dossier et, éventuellement, d'un entretien avec le candidat.
- > La démarche associe étroitement les professionnels.

conseil auprès des entreprises qui souhaitent faire bénéficier leurs salariés de la VAE.

Un centre national de ressources sur la VAE (le CNRVAE) assure une animation nationale des DAVA, collecte et diffuse les bonnes pratiques et contribue à l'amélioration des méthodes et des outils.

La validation des acquis de l'expérience, qui bénéficie du soutien financier du Fonds social européen, est inscrite dans le Plan national d'action pour l'emploi que chaque pays de l'Union européenne élabore chaque année en application de la résolution du Conseil européen de Luxembourg de 1997.

Pour toute information complémentaire :

<http://www.eduscol.education.fr/D0077>

La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur

Développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des nouvelles dispositions législatives demeure une priorité du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Il renforce ce dispositif en permettant l'obtention de la totalité d'un diplôme par la validation des acquis professionnels et plus largement des acquis de l'expérience. Des dispositions comme la réduction de cinq à trois ans de l'expérience professionnelle, la prise en compte des activités rémunérées, bénévoles et sociales et des études faites à l'étranger contribueront au développement de la validation des acquis (décret n° 2002-590 du 24 avril 2002).

Les efforts financiers consentis pour soutenir l'action des établissements, et leur permettre de s'organiser pour **faciliter l'accès à la validation des acquis au plus grand nombre, dans une perspective de formation tout au long de la vie** sont maintenus, notamment dans le cadre de la politique contractuelle.

Le soutien financier du Fonds social européen a permis, depuis 2000, à une douzaine d'universités

de renforcer l'accès à la validation des acquis et de s'organiser en réseau. Le dispositif a été étendu à **une vingtaine d'établissements** en 2002. En 2003, un nouvel appel à projets a été lancé qui a vu les candidatures retenues de réseaux d'écoles d'ingénieurs avec les universités technologiques et les INP et d'une douzaine d'universités partenaires.

Un centre de ressources sur la VAE, à l'usage des universités a été créé ainsi qu'un dispositif d'information et de formation non seulement pour professionnaliser les acteurs de la validation mais aussi pour sensibiliser toutes les personnes travaillant dans une université.

Ce plan de formation de l'ensemble des acteurs universitaires a commencé, le 25 février 2002, à Lille et s'est poursuivi en 2003. Ce plan répond à une forte demande et se déroule dans sept universités (La Rochelle, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris et Rennes). Environ 500 personnes ont suivi un ou plusieurs modules au cours de l'année 2002 et autant sont déjà inscrites en 2003.

L'effort accompli par les universités et l'ensemble de leur personnel donne déjà des résultats :

- une meilleure information du public ;
- une augmentation des dossiers traités et, en conséquence, une augmentation des validations ;
- un accroissement du nombre de diplômes accessibles après validation, transformés en systèmes modulaires permettant ainsi la construction de parcours individualisés, certains intégrant d'emblée le nouveau schéma LMD (licence-master-doctorat) ;
- la mise en ligne de dossiers pour faciliter l'accès à la validation malgré l'éloignement et l'isolement ;
- le développement de l'enseignement à distance.

L'année 2002 a été pour les universités l'occasion d'adapter leurs pratiques aux exigences de la nouvelle loi et de renforcer leur partenariat interuniversitaire et régional, pour aboutir à une harmonisation des procédures et des outils.



M. J. E. M. P. Caroline Lucas

Lutter contre l'incivilité et la violence à l'école

Malgré les six plans de lutte contre la violence à l'école mis en place en dix ans, les actes de violence n'ont pas cessé : **81 362 incidents graves ont été signalés, en 2001-2002**, dans les établissements scolaires. Leur gravité a même augmenté et leurs auteurs sont de plus en plus jeunes.

Le nouveau dispositif de prévention de la violence à l'école présenté le 30 octobre 2002 s'inscrit dans une perspective différente de celle des plans antérieurs : axé essentiellement sur la redéfinition de la "règle" et de la "loi", il concerne tous les établissements scolaires, et non plus seulement les plus exposés d'entre eux. Il s'agit à la fois de "rouvrir les portes du savoir" et de "donner une nouvelle légitimité à l'autorité", sans oublier de "consolider les réponses de proximité". L'école doit se recentrer sur sa mission première : instruire.

Aider les personnels et s'engager aux côtés des victimes

15 % des enseignants victimes d'un incident déposent une plainte, mais leur administration ne les accompagne que dans 2 % des cas. Désormais, l'aide aux victimes est renforcée et **l'institution scolaire défend son personnel sans faiblesse, notamment en se portant systématiquement partie civile à ses côtés.**

Plusieurs mesures ont été prises dans ce domaine :

- la convention ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche-Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) garantit la prise en charge immédiate des victimes (en partenariat avec les instances et ressources éducatives) et leur accompagnement dans le cadre d'une procédure judiciaire. Elle sera étendue à l'ensemble du territoire ;
- la convention avec la fédération des Autonomes de Solidarité renforce et complète les dispositifs existants ;

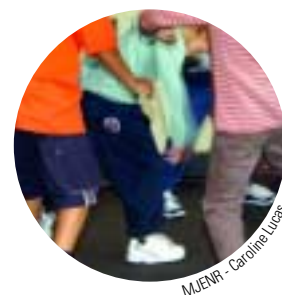
Violence : tendance à la baisse en janvier-février 2003

16 454 "incidents graves" ont été recensés en janvier et février 2003 par les établissements scolaires via le logiciel Signa, contre 18 506 pour le même période en 2002. Le nombre moyen d'incidents par établissement était de 2,7 contre 3,1 en janvier-février 2002. Le nombre d'incidents pour 1 000 élèves s'élevait à 4,5 au cours de cette période, contre 5,3 l'année précédente.

Cette baisse du nombre d'incidents graves concerne davantage les lycées professionnels ou généraux (- 16 %), que les collèges (- 8 %). Le recul le plus fort concerne les vols et tentatives de vol (en recul de 16 %), puis les insultes ou menaces graves (- 7 %). En revanche, les violences physiques sans arme (4 774 signalements), actes les plus répandus, n'ont pratiquement pas diminué.

- des centres de ressources départementaux peuvent être sollicités ;
- des numéros SOS violence sont mis à disposition dans les académies pour les élèves, leurs parents et les personnels ;
- un adulte référent est désigné dans chaque école ou établissement. Sa mission : favoriser la réintégration de la victime dans l'établissement ; donner les informations utiles à la victime (structures d'aide, procédures judiciaires) ; accompagner la victime et sa famille dans leurs démarches et s'assurer, quelle qu'en soit l'issue, que toutes les procédures ont été menées à leur terme, y compris en matière d'indemnisation ; réactiver la solidarité (la victime doit sentir que la communauté lui apporte présence et soutien).

Enfin, il faut personnaliser davantage la gestion des personnels qui exercent dans les établissements sensibles : 60 % des jeunes nouveaux enseignants sont nommés dans les sept académies les plus sensibles. Les recteurs devront donc utiliser plus largement le dispositif des "postes à exigences particulières" (PEP). À titre expérimental, un "contrat de début de carrière" sera proposé aux enseignants sortant d'IUFM ayant choisi un établissement difficile. Il permettra des affectations de groupe, assurera une perspective plus favorable et contribuera à stabiliser les équipes pédagogiques pendant au moins trois ans.



MJENR - Caroline Lucas

La lutte contre les manquements à l'obligation scolaire

Les mesures annoncées le 26 mars 2003 pour lutter contre l'absentéisme scolaire prendront effet à la rentrée de septembre 2003. **Elles privilégient l'axe de la prévention en renforçant le soutien individualisé aux familles.**

Faire preuve de réactivité face aux absences

L'établissement scolaire est le lieu privilégié du traitement des absences.

- Dès la première absence non justifiée de l'élève, le chef d'établissement doit engager le dialogue et la concertation avec la famille.
- Si, dans un délai d'un mois, les absences continuent, le dossier de l'enfant est transmis à l'inspecteur d'académie. Celui-ci peut alors proposer à la famille un module de soutien à la responsabilité parentale.
- Lorsque tout a été fait pour trouver des solutions efficaces, si les parents font preuve d'inertie et si la rescolarisation n'est pas constatée, l'inspecteur d'académie saisit le procureur de la République en dernier recours.

Responsabiliser les parents

La mise en place **des modules de soutien à la responsabilité parentale** s'inscrit dans une politique de soutien à la parentalité. Ces modules, fondés sur le volontariat des familles, seront élaborés sous l'autorité du préfet, et constitués en partenariat avec les caisses d'allocation familiales, le réseau associatif, les collectivités locales, les associations de parents d'élèves... Objectif : soutenir les familles en difficulté éducative et les aider dans la rescolarisation de leur enfant.

Le recours à un module de soutien à la responsabilité parentale sera proposé par l'inspecteur d'académie. Il doit s'inscrire le plus tôt possible dans l'histoire scolaire de l'enfant et de sa famille afin que la déscolarisation soit prévenue le plus précocement possible.

Sanctionner en dernier recours

- Le **dispositif de sanction fondé sur la suspension des prestations familiales** pour les familles dont

les enfants manquent à l'obligation scolaire va être prochainement supprimé. Il est inefficace et inéquitable : les familles à enfant unique (1,3 million) sont exclues, le RMI augmente en proportion de la baisse des allocations familiales (la suspension est donc sans portée) et les prestations sont rétablies dès lors que les enfants sont en vacances. Enfin, ce dispositif est appliqué de façon très hétérogène sur l'ensemble du territoire.

- La sanction pénale réprimant le manquement à l'obligation scolaire est renforcée : le montant maximum de l'amende s'élèvera à 750 euros (contre 150 euros jusqu'alors).
- Le dispositif prévu à l'article 227-17 du Code pénal est maintenu. Ce délit répond aux cas les plus extrêmes caractérisés par une carence éducative grave dont l'absentéisme n'est qu'une des composantes.
- Il est également prévu un renforcement des peines encourues par les employeurs qui ont recours à des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Un recours plus systématique aux dispositifs relais

Le développement des dispositifs relais a pour objet de renforcer les mesures de lutte contre l'échec scolaire et la marginalisation sociale d'élèves en rupture scolaire. Ils s'adressent aux cas les plus difficiles et constituent un détour souvent efficace pour la réinsertion scolaire.

Les classes relais, mises en place dès 1985 à titre expérimental, puis officialisées en 1998, permettent un accueil temporaire adapté des collégiens entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire. Les classes relais s'appuient sur un partenariat mené par les services de l'État (ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de la justice, ministère de la ville), les collectivités territoriales et le secteur associatif en direction de publics en risque de marginalisation scolaire et sociale et de leurs familles.

251 classes relais fonctionnent au 1^{er} janvier 2003. En moyenne, les classes relais reçoivent 14 élèves

L'obligation scolaire

L'obligation scolaire a été introduite dans la législation républicaine française par la loi du 28 mars 1882. Elle comporte une double obligation : l'inscription dans un établissement scolaire ou l'instruction de la famille de tous les enfants de 6 à 16 ans (il s'agit là d'un véritable droit dont dispose chaque enfant) ; le respect de l'assiduité scolaire qui s'impose tout à la fois aux parents et aux enfants. Elle a pour corollaire l'obligation faite à la Nation de garantir à l'ensemble des enfants d'âge scolaire les conditions matérielles et pédagogiques nécessaires à leur scolarisation.

au cours de l'année scolaire. Ce sont près de 3 500 élèves qui ont été accueillis en 2001-2002.

Depuis octobre 2002, des **ateliers relais** ont été mis en place dans plusieurs académies (B.O. du 10 octobre 2002). Ce dispositif, vient compléter celui des classes relais et répond, sous des formes différentes aux mêmes objectifs. Il est encadré par une convention nationale passée avec les partenaires du monde associatif notamment ceux des mouvements d'éducation populaire.

On compte **19 ateliers relais**, au 1^{er} avril 2003, accueillant chacun une dizaine d'élèves en phase de rejet de l'institution scolaire. Au total, 44 projets devraient voir le jour en 2003.

L'objectif est de doubler le nombre de dispositifs relais au cours des deux années à venir.

La démultiplication du dispositif École ouverte

Le dispositif École ouverte permet d'accueillir, dans les zones socialement défavorisées – urbaines ou rurales – les élèves dans les collèges et les lycées en dehors du temps scolaire. Ainsi, les jeunes qui ne partent pas en vacances et ne fréquentent pas les centres de loisirs, peuvent, durant les vacances scolaires, les mercredis et les samedis, participer à des activités diversifiées et novatrices : celles-ci ont un caractère scolaire pour 25 % du temps au minimum (aide aux devoirs, soutien). Pour le reste, elles sont éducatives, culturelles, sportives et de loisirs. Ce dispositif, intégré au projet d'établissement voté par le conseil d'administration, produit des résultats très intéressants. En bref, École ouverte est un instrument efficace de lutte contre la violence à l'école.

En 2001, environ 60 000 élèves ont pu être accueillis, encadrés par 10 000 personnes volontaires. Pourtant un quart seulement des établissements appartenant à une zone ou un réseau d'éducation prioritaire bénéficiaient du dispositif.

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a donc décidé d'étendre le réseau École ouverte, en levant les obstacles qui freinent son extension (par exemple, en augmentant l'indemnisation des intervenants, en encourageant la mutualisation des opérations administratives lourdes qui accompagnent École ouverte, en développant des actions de sensibilisation et d'animation...). Ici encore, il a été décidé **de doubler la capacité d'accueil en deux ans.**

L'opération bénéficie, dans le cadre d'un partenariat interministériel, de financements du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, du ministère délégué à la famille, du ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine et du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations.

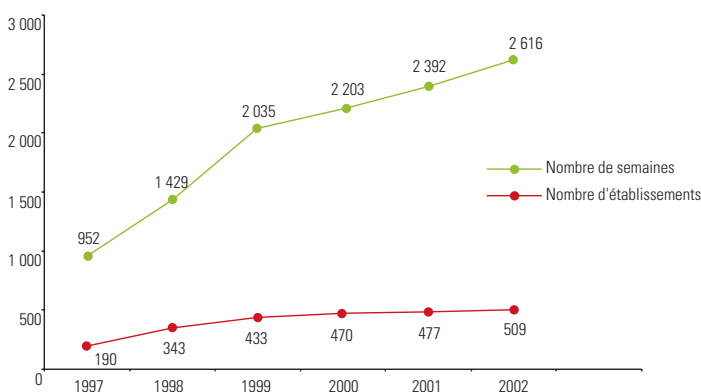
École ouverte, qui existe depuis 12 ans, a fait la preuve de son efficacité en modifiant les relations qui peuvent se nouer entre les élèves et les adultes durant ces périodes. Elle améliore ainsi sensiblement le climat des établissements, permet aux jeunes de reprendre confiance en eux et en l'école tout en favorisant l'adaptation des nouveaux, notamment des futurs élèves de 6^e.

Depuis les cinq dernières années, l'opération connaît une forte progression. Le nombre d'établissements participant et le nombre de semaines réalisées a quasiment triplé durant cette période.

École ouverte, bilan 2002

En 2002, 509 établissements étaient engagés dans l'opération École ouverte, pour 2 616 semaines d'ouverture dans 27 académies. Au total, 76 122 jeunes des premier et second degrés ont été accueillis et encadrés par 11 527 personnes. Par rapport à 2001, le nombre d'établissements concernés a augmenté de 6,7 % et le nombre de semaines d'ouverture de 14 %. Les établissements engagés sont en majorité des collèges (86 %) et notamment des collèges classés ZEP/REP. Pour accompagner l'amplification d'École ouverte, on constate une augmentation des financements des différents partenaires (en 2002, près de 13 millions d'euros ont été consacrés à École ouverte). En 2003, on peut tabler sur l'engagement d'environ 10 % d'établissements supplémentaires et 20 % d'augmentation du nombre de semaines d'ouverture.

École ouverte : évolution du nombre de semaines et du nombre d'établissements entre 1997 et 2002



La relance de l'internat scolaire public

Cadre structurant pour beaucoup d'élèves ne trouvant pas de conditions favorables à leurs études dans leur environnement, l'internat représente un atout déterminant pour la réussite scolaire et l'intégration sociale.

En collège, il existe **17 169 places** dont seulement 7 713 sont occupées car leur répartition géographique est peu homogène. Pour remédier à ces difficultés, le ministère de l'éducation nationale a mis en œuvre les mesures suivantes :

- **La publication** avec la Caisse des Dépôts et Consignations, de "L'internat scolaire public, un concept renouvelé", ouvrage de nature à aider les responsables de projets immobiliers.

- **L'inscription** au budget 2002 de l'éducation nationale d'une somme de 4,57 millions d'euros destinée à participer à la construction ou à la rénovation d'internats scolaires publics. Ces crédits ont été délégués sur projets aux préfets en 2003.

- **Une aide financière**, depuis la rentrée scolaire 2001, d'un montant annuel de 231 euros pour tous les élèves internes boursiers.

- **Un annuaire des internats** consultable sur le site du ministère, www.education.gouv.fr

- **Un partenariat** avec le groupe Pinault-Printemps-Redoute matérialisé par un accord-cadre signé en 2001, qui a permis la réalisation de projets d'amélioration des conditions de vie à l'internat. Cet accord sera renouvelé en 2003.

Le programme de réhabilitation de l'internat scolaire public est ambitieux, les mesures déjà prises témoignent d'une volonté forte de **valoriser cette scolarisation**, alternative constructive pour nombre d'élèves.

Dix mesures pour lutter contre le racisme et les dérives communautaristes

Inquiets des dérives communautaristes qui perturbent gravement la vie d'un certain nombre d'établissements d'enseignement et de la montée récente, à l'intérieur même de l'école, d'un antisémitisme lié au conflit du Proche-Orient, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et le ministre délégué à l'enseignement scolaire, ont tenu à rappeler clairement, en février 2003, "les principes qui doivent animer la vie commune dans nos établissements, à commencer par le premier d'entre eux, celui qui unit la laïcité à la tradition républicaine des droits de l'homme".

Au nom de ces principes élémentaires, fondateurs de l'identité de l'école républicaine, **dix mesures concrètes d'application immédiate ont été prises** afin de préserver l'école des intrusions inacceptables du racisme, de l'antisémitisme et du communautarisme :

1. établir un bilan de tous les incidents pour réagir de manière proportionnée à la situation ;

2. renforcer les sanctions concernant les actes et les propos racistes et antisémites ;

3. mettre en place, au ministère, une cellule de veille et de suivi des incidents liés à des conflits entre communautés et notamment à des comportements racistes ou antisémites ;

4. instaurer des cellules analogues au sein de chaque rectorat pour intervenir directement et rapidement dans les établissements ;

5. travailler avec les représentants des divers conseils de la jeunesse et de la vie lycéenne pour examiner les mesures envisageables dans leurs établissements ;

6. encourager les projets de lutte contre les effets pervers du communautarisme dans le cadre de la campagne en faveur de l'engagement des jeunes ;



MEN - Philippe Blanchot

7. rédiger un livret à destination des établissements pour faire vivre et actualiser l'idée républicaine, pour établir un recueil de textes de référence pour l'école, le collège et le lycée, et pour élaborer un guide d'action fournissant des réponses concrètes et adaptées en cas de conflit ;

8. consulter les différentes instances concernées (Conférence des présidents d'universités, syndicats des étudiants, syndicats des enseignants du supérieur ainsi que ceux des chefs d'établissement du secondaire) ;

9. renforcer l'éducation civique tout au long de la scolarité : "un parcours civique" des élèves, de l'école au lycée, permettra de mettre en cohérence les programmes d'éducation civique des différents niveaux et de les relier à la vie scolaire au sein des établissements ;

10. consulter un panel de chefs d'établissement exerçant dans des établissements "sensibles" ou difficiles sur les mesures à prendre.

Pour en savoir plus, consulter sur le site eduscol.education.fr, rubrique "Valeurs républicaines".

Quatre exigences pour lutter contre la montée des affrontements communautaires

- > Affirmer clairement les principes qui doivent guider chacun des acteurs du système éducatif face à la montée des communautarismes.
- > Apporter aux équipes pédagogiques l'aide dont elles ont besoin.
- > Associer les jeunes à cette lutte.
- > S'assurer que toute manifestation de racisme ou d'antisémitisme entraînera des sanctions mais aussi des explications appropriées.

L'enseignement du fait religieux

L'intelligence de nos sociétés contemporaines et de notre environnement le plus quotidien rend indispensable la connaissance du fait religieux dans son inscription sociale et culturelle, dans ses multiples dimensions temporelle et spatiale, littéraire, artistique et philosophique.

Le rapport de Régis Debray sur "L'enseignement du fait religieux dans l'École laïque", remis en mars 2002, se situait dans le prolongement d'une réflexion entamée dès les années 1980-1990. Ses principales conclusions ont été reprises lors du colloque national interdisciplinaire de novembre 2002 (www.eduscol.education.fr).

Il a été montré que le parcours des élèves dans les cycles de l'enseignement secondaire – collège et lycée – leur permet d'aborder l'étude du fait religieux à la lumière des différentes disciplines professées. Des dispositifs comme celui des itinéraires de découverte en collège ou celui des travaux personnels encadrés, en lycée, autorisent aujourd'hui la mise en œuvre d'une approche transversale et pluridisciplinaire dans le cadre des programmes existants, en partant des matériaux et données sensibles propres à chacune des disciplines (textes, œuvre d'art, cartes...). La démarche accomplie par les historiens et géographes peut s'élargir aux littéraires, aux philosophes ou encore aux professeurs d'enseignement artistique ou de langues.

La mise en réseau des centres de recherche grâce à la création de l'Institut européen en sciences des religions, l'organisation d'universités d'été comme celles qui se sont tenues en 2003 sur les thèmes "La religion" (UFR Lettres-philosophie de l'université de Bourgogne) ou "Religion et modernité" (Centre d'histoire des religions de l'université Marc-Bloch de Strasbourg), sont des exemples de l'effort entrepris pour que les professeurs de l'enseignement primaire et secondaire puissent bénéficier de la réflexion des meilleurs spécialistes au cours de leur formation initiale et continue.



Le plan de 5 ans en faveur du handicap

Depuis la rentrée 2003, des actions sont déclinées selon trois axes :

- > Garantir le droit à la scolarité pour tous les jeunes handicapés ou malades et la continuité des parcours scolaires : création de 1 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI) au collège et au lycée au cours des cinq années à venir.
- > Former l'ensemble des personnels et développer la formation spécialisée des enseignants du premier comme du second degré.
- > Améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés ou malades en préservant et en développant les aides à l'intégration scolaire.

Mieux prendre en charge le handicap

Consacrée "grande cause nationale 2003", l'action en faveur des personnes handicapées est l'un des trois grands chantiers du quinquennat du Président de la République, à côté de la sécurité routière et de la lutte contre le cancer.

Preuve de l'intérêt porté par le Gouvernement au handicap, quatre ministres, Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Jean-François Mattei, ministre de la santé et de la famille, François Fillon, ministre des affaires sociales, Gilles de Robien, ministre des transports, et Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux personnes handicapées, ont lancé, lundi 3 février 2003, à Rennes, l'année européenne des personnes handicapées.

Améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés

Des mesures nouvelles en faveur des jeunes handicapés ont été annoncées, le 21 janvier 2003. Objectif : assurer à chaque élève ou étudiant, handicapé ou malade, l'exercice du droit à l'école ou aux études, quels que soient ses besoins particuliers, quel que soit le lieu où il se trouve.

C'est un des volets essentiels de la lutte contre la fracture scolaire.

Il s'agit également de scolariser dans des classes ordinaires, dix à quinze mille enfants handicapés supplémentaires (à l'heure actuelle, 103 000 enfants handicapés suivent une scolarité normale).

Le but visé est d'assurer, d'ici à cinq ans, la scolarisation de tous les jeunes handicapés ou malades afin de lutter contre l'exclusion civique, politique, sociale et professionnelle.

Les mesures phares du plan de cinq ans

Même si la scolarisation des élèves et des étudiants malades ou handicapés s'est développée,

trop d'inégalités et de ruptures marquaient leurs parcours. Le plan engagé va permettre à l'ensemble de ces élèves de trouver des réponses appropriées à leurs besoins.

- **1 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI)** seront créées au collège et au lycée dans les cinq années à venir afin d'accroître les possibilités de scolarisation dans le second degré. À terme 10 000 adolescents handicapés supplémentaires seront accueillis en UPI.

- **5 000 postes d'assistants d'éducation** destinés à exercer les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire sont créés, dès la rentrée 2003, en plus des 1 000 postes existant aujourd'hui. Cette mesure permet, d'une part, de multiplier par six le nombre d'emplois financés par l'éducation nationale à ce titre, d'autre part, d'assurer la transition avec l'ensemble des dispositifs existants en organisant progressivement un service départemental placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN). Un comité de pilotage présidé par l'IA-DSDEN, associera les acteurs engagés dans les services préexistants.

- Partant du principe que chaque enseignant rencontrera au cours de sa carrière plusieurs élèves présentant des besoins particuliers, l'accent sera mis, au cours des cinq années à venir, sur

la formation de l'ensemble des per-

sonnels : sensibilisation au cours de la formation initiale et modules de formation continue pour tous les enseignants, formation à l'animation d'équipes éducatives pour les directeurs d'école et, surtout, formations spécialisées pour les enseignants du second degré et "formations qualifiantes en cours d'emploi" pour les assistants d'éducation qui



MEN - Philippe Blanchot

Les chiffres du handicap dans les premier et second degrés

À ce jour, ce sont environ 96 000 élèves en situation de handicap qui sont scolarisés dans les établissements du premier et du second degrés. Dans le premier degré, plus de 76 000 élèves sont scolarisés en intégration individuelle ou collective (dont 48 200 inscrits dans 3 381 classes d'intégration scolaire – CLIS), plus de 20 000 élèves fréquentent un établissement du second degré (dont 2 800 dans 303 unités pédagogiques d'intégration – UPI). Enfin, environ 7 500 jeunes handicapés ou malades sont inscrits dans l'enseignement supérieur. Dans le même temps, on estime que dix à treize mille jeunes handicapés ne trouvent pas leur place dans le système (estimations du Centre technique national d'études et de recherches pour les handicaps et les inadaptations). Ces chiffres témoignent de l'accroissement de la scolarisation en milieu ordinaire au cours de ces dernières années : en 1999, environ un élève handicapé sur trois était accueilli en milieu scolaire ordinaire, alors qu'à la rentrée 2003, un peu moins d'un élève sur deux (87 400 jeunes de moins de 20 ans accueillis en établissements médico-éducatifs et 6 700 en établissements sanitaires) poursuit sa scolarité en établissement scolaire dans le cadre d'un projet individualisé.

Cette progression de l'intégration d'élèves présentant des handicaps ou des maladies invalidantes est à mettre en relation avec certaines mesures prises dans le cadre du plan Handiscol' (meilleure information des familles, actualisation et diffusion d'un guide pratique...).

assuront les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire. **Des modules de formation** sont proposés, dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), aux enseignants des premier et second degrés. Les IUFM organisent aussi, depuis la rentrée de septembre 2003, des formations d'enseignants spécialisés pour le second degré...

- **L'accueil, l'écoute et l'information des familles** doivent être améliorés. Pour cela, un centre de ressource pour l'enfance et l'adolescence en relation avec les commissions de l'éducation spéciale va être créé, dans chaque département au cours des cinq ans à venir. Par ailleurs, des permanences d'accueil clairement identifiées sont mises en place dans les universités, depuis la rentrée 2003.

- **Une mission d'étude sur l'intégration en milieu scolaire des enfants handicapés** a été confiée à Yvan Lachaud, chef d'établissement et député du Gard, par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le secrétariat d'État aux personnes handicapées. Après avoir dressé un état des lieux, il formulera des propositions.

- Pour améliorer les aides techniques destinées à favoriser la scolarité des élèves (matériels pédagogiques adaptés, souvent de nature informatique), **23 millions d'euros** seront disponibles pour ces équipements en 2003, contre 15 millions d'euros en 2002.

- À partir de la fin de l'année 2003 et au cours du premier semestre 2004, une nouvelle application informatique dénommée **"Opales"** (outils de pilotage et d'administration locale de l'éducation spéciale) sera installée progressivement dans toutes les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES). D'autres travaux sont en cours pour améliorer les enquêtes et se doter d'outils permettant une meilleure connaissance des élèves en situation de handicap.

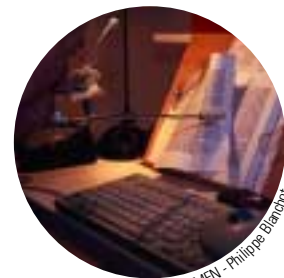
Qu'en est-il des étudiants handicapés ?

Le nombre d'étudiants handicapés s'accroît régulièrement chaque année, notamment grâce à la mise en place d'un réseau de responsables d'accueil : les étudiants handicapés sont 7 500 à la rentrée 2002, et poursuivent des études de plus en plus longues (50 d'entre eux sont des doctorants). Pour faciliter la vie de ces étudiants et accroître leur accès aux études, des actions ont été menées au cours de l'année universitaires 2002-2003.

- Une permanence d'accueil, clairement identifiée doit être mise en place dans chaque établissement d'enseignement supérieur. Cette mesure s'étalera sur quatre années.

- Un état des lieux sur l'accessibilité de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur a été établi pour la rentrée 2003. Les résultats sont affichés sur le site internet du ministère :

www.education.gouv.fr



MEN - Philippe Blanchot

Les chiffres du handicap dans le supérieur

En 2001-2002, 7 145 étudiants handicapés effectuaient leur études dans l'enseignement supérieur français, un chiffre en progression de 1,7 % par rapport à l'année précédente. Il étaient 5 391 à l'université (contre 5 093 en 2000-2001) : 59,2 % en premier cycle, 31,4 % en second cycle et 9,3 % en troisième cycle. 1 138 étaient par ailleurs recensés en sections de techniciens supérieurs et en classes préparatoires aux grandes écoles, 541 en écoles d'ingénieurs et 75 en IUFM.

22,5 % des étudiants handicapés ont un handicap moteur, 20,9 % des troubles de santé, 16,4 % une déficience visuelle, 13,5 % des troubles psychologiques, 10,3 % une déficience auditive.

**Un programme
"Recherche et diffusion
des technologies au service
du handicap"**

La ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies et la secrétaire d'État aux personnes handicapées, ont lancé, le 25 avril 2003, au centre hospitalier de Garches (Hauts-de-Seine), le programme "Recherche et diffusion des technologies au service du handicap".

Les mesures annoncées visent à promouvoir l'usage des nouvelles technologies par les personnes handicapées et la recherche sur le handicap en général. Le professeur Fardeau, de l'hôpital La Pitié-Salpêtrière, a en charge une mission de réflexion, de suivi et de propositions sur la recherche amont sur le handicap et le professeur Thoumie, de l'hôpital Rothschild est chargé d'une mission sur la recherche technologique à des fins de prise en charge du handicap. Par ailleurs, l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), lance un appel à propositions pour des projets "innovation" liés au handicap. Enfin, un prix spécial handicap est décerné dans le cadre du concours 2003 de création d'entreprises innovantes.

● Deux journées de rencontres des responsables d'accueil des étudiants handicapés ont été organisées, en janvier 2003, sur le thème des déficiences et de leurs conséquences.

● Une nouvelle circulaire sur les conditions d'examen et de concours des élèves et étudiants handicapés est parue au bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, en juillet 2003 : elle prend mieux en compte les élèves et étudiants en situation de handicap et précise les modalités d'aménagement des conditions de passation.

● Une brochure sur les aides offertes aux étudiants handicapés a été éditée.

● Des actions sont montées directement par les établissements universitaires à l'initiative de la direction de l'enseignement supérieur (DES), avec le soutien financier du ministère dans le cadre des contrats quadriennaux. Il s'agit d'actions mutualisées destinées à l'ensemble de la communauté universitaire :

- la cellule accessibilité du service d'accueil inter-universitaire des étudiants handicapés de Grenoble a distribué aux responsables des universités un logiciel, LOQACCE, élaboré avec le ministère de l'équipement. Ce logiciel reprend et illustre la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public ;
- les universités clermontoises expérimentent un site interactif pour les stages et l'emploi des étudiants handicapés ;
- l'université de Lyon 2 a organisé un colloque, en décembre 2002, sur le thème "Recherches et handicap".

Des ressources et des outils pour une meilleure prise en charge du handicap

La direction de la technologie participe à une meilleure prise en charge des élèves handicapés. Outre l'ingénierie et la contribution à diverses actions de formation visant le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), son rôle spécifique consiste dans :

● **La veille technologique**

- constitution d'une banque de ressources des pratiques académiques (voir <http://www.educnet.education.fr/pratiques/default.htm>) et réflexion sur la constitution d'un centre de ressources au service des enseignants et de tous les acteurs impliqués dans un processus d'intégration scolaire des handicapés ;
- repérage de situations utilisant les potentialités des technologies de l'informatique et de la communication en vue d'un séminaire national sur le thème "Les TICE au service de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans les premier et second degrés" ;

● **Le soutien à la production de ressources, aux projets et l'accompagnement d'expérimentations**

- mise en place d'une expérimentation Hachette multimédia version braille dans le cadre de l'espace numérique des savoirs (ENS) ;
- collaboration avec le CNEFEI sur le projet de portail "Websourd" ;
- analyse de projets dans le domaine du handicap : Delta 7 (système Visioboard), DATHA (réalisation d'un logiciel de lecture parlée complétée assistée par ordinateur)...

● **Les préconisations sur l'accessibilité aux espaces numériques de travail**

- conception, pour le schéma directeur des environnements de travail, de recommandations nécessaires pour que ces environnements puissent être accessibles à tous les élèves, qu'ils soient valides ou présentant une déficience quelconque (handicap, difficultés cognitives...) ;
- travail de collaboration avec l'association BrailleNet pour mettre en place une formation des personnels sur l'accessibilité.

En outre, dans le cadre des travaux visant à formaliser les "Missions et métiers des personnels qui concourent au développement des usages des TIC", la spécificité des publics handicapés a été prise en compte de façon concrète.

Favoriser l'engagement des jeunes

Soutenir et accompagner le désir d'engagement des jeunes âgés de **11 à 28 ans**, susciter leur implication dans la vie associative, les encourager à y consacrer du temps et de l'énergie, valoriser leurs initiatives, telles sont les ambitions de l'opération "Envie d'agir", lancée le 12 mars 2003. Ce **premier rendez-vous de l'engagement est une réponse au désir de mobilisation et de reconnaissance des jeunes**, qu'ils soient scolarisés, en rupture de scolarité, entrés dans la vie active ou en recherche d'emploi.

Au départ, plusieurs constats : les jeunes en ont assez d'être identifiés à l'image de la violence et des incivilités ; ils sont animés par un désir fort d'être utiles aux autres et d'être reconnus pour cela ; l'espace intermédiaire entre la vie privée et la vie publique dans les établissements scolaires est souvent pour les jeunes un espace de non-sens propice au désœuvrement. Il s'agissait donc de les aider à concrétiser leur désir "un peu flou" de s'investir dans une action positive en leur proposant des idées de projets, des conseils et surtout le soutien d'adultes experts dans l'engagement. L'idée était de leur offrir une information claire, accessible sur les différentes possibilités d'actions et de les mettre en relation avec les associations ou les partenaires susceptibles de les aider à concrétiser leur démarche d'engagement.

Pour cela, plusieurs outils ont été mis à leur disposition ainsi que des projets clés en main dans des domaines tels que la citoyenneté, l'humanitaire et la solidarité, l'environnement, la culture et les sciences, l'économie et le sport.

Le guide de l'engagement

Le guide de l'engagement a fait l'objet d'une co-édition entre le CNDP et Hachette-Le Routard. **Un million d'exemplaires a été diffusé gratuitement** par l'intermédiaire des établissements scolaires, du réseau information jeunesse, des collectivités territoriales, et d'un certain nombre d'associations

accueillant des jeunes en insertion sociale et professionnelle. Ce guide de 128 pages est principalement axé sur le témoignage de jeunes de 11 à 28 ans qui se sont engagés ou qui rapportent une expérience de projets. Le propos est d'illustrer la diversité des formes d'engagement, et de donner aux lecteurs des informations pratiques et des outils afin d'entreprendre une démarche d'engagement.



Six domaines d'engagement :
 citoyenneté, humanitaire
 et solidarité, environnement,
 culture et sciences,
 économie, sport.

Le guide de l'engagement a rencontré son public et connaît un vrai succès. Il a été diffusé à 900 000 exemplaires dans les établissements scolaires, universitaires et dans les centres d'information de la jeunesse. 200 000 exemplaires ont par ailleurs été diffusés pour des événements spécifiques (Routes de l'engagement...), 80 000 ont été adressés à toutes les mairies et des lots de 10 000 exemplaires sont parvenus à des associations servant de relais auprès des étudiants. Dans le même temps, le guide a rencontré le grand public grâce à sa diffusion commerciale au prix de 3 euros : 15 000 exemplaires se sont vendus en quinze jours dans les librairies et les kiosques.

Le site [Enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr)

Véritable **boîte à outils** pour accompagner les jeunes dans leurs projets d'engagement, le site [Enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr) (www.enviedagir.fr) offre les fonctionnalités suivantes :

- des rubriques sur les grandes thématiques de l'engagement (solidarité, citoyenneté, culture...) avec des conseils méthodologiques, des témoignages, les interviews des parrains de l'opération, des "bon plans" pour s'engager... ;
- des témoignages et conseils pour s'engager au collège, au lycée, à l'université, dans une association, dans sa ville, ou dans son entreprise ;
- un accompagnement pour définir son projet d'engagement en interrogeant notamment une base de données de **10 000 associations et 10 000 projets "clés en main"** ;

- des **espaces interactifs de dialogue et d'échange d'expériences** : un forum de discussion, une foire aux questions et une lettre d'information ;
- un **espace ludique**, avec notamment un quiz qui permet de savoir à quel type d'engagé le jeune appartient.

Depuis son lancement, le 12 mars 2003, le site de l'engagement connaît un accueil très positif avec une moyenne d'environ 3 000 visites quotidiennes. Celles-ci se répartissent de façon homogène sur l'ensemble des pages du site, mais les rubriques "solidarité/humanitaire" et les recherches sur la base de données du site attirent plus particulièrement les internautes. Plus de 4 000 personnes se sont abonnées à la lettre d'information du site.

Les journées de l'engagement

Du 17 au 31 mars 2003, les journées de l'engagement ont permis aux jeunes de rencontrer, à l'intérieur ou à l'extérieur de leur établissement, des interlocuteurs susceptibles de répondre à leur demande d'information ou d'accompagnement en matière d'engagement. Au premier rang de ces interlocuteurs figuraient les associations, mais aussi les collectivités territoriales et les entreprises.

Ces journées, qui ont connu un vrai succès dans les régions, ont donné lieu à de nombreuses initiatives locales destinées à inscrire le thème de l'engagement des jeunes dans la proximité de leurs lieux de vie. **50 % des établissements et des universités** se sont mobilisés, et **5 000 "journées"** ont été organisées à travers la France. Les associations ont, la plupart du temps, joint leurs efforts à ceux des établissements et des services déconcentrés de la jeunesse. Des parrains et marraines d'Envie d'agir se sont déplacés dans des établissements scolaires pour accompagner et encourager certains de ces projets.

Les Routes de l'engagement

Du 17 mars au 4 avril, les Routes de l'engagement, initiative du CIDEM (Civisme et démocratie), ont été accueillies par **75 villes** et ont permis de **sensibiliser plus de 400 000 jeunes**. L'idée des Routes de l'engagement était simple : faire en sorte que des jeunes puissent aller à la rencontre d'autres jeunes pour témoigner de leur envie d'agir et toucher, notamment, les jeunes des quartiers sensibles ou des zones rurales qui ne suivent pas de formation et n'exercent pas de métier. Résultats : 380 événements locaux ont été organisés avec succès dans 135 lycées et plus d'une centaine d'associations locales. Les délégués de classe et les conseils de la vie lycéenne ont joué un rôle central pour diffuser l'information dans les établissements scolaires. Ces Routes, animées par 30 jeunes de 18 à 30 ans, ont joué un rôle de catalyseur et de fédérateur. Elles ont très souvent servi de lien entre les lycées, les universités, les associations locales, les points d'information jeunesse et les municipalités.

Le concours "Envie d'agir"

Lancé en partenariat avec France Télévisions, le concours "Envie d'agir", vise à sélectionner les meilleurs projets d'engagement. Les prix France Télévisions, prix de la générosité seront remis à l'occasion d'une émission spéciale sur France 3, mi-décembre 2003. Le concours récompensera 1 500 lauréats dans toute la France par l'intermédiaire d'un double jury, régional et national. Il inclura des lauréats de Défi jeunes.



MJENR - Caroline Lucas

une envie, une idée, un projet...

0 825 090 630

(numéro indigo : 0,60 les 4 minutes, un service du CIDJ)



Dans le cadre de l'opération "Envie d'agir", le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a confié au Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) la mise en œuvre d'un numéro national d'information des jeunes. Ce service téléphonique est assuré par des informateurs-jeunesse qualifiés.

Objectifs : informer les jeunes sur l'ensemble du dispositif "Envie d'agir", les conseiller dans le cadre de leurs projets, mais aussi les renseigner sur tous les sujets qui les intéressent d'une manière plus générale (études, emploi, santé, vie pratique...)
Les jeunes reçoivent informations et conseils, lors d'un entretien d'environ 4 à 6 minutes. Ils peuvent également être renvoyés sur le réseau Information Jeunesse (1 600 structures de proximité et points d'accès gratuits à Internet), sur les associations ou les collectivités locales porteuses de projets ou susceptibles d'accompagner leurs projets ou encore vers les sites www.enviedagir.fr, www.cidj.com et 400 autres références commentées.

Combattre l'échec au niveau des premiers cycles universitaires et poursuivre le plan social étudiant

Le taux de réussite national au diplôme d'études universitaires générales (DEUG), pour les bacheliers généraux et technologiques est de **76,3 % : 45,5 % en deux ans, 21,1 % en trois ans, 7,7 % en quatre ans et 2 % en cinq ans**. Ce sont les étudiants inscrits en lettres qui obtiennent les résultats les plus élevés au DEUG en deux ans (60,3 %). La réussite en langues et en sciences économiques est moins forte, mais c'est en sciences (40,7 %) et surtout en droit (34,3 %) que les taux de réussite en deux ans sont les plus faibles.

Cette situation, sans être catastrophique, nécessite que des mesures correctrices soient prises pour **faire diminuer l'échec dans les premières années du cursus universitaire**. Celles-ci portent sur :

- la poursuite et l'intensification des actions menées en faveur de l'orientation des étudiants notamment en section de technicien supérieur (STS) et institut universitaire de technologie (IUT) mais aussi en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ;
- la rénovation des enseignements et des pratiques pédagogiques amplifiée par le processus d'harmonisation européenne ;
- l'ouverture progressive de l'enseignement à la culture générale.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions d'accueil et le développement du plan social étudiant favorise la réussite de tous les étudiants.

Mieux orienter les bacheliers technologiques et professionnels

Si la réussite en premier cycle universitaire général reste une préoccupation nationale, c'est d'abord la conséquence d'un défaut d'orientation, et plus particulièrement pour les bacheliers technologiques et professionnels. En effet, alors que près de 80 % des bacheliers généraux réussissent leur DEUG en 2 ou 3 ans, seulement 38 % des bacheliers technologiques finissent par l'obtenir quel que soit le temps mis pour y parvenir.

Parallèlement, on constate que 50 % des bacheliers technologiques entrant en DEUG avaient préalablement demandé leur inscription dans une filière sélective (STS-IUT).

Il s'agit donc bien là d'une orientation par défaut, alors que l'on observe qu'en sections de techniciens supérieurs (STS) le taux de places vacantes est en augmentation régulière depuis 1999 et que celui des instituts universitaires de technologie (IUT), après une stabilisation entre 1999 et 2000, s'accroît légèrement.

C'est pourquoi, **il a été décidé de faire de l'orientation des nouveaux bacheliers une priorité**. Une bonne orientation est en effet une condition essentielle de la réussite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.

Les formations professionnelles en deux ans proposées en lycée dans les STS ayant montré leur efficacité, elles doivent **accueillir davantage de bacheliers technologiques**. Il a donc été demandé aux recteurs d'académie de veiller, dès la rentrée 2003, à ce que tout bachelier technologique ayant en premier vœu souhaité une formation technologique courte, tout particulièrement en STS, bénéficie d'une priorité pour y être admis.

Comme les STS, les IUT doivent accorder une priorité à l'accueil des bacheliers technologiques en conformité avec la spécificité de la formation universitaire qu'ils délivrent.

S'agissant des **bacheliers professionnels** qui en ont le projet et les capacités, leur passage vers les STS doit être favorisé. L'accueil de ces bacheliers ne peut être envisagé sans la construction d'un projet pédagogique auquel il convient d'accorder une attention soutenue.

Enfin, une meilleure orientation implique nécessairement une harmonisation des procédures d'admission dans les filières sélectives post-baccalauréat. Il a donc été demandé aux recteurs d'académie de

Les grands axes de la lutte contre l'échec dans les premières années du cursus universitaire :

- > intensifier les actions en faveur de l'orientation des étudiants ;
- > rénover les enseignements et les pratiques pédagogiques ;
- > ouvrir l'enseignement à la culture générale ;
- > renforcer le plan social étudiant.

Une note de service relative à l'orientation des bacheliers technologiques et professionnels en sections de techniciens supérieurs (STS) ou en instituts universitaires de technologie (IUT) a été publiée au B.O. n° 20 du 15 mai 2003.

créer, au plan académique ou interacadémique, les conditions de cette harmonisation qui peut, notamment, prendre la forme d'un calendrier commun pour les admissions en STS ou en IUT, et de se doter d'un indicateur de résultats qui mesurera le taux de satisfaction du premier vœu formulé par les bacheliers technologiques pour une entrée dans les formations dispensées en STS et en IUT.

Promouvoir et démocratiser le recrutement dans les CPGE

L'ancienne procédure de recrutement dans les **classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** n'était pas satisfaisante à plusieurs titres :

- peu transparente, elle ne semblait accessible qu'à un public restreint d'initiés ce qui accentuait le

Classes préparatoires aux grandes écoles : des effectifs en hausse de près de 2 % à la rentrée 2002

> En 2002-2003, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) comptent 72 000 étudiant(e)s, soit une hausse de 1,9 % par rapport à la rentrée 2001. Les classes préparatoires scientifiques rassemblent près de 63 % des effectifs globaux (45 000 étudiants), les classes économiques et commerciales accueillent 22,7 % des effectifs (16 400 étudiants) et les classes littéraires représentent 14,7 % des inscrits (10 600 étudiants).

C'est dans la filière économique et commerciale que la progression des effectifs est la plus sensible (+ 4,1 % par rapport à la rentrée 2001), suivie par la filière littéraire (+ 3 %) ; quant à la filière scientifique, elle voit ses effectifs augmenter très légèrement pour la deuxième année consécutive (+ 0,8 %) après quatre années de baisse.

70 % des nouveaux entrants en CPGE sont titulaires d'un baccalauréat scientifique, 10 % sont des bacheliers littéraires et 12,8 % sont titulaires d'un baccalauréat ES.

> D'autre part, on constate que les filles sont de plus en plus nombreuses dans les classes préparatoires aux grandes écoles, même si leur percée se fait à un rythme moins soutenu qu'ailleurs : on comptait 30 % de filles en 1980, 33,4 % en 1990, et elles représentent aujourd'hui 41,4 % de l'ensemble des effectifs (soit 29 800 étudiantes en 2002-2003). Cette croissance du taux de féminisation, si elle se confirme, permettra d'atteindre la parité en 2009-2010.

Toutefois, les filières ne sont pas également féminisées. Ainsi, les classes littéraires accueillent 76,4 % de filles, contre 56,2 % pour les classes économiques et commerciales et 28 % pour la filière scientifique.

L'augmentation du nombre de filles permet d'expliquer la moitié de la croissance des effectifs de classes préparatoires : les effectifs féminins ont progressé de 7,6 % entre 1997 et 2002 alors que le nombre des garçons a chuté de 7 % sur la même période.

Source : Note d'information 03.29, mai 2003.

caractère déjà peu démocratique de ces classes au détriment de bons élèves socialement défavorisés ;

- les capacités d'accueil n'étaient pas optimisées. Par exemple, dans les filières scientifiques, des places restaient vacantes alors même que de bons élèves ne pouvaient y entrer ;

- des difficultés juridiques apparaissaient du fait de procédures officieuses d'avis préalables voire de pré-recrutements officieux et illégaux.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, il a été décidé de mettre en place, dès 2003, une **procédure informatisée de recrutement** pilotée par le service des concours communs polytechniques de Toulouse.

La procédure informatisée de recrutement est fondée sur 3 principes :

- **procédure nationale** afin de mettre en adéquation l'offre des lycées et la demande des élèves ;
- possibilité pour ceux-ci de formuler jusqu'à **12 vœux** avec, donc, davantage de chances d'obtenir satisfaction ;

- **classement unique et procédure d'"appel"** garantissant la transparence et l'objectivité du dispositif.

Par ailleurs, un "toiletage" des programmes de l'ensemble des filières des CPGE, rendu nécessaire par l'actualisation des connaissances, notamment dans le domaine scientifique, mais aussi par la réforme des programmes des classes terminales, a été entrepris. Des groupes de travail composés d'enseignants et de membres de l'inspection générale ont été constitués à cet effet. Les nouveaux programmes entreront en vigueur dès la prochaine rentrée pour la première année de CPGE, en septembre 2004 pour la seconde année.

Améliorer la pédagogie, rénover les formations et encourager la capacité d'innovation des universités

Afin de lutter contre l'échec dans les premières années du cursus universitaire, les universités ont été fortement incitées à **rénewer leurs formations et à mettre en place des dispositifs d'accompa-**

gnement et d'aide à la réussite. Ces actions ont été encouragées et soutenues dans le cadre de la politique contractuelle.

La capacité d'innovation des universités trouve désormais toute sa place dans l'assouplissement de l'organisation des formations qu'autorise désormais le dispositif licence-master-doctorat, en ce qui concerne notamment la mise en place de parcours pluridisciplinaires permettant à l'étudiant une orientation progressive au fur et à mesure que s'affine son projet personnel et professionnel. De cette façon l'étudiant devient un véritable acteur de sa formation, ce qui est un facteur primordial pour sa réussite.

La procédure d'habilitation des diplômés tient désormais plus largement compte de ces nouvelles problématiques.

Développer un enseignement de culture générale à l'université

Le renforcement d'un enseignement de culture générale adapté à chaque grande voie de formation est l'un des axes majeurs de la politique que le ministre souhaite mener en matière d'enseignement supérieur.

En effet, il apparaît que nombre d'étudiants s'engageant dans les études universitaires manquent de repères solides en matière de culture générale alors que les élèves qui entrent dans les filières sélectives continuent à bénéficier d'une formation générale diversifiée et cohérente.

Il s'agit de rééquilibrer véritablement les formations universitaires entre l'acquisition de savoirs spécialisés et l'acquisition d'une culture générale éclairant ces savoirs, favorisant leur appropriation et permettant d'en maîtriser les évolutions ultérieures.

C'est également un moyen de favoriser une meilleure adaptabilité de l'étudiant au cours d'un parcours professionnel dont on peut prévoir qu'il ne sera pas forcément linéaire.

Dans cette optique, et conformément aux proposi-

tions émanant de la mission de réflexion confiée au professeur Alain Renaut, le ministre a souhaité que, parmi les enseignements fondamentaux, une part soit faite à la culture générale sous une forme appropriée aux spécificités des disciplines étudiées.

Les universités ont donc été invitées, à la rentrée 2002, à mettre en place, à titre expérimental, des enseignements de culture générale.

Afin que les expériences les plus innovantes puissent être largement diffusées au niveau national, dans un souci de mutualisation et d'échange, il leur a été demandé de faire connaître le bilan des actions déjà mises en place en la matière ou les actions en projet. Ces bilans ont fait l'objet d'une évaluation par un conseil scientifique et ont été la base des débats organisés à l'occasion du colloque national qui s'est tenu à la Sorbonne le 20 mai 2003.

Le conseil scientifique va désormais analyser les diverses propositions qui ont pu émerger de cette journée d'échange et proposera au ministre des recommandations à adresser aux universités.

Améliorer l'accueil des étudiants

Dans le cadre de la politique contractuelle, les établissements doivent définir de façon globale **une politique de la vie étudiante** ouverte sur l'environnement universitaire, local et académique, qui vise à améliorer la qualité de l'accueil des étudiants.

La mise en œuvre de ces actions nécessite de nouvelles relations avec les CROUS. Dans le cadre du contrat d'objectifs signé avec le CNOUS, les CROUS sont encouragés à resserrer leurs liens avec les établissements sur toutes les questions touchant à



MJENR - Caroline Lucas



MJENP - Caroline Lucas

la vie étudiante en instituant des partenariats efficaces. Cette coopération devra formaliser des objectifs et des engagements pris en commun et s'ouvrir à d'autres partenaires, DRAC et collectivités locales et territoriales notamment, de sorte à mettre en place de vraies politiques de site.

S'agissant de l'accueil des étudiants étrangers, la décision d'inscription revient exclusivement aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leur autonomie. La réussite de leur accueil dépend de la solidarité et de la coordination de tous les acteurs concernés (universités, CROUS, pôles universitaires, associations d'étudiants, bailleurs sociaux) qui sont appelés à mobiliser toutes les ressources disponibles par ville ou bassin géographique pour offrir des possibilités de logement social ou à prix modérés ou pour accorder des aides pour l'exonération éventuelle des droits d'inscription.

Pour ce qui concerne l'appréciation du niveau linguistique, des modalités nouvelles d'évaluation de la compréhension orale et écrite de la langue française sont mises en place pour les étudiants étrangers candidats à une première inscription en premier cycle d'études universitaires.

Développer le plan social étudiant

Le plan social étudiant, lancé à la rentrée universitaire 1998, a été mis en place pour créer les conditions d'une meilleure reconnaissance de la place des étudiants dans la société, leur apporter les bases d'une plus grande indépendance matérielle et morale, tout en leur permettant d'être mieux responsabilisés dans la conduite des politiques et des institutions de la vie étudiante.

Ses objectifs principaux étaient, sur une période de quatre ans, de **parvenir à 30 % d'étudiants aidés** relevant du ministère de l'éducation nationale et **d'accroître le montant des bourses de 15 %**. Ces objectifs sont aujourd'hui atteints.

Pour l'année 2002-2003 la hausse des plafonds de ressources de 1,6 % a été faite en fonction de l'augmentation du coût de la vie et a permis un volume équivalent d'effectifs boursiers à celui atteint lors du plan social étudiant. La hausse des taux de bourses de 1,2 % a permis de maintenir le même niveau d'aide aux étudiants issus de familles modestes.

Un effort accru en faveur des étudiants

- **Le dispositif des allocations d'études** (contingent de 11 000 bourses) qui permet de répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les étudiants confrontés à des situations personnelles ne leur permettant pas de se voir attribuer une bourse dans le cadre du droit commun.

- **L'attribution d'une bourse sur critères sociaux** aux étudiants en DESS éligibles à cette aide qui ne peuvent obtenir une autre aide du fait du contingentement des bourses sur critères universitaires. À noter qu'à compter de la rentrée 2003, le droit à bourses sur critères sociaux est étendu aux étudiants préparant un diplôme d'études approfondies (DEA) ou un master recherche.

- **L'extension de la bourse de mérite** pour les étudiants bacheliers mention très bien issus des familles les plus modestes se destinant aux études menant vers les concours des écoles nationales de l'administration, de la magistrature, des grandes écoles scientifiques, littéraires ou à la médecine (contingent de 800 bourses).

- **L'attribution d'une bourse de mobilité** (contingent de 4 000) aux étudiants boursiers sur critères sociaux qui effectuent un parcours de formation au-delà des frontières, quelle que soit la destination retenue. Cette mesure vise à donner une orientation clairement sociale au **plan d'action français pour la mobilité**.

La politique de la vie étudiante met l'accent :

- > sur la participation effective des étudiants aux instances chargées d'animer et de gérer la vie universitaire ;
- > sur l'amélioration des conditions concrètes de la vie des étudiants (sécurité, restauration, logement, conditions d'accueil, transports, horaires d'ouverture des services accueillant les étudiants) ;
- > sur le développement des mesures d'accueil des étudiants handicapés, l'amélioration de leurs conditions d'étude et sur l'accessibilité totale des locaux.

Améliorer la formation des enseignants

Lors du conseil des ministres du 9 avril 2003, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a annoncé sa volonté d'améliorer la formation des enseignants. L'objectif est de recentrer la formation des maîtres sur les connaissances qu'ils auront à enseigner.

Les grandes orientations retenues se traduiront par des mesures concrètes qui feront l'objet d'une large concertation. En effet l'accumulation, au cours des dix dernières années, de préoccupations d'inégale importance a nui à l'efficacité de la formation. Il est indispensable qu'un enseignant maîtrise d'abord un domaine de connaissances, ce qui suppose une formation théorique solide acquise à l'université. Il doit ensuite se familiariser progressivement avec la façon dont ces connaissances théoriques peuvent être enseignées, dans le cadre de programmes. Il doit enfin s'initier à la pratique de son métier auprès des élèves.

L'année de préparation aux concours donnera aux futurs enseignants l'occasion de compléter leur formation générale, dont fait partie l'histoire de l'enseignement et des disciplines. Ainsi conçue et rapprochée des universités, l'année de préparation aux concours pourra bénéficier d'une reconnaissance universitaire dans le cadre de la préparation d'un master.

Les concours de recrutement de professeurs seront rénovés afin de s'assurer que les candidats maîtrisent les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des programmes de l'école primaire, du collège et du lycée.

Pour **mieux préparer les enseignants à leur métier**, l'alternance entre la pratique de la classe et la formation théorique sera développée et la formation professionnelle rapprochée des lieux d'exercice du métier. Présents davantage dans les écoles et les établissements pendant la deuxième année

d'IUFM, les professeurs stagiaires pourront revenir en formation pendant les deux premières années d'exercice du métier.

Pour **mieux comprendre la diversité des voies de formation**, les professeurs de collège effectueront un stage en lycée professionnel. Les professeurs de lycée professionnel verront leur formation en entreprise renforcée et tous effectueront un stage en collège.

Tous les futurs enseignants devront aussi être initiés à l'accueil des élèves handicapés.

Des formations universitaires optionnelles (arts, langue étrangère...) seront organisées. Les stages de formation dans un pays de l'Union européenne seront développés.

Réformer le fonctionnement des instituts universitaires de formation des maîtres

Établissements d'enseignement supérieur, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont placés au service de l'institution scolaire. Il est nécessaire que l'institution puisse faire valoir ses objectifs et ses priorités au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique et pédagogique des IUFM.

Le potentiel de formation des IUFM, constitué d'un noyau d'enseignants chercheurs et de professeurs permanents, ne peut suffire à l'exercice de leurs missions de formation. Des enseignants chercheurs de l'université, en service partagé à l'IUFM, devront assurer le lien entre les champs scientifique et didactique de la formation des maîtres.

Des professeurs du premier et du second degrés, chargés de cours à l'IUFM, accompagneront les stagiaires durant leur stage en responsabilité et assumeront une partie de la formation en IUFM.

Aider les enseignants à mener à bien les grands chantiers nécessaires pour relancer la dynamique de l'école, c'est d'abord leur assurer la meilleure formation initiale et continue possible.



MJENR - Caroline Lucas

Donner un nouvel élan à la formation continue

Pour maintenir un niveau satisfaisant à l'enseignement, la formation continue sera renforcée. Il s'agit de permettre aux enseignants une actualisation constante des connaissances dans leur discipline, et de les aider à s'appropriier les réformes et les priorités de la politique éducative. En appui du potentiel de formation des IUFM, les universités, mais aussi les écoles d'ingénieurs, pourront contribuer à la formation des maîtres. Les universités seront encouragées à développer une formation continue diplômante sous forme de masters professionnels.



L'accompagnement de l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants

L'accompagnement lors de l'entrée dans le métier s'est généralisé en 2002-2003 : dans tous les départements, les enseignants titulaires ont bénéficié de cet accompagnement la première année de leur entrée dans le métier. Plus de 14 000 nouveaux enseignants ont ainsi bénéficié de ce dispositif. L'effort, perceptible partout, est cependant davantage marqué dans le premier degré. L'inscription de cette priorité dans les plans académiques de formation continue et leurs volets départementaux a confirmé la mobilisation des équipes départementales et académiques.

Une véritable réflexion a accompagné la généralisation du dispositif. Elle s'est traduite, d'une part, par le développement des analyses, des échanges de pratiques et l'essor des mutualisations de compétences ; d'autre part, par l'aménagement des formes de l'accompagnement (tutorat, stages, visites, groupes de recherche, maître accompagnant, accompagnement réparti sur l'année, ...). La durée moyenne des stages est de deux semaines. Dans plusieurs académies, les dispositifs proposés répondent à une analyse préalable des besoins réels et font l'objet d'une évaluation finale. L'accompagnement dans le métier, qui exige des équipes locales un investissement très important, est ressenti positivement par les nouveaux enseignants.

Favoriser la mobilité des étudiants et la reconnaissance des diplômes dans toute l'Europe

La construction de l'**espace européen de l'enseignement supérieur** est une initiative intergouvernementale, initiée à la Sorbonne en 1998, poursuivie à Bologne en 1999 et à Prague en 2001. La dernière conférence s'est tenue à Berlin, en septembre 2003.

Le texte fondateur, en France, est le décret du 8 avril 2002 qui articule les enseignements avec les trois grands niveaux – la licence, le master et le doctorat – et affirme le système européen de crédits dit ECTS (european credits transfer system).

L'application aux études supérieures et aux diplômes nationaux de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise par :

- une architecture des études fondée principalement sur les grades de **licence (bac + 3), master (bac + 5), doctorat (bac + 8)** ;
- une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement ;
- la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit "système européen de crédits – ECTS".
- la délivrance, dans le cadre de la mobilité internationale, d'un supplément au diplôme.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur fait de l'étudiant un citoyen libre d'aller et venir au sein de la communauté universitaire française et européenne, avec la garantie que cette mobilité volontaire s'accompagne d'une reconnaissance de son parcours universitaire : enseignements, stages, mémoires, projets et autres activités.

Priorité affichée par les établissements d'enseignement supérieur pour les années à venir, la mobilité étudiante devient une part intégrante des cursus.

Développer la mobilité est donc un enjeu décisif.

D'abord pour les étudiants qui maîtriseront mieux les langues, s'ouvriront à de nouvelles cultures et acquerront des compétences et des qualifications supplémentaires. Ensuite pour les établissements qui renforceront leur rayonnement en France et à l'étranger en donnant une image dynamique et innovante et enrichiront leurs enseignements et leurs pratiques pédagogiques.

Dans ce but, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a mis en place un certain nombre de mesures visant à :

- valoriser les périodes de mobilité en développant le système de reconnaissance et d'équivalence des diplômes et des formations (généralisation du système ECTS) ;
- démocratiser l'accès aux dispositifs de mobilité (création des bourses de mobilité) ;
- accroître et améliorer la mobilité (création des universités européennes).

Le système européen de crédits - ECTS

La construction des études supérieures autour des trois grades que sont **la licence, le master et le doctorat**, doit améliorer la lisibilité des parcours. Le décret du 8 avril 2002 portant application au système français de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ouvre la voie à une généralisation progressive de parcours pluridisciplinaires et du système de crédits – ECTS. Le décret du 16 avril 2002 fixe les conditions de validation des études supérieures accomplies en France

Un séjour d'étude ou de recherche à l'étranger est une composante indispensable d'une formation de haut niveau.



MEN - Philippe Blandinot

ou à l'étranger, dans un établissement ou organisme de formation du secteur public ou privé, quelles qu'en soient les modalités et la durée.

Afin d'assurer la comparaison et le transfert des parcours de formation dans l'espace européen,

une référence commune permet de définir la

valeur en crédits de l'ensemble des diplômés. Les crédits sont des

unités de compte qui mesurent le succès à des modules de formation de taille diverse et s'adaptent à toutes les modalités de formation.

Il est convenu que **60 crédits** correspondent aux

connaissances acquises durant une année universitaire

à temps plein (selon cette norme, un semestre vaut donc 30 crédits) ; il

convient donc d'acquérir **180 crédits** pour obtenir le niveau licence et 300 pour le niveau master. Ce

système permet aux étudiants français d'obtenir des crédits lors de leur séjour à l'étranger et aux

étudiants étrangers d'obtenir des crédits en France. Les français peuvent faire valider ces crédits à leur retour en France et de même pour les

étrangers dans leur pays d'origine, où ils n'ont plus qu'à compléter cette formation.

Le système européen de crédits

- > introduit une plus grande fluidité des parcours de formation ;
- > favorise la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger ;
- > facilite la mobilité des étudiants ;
- > intègre, dans une approche globale, les besoins issus de la diversification de la demande de formation et de la diversité des méthodes et outils pédagogiques désormais disponibles ;
- > offre un cadre de référence commun qui stimule la coopération des établissements européens et des équipes pédagogiques.

Le système européen de crédits se définit par rapport au travail à effectuer par l'étudiant comprenant l'ensemble des activités qui lui sont demandées (les enseignements dispensés, le travail personnel, les stages, mémoires, projets et autres activités).

Le système de crédits est applicable à tout cursus diplômant de l'enseignement supérieur.

Les aides à la mobilité

Un dispositif de **bourses de mobilité** a été mis en place pour faciliter l'accès des étudiants d'origine modeste, à des séjours de formation en Europe ou à l'international. Ces bourses qui s'adressent aux étudiants boursiers sur critères sociaux de 1^{er} et 2^e cycles, permettent de rétablir l'égalité des chances en encourageant la mobilité des étudiants qui sans cette aide à caractère social, n'auraient sans doute pas pu en bénéficier.

4 000 bourses ont été attribuées à 134 établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2002-2003 et près de **5 000 étudiants** en ont bénéficié. Depuis la rentrée universitaire 2002, ces bourses sont gérées directement par les établissements d'enseignement supérieur et intégrées dans les contrats quadriennaux.

Par ailleurs, le programme communautaire ERASMUS apporte une aide au développement de la mobilité dans le cadre des relations universitaires entre pays européens. Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche apporte une contribution complémentaire aux bourses versées dans le cadre de ce programme.

Les universités européennes d'été

Depuis 2000, les établissements d'enseignement supérieur se sont progressivement engagés dans le programme des universités européennes d'été. Outil de promotion de la mobilité, ces sessions d'été réunissent des étudiants, des enseignants et des chercheurs venus de toute l'Europe.

La session 2000 avait rassemblé 850 étudiants sur 12 sites et celle de 2001, 1 500 étudiants sur 36 sites. En 2002, les universités européennes d'été ont accueilli **5 000 participants sur 80 sites**.



L'éducation en Europe : quelques chiffres clés

Le niveau d'études s'améliore

Dans les pays de l'Union européenne, plus de **70 %** des jeunes de 25 à 34 ans possèdent au moins un diplôme de l'enseignement secondaire, en 2000 (derniers chiffres disponibles). La génération de leurs parents (population âgée entre 55 et 64 ans) en comptait environ 50 %.

Dans les pays candidats à l'Union européenne et en Norvège, le pourcentage des diplômés de ce niveau parmi les jeunes est encore plus élevé, souvent supérieur à 90 %.

Par ailleurs, **23 %** de la population de l'Union européenne âgée de 35 à 39 ans est diplômée du supérieur (16 % pour les 55-59 ans).

La plupart des élèves fréquentent des écoles publiques

La majorité des élèves de l'enseignement primaire et secondaire fréquente des écoles publiques. Pour l'ensemble de l'Union européenne, le nombre d'élèves dans des établissements scolaires privés et non subventionnés est négligeable. Cependant, dans certains pays, les écoles du secteur privé subventionné occupent une place assez importante : en Belgique et aux Pays-Bas, plus de la moitié des élèves fréquente ce type d'établissements ; ils sont plus de **20 %** en Espagne et en France.



MAJENF - Caroline Lucas

Plus de femmes diplômées de l'enseignement supérieur que d'hommes

Le nombre de femmes diplômées de l'enseignement supérieur est plus important que celui des hommes, dans 26 des 27 pays pour lesquels des données sont disponibles. Le taux de femmes diplômées du supérieur est particulièrement important au Portugal (186 femmes diplômées du supérieur pour 100 hommes diplômés du supérieur) en Islande et en Bulgarie (181 femmes pour 100 hommes). En Allemagne, en Autriche, à Malte et en Roumanie, ce rapport est quasiment équilibré. En France, on compte 124 femmes diplômées de l'enseignement supérieur pour 100 hommes.

Les jeunes sont en moyenne plus qualifiés que leurs aînés ; plus de femmes que d'hommes sont diplômées de l'enseignement supérieur.

L'enseignant type en Europe a plus de 40 ans

Dans l'ensemble de l'Europe, près des deux tiers des enseignants du primaire et du secondaire ont atteint ou dépassé l'âge de 40 ans. Le vieillissement du corps enseignant est particulièrement marqué en Allemagne, en Italie et en Suède. Dans la plupart des pays de l'Union européenne, ils ont la possibilité de prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans, avec une pension complète dès lors qu'ils comptabilisent le nombre d'années de service requis. Celui-ci varie selon les pays, par exemple, 30 ans en Espagne et en Norvège, 40 ans au Royaume-Uni et plus de 41 ans en Belgique (année 2000-2001).

Source : Les chiffres clés de l'éducation en Europe, 2002. Ce rapport, fruit d'une collaboration étroite entre Eurydice, le réseau d'information sur l'éducation en Europe, et Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, couvre 30 pays européens.

L'étudiant,

acteur de sa formation

La capacité d'innovation des universités dans les disciplines scientifiques est renforcée grâce à l'assouplissement de l'organisation des formations qu'autorise désormais le dispositif licence-master-doctorat. La mise en place de parcours pluridisciplinaires permet à l'étudiant une orientation progressive au fur et à mesure que s'affine son projet personnel et professionnel. De cette façon, l'étudiant devient un véritable acteur de sa formation ce qui est un facteur primordial pour sa réussite.



MEN - Philippe Blanchot

Mettre un terme à la crise des vocations scientifiques

À la rentrée 2003, 93 728 étudiants sont inscrits en DEUG sciences et technologies soit 5 090 étudiants de moins qu'en 2002 (- 5,2 %).

Cette baisse est constante depuis 1995. En effet les bacheliers scientifiques ne s'inscrivent plus en priorité vers les diplômes d'études universitaires générales (DEUG) scientifiques. D'autres choix d'orientation sont privilégiés par ces bacheliers, notamment les classes préparatoires et les filières technologiques courtes.

La rénovation des Deug scientifiques

Depuis 1998, des actions ont été mises en œuvre pour remédier à ce problème dont la rénovation des DEUG scientifiques pour laquelle un accompagnement financier a été attribué aux universités concernées. Cette rénovation a donné des résultats encourageants : dans tous les DEUG rénovés on a constaté une diminution des taux d'abandon et d'absentéisme aux examens et une augmentation sensible des taux de réussite.

À partir de 2001, d'autres formes d'actions ont été initiées et portées par la mission qui a été confiée à Maurice Porchet, professeur à l'université Lille 1. Cette mission a donné lieu à un rapport intitulé "Un projet global pour l'enseignement des sciences, du primaire à l'université", remis en avril 2002.

Certaines propositions de ce rapport ont d'ores et déjà été mises en œuvre :

- l'amélioration de la transition lycée-université, notamment par le rapprochement des pratiques pédagogiques, grâce au travail mené par les chargés de mission académique aux sciences, nommés, à titre expérimental, dans 8 académies-pilotes en 2002 ;

- le développement des approches pluridisciplinaires, notamment par l'organisation des cursus licence en majeure-mineure.

À la fin de l'année 2002, la mission du professeur Porchet a été reconduite. Cette deuxième mission porte sur **l'évaluation des actions menées pour la rénovation des DEUG scientifiques** et sur la mise en œuvre des conclusions du colloque sur les études scientifiques qui s'est tenu à Bordeaux les 3, 4 et 5 février 2002.

Suite de cette manifestation, Maurice Porchet a remis au ministre un nouveau rapport qui s'articule autour de **6 propositions**.

- Faire émerger un nouvel enseignement des sciences reposant sur de nouvelles méthodes d'apprentissage, une meilleure connaissance de l'enseignement, l'acquisition de nouvelles compétences.

- Créer des commissions de réflexion sur l'enseignement des sciences afin de mieux articuler les enseignements universitaires avec les savoirs acquis au lycée. Ces commissions auront pour mission de comparer les programmes et permettre ainsi de mieux organiser le premier semestre de la licence dans le cadre du dispositif licence-master-doctorat (LMD).

- Généraliser la nomination des chargés de mission académiques pour les sciences.

- Donner une autre image de l'université par une meilleure information et une communication plus grande autour de l'enseignement et des métiers.

- Mutualiser toutes les pratiques pédagogiques innovantes en créant un site national unique et les évaluer.

- Former les enseignants-chercheurs à la pédagogie et réhabiliter la fonction d'enseignant.

Accomplir la décentralisation et conforter l'autonomie des établissements et des universités

La décentralisation

Le ministère de l'éducation a abordé le dossier de la décentralisation avec l'objectif **d'améliorer la cohérence et l'efficacité du service public** afin que les responsabilités soient exercées au niveau le plus adapté, notamment en favorisant la constitution de blocs homogènes de compétences.

La création, en 2003, de **la sous-direction de la décentralisation et de la modernisation**, au sein de la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA), a concrétisé la volonté du ministère de se doter d'une structure de mission pour accompagner le changement.

Les dispositions de l'avant projet de loi

● Principes généraux

La loi de décentralisation réaffirmera que l'éducation est un service public national dont le fonctionnement est assuré par l'État. Celui-ci est notamment garant de l'organisation et du contenu des enseignements, de la définition et de la délivrance des diplômes, du recrutement et de la gestion des personnels qui relèvent de sa responsabilité, de la répartition des moyens, de la régulation de l'ensemble du système, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, en vue de faire respecter le principe d'égalité.

L'association des collectivités territoriales doit permettre le développement du service public de l'éducation nationale, au bénéfice des élèves, de leurs familles et des personnels. Dans cet esprit, un certain nombre de transferts de compétences sont prévus, afin de conforter les responsabilités exercées par les collectivités locales dans le domaine des bâtiments et du fonctionnement matériel des établissements scolaires, ainsi que pour la planification des formations. Ainsi pourront se constituer, pour une meilleure cohérence des politiques, de véritables blocs de compétences.

● Transferts de compétences

Les mesures de transfert de compétences retenues sont les suivantes :

– copilotage par l'État et le conseil régional de la **carte des formations conduisant à une qualification professionnelle**, jusqu'à bac + 3 ; désormais, les ouvertures et les fermetures de sections de formation professionnelle seront décidées en commun, en cohérence avec les plans régionaux de formation ; en l'absence d'accord entre les parties, les autorités de l'État prendront les décisions permettant d'assurer la continuité du service public ;

– transfert aux départements de la détermination des **secteurs géographiques de recrutement des collèges** ; les conseils généraux sont compétents pour construire les collèges et organiser les transports scolaires, il est normal qu'ils soient chargés de la structuration territoriale du réseau des établissements ; les décisions du conseil général devront tenir compte des critères d'équilibre démographique, économique et social ; l'affectation individuelle des élèves continuera, quant à elle, à relever des autorités académiques ;

– transfert aux communes de la **sectorisation des écoles** ; jusqu'à présent, c'était le maire, agissant au nom de l'État, qui fixait le ressort des écoles primaires. Désormais, cette compétence sera exercée par le conseil municipal ;

– transfert aux communes et à leurs groupements de la compétence pour le développement et la rénovation du **logement étudiant**. Le centre natio-

Les travaux se sont articulés selon trois phases :

> Septembre 2002 à février 2003 : **réflexions et propositions**. Cette période s'est terminée par le discours du premier ministre concluant les assises des libertés locales, à Rouen, le 28 février, et annonçant les grands axes de la décentralisation.

> Mars 2003 à mai 2003 : **participation aux travaux interministériels d'élaboration de l'avant-projet de loi de décentralisation visant à concrétiser les orientations données par le premier ministre**.

> Juin-juillet 2003 : **gestion sociale du projet**. Une série de tables rondes avec les organisations représentatives du personnel conduit à amender certaines mesures et à affiner la rédaction de l'avant-projet de loi. Parallèlement, sont conduites les premières réflexions sur les conditions d'accueil dans les collectivités locales des personnels transférés.

La loi de décentralisation offrira un cadre juridique opérationnel pour mettre en cohérence l'intervention de l'État et des collectivités territoriales dans le champ de l'éducation. Le service public de l'éducation, qui est l'objet de sollicitations croissantes, doit en effet s'ouvrir à de nouveaux acteurs et mieux répondre à leur exigence de qualité. Les mesures de décentralisation constitueront un socle qui sera complété par d'autres dispositions. Les modalités d'allègement de la tutelle sur les EPLE devraient être précisées par ordonnance. La question éventuelle de l'autonomie des établissements scolaires sera examinée dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation. À terme, il s'agit de développer une pédagogie plus efficace et plus adaptée aux situations locales en impliquant davantage les personnels et les partenaires locaux.

nal et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) continueront à gérer leur parc actuel de résidences, mais celles-ci seront désormais propriété des communes. Les CROUS resteront seuls compétents pour prendre les décisions d'admission et de réadmission des étudiants bénéficiaires des œuvres sociales ;

– **transfert aux régions et aux départements** des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que de l'entretien général et technique, dans les lycées et collèges ; cette mesure vient conforter la compétence attribuée aux collectivités locales, depuis la décentralisation des années 1980, pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des établissements scolaires ; elle entraîne le transfert aux collectivités des personnels techniques, ouvriers et de service des lycées et collèges (91 000 agents). Pour l'enseignement privé sous contrat d'association, elle se traduit par le transfert aux départements et aux régions d'une partie du forfait d'externat jusqu'à présent versé par l'État.

● **Amélioration de la coopération entre les collectivités publiques dans le domaine éducatif**

La future loi de décentralisation proposera des mesures de nature à favoriser la coopération entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales, ainsi qu'entre les collectivités elles-mêmes :

– création d'un **conseil territorial de l'éducation nationale**, qui réunira le ministre de l'éducation nationale et les représentants des régions, départements et communes, pour échanger sur l'exercice de leurs compétences respectives pour le fonctionnement du système éducatif ; les représentants des personnels et des usagers seront invités à ses travaux ; au niveau local, le fonctionnement des conseils académiques de l'éducation nationale sera amélioré ;

– les effets de l'exercice des compétences décentralisées sur le fonctionnement du système éducatif et sur la qualité du service rendu aux usagers feront l'objet, tous les deux ans, d'un **rapport d'évaluation** qui sera remis par le Gouvernement au Parlement ; le Conseil supérieur de l'éducation et le

nouveau Conseil territorial de l'éducation nationale seront associés à cette évaluation ;

– la région sera chargée de **coordonner les actions des divers organismes** intervenant dans le domaine de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes ; toutefois, les missions des centres d'information et d'orientation (CIO) et des délégations régionales de l'ONISEP resteront sous la responsabilité de l'État ;

– un certain nombre de règles de fonctionnement des écoles primaires seront adaptées au cas, de plus en plus fréquent, où existe un **groupement de communes doté de la compétence scolaire** ; désormais, lorsqu'une intercommunalité aura reçu la compétence scolaire, c'est par référence à l'ensemble du territoire du groupement de communes que sera apprécié le lieu de résidence des élèves, et ceci tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé sous contrat ;

– dans le même esprit, les groupements de communes qui se dotent de la compétence en matière d'éducation seront compétents aussi bien pour les écoles publiques que pour les écoles privées sous contrat.

● **Dispositions diverses**

Enfin, quelques mesures visent à régler des situations particulières héritées de l'histoire, afin de les rapprocher du droit commun :

– 7 lycées et 5 collèges qui restaient rattachés à l'État seront transférés aux collectivités territoriales compétentes ;

– certains lycées et collèges ne sont pas encore organisés en établissements publics locaux d'enseignement (EPL), au motif qu'ils étaient déjà gérés par une commune ou un département avant l'intervention de la loi de décentralisation ; désormais, leur transformation en EPL de droit commun sera de droit, à la demande de la collectivité gestionnaire ; ceci concerne potentiellement 29 établissements municipaux, dont 20 situés à Paris.

Accompagner et mettre en œuvre la décentralisation

Lorsque la loi de décentralisation aura été votée, probablement au début de l'année 2004, il s'agira d'en faire progressivement entrer dans les faits les dispositions, qu'elles soient d'ordre réglementaire, organisationnel ou financier. Ces travaux devraient s'étendre sur plusieurs mois, voire deux à trois ans pour les dossiers les plus complexes tels que le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service.

La direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA) aura pour mission de coor-

donner les travaux des services centraux ainsi que les travaux qui incomberont aux académies. La DPMA jouera un rôle de conseil et veillera à la cohérence nationale des démarches engagées localement.

Une attention particulière sera portée à la réalisation des **transferts de personnels** afin de préparer, d'une part, les collectivités territoriales à accueillir dans de bonnes conditions ces nouveaux agents et, d'autre part, les agents eux-mêmes à exercer leur métier dans un nouvel environnement – sinon professionnel puisqu'ils continueront d'exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires – du moins institutionnel.

La situation en Allemagne et en Espagne

En Allemagne, conformément à la Loi fondamentale (23 mai 1949) de la République fédérale d'Allemagne, la compétence en matière d'éducation et de culture revient aux Länder (États). Ceux-ci déterminent les programmes et l'organisation des enseignements ainsi que les réglementations. Ils forment et recrutent leurs personnels.

> La "Conférence permanente des ministres de l'éducation des Länder" est un organe de régulation et d'harmonisation ayant force de réflexion et d'impulsion à un niveau suprarégional. Sa mission : garantir aux élèves, étudiants et enseignants les conditions optimales d'une mobilité nationale. Par l'accord de Hambourg (14 octobre 1971) passé entre la République fédérale d'Allemagne et les Länder, ceux-ci ont adopté des règlements concernant la scolarité obligatoire, les formes d'organisation, la reconnaissance des diplômes...

> Le ministère fédéral de la formation et de la recherche (Bundesministerium für Bildung und Forschung) a été créé en 1994. Sa compétence en matière de formation est limitée à la formation professionnelle en alternance.

À ce titre, il a en charge la réglementation de la formation en entreprise ; le volet de cette même formation dispensée dans les écoles de formation – à temps partiel – revient aux Länder.

> L'autonomie des Länder en matière éducative :

- le cycle primaire est de quatre ans dans 14 Länder et de six ans à Berlin et dans le Brandebourg ;
- les enseignements du premier degré du cycle secondaire sont dispensés dans 4 types d'établissements (enseignement court et enseignement long) ;
- l'Abitur (baccalauréat) se passe au terme d'une scolarité de 12 ou 13 ans, selon les Länder. Certains Länder ont instauré une organisation centrale de l'examen, d'autres locale ; le statut, le service et la rémunération des enseignants varient selon les Länder.

En Espagne, la loi organique sur l'organisation générale du système éducatif (LOGSE), promulguée en 1990, a transféré les compétences de gestion en matière éducative aux 17 communautés autonomes.

> Le ministère de l'éducation, de la culture et du sport (MECD) conserve les compétences législatives de base dans les grands domaines suivants :

- organisation générale du système éducatif ;
- élaboration des programmes minimaux dans la proportion de 55 % dans les autonomies qui ont deux langues d'enseignement (Pays Basque, Catalogne, Baléares, Communauté valencienne et Galice) et de 65 % dans les autres ;
- réglementation des conditions d'obtention, de délivrance et d'homologation des diplômes ;
- planification générale des investissements en fonction des prévisions fournies par les autonomies ;
- recherche et développement ;
- coopération éducative internationale.

> Deux organes ont pour objet de veiller à la cohésion et à la cohérence du système éducatif : la Haute Inspection qui dispose d'un relais dans chaque autonomie, et la Conférence de l'éducation qui regroupe les conseillers d'éducation des différentes communautés autonomes sous la présidence du ministre chargé de l'éducation.

> Depuis 2000, le gouvernement de José-Maria Aznar a entrepris une vaste réforme du système éducatif espagnol afin de redonner au MECD une légitimité et une position de "pilote national", capable d'articuler, de coordonner et d'impulser les politiques qu'il lui appartient d'appliquer.

Source : Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, DRIC B2.

Le projet de loi de modernisation universitaire

L'enseignement supérieur français a beaucoup évolué ces dernières années et va continuer à changer, du fait notamment de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur qui accroît la mobilité des étudiants et la compétition introduite entre les universités. Pour accompagner ces évolutions majeures, il est indispensable d'adapter les structures des établissements ainsi que leurs modalités de gestion.

La relance du processus de décentralisation ne peut ignorer l'enseignement supérieur, auquel les collectivités territoriales contribuent déjà largement, à travers notamment le plan U3M (Université du 3^e millénaire) de constructions universitaires. Hormis le logement étudiant, le Gouvernement n'envisage pas des transferts de compétences vers les collectivités territoriales, mais entend privilégier pour l'enseignement supérieur la "décentralisation fonctionnelle", c'est-à-dire l'autonomie des universités.

Pour être plus sensibles aujourd'hui, ces préoccupations ne sont pas récentes. De nombreuses propositions en ce sens ont été présentées, à l'occasion des états-généraux de l'enseignement supérieur en 1994, dans les colloques annuels de la Conférence des présidents d'université ou encore dans plusieurs rapports de la Cour des comptes. Mais aucune de ces recommandations n'avait pu jusqu'à présent être concrétisée.



Archipres - Luc Beatty

Autonomie, responsabilité et évaluation

C'est autour des principes d'autonomie, de responsabilité et d'évaluation que doivent s'organiser les établissements d'enseignement supérieur. À cet effet, il est nécessaire de compléter et modifier quelques dispositions législatives en vigueur, pour lever les contraintes qui pèsent sur les universités, les ouvrir sur les collectivités territoriales et l'environnement économique, renforcer les équipes présidentielles, mieux évaluer les établissements et favoriser leur regroupement.

Lever les contraintes qui pèsent sur les universités, les ouvrir sur les collectivités territoriales et l'environnement économique, renforcer les équipes présidentielles, mieux évaluer les établissements et favoriser leur regroupement.

● Il s'agit tout d'abord de **lever certaines contraintes** juridiques qui pèsent sur les universités. Le président doit pouvoir déléguer sa signature, notamment pour la passation des marchés publics ; le conseil d'administration doit pouvoir modifier plus aisément les statuts de l'établissement et l'État ne doit plus avoir à intervenir systématiquement dans les décisions de modification des structures internes. Enfin, la Conférence des présidents d'université n'a plus à être présidée par le ministre.

● Il faut aussi **renforcer et donc responsabiliser les équipes présidentielles**, tout en améliorant le fonctionnement démocratique des universités : modifier les modalités d'élection des vice-présidents, dont au moins un vice-président étudiant, pour que les équipes présidentielles soient plus homogènes.

● Il faut ensuite **ouvrir davantage les universités vers les collectivités territoriales** en mettant en place une coopération plus efficace avec ces dernières : celle-ci doit pouvoir prendre des formes souples telles que des conventions conclues à l'initiative des établissements et qui feraient alors partie intégrante du contrat d'établissement. L'objet d'un tel partenariat – excluant ce qui reste de la responsabilité de l'État, comme la définition des diplômes nationaux – sera déterminé par les

universités et pourra concerner différents aspects de la vie étudiante, la politique internationale, la valorisation de la recherche ou encore la gestion du patrimoine.

● Il convient, par ailleurs, de réfléchir dès à présent aux dispositions qui permettront aux universités d'évoluer vers **le budget global**, lorsque la loi organique sur les lois de finances sera mise en place. Son périmètre devrait concerner à terme les crédits de personnel, l'ensemble des moyens de la recherche et la propriété du patrimoine, dont la dévolution sera accélérée. Son calendrier devra être suffisamment flexible pour que les universités puissent mettre en œuvre les dispositions qui en découlent au rythme qui paraîtra le mieux adapté à chacune d'entre elles.

● Il importe enfin de mieux **évaluer les établissements**. Le contrat pluriannuel en est l'occasion, et le Comité national d'évaluation aura un rôle impor-

tant pour évaluer à la fois les résultats du projet et du contrat précédents et recommander les orientations du contrat futur, en liaison avec les autres instances d'évaluation. De nouvelles formes de contrôle de gestion dans la perspective de l'évolution vers le budget global devront également être mises en place.

Outre le fait qu'elles permettront de poursuivre la réforme de **l'harmonisation européenne des diplômes**, ces modifications législatives offriront aux universités la possibilité de mettre réellement leurs moyens en commun. La **mutualisation et le regroupement des compétences** est d'abord une bonne manière d'améliorer la qualité du service public en optimisant les moyens. Cela permettra aussi de rendre plus lisible notre enseignement supérieur, actuellement trop éclaté, en favorisant dans une démarche volontaire et évolutive les rapprochements entre universités d'un même site, d'un même pôle, ou d'une même académie.

Ces modifications législatives permettront de poursuivre la réforme de l'harmonisation

européenne des diplômes, le LMD (licence-master-doctorat), et d'organiser résolument l'offre de formation de manière à pouvoir accueillir un plus grand nombre d'étudiants étrangers et à faciliter la mobilité de nos étudiants.



La politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation nationale

- **De nouvelles orientations pour la jeunesse**
- **Des formations renforcées**
 - > L'éducation prioritaire
 - > Le développement de l'usage éducatif des technologies de l'information et de la communication
 - > L'éducation à l'environnement pour un développement durable
 - > L'éducation à la sécurité routière
 - > L'éducation à la santé et à la sexualité – l'égalité entre les filles et les garçons
 - > La réforme des études médicales
 - > Le rapprochement des écoles d'ingénieurs et le partenariat avec les universités
- **Des actions en faveur des personnels**
 - > Les assistants d'éducation
 - > Une nouvelle politique de l'encadrement
 - > Le recrutement des personnels d'encadrement administratif et pédagogique
 - > Les élections professionnelles
- **L'ouverture européenne et internationale**
 - > Les avancées européennes en matière d'éducation
 - > Les grands axes de coopération éducative bilatérale
 - > Le rayonnement du système éducatif français à l'étranger
- **La modernisation**
 - > La réorganisation de l'administration centrale
 - > Les actions de modernisation
 - > Les systèmes d'information
 - > La politique contractuelle
 - > Le rapport du médiateur : des recommandations pour améliorer le service public d'éducation nationale
 - > La situation du parc immobilier universitaire
- **Le budget de la jeunesse et de l'éducation nationale**

De nouvelles orientations pour la jeunesse

La nouvelle configuration du ministère, qui associe la jeunesse et l'éducation nationale permet désormais d'envisager de façon globale l'éducation des jeunes et invite à rechercher une meilleure cohérence entre l'éducation "académique" et les activités sociales menées en dehors du temps scolaire. Entre la sphère privée, qui ne regarde que les jeunes et leurs familles, et celle, publique, de la vie scolaire et universitaire, existe tout un champ d'activités sociales qui peuvent être pour les jeunes l'occasion d'acquérir des connaissances, des savoir-faire et des savoir-être. Il convient donc, dans le respect de l'identité du secteur "jeunesse" et du secteur "éducation", qui ont chacun leurs approches, leurs méthodes et leurs objectifs spécifiques, de faire en sorte que s'établisse entre eux une complémentarité permettant d'établir une continuité de l'action éducative.

L'information et l'orientation des jeunes

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) subventionne le réseau information jeunesse, animé par le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), qui dispose, sur l'ensemble du territoire, de **1 600 structures**. La mission de ce réseau : mettre à la disposition des jeunes une information de proximité objective et actualisée.

La DJEPVA a poursuivi, en prenant appui sur le réseau information jeunesse, sa politique en faveur

du développement de l'accès des jeunes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication : au cours de l'année 2002, 320 nouveaux "**Points Cyb espaces numériques**" ont été créés. Les "Points Cyb" sont des espaces multimédias équipés en ordinateurs connectés à internet où les jeunes peuvent naviguer sur le web pour s'exprimer ou chercher de l'information. Ils bénéficient de l'accompagnement d'animateurs spécifiquement formés à l'accueil et à l'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles.

Par ailleurs, outre son activité habituelle d'information des jeunes, le réseau information jeunesse a été mobilisé dans la campagne pour la **sécurité routière**.

Le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) a réalisé une documentation sur ce thème qui a été diffusée dans l'ensemble des structures du réseau.

Enfin, le réseau a été étroitement associé au lancement de l'opération "**Envie d'agir**" qui constitue le fer de lance de la politique d'accompagnement des initiatives et des projets de jeunes, développée par le ministre.

L'éducation à la prise d'initiative

La direction de la jeunesse et de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) favorise le dialogue entre les jeunes et les pouvoirs publics locaux et nationaux à travers **les conseils départementaux et le conseil national de la jeunesse** (CDJ et CNJ).

Ces conseils sont composés de jeunes de 16 à 28 ans, représentants d'associations, de syndicats ou de partis politiques représentés au Parlement, nommés par le préfet pour les CDJ et par le ministre chargé de la jeunesse pour le CNJ. Ils disposent de sièges dans plusieurs instances consultatives, peuvent faire des propositions ou réaliser des études.

Le réseau information jeunesse en chiffres

- > 27 centres régionaux ;
- > 4 centres d'information jeunesse en Ile-de-France ;
- > 262 bureaux information jeunesse à vocation communale ou intercommunale ;
- > 1 303 points information jeunesse ;
- > 25 bus info jeunes.



MJENR - Caroline Lucas

Les grands axes de la politique jeunesse du ministère :

- > informer et orienter les jeunes ;
- > assurer la protection des mineurs en centres de vacances et de loisirs et leur offrir des activités de qualité ;
- > accompagner leurs initiatives et leurs projets et éduquer à la prise de responsabilité ;
- > accompagner les activités péri et parascolaires, notamment dans le cadre des politiques éducatives territoriales ;
- > promouvoir la vie associative et les échanges internationaux.

Les centres de vacances et de loisirs en chiffres

- > 40 000 séjours annuels en centres de vacances ;
- > 30 000 centres de loisirs sans hébergement ;
- > 500 000 animateurs et directeurs ;
- > 1,4 million d'enfants fréquentant chaque année un centre de vacances ;
- > 4 millions d'enfants fréquentant chaque année un centre de loisirs sans hébergement ;
- > 12 000 contrôles par an en moyenne.

L'animation de leurs travaux est assurée par des fonctionnaires du ministère chargé de la jeunesse. Les conseils ont organisé le Festival de la citoyenneté qui s'est déroulé du 10 au 17 mai 2003. Le thème choisi cette année était l'engagement des jeunes. Le principe du Festival est d'imaginer, inventer ou mettre en valeur toute initiative et action favorisant l'engagement. Ces projets peuvent être culturels, sportifs, solidaires, humanitaires, écologiques, civiques ou économiques, individuels ou collectifs.

En 2002, les dépenses de fonctionnement de ces conseils se sont élevées à 1,25 million d'euros pour les conseils départementaux et 0,15 million d'euros pour le conseil national.

De plus, un soutien a été apporté au **dispositif national "Défi jeunes"** qui poursuit trois buts essentiels en direction des 15-28 ans : développer l'autonomie, la responsabilité et l'engagement ; favoriser la découverte des talents et des capacités d'action et de création ; et faciliter l'insertion professionnelle. En 2002, une subvention de 3,13 millions d'euros a été versée à "Défi Jeunes" et 654 projets individuels ou collectifs (dont 75 % avaient un caractère professionnel) ont été primés, ce qui concernait 1 068 jeunes.

La direction de la jeunesse et de l'éducation populaire et de la vie associative a, par ailleurs, activement participé à l'**opération "Envie d'agir"** destinée à offrir aux jeunes de 11 à 28 ans une information claire, actualisée et accessible sur les actions auxquelles ils peuvent prendre part dans les domaines culturel, artistique, sportif, humanitaire et économique.

Un des outils de cette opération est le **site Internet [Enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr)**. Ce site (www.enviedagir.fr) se veut une boîte à outil pour accompagner les jeunes dans leurs projets d'engagement. À cet égard, il offre,

entre autres, un accès à une base de données, animée par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Cette base recense dans chaque département, de façon aussi exhaustive que possible, les associations susceptibles d'aider les jeunes à réaliser leurs projets ou de leur proposer des projets auxquels s'associer. Plus de 10 000 projets "clés en main" et 10 000 partenaires prêts à aider des jeunes à réaliser des propositions imaginées par eux-mêmes.

La protection des mineurs

Les textes qui régissent l'accueil des mineurs en centres de vacances, en centres de loisirs, et en placement de vacances ont fait l'objet d'une profonde réforme. Celle-ci poursuivait les objectifs suivants :

- **Renforcer la sécurité des mineurs** accueillis tant du point de vue physique que du point de vue moral. La liste des condamnations incompatibles avec l'exercice d'une activité en centres de vacances, centres de loisirs ou placement de vacances a été accrue. L'obligation de déclaration des séjours a été étendue et les pouvoirs de contrôle de l'administration renforcés.
- **Veiller à la qualité des activités proposées.** La réglementation met l'accent sur le caractère éducatif des séjours en imposant la formalisation d'un projet éducatif et fixant pour les animateurs et les directeurs des centres des normes de qualifications plus exigeantes qu'auparavant.

Afin d'aider les organisateurs des centres de vacances et de loisirs à appliquer les textes nouveaux, un **"mémo-guide"** a été élaboré à leur intention. Il leur donne des informations d'ordre général, met à leur disposition des outils pédagogiques et leur fournit une liste d'adresses utiles. Ce guide a été diffusé à 40 000 exemplaires.

L'encouragement des activités péri et parascolaires dans le cadre des politiques éducatives territoriales

La direction de la jeunesse et de l'éducation populaire a poursuivi en 2002 son action en faveur du



développement des contrats éducatifs locaux (CEL) qui, depuis 1998, se substituent à des dispositifs multiples, dont l'empilement rendait peu visible la politique menée dans le domaine de l'aménagement du temps de l'enfant.

Une attention particulière a été portée, en 2002, sur les contenus et la qualité des activités proposées aux enfants et aux jeunes, tout particulièrement à ceux qui sont défavorisés pour des raisons sociales ou géographiques. Objectif : améliorer la réussite scolaire et favoriser l'apprentissage de la vie sociale à travers des pratiques collectives, artistiques, scientifiques, techniques et sportives. La collaboration entre les ministères concernés (jeunesse, éducation nationale et recherche, sports, culture, ville) a été renforcée.

À la fin de l'année 2002, **2 589 contrats éducatifs locaux** étaient en cours de réalisation dont 418 conclus aux cours de l'exercice. 8 600 communes regroupant près de la moitié de la population française étaient concernées. Plus de deux millions d'enfants et de jeunes participaient directement aux activités proposées dans le cadre de ces contrats. Au total, ce sont 19 millions d'euros qui ont été consacrés aux CEL au cours de l'exercice.

Enfin, dans le cadre du **plan de lutte contre l'illettrisme**, des actions pour faire découvrir et aimer la lecture ont été mises en place, au cours de l'été 2002, dans les centres de vacances : 20 000 enfants ont été concernés dans 20 départements pilotes. Ce dispositif a ensuite été étendu aux centres de loisirs et va s'étendre à l'ensemble des départements.

La promotion de la vie associative

L'année 2002 a été marquée par la publication de deux textes importants. Le premier, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire, élargit la composition du conseil national, instance consultative placée auprès du ministre chargé de la jeunesse et crée dans chaque département un conseil départemental qui joue, auprès du préfet, un rôle identique à celui joué auprès du ministre par le conseil national (décret n° 2002-570 du 22 avril 2002). Le second,

relatif à l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire, précise les conditions requises pour solliciter un agrément ainsi que la procédure à suivre (décret n° 2002-571 du 22 avril 2002).

Par ailleurs, un soutien a été apporté aux associations à travers le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) et la subvention dans le cadre des conventions d'objectifs, des projets associatifs qui s'inscrivent dans les priorités de la politique ministérielle.

L'action internationale en faveur de la jeunesse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche souhaite encourager et à promouvoir les échanges internationaux de jeunes. Il participe régulièrement aux conseils d'administration de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) et de l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse (OFQJ). Les subventions versées à ces offices se sont élevées à 10,48 millions d'euros en ce qui concerne l'OFAJ et à 1,92 million d'euros en ce qui concerne l'OFQJ.

Le ministère siège également dans les instances de direction de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES) à laquelle il a versé une subvention de 388 000 euros. Plusieurs experts ont participé à la mise en œuvre des programmes définis par la CONFESJES en vue de favoriser dans les pays du Sud le développement de politiques nationales de jeunesse.

La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre des protocoles bilatéraux conclus avec une quinzaine de pays de l'Asie, du pourtour méditerranéen, et de l'Europe centrale et orientale s'est poursuivie. Et 103 jeunes issus de 27 pays ont participé au Festival de la citoyenneté. Reçus à l'UNESCO, ils ont travaillé sur la participation, la violence, la place des femmes, l'éducation et la citoyenneté. Enfin, des jeunes en provenance de 41 pays ont été accueillis dans le cadre des sessions "Connaissance de la France".

Le programme européen jeunesse

Lancé au printemps 2000

(pour sept ans), le programme européen jeunesse regroupe cinq grands types d'actions :

- > "Jeunesse pour l'Europe" est destiné à favoriser les échanges de groupes de jeunes âgés de 15 à 25 ans, et, par ce biais, à promouvoir une contribution active des jeunes à la construction européenne ;

- > le "Service Volontaire européen" (initié en 1996) s'adresse aux 18-25 ans. Il leur permet de financer des séjours de plusieurs mois dans un pays voisin, où ils intégreront une association ou une organisation à but non lucratif ;

- > les "initiatives jeunesse" sont un soutien aux projets collectifs ;

- > les "actions conjointes" créent des passerelles vers les autres programmes européens ;

- > les "mesures de soutien" sont prévues pour aider les animateurs de projets jeunesse.

11 400 jeunes et animateurs ont bénéficié de ce programme en 2002.

Des formations renforcées

L'éducation prioritaire

L'égalité des chances est un principe fondateur du système éducatif français. La politique d'éducation prioritaire – qui, depuis vingt ans, a pour finalité de renforcer l'action éducative dans les zones où les conditions sociales sont telles qu'elles constituent un facteur de risque, voire un obstacle pour la réussite des jeunes qui y vivent – en est une des expressions les plus ambitieuses. Aujourd'hui, on recense plus de **900 zones d'éducation prioritaire (ZEP)**, contre 363 en 1982, et les réseaux d'éducation prioritaire (REP) comprennent 7 291 écoles, 1 083 collèges, 47 lycées généraux et technologiques et 129 lycées professionnels.

Plus d'un million d'écoliers et près de 580 000 collégiens, soit un élève sur cinq, sont scolarisés en zone d'éducation prioritaire ou réseau d'éducation prioritaire.

Le bilan des trois premières années des contrats de réussite scolaire fait apparaître qu'à situation de départ équivalente (caractéristiques des élèves, des enseignants, du contexte du réseau), les écoles et les établissements ne sont pas également performants en termes d'effets sur les élèves, de pratiques, et sur les façons d'utiliser les moyens alloués.

Pour mesurer l'évolution des résultats des élèves, deux types d'indicateurs peuvent être pris en compte : le taux d'accès de troisième en seconde et l'indice relatif aux acquis des élèves, à savoir les différences de scores globaux entre les élèves relevant de l'éducation prioritaire et les autres.

Réaffirmation de l'éducation prioritaire

Les objectifs et les méthodes de la politique d'éducation prioritaire ont été clairement réaffirmés afin de lutter contre la fracture scolaire. Son cadre général demeure régi par les mesures qui, de 1997 à 2000, ont mis en place les réseaux d'éducation prioritaire, instauré les contrats de réussite scolaire, promu les pôles d'excellence. Une nouvelle circulaire, parue à la rentrée 2003, en précise les grandes lignes : renforcer le pilotage ; développer la culture de l'évaluation ; réaffirmer les exigences communes pour assurer un égal accès de tous au savoir ; assurer la maîtrise de la lecture et des langages pour prévenir l'illettrisme ; renforcer l'éducation à la morale civique.

- Des moyens importants sont mis en œuvre :
- un enseignant sur cinq exerce sur le territoire de l'éducation prioritaire ;
 - tous les personnels en fonction sur ce territoire bénéficient de mesures spécifiques.
 - un élève de l'éducation prioritaire coûte entre 10 % et 15 % de plus qu'un élève scolarisé hors éducation prioritaire ;
 - les classes des écoles et des collèges situés sur le territoire de l'éducation prioritaire comptent en moyenne deux élèves de moins que les autres.

Bilan des contrats de réussite scolaire 1999-2002

Instaurés en 1999, les contrats de réussite scolaire définissent les mesures mises en place pour amener les élèves à une meilleure réussite scolaire.

Les taux d'accès de troisième en seconde sont stables. Les élèves relevant de l'éducation prioritaire ont une probabilité plus importante d'être orientés en seconde professionnelle à l'issue de la troisième.

Les données qui suivent mettent en avant une relative amélioration des résultats aux évaluations maximales, notamment en mathématiques. Il faut cependant être prudent quant à l'interprétation de la tendance, les scores des évaluations diagnostiques ne pouvant être comparés d'une année sur l'autre. Toutefois, ce sont les résultats en termes de réussite scolaire qui sont à mieux rechercher et qui doivent faire l'objet de l'engagement réciproque des équipes des réseaux et des autorités académiques pour une nouvelle période de trois ou quatre ans.

Évaluation des compétences des élèves de 6^e : scores obtenus en français et en mathématiques selon les caractéristiques de l'établissement

Lecture : les élèves de 6^e scolarisés dans le réseau d'éducation prioritaire ont un score moyen de 57,9 sur 100, en français, en 1999-2000.

	1999-2000			2000-2001			2001-2002		
	Education prioritaire	Hors éducation prioritaire	Écart	Education prioritaire	Hors éducation prioritaire	Écart	Education prioritaire	Hors éducation prioritaire	Écart
Français	57,9	68,0	10,1	61,6	69,1	7,5	53,1	61,4	8,3
Mathématiques	52,2	65,3	13,1	55,6	65,8	10,2	62,8	70,0	7,2

Source : MJENR - Indicateurs communs pour un tableau de bord de l'éducation prioritaire (ICoTEP).

Le développement de l'usage éducatif des technologies de l'information et de la communication

Le Gouvernement a fait du développement de la société de l'information un enjeu prioritaire pour la France.

La construction et la consolidation de la société de l'information concernent au premier chef l'école. C'est là que l'élève doit se former aux outils informatiques qui lui seront nécessaires dans sa vie personnelle et professionnelle future. C'est là également qu'il importe de lutter avec efficacité contre la fracture numérique en proposant un accès au savoir pour tous.

Malgré des efforts importants engagés avec les collectivités territoriales pour l'informatisation des établissements scolaires, les technologies de l'information et de la communication (TIC) restent inégalement employées par les élèves et les enseignants : près de deux tiers des enseignants n'utilisent pas les outils informatiques dans leurs pratiques pédagogiques avec les élèves et 80 % des jeunes pensent que l'école est en décalage par rapport à leur utilisation quotidienne des ordinateurs et de l'internet. Les initiatives locales foisonnent, mais se développent de manière peu structurée, faute d'un pilotage d'ensemble.

Il était donc nécessaire de concentrer l'action du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche autour de **deux objectifs fondamentaux** : d'une part, permettre à tous les élèves, tous les enseignants et tous les parents de bénéficier des apports des technologies innovantes dans le domaine éducatif ; d'autre part, contribuer, au travers de l'école, à la construction de la "République numérique".

Il s'agit d'arriver, en 2007, à un ordinateur pour dix élèves dans les écoles primaires, et à un pour trois dans les collèges et les lycées.

Dix mesures pour relancer l'utilisation des TIC à l'école

Une série de mesures pour développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, les collèges et les lycées, a été présentée, le 14 mai 2003 :

Mesure n° 1 : L'effort porte, en priorité, sur les écoles primaires qui sont peu équipées :

3 millions d'euros sont engagés dès cette année pour améliorer l'équipement et la diffusion des nouvelles technologies dans les écoles primaires. Ce budget sert avant tout à aider les communes qui ont peu de moyens financiers.

Mesure n° 2 : Prêt de matériel informatique aux enfants malades ou handicapés pour garder un lien numérique avec la classe.

Le ministère souhaite, en lien avec les collectivités territoriales, favoriser l'équipement des dispositifs départementaux d'assistance pédagogique et des centres scolaires hospitaliers.

Des efforts concentrés dans les trois directions

- > Un plan d'ensemble cohérent pour l'équipement, la maintenance et l'utilisation des matériels informatiques, en coopération avec les collectivités territoriales : **en parallèle à l'effort d'équipement, il faut améliorer la disponibilité et la simplicité d'utilisation des outils informatiques, et offrir de nouveaux services à la communauté éducative.**
- > La mise en place d'un pôle national des contenus numériques et des usages pédagogiques pour l'enseignement : **l'utilisation des TIC doit servir la réussite scolaire grâce à une nouvelle politique centrée, d'une part, sur la qualité et la cohérence de supports pédagogiques numériques et, d'autre part, sur la mise en commun des pratiques des enseignants sur les réseaux.**
- > Une éducation à l'usage des ordinateurs et de l'internet : **l'action doit porter sur la sécurisation des utilisations de l'internet en milieu scolaire, sur la formation de l'élève et de l'enseignant et sur l'éducation à un usage critique des technologies de l'information et de la communication.**



MJENR - Caroline Lucas

Mesure n° 3 : Mise en place des dispositifs d'assistance au service des utilisateurs scolaires.

Un million d'euros seront consacrés à créer des centres d'appels et de support académiques. Grâce aux technologies, ils pourront résoudre les problèmes à distance.

Mesure n° 4 : Création de plates-formes de travail collaboratives organisées pour les enseignants et les élèves. Dénommées "espace numérique de travail", elles permettent la communication à des fins pédagogiques et l'information des élèves, des enseignants et des parents.

Un million d'euros seront consacrés cette année, avec l'appui financier de la Caisse des dépôts et consignations, au développement de ces espaces numériques de travail. Chaque élève, enseignant et parent devra pouvoir, d'ici 2007, accéder à son espace personnel d'information et de travail.

Mesure n° 5 : Création en ligne d'un "espace numérique des savoirs" avec les éditeurs publics et privés. **1,5 million d'euros** seront consacrés en 2003 pour ouvrir l'accès des établissements scolaires à l'espace numérique des savoirs.



MJENP - Caroline Lucas

Le certificat informatique et internet

Le certificat informatique et internet, C2i® – conçu dans le prolongement du brevet informatique et internet (B2i®) en voie de généralisation dans l'enseignement scolaire – certifie les compétences acquises par les étudiants de l'enseignement supérieur. Ces compétences, définies comme indispensables à la poursuite de leurs études universitaires, sont susceptibles d'évoluer en fonction des développements technologiques et doivent leur permettre de se former tout au long de la vie.

En 2002-2003, les travaux ont porté sur le C2i® de niveau 1, commun à tous les étudiants et devant être acquis avant la fin de la licence :

- > définition du référentiel des compétences nécessaires à tout étudiant. Ce référentiel permet de tester non seulement les capacités techniques des étudiants, mais aussi l'usage responsable qu'ils font de l'outil ;
- > élaboration d'outils d'auto évaluation mis à disposition des établissements qui le souhaitent sous la forme d'un cédérom d'activités ;
- > élaboration d'une banque d'exercices de contrôle élaborés par les établissements volontaires dans un but de mutualisation ;
- > définition des modalités de mise en œuvre de la certification.

Le C2i® de niveau 1 sera expérimenté dans dix établissements volontaires dès la rentrée universitaire 2003. Il sera intégré de façon optionnelle à la 2^e année d'IUFM à la rentrée 2004.

<http://www.educnet.education.fr/superieur/C2i.htm>

Mesure n° 6 : Création d'un pôle national des contenus numériques pour l'enseignement scolaire au Centre national de documentation pédagogique (CNDP).

Dès octobre 2003, il sera le maître d'œuvre du ministère pour développer les coproductions public/privé et fournir aux enseignants des produits multimédia de qualité. Il orientera également les enseignants dans leurs recherches de produits multimédia ou de sites internet éducatifs.

Mesure n° 7 : Création au sein du CNDP d'une agence pour la promotion des usages éducatifs et du travail collaboratif. Sa mission : identifier et faire partager les usages intéressants aussi bien pour les enseignants que les parents.

Mesure n° 8 : Validation des compétences relatives à l'usage des TIC.

Cette validation est aujourd'hui obligatoire à l'école élémentaire, où existe le brevet informatique et internet (B2i). Dès l'année scolaire 2003-2004, la validation des compétences du B2i niveau 2 devra être mise en œuvre pour tous les élèves du collège avec pour objectif de valider l'ensemble de ces compétences en classe de 3^e.

Mesure n° 9 : Vigilance et traitement avec rigueur des questions de sécurité, notamment par la création d'un réseau de correspondants académiques. Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche crée, avec l'aide du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, une cellule nationale chargée de répertorier les sites identifiés comme illicites. Ces listes seront envoyées aux académies.

Mesure n° 10 : Pour la rentrée 2004, un certificat informatique et internet optionnel sera intégré à la 2^e année d'IUFM. Il s'agit de former les enseignants à une connaissance générale de l'outil informatique mais aussi de les aider à mieux l'utiliser dans leur discipline.

Le projet prioritaire "Assistance aux utilisateurs"

Le projet, prioritaire, "Assistance aux utilisateurs des TIC dans les EPLE et écoles" s'inscrit dans le contexte de généralisation des usages des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation et plus généralement dans la société. L'assistance, service à l'utilisateur, doit **apporter des réponses aux difficultés rencontrées dans les usages des TIC**, quelle qu'en soit l'origine : matériels et réseaux, logiciels et services multimédias, usages.

<http://www.educnet.education.fr/equip/assistance.htm>

Les expérimentations menées dans les académies

● En 2001, quatre académies (Bordeaux, Grenoble, Rouen et Toulouse) ont lancé l'expérimentation ; deux ont choisi une plate-forme d'assistance internalisée, les deux autres une plate-forme externe. Sept nouvelles académies les ont rejointes en 2002 et, au cours de l'année 2002, les directions de la technologie et de l'administration ont accompagné 22 académies (projets, crédits et postes) et incité les huit dernières à déposer un projet. Un tableau de bord, mis en place collectivement, est renseigné par la plupart des académies.

● Les académies ayant une plate-forme internalisée utilisent le progiciel de gestion des demandes d'assistance retenu au niveau national. Un groupe de travail chargé de veiller à la cohérence du paramétrage du progiciel travaille, depuis le mois de mars 2002, à la mutualisation des bases de consignes.

● Le contrat des académies ayant une plate-forme externe venant à échéance en novembre 2003, un appel d'offres a été publié en mai 2003 pour permettre à de nouvelles académies d'intégrer cette plate forme d'accueil et de premier niveau.

La problématique de l'évaluation

La procédure d'évaluation de l'expérimentation, prévue lors du lancement du projet, s'appuie, d'une

part, sur les tableaux de bord et, d'autre part, sur une évaluation externe, appliquée aux quatre académies premières expérimentatrices du projet.

L'évaluation externe consiste à mesurer les évolutions de l'impact du projet "Assistance" sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les personnels, en procédant à trois études successives (2001-2002-2003).

Le deuxième volet (2002) réalisé est en cours d'exploitation. Un des éléments de l'évaluation est l'analyse des coûts.

L'analyse à coûts complets des dispositifs d'assistance

En mars 2002, la direction de la technologie, a lancé un appel d'offre pour la réalisation d'une étude à coûts complets des dispositifs d'assistance des quatre premières académies expérimentatrices. Les résultats de cette étude (réalisée par la société Gartner France) font apparaître que :

– les coûts directs des dispositifs d'assistance sont relativement voisins suivant les académies, sans liaison avec le clivage internalisation/externalisation. La part essentielle de ces coûts est liée aux personnels ;

– la répartition de ces coûts directs en fonction des niveaux d'assistance (académique, proximité et local) situe clairement les enjeux au niveau du support local puisqu'il représente 90 % des coûts alors que le coût au niveau académique représente de 6 à 11 % du coût total.

<http://www.educnet.education.fr/equip/assistance/utilisateurs.htm>

Orientation des dispositifs académiques

La démarche d'assistance ne prend son sens que dans le cadre d'un projet académique global cohérent d'accompagnement.

Une note d'orientation sur l'assistance aux utilisateurs, adressée à tous les recteurs, précise les principes de mise en œuvre : mutualisation pour optimiser les moyens et externalisation vers le secteur privé de tout ce qui ne constitue pas le cœur de métier de l'éducation nationale. Elle est téléchargeable à l'adresse <http://www.educnet.education.fr/equip/assistance.htm>



MJENR - Caroline Lucas



MJENR - Caroline Lucas

L'espace numérique de travail

Le ministère cherche à favoriser le déploiement de véritables espaces numériques de travail, constitués d'un ensemble homogène de services numériques : travail collaboratif, vie scolaire et étudiante, bureau virtuel, accès, production et gestion de ressources numériques (cours, manuels scolaires...).

Qu'est ce qu'un espace numérique de travail ?

Un espace numérique de travail (ENT) désigne un dispositif global fournissant à un usager (élève, étudiant, enseignant, enseignant-chercheur, parent, personnel administratif et technique) un point d'accès unifié et sécurisé à l'ensemble des ressources et des services numériques en rapport avec son activité.

L'espace numérique de travail doit permettre à chaque utilisateur d'accéder à l'ensemble de ses services en ligne depuis tout poste de travail connecté à internet, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Son espace numérique de travail le suivra au cours de ses déplacements quotidiens, dans et hors de l'établissement, comme au long de son cursus ou de sa carrière.

L'espace numérique de travail offre un certain nombre de services de base. Son rôle principal est d'intégrer les services et de les présenter de manière cohérente, unifiée, personnalisée et personnalisable. Il sert en outre de portail d'accès à d'autres services complémentaires.

Depuis janvier 2002, la direction de la technologie pilote une démarche destinée à développer l'offre de services pédagogiques et administratifs en ligne auprès des établissements scolaires et des écoles : production, diffusion, échange de ressources numériques, outils de communication et de collaboration, organisation de la vie scolaire, etc. L'ensemble de ces services constituera pour chaque usager un véritable espace numérique de travail.

Un appel à projets a été lancé, en mars 2003, en commun avec la Caisse des dépôts et consignations, pour de premiers déploiements de ces espaces numériques de travail entre la rentrée 2003 et la rentrée 2004.

Un exemple d'espace numérique : le cartable numérique

Le concept de cartable numérique ne recouvre pas une réalité unique. Il s'agit en réalité d'utiliser une image familière qui renvoie au lien entre l'école et la maison, pour suggérer l'intégration profonde des technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein et autour de l'école.

Le cartable numérique est un espace personnalisé destiné à l'enseignant et à l'élève (ainsi qu'à sa famille), inclus dans l'espace collectif de la classe, accessible à la fois au sein de l'établissement et en dehors, qui met à disposition un ensemble de ressources et d'outils.

Objectifs : favoriser l'appropriation des technologies de l'information et de la communication par les élèves et renforcer leur usage au sein de l'école.

Le volet 1 de cet appel, pour des projets dont la maturité permet d'envisager un déploiement avant la fin de l'année 2003, est subventionné à hauteur de 1,39 million d'euros.

19 dossiers de candidature ont été reçus, impliquant 15 académies, 8 régions, 22 départements et 9 communes ou groupements de communes, ce qui prouve l'intérêt et la dynamique de partenariat collectivités-État qu'a suscité cet appel à projet.

8 projets ont été retenus :

- "ENT2Pi" (académie d'Amiens et conseil régional de Picardie) ;
- "ARGOS" (académie de Bordeaux, conseil régional d'Aquitaine, conseil général des Landes et communauté d'agglomération de Pau) ;
- "ArianeDijon" (académie de Dijon, conseils généraux de Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, de l'Yonne, communauté d'agglomération de Châlon, et villes de Châlon et de Dijon) ;
- "Cartable électronique" (académie de Grenoble, conseils généraux de l'Isère et de Savoie) ;
- "Numa" (académie de Montpellier, conseil régional du Languedoc-Roussillon, conseils généraux de l'Hérault et des Pyrénées orientales) ;
- "Prisme Lorraine" (académie de Nancy-Metz, conseil régional de Lorraine, conseils généraux de la Meuse et des Vosges) ;
- "Portées II" (académie de Poitiers, conseil régional de Poitou-Charentes, conseil général de la Vienne) ;

Une démarche fondée sur trois principes

Simplicité : l'ensemble des services offerts aux utilisateurs (élève, étudiant, enseignant, enseignant-chercheur, parent, personnel administratif et technique) sera accessible par l'internet, dans ou hors de l'établissement, sur un site web unique, de manière personnalisée selon le statut et les fonctions de chaque usager.

Qualité : ces services seront offerts avec la même exigence de qualité que dans les autres secteurs professionnels.

Proximité : la mise en œuvre des services en ligne sera maîtrisée par l'établissement scolaire, s'adaptant à son projet individuel. Les niveaux académiques et nationaux fourniront un ensemble de services techniques et méthodologiques pour assister l'établissement et l'école dans cette mise en œuvre.

- "ENTEA" (académie de Strasbourg, conseil régional d'Alsace, conseil général du Bas-Rhin, ville de Colmar).

<http://www.educnet.education.fr/actua/html/arts/G20030718.htm>

Des événements publics sont organisés en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations et la fondation internet nouvelle génération (FING) pour sensibiliser les collectivités locales aux enjeux des espaces numériques de travail.

Un schéma directeur des espaces numériques de travail est paru en juillet 2003. Ce document est disponible en ligne, pour un appel à commentaires, ouvert à l'adresse :

<http://www.educnet.education.fr/actua/html/arts/G20030335.htm>

L'espace numérique des savoirs

L'espace numérique des savoirs (ENS), lancé en février 2003 (www.education.gouv.fr/discours/2003/epsavoir.htm) est un portail d'accès à un corpus de ressources et services numériques qui rassemble les "fondamentaux" du savoir. L'espace numérique des savoirs repose sur un concept essentiel : la liberté d'utilisation, sur le lieu de travail et à des fins pédagogiques, des contenus mis à disposition.

Trois orientations président à sa réussite :

- le contexte légal et la propriété intellectuelle : l'espace numérique des savoirs intègre, en amont, le rachat des droits de reproduction des œuvres ;

- le partenariat public/privé : l'espace numérique des savoirs est un canal privilégié pour la diffusion de la connaissance, enrichi tant par les éditeurs publics que par les éditeurs privés.

- l'exemplarité en terme de simplicité d'usage et d'accès aux informations : la complexité des technologies s'efface au profit d'une véritable transparence pour les usagers.

L'offre de ressources actuellement disponible se compose d'un site spécifique de l'Agence France Presse, des dictionnaires (Le Robert et Le Robert Junior), des encyclopédies (Tout l'univers,

Hachette multimédia pro, Universalis), d'archives audiovisuelles extraites des fonds de l'INA (les Balises de la mémoire), des données économiques et statistiques de l'INSEE, du site "Louvre.edu", du site Basile, corpus de textes de la littérature narrative française, réalisé par le CNED et les éditions Champion.

Elle sera complétée à la rentrée de septembre 2003 : d'une centaine d'images satellitaires, produites par Spot Image, d'animations scientifiques en mathématiques, sciences-physiques et sciences de la vie et de la Terre, des sites de journaux de la presse quotidienne nationale et régionale avec un crédit d'archives prépayées et téléchargeables.

La préfiguration de l'espace numérique des savoirs est testée sur un panel de **1 500 établissements** volontaires : des écoles, des collèges et des lycées d'enseignement général ou professionnel, les IUFM et leurs antennes, les centres de documentation pédagogique du réseau Scérén (CNDP, CRDP, CDDP). L'accessibilité aux ressources est variable suivant le niveau d'enseignement et le type d'établissement.

<http://www.educnet.education.fr/ENS/default.htm>

Le test se déroule de février 2003 à juin 2004. Jusqu'en juin 2003, la mise au point des modalités techniques d'accès au portail et des modalités de suivi et d'accompagnement ont constitué les priorités d'étude, en concertation avec les équipes pédagogiques des académies et des établissements du panel. L'année scolaire 2003-2004 sera consacrée à l'évaluation, quantitative et qualitative, des usages et à l'analyse des besoins. À elle seule, cette première phase représente un investissement de plus de deux millions d'euros.

Le bilan du test permettra d'étayer la réflexion, prélude à la **généralisation d'un portail** qui sera à la fois riche, évolutif et durable.



Le ministre délégué à l'enseignement scolaire a signé le 25 août 2003, à Hourtin, 2 accords-cadre avec la presse nationale et régionale pour enrichir l'espace numérique des savoirs. Ces accords avec le Syndicat de la Presse parisienne et le Syndicat de la Presse quotidienne régionale visent à faciliter l'accès des élèves et des enseignants de 500 établissements, à travers un site internet, à la richesse et à la diversité de la presse dont l'étude est essentielle pour l'action éducative. Le financement de ce site expérimental (1 million d'euros) est pris en charge par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

L'éducation à l'image

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire, le ministre de la culture et de la communication, et le directeur général de France 5, ont signé, le 12 mai 2003, un accord-cadre visant à renforcer les actions communes en faveur de l'éducation à l'image et de l'utilisation de programmes audiovisuels en classe. Ce partenariat porte sur deux projets :

> La fourniture par France 5 de séquences audiovisuelles pédagogiques à l'espace numérique des savoirs lancé en février 2003. Les 1 500 établissements qui expérimentent l'espace numérique des savoirs peuvent d'ores et déjà accéder à des dictionnaires, des encyclopédies en ligne, des fonds littéraires...

> L'association du ministère de la jeunesse et de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère de la culture et de la communication à la mise en œuvre du service de vidéos éducatives à la demande qui a été lancé en septembre par France 5 et le Scérén/CNDP. Ce service réservé aux établissements scolaires leur permet d'accéder sur le web à un choix de 700 séquences vidéos courtes.

Ces deux projets reposent sur une coopération renforcée autour de la politique de libération des droits sur les programmes audiovisuels diffusés par France 5.

La politique d'éducation à la citoyenneté et à la civilité pour l'usage des TIC

Face aux risques d'atteinte aux intérêts moraux et matériels des personnes qui pourraient être courus par les utilisateurs des réseaux et de l'internet dans les écoles et les établissements scolaires, le ministère souhaite inscrire son action dans un cadre général d'éducation à la responsabilité, au civisme et à la citoyenneté.

Les chartes

La démarche pédagogique choisie est de recourir systématiquement à des chartes d'utilisation, intégrées aux règlements intérieurs des établissements et des écoles. Les signataires sont ainsi engagés dans un rapport contractuel définissant les droits et les obligations de chacun, et mis en garde contre les dérives et les dangers potentiels de certains usages. Un projet de charte générale d'utilisation des services de l'internet, des réseaux et des services multimédias, associé à un forum de discussion, est ouvert et génère de nombreux échanges.

<http://listes.educnet.education.fr/forum/?type=jq>.

Le projet "campus numériques" s'inscrit dans une politique de généralisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement supérieur.

La protection des données personnelles

Parce que l'utilisation d'internet par les enfants est un sujet de préoccupation pour tous, le ministère et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ont organisé une action de sensibilisation des enseignants, des élèves et des familles à la protection des données personnelles et à la protection de la vie privée sur les réseaux. <http://www.cnil.fr>

Respect du droit et des personnes sur les réseaux : vers une éducation à la civilité

Du fait de l'ampleur et de la diversité des questions juridiques que pose l'usage de l'internet au milieu éducatif, le ministère, associé au Forum des droits sur internet (<http://www.foruminternet.org/>), a lancé une expérimentation, conduite auprès d'un échantillon d'écoles, de collèges, de lycées et de lycées professionnels. Objectif : développer des pratiques pédagogiques centrées sur le respect de la loi et des personnes, tant au plan de la liberté d'expression, de la protection de la vie privée, que de la propriété intellectuelle, dans l'usage d'internet. Les résultats de cette expérimentation déboucheront sur un ensemble de démarches pédagogiques et d'exemples pratiques de mise en œuvre qui seront largement diffusés.

Les campus numériques

À la suite des trois appels à projets lancés en 2000, 2001 et 2002, **64 campus numériques** sont en cours de développement. Ces consortiums d'établissements d'enseignement supérieur ont pour objectif principal la mise en ligne de formations. Ils s'inscrivent dans les logiques du développement de la formation tout au long de la vie et de la nécessaire présence française à l'international (voir RAM 2001-2002 pages 66 à 69). En juin 2002 les campus numériques préparaient à **150 diplômes** dont 110 diplômes d'État ; ils représentaient **1 000 modules** autonomes de formation et concernaient **20 000 étudiants**.



MJENR - Caroline Lucas

Deux axes de développement ont été privilégiés :

- la mise en place de démarches qualité ;
- la direction de la technologie a soutenu le renforcement de la présence des campus numériques à l'international, en privilégiant les dimensions européennes et francophones, en coordination avec la commission européenne, l'agence universitaire de la francophonie (AUF) et l'agence Edufrance.

Des espaces numériques de travail

À la suite de l'appel à projets campus numériques 2002 (volet 2), quatre consortiums d'universités associant des entreprises développent des "environnements numériques de travail" adaptés aux établissements d'enseignement supérieur français. Ils ont également pour mission de déployer ces environnements dans le cadre d'opérations pilotes.

Des universités numériques en région

En mai 2003 a été lancé, avec la participation de la Datar, un appel à projets "Universités numériques en région", doté de 10 millions d'euros. L'objectif est double : développer les services en ligne offerts à l'ensemble des étudiants et faciliter l'accès de tous les étudiants à ces services. Cet appel à projets se traduira par la signature de contrats d'objectifs tripartites, associant des consortiums d'établissements d'une même région, les conseils régionaux et autres collectivités locales, le ministère.

<http://www.educnet.education.fr/superieur/uninum.htm>

Évaluation des campus numériques français

En 2003, une évaluation de l'opération "campus numériques français" a été confiée à deux sociétés, Ernst & Young et Ipsos. Elle a été conduite auprès de trois catégories d'interlocuteurs : les étudiants et adultes en reprise d'études, les acteurs des campus numériques au sein des établissements, les partenaires des campus numériques (établissements étrangers, entreprises et institutions nationales).

<http://www.educnet.education.fr/superieur/campus.htm>

● L'étude montre que les **formations mises en ligne** sont, dans la grande majorité des cas, des formations existantes. Des formations innovantes ont vu le jour, mais de façon marginale.

● Les apprenants sont globalement satisfaits du dispositif de formation qui permet de s'affranchir des contraintes géographiques et de gérer son temps. Ils apprécient particulièrement l'intérêt et la variété des activités proposées, la qualité des ressources pédagogiques et la compétence des tuteurs. Quelques insuffisances sont notées : le manque d'organisation des activités en présentiel, la réactivité des tuteurs, l'assistance technique.

Le taux d'abandon (19 %) est limité par rapport aux moyennes habituelles de l'enseignement à distance.

● Les campus numériques comptent en moyenne 45 personnes et fonctionnent en **mode projet** ce qui nécessite un engagement des enseignants et des équipes techniques. Les chefs de projets soulignent un manque de respect des procédures et des échéanciers, ainsi qu'un manque de culture projet.

● **Les enseignants s'impliquent fortement** dans les développements (mise à disposition de fichiers sous format électronique, conception des différentes activités proposées aux apprenants, participation à la scénarisation pédagogique). Les trois quarts des centres de ressources informatiques sont impliqués. On note en revanche un manque d'implication des services de gestion du personnel et des ressources humaines, des services de communication, des services des relations internationales...

● **Un effort reste à faire** dans le domaine de la mutualisation des connaissances, des compétences techniques et des ressources entre les différents partenaires impliqués dans les campus numériques. Il faut également améliorer la communication interne et externe : moins de 50 % des campus ont mis en œuvre des opérations de communications (catalogue des formations, campagnes de communication...). Il s'agit enfin de favoriser le développement international et les collaborations européennes des campus numériques.

85 % des apprenants considèrent la reconnaissance académique et professionnelle de la formation suivie comme supérieure ou équivalente à une formation en mode présentiel. Dans les mêmes proportions, ils choisiraient de refaire appel à ce type de formation dans l'avenir. Deux motifs de satisfaction : l'implication forte des enseignants chercheurs et des équipes techniques dans toutes les phases du projet, de la conception à l'administration de la plateforme d'enseignement.

Près de 50 % des services techniques et administratifs ont modifié leurs procédures de travail suite à la mise en place d'un campus numérique dans leur établissement.

9 chefs d'établissements sur 10 reconnaissent que l'appel à projet ministériel a eu un impact sur la reconnaissance institutionnelle apportée aux technologies de l'information et de la communication.

L'éducation à l'environnement pour un développement durable

Des actions en partenariat

> "1 000 défis pour ma Planète" : lancée en 1993 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'opération est ouverte à tous les jeunes de moins de 26 ans, dans le cadre scolaire et hors scolaire (en 2002-2003 : 867 projets labellisés sur 1 150 déposés).

> "A l'École de la Forêt" : initiée en 1991 par le ministère chargé de l'agriculture, l'opération concerne les classes de l'école primaire (en 2002-2003 : 490 projets pour 34 521 élèves concernés).

> "Adoptez un jardin" : créé en 1996 par le ministère chargé de la culture, le projet s'adresse aux classes de l'école primaire et, depuis 2001-2002, aux collèges et lycées d'enseignement agricole (96 jardins adoptés en 2002-2003).

> "Les fermes pédagogiques" : en 2003, 1 352 structures d'accueil permettent d'expérimenter de nouvelles situations d'apprentissage autour de la découverte active du monde animal et végétal.

Tout au long de leur scolarité, les élèves acquièrent de multiples connaissances sur l'environnement : l'eau et sa préservation, le climat et l'effet de serre, les écosystèmes, les questions de responsabilité individuelle et collective...

Cette éducation a pour but d'amener les élèves à comprendre la complexité des phénomènes en jeu dans l'environnement qui les entoure et ainsi de développer des comportements sociaux et civiques responsables à l'égard de cet environnement.

Néanmoins, l'éducation à l'environnement pour un développement durable ne correspond pas à une discipline scolaire constituée. **L'environnement est un objet de découverte et d'étude à la croisée de plusieurs champs disciplinaires**, il est au cœur de nombreux travaux transversaux, d'actions éducatives et l'objet de partenariats interministériels.

Dans le cadre de la **Stratégie nationale du développement durable**, l'éducation à l'environnement pour un développement durable est l'objet d'une réflexion en cours qui pourra déboucher sur de nouvelles orientations.

Des enseignements

Les programmes de plusieurs disciplines participent de l'éducation à l'environnement : sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie, histoire-géographie, éducation civique...

Les travaux transversaux, tels les itinéraires de découverte au collège, les travaux personnels encadrés au lycée d'enseignement général et technologique, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel au lycée professionnel sont des lieux privilégiés de traitement des questions relatives à l'environnement.

Des dispositifs

– **Les sorties scolaires** (classes vertes, classes nature, classes d'environnement, classes de neige) permettent une organisation de la classe à l'extérieur de l'école ou de l'établissement.

– **Les ateliers de culture scientifique et technique** dans les collèges et les lycées : 40 % (soit 218 sur 559) des ateliers, cofinancés par la direction de l'enseignement scolaire et la direction de la recherche, portent sur l'environnement.

– **Les classes culturelles**, dans le premier et le second degré, ainsi que les classes de ville, spécifiquement adaptées à l'environnement urbain.

Des projets académiques

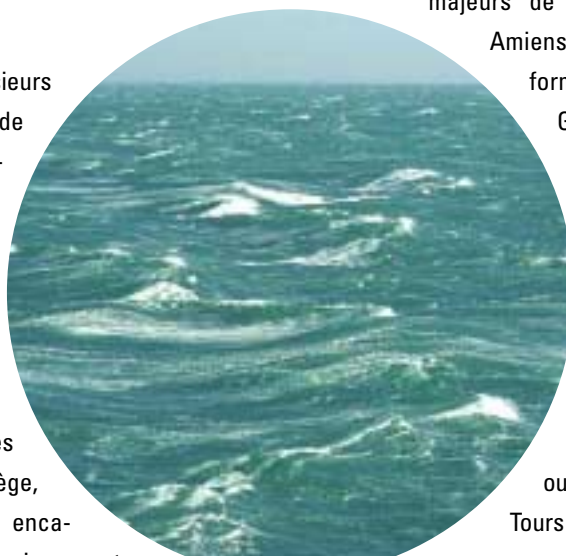
Depuis le protocole d'accord de 1993 entre les ministères en charge de l'éducation et de l'environnement, la collaboration interministérielle se décline localement, avec les services déconcentrés des ministères concernés, les collectivités territoriales et locales et les réseaux du secteur associatif.

Sur la base de ce partenariat, toutes les académies ont construit un projet d'éducation à l'environnement. Aix-Marseille et Lyon en ont fait un des axes majeurs de leur politique culturelle.

Amiens, Dijon, Strasbourg l'ont formalisé par une charte.

Grenoble et Lyon, qui ont travaillé ensemble autour d'une charte européenne sur l'eau, ont développé, pour l'une, un réseau de formateurs dans le cadre européen, pour l'autre, des réseaux d'établissements autour de lieux ou de thématiques. Orléans-Tours a mis en place un pôle de ressources spécifiques en partenariat

avec le Centre international des jardins et du paysage. Poitiers conduit une politique de formation avec l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement de Poitou-Charentes.



CNRS Photothèque - Jean-Yves Delahaye

L'éducation à la sécurité routière

En engageant le système scolaire dans la **lutte contre l'insécurité routière**, le ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche, a conféré une place majeure à cette priorité assignée à la Nation par le Président de la République. Plusieurs mesures sont venues renforcer l'éducation à la sécurité routière.

Un enseignement obligatoire pris en compte dans tous les champs disciplinaires

Cet enseignement est intégré dans les horaires et des programmes de chacun des niveaux d'enseignement. La continuité pédagogique ainsi assurée depuis l'école maternelle jusqu'en classe de 3^e garantit, à travers un enseignement obligatoire, une prise de conscience face aux dangers de la route, l'acquisition de savoirs et de comportements réfléchis et un apprentissage de la responsabilité.

Une attestation de première éducation à la route (APER) est désormais mise en place dès l'école maternelle. Elle comporte une fiche d'évaluation des savoirs et des comportements liés à l'usage de la rue et de la route, en situation de piéton, de passer et de rouler. Renseignée par le maître et par l'élève, tout au long de la scolarité primaire, elle est intégrée au dossier scolaire de l'élève.

Une reconnaissance sociale des acquis réalisés en milieu scolaire

– **L'attestation scolaire de sécurité routière de 1^{er} niveau** (ASSR), passée en classe de 5^e est un préalable obligatoire aux trois heures de conduite qui permettent d'obtenir le brevet de sécurité routière (BSR). Le BSR sera obligatoire – à compter du 1^{er} janvier 2004 et même au-delà de 16 ans – pour conduire un cyclomoteur en l'absence de permis.

– **L'attestation scolaire de sécurité routière de 2^e niveau**, passée en classe de 3^e, est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Ces dispositions s'appliquent à tous les jeunes nés après le 1^{er} janvier 1988.

Les résultats 2003 aux deux dernières épreuves, qui dépassent 90 % de réussite, témoignent d'une prise de conscience vis-à-vis de l'importance sociale et civique de ces deux attestations.



De nouveaux outils au service des enseignants

La qualité du travail conduit par les enseignants mérite d'être soulignée. Il était toutefois nécessaire d'accompagner davantage leur engagement pédagogique.

Une modernisation des outils utilisés est ainsi en cours, conjointement à l'élaboration d'un référentiel de compétences destiné à décliner les objectifs précis attendus d'une éducation à la sécurité routière en faveur des élèves.

Enfin, une étude conduite auprès d'un panel de lycéens permettra de mieux appréhender le comportement des adolescents face aux risques.

En matière de sécurité routière, le ministère s'engage dans deux types d'actions : veiller aux contenus de l'éducation à la sécurité routière ; promouvoir des outils pédagogiques interactifs associant contenus disciplinaires, réglementation routière et formation à des comportements responsables.

Ainsi la direction de la technologie a soutenu financièrement deux projets "sécurité routière" dans le cadre de l'attestation de première éducation à la route (APER) : "Le chemin de tête en l'air" (société 2J média) s'adressant aux publics des cycles 2 et 3 de l'école primaire et "Anastase apprend-moi la rue" (société AcomZ multimédia) concernant les élèves des cycles 1 et 2 de l'école maternelle. Ces produits sont disponibles depuis la rentrée 2003.

D'autre part, le ministère lance un appel à produit

Les accidents de la route représentent la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 24 ans.



multimédia : les épreuves des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) étaient passées, depuis dix ans, sur des supports vidéo, ces vidéos seront remplacées par des produits multimédias réactualisables, individualisables et permettant l'édition de fiches de résultats.

Un groupe de pilotage interministériel et inter-directions est chargé d'établir un cahier des charges de la commande. Il s'est prononcé pour une procédure d'appel d'offre sur performance qui permettra de profiter au mieux des dernières avancées technolo-

giques en la matière et qui serait divisé en deux lots : l'un serait consacré aux épreuves des ASSR, l'autre à la réalisation de contenus d'apprentissage et d'épreuves de contrôle. L'outil, ludique, ouvrira des possibilités d'auto-formation et permettra de remplacer la coûteuse diffusion annuelle de livrets de formation. Ces supports multimédia devraient être disponibles pour la session de mars 2005.

Cette opération représente une réelle innovation : aucune épreuve d'examen n'a encore été mise en œuvre, à ce jour, sous cette forme.

Le site PrimLangues, pour accompagner l'apprentissage des langues vivantes à l'école primaire

Le site PrimLangues, ouvert en septembre 2002, est destiné aux enseignants et constitue la ressource numérique pour accompagner le plan de généralisation de l'enseignement des langues dans le premier degré. Il a à la fois une vocation d'information, de portail, de centre de documentation et d'outil de dialogue et de questionnement. Primlangues propose cinq grandes rubriques :

- > les actualités des langues vivantes en général et du site en particulier ;
- > des ressources diversifiées accompagnées de commentaires et correspondant, pour la plupart d'entre elles, à des points du programme (textes officiels, ouvrages de référence et sitographies, outils multimédia, propositions de séquences pédagogiques, notamment des "leçons zéro", validées par les corps d'inspection et s'appuyant sur des documents didactisés ou authentiques) ;
- > des outils pour les échanges (forums, foire aux questions, listes d'information et de discussion), pour la formation et l'évaluation (en autonomie ou propositions de stages) ;
- > la possibilité d'établir des correspondances scolaires ou entre enseignants et de développer des dialogues interclasses, relations plus ponctuelles et en lien direct avec le contenu des séances proposées par l'enseignant ;
- > un guide pour l'international afin de faciliter la recherche de documents pédagogiques ou authentiques dans différentes langues, d'encourager l'établissement de liens avec une classe étrangère et de s'informer sur les possibilités d'échanges et de formation.

www.primlangues.education.fr

L'éducation à la santé et à la sexualité L'égalité entre les filles et les garçons

L'école, en liaison étroite avec la famille, doit assumer une double mission : veiller au bien-être et à l'épanouissement physique, mental et social des jeunes qui lui sont confiés ; assurer, tout au long de la scolarité, une éducation à la santé et à la sexualité et prévenir les conduites à risques.

Cette action qui est assurée quotidiennement par l'ensemble de la communauté éducative n'est pas séparable de l'action de prévention de la violence à l'école et de l'éducation à des comportements responsables, respectueux de soi-même et d'autrui.

Le logiciel SIGNA, qui permet la remontée des faits de violence graves, comptabilise **474** tentatives de suicide dans les établissements scolaires, en 2001-2002.

Face à certains indicateurs alarmants, une nouvelle impulsion a été donnée à la politique de santé en faveur des élèves.

Le plan visant à améliorer la santé des jeunes en milieu scolaire et à mieux éduquer à la santé, présenté le 26 février 2003, s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique du Gouvernement.

Les mesures s'organisent autour de plusieurs axes :

● Repérer les troubles et en assurer le suivi

- réaliser à 100 % les bilans de santé des enfants à l'école avant leur 6^e anniversaire ;
- mettre progressivement en place des consultations de prévention aux âges charnières (fin du primaire, fin du collège), dès la rentrée 2004 ;
- augmenter l'efficacité du suivi donné aux familles afin d'assurer accès et recours aux soins (actuellement 35 % seulement des avis donnés aux familles sont suivis d'effets : l'objectif est de parvenir à un taux de 80 % en trois ans) ;
- mieux connaître, mieux repérer et prendre en compte les signes de souffrance psychique des enfants et des adolescents ;
- renforcer les compétences des personnels dans le domaine de la santé mentale, notamment dans la prévention des conduites suicidaires ;
- élaborer un guide d'actions dans ce domaine à destination des équipes éducatives ;

- développer la collaboration entre milieu scolaire et structures spécialisées en psychiatrie.

● Assurer tout au long de la scolarité la continuité des actions d'éducation à la santé et à la sexualité

- intégrer l'éducation à la santé aux projets d'école et d'établissement ;
- mettre en place trois séances annuelles d'éducation à la sexualité à tous les niveaux de la maternelle au lycée ;
- mettre à disposition des formateurs et des équipes éducatives des guides pédagogiques.

● Prévenir et lutter contre les pratiques addictives

- appliquer effectivement la loi Evin dans les lycées avec pour objectif de faire de tous les lycées des lieux non-fumeurs à l'horizon 2008 ;
- prévenir les conduites addictives et repousser l'âge des premières consommations de l'ensemble des substances psycho-actives.

● Prévenir les problèmes de surpoids et d'obésité en éduquant notamment à la nutrition et au goût

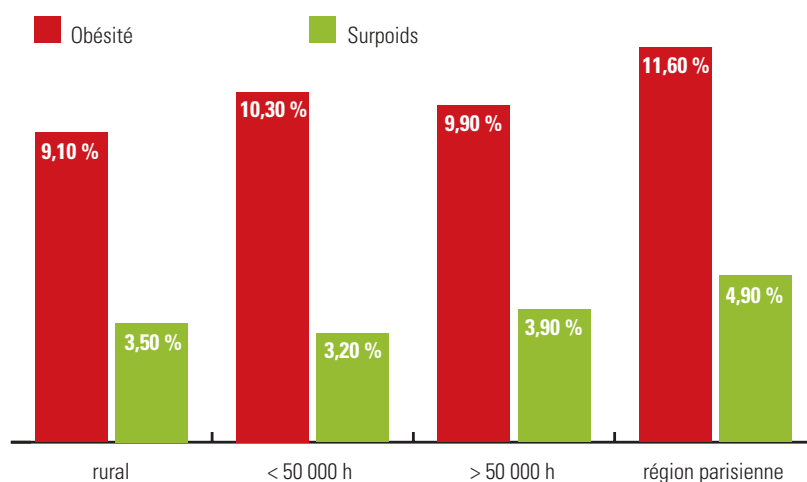
L'initiation aux trois principales drogues consommées par les jeunes se fait en moyenne dans l'ordre suivant : l'alcool (13 ans), le tabac (14 ans), le cannabis (15 ans).
À 14 ans, 10 % des jeunes ont déjà fait une expérience avec les trois produits ; le taux s'élève à 53 % à 18 ans.

L'obésité touche aujourd'hui plus de 10 % des enfants de 5 à 12 ans et 13,4 % des adolescents.



Jean-François Josse

Part des enfants de 6 ans en situation de surpoids ou d'obésité selon la zone géographique





M.E.N.R. - Caroline Lucas

● **développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires en généralisant l'apprentissage des gestes qui sauvent**

- renforcer la formation aux premiers secours des enseignants en formation initiale et continue ;
- généraliser, sur trois ans, le dispositif "Apprendre à porter secours" dans les écoles ;
- poursuivre ce programme sur 5 ans dans au moins 50 % des collèges.

L'égalité entre les filles et les garçons à l'école

À l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 6 mars 2003, le ministre délégué à l'enseignement scolaire a réaffirmé comme **une priorité forte** la question de l'égalité entre les filles et les garçons à l'école.

L'action du ministère se situe dans la continuité et le cadre de la convention interministérielle du 25 février 2000 pour la promotion de l'égalité des sexes dans le système éducatif. Convention qui a été étendue, en mars 2002, à trois autres ministères (culture, équipement, justice) et prolongée jusqu'en 2006.

La mission égalité filles-garçons pour l'enseignement scolaire est chargée de la mise en œuvre des

actions qui bénéficient en partie de financement du Fonds social européen sur la même période. Elle s'appuie sur un comité national piloté par Nicole Belloubet-Frier, rectrice de l'académie de Toulouse, et sur un réseau de chargés de mission en académies.

Son action s'organise autour de trois axes prioritaires : améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons ; promouvoir une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes ; renforcer les outils de promotion de l'égalité.

En 2002-2003, l'accent a été mis sur **la promotion des filières scientifiques**, autour notamment de l'exposition itinérante "D comme découvreuses" proposée aux académies et de la signature d'un accord cadre avec le CNRS et le ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnelle. Un appel à projets, financés par le FSE, a été lancé dans cette même perspective.

Une expérimentation est en cours dans les académies de Caen et Rouen. Elle permettra la mise en synergie des acteurs et partenaires du système éducatif, dont les parents d'élèves et les entreprises, afin d'optimiser les initiatives.

Une enquête sur l'insertion professionnelle comparée des filles et des garçons a été rendue par le CEREQ en décembre 2002. Elle constitue un outil précieux pour une réflexion sur l'élargissement des choix professionnels.

Elle est disponible, ainsi que de nombreuses données (statistiques, textes officiels, outils pour la classe...) sur www.education.gouv.fr, rubrique : système éducatif, sous-rubrique : égalité des chances.

La réforme des études médicales

La réforme annoncée du premier cycle des études de santé est la dernière étape d'une réforme d'ensemble déjà fortement engagée en ce qui concerne le 2^e cycle et le 3^e cycle des études de santé.

Repenser l'organisation de la 1^{ère} année

Il faut faire partager une première année de formation à l'ensemble des professions de santé.

Cette année doit ouvrir l'accès aux études de médecine, odontologie, pharmacie, sages-femmes mais aussi à certaines professions paramédicales. Elle doit faire partager une culture commune à l'ensemble de ces disciplines, sans allonger exagérément des études déjà très longues.

Une telle réforme impose de repenser complètement les programmes et l'organisation de cette première année. Un équilibre doit être trouvé entre l'enseignement des sciences biologiques et de la vie et celui des sciences humaines et sociales. La maîtrise des moyens de communication et d'information, ainsi qu'une bonne connaissance des métiers doivent être organisées.

Ceci impose de changer les méthodes d'enseignement afin d'amener chaque étudiant à plus d'autonomie : il faut clairement fixer les objectifs pédagogiques lui permettant d'être évalué et de s'évaluer pour choisir une filière professionnelle et, le cas échéant, de se réorienter sans heurt. Il faut également trouver un système qui permette à ceux qui s'adaptent moins vite, de bénéficier de **passerelles** permettant de reprendre plus tard des études de santé inaccessibles dans un premier temps.

L'organisation modulaire avec options, intégrant, éventuellement, la notion de crédits européens (ECTS) peut aider à assurer la sélection et la réorientation qui doit faire disparaître ce que l'on a appelé "le gâchis des reçus-collés".

À cet effet une commission permanente a été créée en avril 2002. Présidée par le premier vice-président de la Conférence des présidents d'université et constituée d'enseignants des professions de santé et d'étudiants, cette instance a été chargée de faire

des propositions aux ministres chargés respectivement de l'enseignement supérieur et de la santé.

Des enseignements transdisciplinaires

En ce qui concerne **le deuxième cycle des études médicales** les enseignements de la deuxième partie de ce cycle d'études ont été complètement repensés et construits de façon transdisciplinaire. Au terme de ce deuxième cycle validé, l'étudiant se verra délivrer **un diplôme national de fin de deuxième cycle des études médicales**. Celui-ci offrira de nouvelles et réelles possibilités à ceux qui ne désireraient pas entrer dans le troisième cycle de formation à la médecine praticienne.

Accès au 3^e cycle des études médicales

S'agissant du **troisième cycle des études médicales**, et conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, **tous les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales accèdent au troisième cycle par des épreuves nationales** construites en cohérence avec les enseignements de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales. Les épreuves feront une large part à l'évaluation des facultés d'analyse, de réflexion et de synthèse des étudiants ainsi qu'à leur capacité de proposition par rapport à des maladies, des problèmes de diagnostic, de choix thérapeutiques ou de toute conduite à tenir dans une situation donnée.

Désormais, **la médecine générale devient une spécialité** et les étudiants qui la choisiront bénéficieront d'un cycle d'études accompli conformément à une maquette de diplôme d'études spécialisées (DES) à l'instar des étudiants des autres filières d'internat.

La maquette de ce diplôme, qui devrait être mise en place à la rentrée universitaire 2003, prévoit l'organisation d'un sixième semestre destiné à une formation à la médecine ambulatoire. Elle s'accompagne de la refonte des maquettes des autres diplômes d'études spécialisées.

Objectifs de la réforme des études médicales :

- > faire partager une culture commune à l'ensemble des métiers de la santé ;
- > permettre, étape après étape, des choix professionnels éclairés, fondés et adaptés aux aptitudes et aux compétences de chaque étudiant en médecine ;
- > faire de la médecine générale une spécialité à part entière.

Depuis la rentrée 2002, toutes les écoles de sages-femmes recrutent par le PCEM 1 (première année du premier cycle d'études médicales).

Le support juridique du rapprochement ou de la fusion est envisageable dans le cadre de l'articles L. 713-1-2 et 9 du Code de l'éducation qui permet l'intégration d'écoles au sein des universités, le regroupement de formations technologiques et la mise en place d'écoles polytechniques universitaires.

Les écoles d'ingénieurs doivent disposer d'une envergure suffisante pour se positionner sur le plan international et mettre en œuvre des formations à la recherche et par la recherche. Le développement de coopérations entre les écoles d'ingénieurs et les universités renforce l'efficacité de l'ensemble du système de formation.

Le rapprochement des écoles d'ingénieurs et le partenariat avec les universités

Une politique de regroupement des écoles d'ingénieurs sur un même site et de rapprochement avec les universités, déjà engagée par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, se poursuit.

Le ministère a favorisé l'adaptation de statuts anciens : c'est le cas des ENI (décret n° 2000-271 du 22 mars 2000 relatif aux écoles nationales d'ingénieurs) qui sont conviées à se rapprocher des universités.

Ainsi, l'ENI de Tarbes, établissement public administratif, est désormais rattachée par décret à l'Institut national polytechnique de Toulouse (Art. L. 719-10 du Code de l'éducation). L'École nationale supérieure de céramique industrielle est désormais rattachée à l'université de Limoges, de même que l'École nationale d'ingénieurs de Bourges est rattachée à l'université d'Orléans.

Des écoles privées se rapprochent d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour développer ensemble des projets de coopération. C'est ainsi que l'École supérieure de commerce de Lille est rattachée à l'École centrale de Lille pour mettre en place une formation originale d'ingénieur-manager-entrepreneur. Pour améliorer sa visibilité à l'international, l'École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie est rattachée à l'École nationale supérieure d'arts et métiers.

La structuration de l'offre prend aussi la forme d'écoles extérieures aux universités (Art. L. 715-1-2-3), comme l'université de technologie de Belfort-Montbéliard (décret n° 99-24 du 14 janvier 1999) ou la future école généraliste de Marseille appelée à rejoindre à terme le groupe des écoles centrales.

Écoles polytechniques universitaires et autres regroupements

● Le premier centre polytechnique universitaire (Art. L. 713-2 du code de l'éducation), l'École polytechnique de l'université de Nantes, a été créé par décret n° 99-1225 du 21 décembre 1999.

● L'École polytechnique de l'université de Lille, créée par le décret n° 2002-468 du 4 avril 2002, s'organise autour de l'École universitaire d'ingénieurs de Lille (EUDIL).

● L'Institut polytechnique de l'université d'Orléans, créé par décret n° 2002-555 du 16 avril 2002, réunit l'École supérieure de l'énergie et des matériaux (ESEM) et l'École supérieure des procédés électroniques et optiques (ESPEO).

● L'École polytechnique de l'université de Tours, créée par le décret n° 2002-964 du 2 juillet 2002, rassemble des formations technologiques supérieures dans le domaine de l'informatique et de l'aménagement.

● L'École polytechnique de l'université de Grenoble I, créée par le décret n° 2002-1145 du 4 septembre 2002, transforme l'Institut supérieur des sciences de Grenoble en École polytechnique universitaire.

● L'École polytechnique de l'université de Marseille a été créée par décret n° 2001-428 du 14 mai 2001. À ses côtés, sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'école généraliste de Marseille regroupera l'École nationale supérieure de physique de Marseille (ENSPM), l'École supérieure de mécanique de Marseille (ESM2) et l'École nationale supérieure de synthèses, de procédés et d'ingénieries chimiques d'Aix-Marseille 3 (ENSPICAM).

● À Toulouse, l'ENSIACET, créée par décret n° 2000-1158 du 24 novembre 2000 au sein de l'Institut national polytechnique de Grenoble, est désormais la plus importante des écoles de chimie en France.

● À Valenciennes, l'ENSIAME (École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique), créée par décret n° 2002-414 du 21 mars 2002, regroupe les formations d'ingénieurs de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis.

Des actions en faveur des personnels

Les assistants d'éducation

Le ministère a mis en place le dispositif des assistants d'éducation amené à remplacer progressivement celui des maîtres d'internat et des surveillants d'externat (MI-SE) qui ne correspondait plus assez aux besoins des étudiants et des établissements, et celui des aides-éducateurs, dont il fallait pérenniser certaines fonctions qui se sont révélées fort utiles

et appelaient un support moins temporaire que celui des emplois jeunes.

Le statut des emplois jeunes, dont relevaient les aides-éducateurs, était celui d'emplois "aidés" de droit privé pour un temps limité à cinq ans ; au contraire, le dispositif des assistants d'éducation s'appuie sur des contrats de droit public, inscrits de ce fait durablement dans le budget de l'éducation nationale en fonction des besoins des établissements.

Les opérations de recrutement organisées à la fin de l'année scolaire 2002-2003 ont permis **le recrutement de 16 000 assistants d'éducation dès la rentrée scolaire 2003. 4 000 assistants supplémentaires seront recrutés d'ici la fin de l'année civile.**

Les assistants d'éducation sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans renouvelables une fois (l'engagement ne peut donc excéder six ans). La loi donne compétence aux établissements publics locaux d'enseignement pour le recrutement des assistants d'éducation (à l'exception des assistants d'éducation exerçant dans le domaine de l'aide à l'accueil et à l'intégration individuelle des élèves handicapés, qui seront recrutés par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale) : une meilleure adéquation entre les attentes des candidats aux fonctions d'assistant et les besoins de l'institution est ainsi assurée par le renforcement de l'autonomie des établissements.

Les étudiants demeurent le vivier principal de

recrutement. Le dispositif maintient en effet l'objectif social des MI-SE, visant à faciliter la poursuite d'études supérieures, puisqu'il fera appel en priorité à des étudiants boursiers qui pourront cumuler la bourse qui leur est allouée et le traitement d'assistant d'éducation.

Lorsque le dispositif se sera définitivement substitué à celui des MI-SE et des aides-éducateurs, il permettra aux étudiants de bénéficier en plus grand nombre du soutien financier qu'il représente.

En outre, les conditions de travail des étudiants sont adaptées notamment en encourageant le travail à mi-temps, sur la base d'un horaire de 1 600 heures annuelles. Par ailleurs, les fonctions de l'assistant sont beaucoup plus riches et diversifiées que celles des MI-SE, qui se limitent à des tâches de surveillance dans l'enseignement secondaire. Outre les missions précisées par la loi, l'assistant d'éducation peut également intervenir pour l'accès aux nouvelles technologies, l'appui aux documentalistes et l'animation des bibliothèques centres de documentation, la participation au dispositif École ouverte. Il peut aussi être mis à disposition des collectivités locales pour des activités susceptibles d'être organisées par elles dans les établissements scolaires, pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

La diversité des fonctions assumées permettra la prise en compte de l'expérience professionnelle d'assistant d'éducation : ainsi, les compétences acquises pourront être valorisées sous forme de crédits pour l'obtention de certains diplômes d'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par les universités.

Par ailleurs, la réglementation sera modifiée afin que les assistants d'éducation aient accès à l'ensemble des concours internes de recrutement de personnels de l'enseignement, dès lors qu'ils rempliront les conditions statutaires requises.

Des missions essentielles mieux assurées

Grâce à la création de 20 000 postes d'assistants d'éducation, intégralement financée sur le budget de l'État, les fonctions de surveillance dans les collèges et les lycées seront mieux assurées qu'avant. Par ailleurs, l'accueil des enfants handicapés sera favorisé, conformément à la volonté du Président de la République, en portant de 1 000 à 6 000 le nombre des auxiliaires de vie scolaire, dont la formation sera assurée. De plus, les missions très utiles remplies par les emplois jeunes à l'éducation nationale, en particulier dans les écoles primaires, seront préservées grâce à la présence des assistants d'éducation.

Ce nouveau dispositif est introduit par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 complétée par des textes d'application spécifiques. Il permet de recruter des personnels chargés d'exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves et l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés, y compris en dehors du temps scolaire.

20 000 postes
d'assistants d'éducation
pour mieux répondre
aux besoins des élèves
et aux attentes des
étudiants

Une nouvelle politique de l'encadrement

La création d'une **direction de l'encadrement (DE)**, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, au premier semestre 2003, marque la volonté politique de donner aux cadres du système éducatif un rôle déterminant dans les évolutions que l'éducation nationale est appelée à connaître.

La direction de l'encadrement intervient dans trois domaines : **le recrutement, la formation initiale et continue et la gestion des carrières** des cadres administratifs, pédagogiques et sur emplois fonctionnels d'encadrement supérieur.

La mise en œuvre de la politique d'encadrement prendra appui sur des outils modernisés de gestion des ressources humaines, permettant réactivité, fiabilité et interactivité.

Les actions prioritaires de la direction de l'encadrement

- > valoriser les fonctions de l'encadrement ;
- > augmenter le vivier des recrutements ;
- > développer la gestion prévisionnelle ;
- > faciliter les parcours de carrière ;
- > améliorer la formation des cadres ;
- > moderniser leur gestion ;
- > développer leur évaluation en fonction d'objectifs fixés et de résultats constatés.

L'École supérieure de l'éducation nationale

Créée en avril 2003 (JO du 2 mai 2003), l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN), assure la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation de l'ensemble des personnels d'encadrement des services centraux et déconcentrés, des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement supérieur.

L'ESEN est un service à compétence nationale rattaché à la direction de l'encadrement du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Elle est implantée sur le site du Futuroscope, à Chasseneuil-du-Poitou.

Les missions de l'École supérieure de l'éducation nationale :

- concevoir, organiser et mettre en œuvre la formation et l'adaptation à l'emploi des personnels d'encadrement pédagogique et administratif ;
- piloter, au niveau national, la formation déconcentrée en académie : formation initiale et continue des personnels de direction (proviseurs, principaux et adjoints) ;
- piloter, au niveau national, les formations catégorielles et inter-catégorielles de l'ensemble des personnels d'encadrement ;
- concevoir et organiser réflexions, échanges et séminaires sur le système français d'enseignement et de formation, ouverts aux personnels des autres administrations, des collectivités territoriales, ainsi qu'aux personnels d'encadrement étranger.

L'École supérieure de l'éducation nationale fait partie du RESP, le réseau des 30 écoles de service public (ENA, IGPDE, INET, IRA,...).

La formation de l'encadrement en 2002-2003

Professionalisation et individualisation de la formation des lauréats des concours d'encadrement

Bilan et évolutions

En 2002-2003, 893 personnels de direction stagiaires formés en académie, dans le cadre de 4 regroupements nationaux et 240 nouveaux stagiaires (IEN, IA-IPR et CASU) ont été accueillis en formation statutaire à l'ESEN.

60 d'entre eux se sont insérés dans les 28 sessions inter-écoles du réseau des écoles de service public, tandis que l'ESEN a participé à l'organisation des rencontres interprofessionnelles des services publics (formation continue des cadres), aux sessions inter-écoles du réseau des écoles de ser-



ESEN - Poitiers

l'ESEN, sur le site du Futuroscope



ESEN - Poitiers

Le centre de ressources documentaires : 12 000 ouvrages et 150 publications et cédéroms spécialisés

vice public (formation initiale des cadres), aux cycles de management pour les cadres dirigeants de service public, et à la formation de formateurs.

Concernant les lauréats au concours d'inspecteurs du 2^e degré, affectés sur un poste dans le cadre du mouvement national et donc en situation de pleine responsabilité, sur des champs d'activité définis, cette année a permis un bilan de la nouvelle modalité de formation en 2 ans, engagée en septembre 2001.

Parmi les progrès constatés, s'inscrivent :

- une harmonisation nationale des dispositifs de formation statutaire des personnels de direction et des inspecteurs ;
- une professionnalisation plus rapide des stagiaires ;
- une collaboration plus efficace avec les acteurs académiques (correspondants territoriaux et tuteurs) ;
- une adaptation pédagogique de la formation aux exigences de la mise en responsabilité.

Pour les CASU et les IEN 1^{er} degré, qui continuent d'être placés sous la responsabilité de tuteurs conduisant des activités planifiées et pilotées par l'ESEN, une période longue de mise en responsabilité progressive sur le terrain est en phase d'expérimentation.

Perspectives sur le fond et sur l'organisation

Les axes prioritaires sont définis :

- renforcer le caractère individualisé de la formation ;
- rapprocher formation initiale et continue ;
- développer un réseau d'acteurs de la formation validés par l'institution ;
- renforcer le partenariat avec les académies ;
- renforcer la participation de l'inspection générale à la formation.

L'organisation de la formation des **inspecteurs du 2^e degré** connaîtra un rééquilibrage des durées de formation sur les deux années. À partir de septem-

bre 2003, ils bénéficieront également du dispositif "FODAD" (formation ouverte des personnels administratifs), déployé dans 20 académies et impliquant un réseau de plus de 100 responsables de formation, déjà étendu aux personnels de direction durant leur formation en alternance, pour l'accompagnement à distance, le partage d'informations et de ressources et le travail collaboratif sur le site de l'ESEN.



La formation continue des personnels d'encadrement dans le cadre du PNP (programme national de pilotage).

L'ESEN assure le pilotage national de la formation des cadres par un travail en étroite collaboration avec les académies et les établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit de favoriser les partenariats avec les différentes directions de l'administration centrale, les autres ministères, et avec les organismes européens et internationaux d'éducation et de formation : adaptation à l'emploi, animations de réseaux, dispositifs spécifiques.

Les axes de formation pour 2003-2004

Pour les formations du deuxième semestre 2003, les axes privilégiés illustrent le rôle d'accompagnement des mutations en cours et de "levier" du changement attendu de la formation : le pilotage, le management, la décentralisation, la modernisation de l'État.

À la croisée de la formation des stagiaires et de la formation permanente de l'encadrement, le centre de ressources de l'ESEN, situé au cœur de l'école, mettra en ligne 18 000 références spécialisées.

Quelques actions de formation continue en 2002-2003

- > "Formation à la prise de fonction d'agent comptable d'établissement public de l'enseignement supérieur" ;
- > "Handicap" ;
- > "Pratique de la gestion des ressources humaines : l'entretien d'évaluation ou entretien professionnel individuel" (université de Caen) ;
- > "Le nouveau code des marchés publics" (université de Haute-Alsace) ;
- > "Les enjeux de la propriété industrielle" (université Lille I) ;
- > "L'inspection de philosophie et les nouveaux auteurs dans les programmes".

Le recrutement des personnels d'encadrement administratif et pédagogique

Les concours de recrutement 2002-2003 des personnels de direction, d'inspection et de CASU, se caractérisent par trois tendances :

- un rajeunissement des candidats ;
- un certain rééquilibrage femmes/hommes ;
- un tassement relatif du nombre de candidats (sauf au nouveau concours de CASU où il est en augmentation).

● Ainsi, pour les **personnels de direction**, 74 % des candidats ont moins de 46 ans, contre 47 % en 2000 et 18 % ont moins de 35 ans – l'âge minimal requis pour se présenter étant de 30 ans avec 5 ans de pratique professionnelle en tant que titulaires (enseignants, CPE, COP...).

L'évolution du nombre de postes mis au concours – il y a 2 à 3 candidats par poste – est la suivante :

Année	Nombre de postes ouverts		Taux de réussite	
	1 ^{ère} classe	2 ^e classe	1 ^{ère} classe	2 ^e classe
2003	80	840	54 %	38 %
2000	60	740	52,5 %	33 %

● **Les chiffres relatifs au concours de recrutement des personnels d'inspection**

- IEN (Inspecteur de l'éducation nationale)

Concours	Nombre de postes ouverts	Taux de réussite	Moyenne d'âge
2003	132	15 %	44 ans*
2000	100	14 %	44 ans

* 45 ans en 2001 et 46 ans en 2002

- IA-IPR (Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional)

Concours	Nombre de postes ouverts	Taux de réussite	Moyenne d'âge
2003	69	19,5 %	45 ans
2000	100*	21,9 %	47 ans

* 69 en 1999 et 59 en 2002

● **Le nouveau concours de CASU** (conseillers d'administration scolaire et universitaire)

Concours	Nombre de postes ouverts	Taux de réussite	Moyenne d'âge
2003	66	16 %	37 ans
2000	60	23 %	39 ans

● **La répartition hommes/femmes des lauréats 2002-2003 tend à s'équilibrer**

132 IEN	64 IA-IPR	61 CASU	920 personnels de direction
F : 50 %	F : 42 %	F : 42 %	F : 43 %
H : 50 %	H : 58 %	H : 58 %	H : 57 %

Le recrutement de quelque **200 personnels** d'encadrement administratif et pédagogique sur profil, pour les **emplois fonctionnels d'encadrement supérieur** vacants au cours de l'année dans le cadre de la mobilité (en France ou à l'international), ou suite aux départs en retraite, a été rendu plus visible par leur mise en ligne sur Internet, initiée en 2002. Un problème technique a toutefois rendu l'application informatique inaccessible pendant plusieurs mois. Aussi, des évolutions de structure et un enrichissement du contenu sont-ils prévus.

Les mesures envisagées pour impulser un élan nouveau au recrutement

● **Un contexte nouveau, exigeant et aux enjeux mobilisateurs**

Au niveau international comme dans notre pays, la nécessaire réforme de l'État, et des systèmes éducatifs en particulier, implique une refondation de l'encadrement.

En effet, les personnels de l'encadrement, au plus près du terrain, verront leurs missions s'étendre et se complexifier : explicitation et mise en œuvre des orientations nationales, mais aussi conduite de projets dans un contexte d'autonomie accrue des établissements, mobilisation des acteurs, relations renforcées avec les collectivités territoriales et plus généralement les partenaires locaux.



Dans ce contexte, la création d'une direction de l'encadrement (DE) au sein du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, (Journal officiel du 7 avril 2003), est un signe fort.

● **Une politique volontariste pour un engagement qualitatif**

Il s'agit, avec un objectif à échéance de 2 à 3 ans, de parvenir non seulement à une augmentation du nombre de candidatures, mais à l'adéquation la meilleure possible entre compétences et profil de poste, par une politique volontariste d'élargissement des viviers impliquant notamment :

– **un renforcement de l'information**

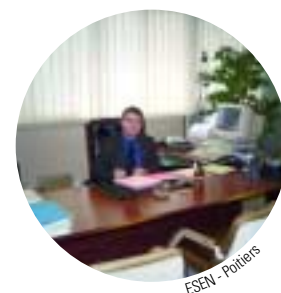
Pour permettre une meilleure connaissance des métiers de l'encadrement et les évolutions de carrière, une page spécifique sur les "Personnels

d'encadrement" est créée sur le site ministériel ; une campagne d'information ciblée s'appuyant sur une étude préalable des représentations liées aux fonctions d'encadrement est en projet ;

– **une réflexion de fond sur les missions, les conditions de travail et la carrière de l'encadrement**

Une réflexion de fond est engagée sur les missions, la carrière et l'évaluation des IA-IPR d'une part et des CASU d'autre part, à l'identique de celle menée pour les personnels de direction qui a permis de grandes avancées.

Parallèlement, la création de l'ESEN (École supérieure de l'éducation nationale), rattachée à la DE, refonde la formation de l'ensemble des cadres responsables du système éducatif, pour accompagner ces évolutions.



Formation des cadres à l'international

> Un séminaire européen s'est tenu du 10 au 14 mars 2003. Objectif : préparer les stagiaires inspecteurs et CASU à collaborer à des projets académiques ouverts à l'international. 185 stagiaires et de 17 experts venus de dix pays (Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Suède) participaient à ce séminaire.

> Des délégations étrangères ont été accueillies, en relation avec la DRIC, pour des visites d'études ou des formations courtes de cadres étrangers (43 stagiaires du Togo, de Côte d'Ivoire, de Roumanie...). En outre, une formation de sept mois a été organisée pour deux inspecteurs djiboutiens, IA-IPR de mathématiques.

> Des missions de coopération à l'étranger (par exemple en Roumanie) ont été organisées, sur la base de projets pilotés par le ministère des affaires étrangères.

Les élections professionnelles

Les élections professionnelles des personnels d'éducation et d'orientation et des enseignants du premier et du second degré ont eu lieu le 3 décembre 2002.

Près de **760 000 enseignants ont été appelés à voter** pour désigner leurs représentants aux commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et aux commissions administratives paritaires départementales (CAPD) ou commissions administratives paritaires académiques (CAPA) de leurs corps.

Préparées pendant près d'un an par différents services administratifs du ministère (DPE dans ses composantes de gestion, informatique et statutaire, DPMA pour les questions informatiques et logistiques, rectorats et inspections académiques), concertées avec les organisations syndicales, les élections professionnelles se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

De nombreux textes réglementaires (décrets, arrêtés) et notes de services ont été élaborés.

Une application informatique a été réalisée pour la détermination du quorum et la communication des résultats.

Une convention avec La Poste a été signée pour l'acheminement des votes par correspondance.

Cette opération qui intervient tous les trois ans a mobilisé les services centraux et déconcentrés durant le dernier trimestre 2002.

● **Dans le premier degré**, 336 500 instituteurs et professeurs des écoles étaient inscrits. Dix organisations syndicales ont participé au scrutin. Le taux de participation s'est élevé à 67,14 %, en baisse de 3,72 % par rapport à celui de 1999. Au plan national, l'UNSA a perdu quatre points au bénéfice de SUD (+ 1,4 %), de la FSU (+ 1,2 %) et de la CSEN (+ 1 %).

● **Dans le second degré**, 418 000 enseignants appartenant à dix corps différents étaient inscrits. Dix neuf listes ont été présentées. Le taux de participation s'est élevé à 64,96 %, pratiquement identique à celui de 1999. La FSU perd 8,4 % du fait de l'apparition du SNETAA-EIL qui recueille 5,89 % et d'un affaiblissement du SNES qui perd 3,55 %. SUD progresse de 1,58 % et la CGT de 0,54 %. La CFDT et le CSEN se maintiennent, tandis que l'UNSA baisse de 1,65 % et FO de 0,5 %. La FAEN recueille 2,51 % des voix.

Premier et second degré confondus, la progression du SNU-ipp dans le premier degré permet à la FSU de limiter sa perte (- 3,75 %), proche de celle de l'UNSA (- 3,18 %). Le syndicat EIL apparaît avec 3,21 % des voix. Progressent la FAEN (+ 1,8 %), SUD (+ 1,48 %) et le CSEN (+ 0,61 %).

L'ouverture européenne et internationale

Les avancées européennes en matière d'éducation

La coopération européenne a donné lieu à l'adoption d'un programme de travail sur les "objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation" à réaliser d'ici 2010. Élaboré conjointement par la Commission et le Conseil, ce programme permet de scruter tous les aspects de l'éducation et de la formation, à tous les niveaux et tout au long de la vie, dans les États membres. Il s'appuie sur la mise en place d'indicateurs assortis de critères de référence (niveau de résultats à atteindre) adoptés en 2003.

Les avancées de l'action communautaire

● L'amélioration des compétences de base des élèves et des enseignants et leur adaptation aux exigences de la société de la connaissance

Les compétences de base des élèves incluent lire, écrire, compter mais aussi l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'apprentissage des langues : **un indicateur spécifique de compétences linguistiques** sera élaboré et appliqué aux systèmes nationaux.

En parallèle, l'amélioration de la formation des enseignants et des formateurs suppose l'introduction, dans leur formation initiale et continue, de nouvelles compétences nécessitées par l'évolution de leur fonction, des technologies et de la société en général (langues, TIC...).

Le nouveau programme communautaire "Apprendre en ligne" (e.learning), adopté en 2003 et doté d'un budget d'environ **30 millions d'euros**, permettra de financer des projets dans ces domaines.

● La lutte contre l'échec scolaire et les sorties sans qualification

La lutte contre l'échec scolaire et les sorties sans qualification figure dans le programme de travail sur les "objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation".

Les sorties prématurées ou sans qualification du système scolaire feront l'objet d'un suivi dans chaque État membre au moyen d'indicateurs.

● Des processus d'orientation plus adaptés

La nécessité de développer et d'améliorer les systèmes d'orientation est soulignée dans toutes les initiatives communautaires en cours (programme Leonardo da Vinci, programme de travail "objectifs concrets"), et un forum européen sur l'orientation est en cours de création.

L'initiative communautaire "Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie" (2002) fait de ce thème une de ses priorités.

● La valorisation de l'enseignement professionnel, la transparence et la qualité des qualifications

Essentielles à la mobilité des jeunes en formation et des travailleurs au sein de l'Union, la transparence des qualifications et leur qualité soulèvent des problèmes complexes du fait de la grande diversité des systèmes de formation et de certification professionnelle des États membres. L'initiative dite de Copenhague, adoptée sous présidence danoise, en 2002, a créé les conditions d'une coopération accrue en matière de transparence, de qualité, de transfert et de reconnaissance des qualifications.

● L'amélioration de la mobilité des élèves, des étudiants et des enseignants

La mobilité européenne constitue l'un des enjeux essentiels de la coopération européenne en éducation.

Un test d'évaluation du français

Un an après sa mise au point par le Centre international d'études pédagogiques, le "TCF" (test de connaissance du français) a permis à 10 000 personnes de mesurer et faire attester leur niveau de maîtrise de notre langue. C'est le cas, notamment, pour 5 800 jeunes Marocains dont l'aptitude linguistique à poursuivre des études supérieures en français a ainsi été vérifiée. Les candidats peuvent à ce jour se soumettre aux épreuves du test dans 175 centres agréés et une soixantaine de pays dont la France.

Lancé en janvier 2002, le TCF est deux fois moins cher que le TOEFL anglo-saxon, tout en offrant une simplicité d'usage et une fiabilité équivalentes. Il a obtenu la certification ISO 2001 qui en garantit la qualité. Le TCF est un outil majeur au service de la mobilité des personnes. Promis à un développement important, il est appelé à se généraliser comme test linguistique d'accès aux études supérieures en France.

Le programme Erasmus mundus, actuellement en cours de négociation, permettra la création par plusieurs universités européennes de masters conjoints, l'accueil d'étudiants et d'universitaires de pays tiers et la mobilité d'étudiants et d'enseignants européens vers ces pays. Son budget devrait se situer, à l'issue de la lecture du Parlement européen, aux environs de 200 millions d'euros. Il devrait concerner, pour la période 2004-2008, environ 4 000 étudiants de l'Union européenne et 4 000 étudiants hors Union européenne.

Le processus UEALC

Les ministres chargés de l'enseignement supérieur de l'Union européenne et des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (UEALC) ont tenu une conférence, en novembre 2000, à Paris, à l'issue de laquelle ils ont adopté une déclaration mettant en place un processus de partenariat réciproque.

Le Comité de suivi du processus UEALC, dont la France est membre, a élaboré un plan d'action 2002-2004 pour la construction d'un espace commun d'enseignement supérieur Europe-Amérique latine-Caraïbes.

En 2003 le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a organisé deux manifestations : en mars, la 5^e réunion du Comité de suivi et, en mai, un séminaire sur le système de reconnaissance des périodes d'études accomplies dans les pays de l'espace.

Axe principal des premiers programmes communautaires, elle a été dotée de moyens renforcés dans les nouveaux programmes Socrates et Leonardo da Vinci. **16 000 étudiants français** en bénéficient chaque année, cependant que la France accueille environ le même nombre d'étudiants européens.

Enfin, une nouvelle structuration des études supérieures sous la forme licence-master-doctorat (LMD) se met en place dans les pays européens, ce qui favorisera la mobilité des étudiants.

● La promotion des universités européennes

Le rayonnement de l'Europe dans le monde dépend en partie de sa capacité à attirer des étudiants, des universitaires et des chercheurs de haut niveau.

Les fonds structurels européens

Le **Fonds social européen (FSE)** est l'un des quatre fonds structurels communautaires appuyant les politiques structurelles des États membres. Sa vocation : soutenir la modernisation des politiques d'éducation, de formation et d'emploi.

Sur l'enveloppe de 4,7 milliards d'euros affectée à la France métropolitaine, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche bénéficie de 286,23 millions d'euros sur la période, soit environ 41 millions d'euros par an.

Les actions relèvent, soit d'une gestion nationale (il s'agit des actions de la Mission générale d'insertion (MGI), de la validation des acquis de l'expérience, de l'égalité des chances entre hommes et femmes), soit du volet régional géré par les préfets (dispositifs-relais, enseignement professionnel,

individualisation des parcours de formation continue). Ces actions sont cofinancées par le FSE à hauteur de 45 %.

2002 est l'année de montée en puissance de la programmation du FSE au sein du ministère, notamment pour le volet géré au niveau national. Les difficultés antérieures liées au démarrage de la programmation ont été surmontées par les opérateurs, dont l'adhésion à la logique de projet est maintenant acquise. Par ailleurs, la réponse favorable de la Commission à la saisine du département FSE sur "l'éligibilité des dépenses des administrations publiques" a levé une hypothèque fondamentale pour le ministère et a eu un impact sur la programmation 2002 en termes de moyens mobilisables.

En effet, 91 % du montant des actions programmées en 2002 ont donné lieu à une déclaration de dépenses en cours d'année, ce qui représente un total de 35 148 562 euros.

L'effet-levier du FSE sur les dispositifs se traduit par **un plus grand nombre de bénéficiaires et une meilleure qualité des prestations.**

Le soutien du FSE à la Mission générale d'insertion a permis de multiplier par deux le nombre de bénéficiaires du dispositif et a contribué fortement à une politique de prévention des sorties prématurées par la logique d'anticipation, de prévision et de structuration des dispositifs qu'il permet.

Ayant vocation à soutenir les innovations structurelles, le fonds social européen a permis un développement spectaculaire du dispositif de **validation des acquis de l'expérience** : 2002 marque une étape importante dans l'ouverture du système de certification de l'éducation nationale à tous les publics.

En ce qui concerne **l'égalité des chances**, la plus-value du FSE se mesure à l'impulsion donnée à la convention interministérielle pour la promotion de l'égalité du 25 février 2000.

Les actions du volet régional qui ont connu un démarrage tardif, se développent grâce aux actions de formation menées à tous les niveaux et à la mise en place des GIP académiques.

Les grands axes de coopération éducative bilatérale

Célébration du 40^e anniversaire du traité de l'Élysée entre la France et l'Allemagne

La célébration du 40^e anniversaire du traité de l'Élysée, signé le 22 janvier 1963 entre le président Charles De Gaulle et le chancelier Konrad Adenauer, donne lieu tout au long de l'année 2003 à de nombreuses manifestations visant à souligner les liens étroits qui unissent la France et l'Allemagne.

Le 22 janvier 2003 s'est tenu pour la première fois, au palais de l'Élysée, un conseil des ministres conjoint franco-allemand. Dans le domaine de la formation et de la recherche, le président français et le chancelier allemand ont remis aux ministres des deux pays **des feuilles de route** définissant les principaux axes de la coopération bilatérale pour les prochains mois. Le conseil des ministres conjoint, qui s'est tenu à Berlin le 10 juin 2003, a permis d'évaluer le travail accompli et d'arrêter un échéancier des opérations à venir.

Dans le domaine de la formation, les principaux axes de coopération retenus sont les suivants : reconnaissance des diplômes professionnels, promotion de l'apprentissage de la langue du partenaire, développement de partenariats scolaires, promotion de cursus européens dans le domaine de l'enseignement supérieur, développement de l'université franco-allemande et mise en place de formations doctorales communes, levée des obstacles à la mobilité des chercheurs.

Dans le domaine de la recherche, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des conclusions du Forum de la coopération franco-allemande dans le domaine de l'espace du 12 février 2002, de soutenir l'innovation, de lutter contre le cancer et d'interdire le clonage humain.

La coopération franco-britannique

La coopération franco-britannique dans le domaine éducatif et linguistique a pris un nouvel essor avec la signature, le 4 février 2003 lors du sommet du

Touquet, d'un accord de coopération. Cet accord conclu par les deux ministres de l'éducation, couvre **cinq grands champs de coopération** :

- les échanges et partenariats scolaires ;
- le développement de réseaux entre établissements d'enseignement supérieur ;
- la formation des enseignants et le développement des langues vivantes ;
- les échanges sur des thèmes d'intérêt commun relatifs aux politiques éducatives ;
- la coopération dans le domaine des technologies de l'information et de la communication en éducation qui a vocation à être intégrée dans l'ensemble des programmes d'échange et de coopération mis en œuvre.

Cet accord-cadre ouvre la voie à des coopérations spécifiques au profit des élèves, des enseignants et des chefs d'établissement français des filières technologiques et professionnelles. Objectifs : garantir la meilleure ouverture possible de ces élèves à l'Europe et favoriser l'accès aux échanges interculturels.

Enfin, il met l'accent sur le développement de la coopération dans le cadre de partenariats interrégionaux, associant une académie française et une région d'Angleterre partenaire.

La coopération franco-algérienne

En préparation de la visite d'État du Président de la République en Algérie une mission d'expertise dans les universités algériennes a été organisée en décembre 2002. Les conclusions de cette mission ont été validées par les autorités des deux pays et ont donné lieu à la signature à Alger, le 2 mars 2003, par les deux Présidents d'une "déclaration d'intention relative à **la création d'un Haut Conseil universitaire et de recherche franco-algérien**", fixant le cadre général de la coopération entre les deux pays. Le Haut Conseil est opérationnel depuis septembre 2003.

Les nouveaux partenariats universitaires franco-algériens développeront des projets intégrés de

Des groupes d'experts anglais et français se constituent pour travailler sur des problématiques communes telles que les compétences de base à l'école, la lutte contre la violence et les incivilités, ou la déscolarisation.

Depuis 5 ans, le nombre d'étudiants chinois accueillis dans les universités françaises est en forte hausse : ils étaient 1 374 en 1998-1999 contre 8 774 en 2002-2003.

formation et de recherche centrés sur la formation de **licences ou de masters**.

Autour de ces formations servant de référence à la réforme d'ensemble de l'enseignement supérieur, les **formations doctorales et post-doctorales**, la conduite de projet de recherche conjoints et d'innovation technologique devront concourir à la formation des universitaires et au développement économique du pays. Ces formations-pilotes, couplées chacune à une formation développée en France, devraient être représentées dans toutes les universités algériennes.

La coopération franco-marocaine

La réunion du comité technique maroco-français chargé de la coopération éducative présidée par le ministre Habib el Malki et le ministre français délégué à l'enseignement scolaire, les 19, 20 et 21 février 2003, a examiné les projets dans les secteurs de l'éducation, de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle, mis en œuvre dès 2003 et pour lesquels la DRIC est fortement impliquée.

● Appui à l'éducation de base

Le soutien au développement de la scolarisation dans les zones rurales marocaines fait l'objet d'un projet initié en 1996. Ce projet a permis de mettre en relation quatre délégations rurales marocaines et deux académies françaises (Limoges et Clermont-Ferrand) et de former des personnels d'encadrement aux méthodologies et aux outils spécifiques aux classes à niveaux multiples.

● Appui à la réforme administrative du système éducatif marocain

La mise en place des académies régionales de l'éducation et de la formation marocaines est accompagnée par des projets de coopération menés conjointement par le service de coopération et

d'action culturelle et la DRIC. Ces projets font appel à l'expertise française et mobiliseront un grand nombre de partenaires de l'administration centrale et des services déconcentrés, pendant plusieurs années. Des groupes de contact mixtes ont été mis en place pour accompagner les points-clés de la réforme qui concernent : la recherche-évaluation-qualité-pilotage ; la gestion financière et administrative-pilotage ; le développement des outils didactiques et des TICE dans le domaine scientifique et technique.

● Dispositif classes préparatoires aux grandes écoles, formations d'ingénieurs

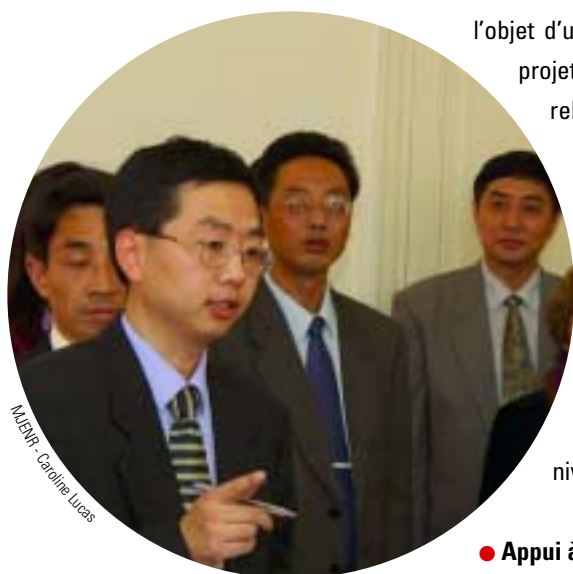
Cette coopération s'inscrit désormais dans la prise en compte des ressources et des débouchés des formations d'ingénieurs, en proposant des parcours diversifiés qui renforceront le réseau de ces classes, celui des écoles d'ingénieurs au Maroc et en France, tout en favorisant l'ouverture vers la recherche.

La coopération franco-chinoise

La négociation d'un accord franco-chinois sur la reconnaissance réciproque des études et des diplômes en vue d'une poursuite d'études supérieures dans le pays partenaire, traduit la volonté des autorités éducatives françaises et chinoises d'inscrire le développement de la **mobilité étudiante entre les deux pays** dans un cadre cohérent et concerté.

Fondée sur le constat d'un accroissement très rapide du nombre d'étudiants chinois accueillis dans les universités françaises depuis cinq ans, la démarche vise à favoriser un développement plus qualitatif des échanges, à limiter les actions souvent désordonnées conduites par des intermédiaires de statuts variés, à encourager le renforcement de la présence d'étudiants français dans les universités chinoises.

L'accord devrait être signé cet automne, à Pékin, par le ministre délégué à l'enseignement scolaire et le ministre chinois de l'éducation à l'occasion de la réunion de la première session de la commission mixte en éducation franco-chinoise.



MJEPH - Caroline Lucas

Le rayonnement du système éducatif français à l'étranger

L'accueil des délégations étrangères

L'accueil des délégations étrangères est une mission centrale de la direction des relations internationales et de la coopération (DRIC).

Les programmes de visite sont élaborés par la cellule d'accueil du centre de ressources pour l'information internationale en liaison avec les bureaux géographiques de coopération bilatérale. Le public concerné est très diversifié de par sa provenance géographique – à noter, la progression importante des visiteurs en provenance d'Asie et d'Europe centrale et orientale – et la composition des délégations (rang, niveau de responsabilité, fonctions).

Le nombre croissant des demandes de visite et la densité des échanges traduisent la nécessité des contacts directs. Les rencontres sont, par exemple, l'occasion de valoriser l'information en ligne, d'attirer l'attention sur les publications diffusées sur le web ou éditées sous forme papier par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP), la direction de l'enseignement scolaire, la délégation à la communication, le Centre national de documentation pédagogique, ou encore le Centre international d'études pédagogiques...

Par ailleurs, la DRIC s'est doté d'un outil spécifique pour mieux informer les visiteurs étrangers qu'elle accueille sur son site, sur le système éducatif français. Les intervenants concernés présentent, à l'aide d'un diaporama animé, l'ensemble du système (dispositif politique, administratif, niveaux d'enseignement, filières, diplômes...). Cet outil, conçu spécifiquement pour un public étranger, permet de mettre en évidence des lignes de force et d'établir des repères dans la complexité de notre système. Il favorise des relations interactives entre les visiteurs étrangers et leurs hôtes.

L'exportation de formations technologiques

La formation et la recherche sont de puissants moyens de promotion culturelle et économique. Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale

et de la recherche a noué des relations étroites avec les entreprises françaises, notamment dans le cadre de nombreuses commissions pédagogiques, et au travers des stages des élèves et des étudiants.

La DRIC a décidé de prolonger ce partenariat hexagonal à l'étranger, en organisant des consortiums par métier, regroupant des établissements et des entreprises, pour promouvoir en même temps, l'ingénierie éducative, la culture et les entreprises françaises.

Cette coopération éducative intéresse au plus haut point de nombreux pays étrangers qui reconnaissent la qualité de l'enseignement professionnel français (du CAP au diplôme d'ingénieur) et qui savent que cette qualité découle en particulier des relations qui ont été nouées entre le service public d'éducation et les entreprises.

Treize centres de formation dédiés à des métiers (traitement de l'eau et des déchets, productique, stylisme, énergie, automobile, tourisme...) ont été montés à l'étranger, notamment au Brésil, au Mexique, en Inde et en Chine. Ces centres associent des établissements français (lycées, écoles d'ingénieurs, universités, établissements de recherche) des entreprises françaises (PSA-Dassault systèmes, Suez, Accor...) et des établissements de ces pays.

OCDE "Éducation"

Dans le cadre de sa participation aux activités du comité de l'éducation de l'OCDE, la France a rédigé trois rapports en 2003. Ils serviront de base à une analyse comparative internationale présentée par l'OCDE en 2004.



MJENR - Caroline Lucas

L'accueil des personnalités étrangères au Salon de l'éducation

Le Salon de l'éducation constitue un temps fort de l'accueil des personnalités étrangères : environ 30 % du nombre annuel des délégations sont reçues à cette occasion. Lors de la dernière édition du Salon, en novembre 2002, des délégations qui n'étaient pas attendues se sont présentées au stand d'accueil de la DRIC qui a dû improviser visites et contacts. Il s'agissait principalement de visiteurs venus d'Europe de l'Est (Polonais, Russes, Ukrainiens) qui avaient été informés de la tenue du salon via internet.

Attirer, former et retenir des enseignants de qualité

Ce rapport est consacré à l'évolution de la profession d'enseignant : statut, méthodes de recrutement, motivations pour la profession, formation initiale, perfectionnement professionnel, certification, délivrance des diplômes, évaluation et gestion carrières, solutions pour pallier le manque d'enseignants des dix années à venir.

Éducation et accueil des jeunes enfants

Ce rapport s'articule autour de trois grands thèmes : la pédagogie et le cadre pédagogique des premières années ; l'inspection et le contrôle des structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants ; l'équilibre des responsabilités de la vie familiale et de la vie professionnelle au nom de l'égalité des chances et dans l'intérêt des enfants.

Le rôle des systèmes nationaux de qualification dans la formation tout au long de la vie

Ce rapport examine l'impact du système français de qualification sur la formation tout au long de la vie. Au sommaire : la description des systèmes de qualification ; l'impact des systèmes de qualification ; l'harmonisation européenne des cursus universitaires ; l'impact des qualifications et formations sur les utilisateurs.

OCDE "Recherche"

L'OCDE s'intéresse également à la science et l'innovation. Ce dossier est du ressort de la direction de la science, de la technologie et de l'industrie

Quelques sujets d'interrogation des visiteurs étrangers

Comment l'éducation en France est-elle organisée ? Quels sont ses investissements financiers, matériels et humains, ses réussites et ses échecs relatifs, les rapports du public et du privé, les modalités de mise en œuvre de ses réformes ? Quelles sont les relations de son ministère avec les collectivités territoriales, avec les milieux de l'entreprise ? Comment traite-t-on, en France, l'éducation de la petite enfance et comment notre ministère développe-t-il la professionnalisation de son enseignement ? Pourquoi et comment réforme-t-il son enseignement supérieur ? Que fait-on avec les élèves en grande difficulté, avec les "décrocheurs" ? Comment l'éducation cherche-t-elle à intégrer les jeunes porteurs de handicap ? Quelles solutions sont mises en œuvre pour tenter d'endiguer la violence scolaire ?

(DSTI) à laquelle est rattaché le forum mondial pour la science (FMS). Le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies est impliqué dans un grand nombre de ses programmes. Les enjeux des réflexions menées au sein des comités et ateliers sont essentiels, notamment pour tout ce qui touche à la "gouvernance des secteurs publics et privés" en matière de recherche. On notera parmi les sujets débattus : droits de propriété intellectuelle, innovation et performances économiques, biotechnologies...

Au moment où des objectifs très ambitieux sont fixés dans le domaine de la recherche (3 % du PIB en 2010), il est important que le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche puisse s'inspirer des systèmes existants dans les pays membres, analyser les évolutions en cours (choix des indicateurs pour établir des comparaisons entre pays membres, participation aux travaux préparatoires à "l'examen territorial" par les pairs en 2004...) et faire valoir les positions propres de la France.

Répondre à l'urgence

La direction aux relations internationales et à la coopération du ministère a mis en place une cellule d'accueil. Objectif : permettre à toutes les familles rentrant en urgence de l'étranger de bénéficier d'un accompagnement pour l'inscription de leurs enfants, en cours d'année, dans une école du territoire national.

Cette cellule est en contact avec un agent désigné dans chaque département pour apporter une aide de proximité aux familles qui en font la demande.

Le dispositif mis en place pour la Côte d'Ivoire (+ de 300 demandes d'affectation) a par la suite répondu pour les problèmes de Centrafrique, du Moyen Orient et enfin aux Français rentrant des pays dans lesquels le SRAS les menaçait (+ de 40 demandes).

Contact : 01 55 55 00 75

La modernisation

La réorganisation de l'administration centrale

L'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a fait l'objet d'une réorganisation en 2003.

● La direction de la jeunesse et de l'éducation populaire, intégrée aux structures de l'éducation, voit son champ d'activités étendu aux relations avec les associations complémentaires de l'école publique, et devient la **direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**.

● La direction de l'enseignement scolaire est renforcée : elle exerce la tutelle pédagogique des établissements français à l'étranger et participe désormais, en relation avec la direction de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire, aux actions interministérielles en faveur des jeunes.

● Le périmètre d'action de la **direction de l'enseignement supérieur** s'élargit aux formations et écoles doctorales (en liaison avec la direction de la recherche). Elle assure par ailleurs le pilotage de la politique contractuelle et a la responsabilité de l'aménagement universitaire.

● La **direction de la recherche** voit son champ d'intervention élargi : elle a désormais l'entière responsabilité de la reconnaissance des équipes de recherche et des moyens qui leur sont attribués.

● La **direction de la technologie** n'est pas touchée par l'ajustement, excepté la création d'un département "nouvelles technologies pour la société".

● La mission scientifique universitaire, précédemment rattachée à la direction de l'enseignement supérieur et à la direction de la recherche, devient autonome et s'intitule désormais **mission scientifique, technique et pédagogique**. Elle se concentre sur des fonctions d'expertise et d'évaluation.

● La direction de la programmation et du développement devient la **direction de l'évaluation et de la**

prospective. Elle est réinvestie de la fonction essentielle de l'évaluation du système éducatif.

● La **direction des personnels enseignants** est réorganisée autour de deux pôles, le service des statuts, de la prévision et du recrutement d'une part, le service de gestion des ressources humaines, d'autre part.

● Une **direction de l'encadrement** est mise en place, afin de développer une gestion qualitative des personnels d'encadrement, de favoriser une meilleure fluidité des parcours, notamment entre services centraux et déconcentrés, de renforcer la formation et d'assurer une meilleure détection des viviers. Lui est rattachée l'École supérieure de l'éducation nationale, située à Poitiers.

● La direction de l'administration devient la **direction des personnels, de la modernisation et de l'administration**. Elle est chargée d'une triple mission : la gestion des personnels IATOSS des services centraux et déconcentrés, la décentralisation et la déconcentration et enfin l'administration générale.

● La **direction des affaires financières** est modernisée, avec la mise en place d'une "mission pour la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances", rattachée au directeur.

● La **direction des affaires juridiques** est recentrée, grâce au transfert des aides aux associations à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et ses attributions sont élargies aux questions de la jeunesse.

● La **délégation aux relations internationales et à la coopération** devient une **direction**, ce qui marque symboliquement l'importance de la dimension internationale dans l'action du ministère.

● La **délégation à la communication** comprend désormais le département de la communication précédemment rattaché au ministère de la recherche.

Objectif de la réorganisation

Il s'agissait d'adapter l'organigramme aux choix stratégiques des ministres.

L'accent a été placé sur une meilleure gestion de l'encadrement, sur le renforcement des missions d'évaluation et de prospective, sur le rapprochement de la gestion des emplois et des personnels, sur l'affirmation de la politique de décentralisation et de modernisation, sur la nécessaire unité dans l'animation des services déconcentrés et des universités.

Le décret n° 2002-317 du 7 avril 2003 et les arrêtés du 7 avril 2003 fixent la nouvelle organisation de l'administration centrale.



MJENR - Caroline Lucas

Les actions de modernisation

L'animation et le suivi de la modernisation de l'action administrative

L'animation et le suivi de la modernisation de l'action administrative dans les services académiques et centraux est confiée à la direction des personnels et de la modernisation de l'administration (DPMA) par décret et arrêté du 7 avril 2003. La DPMA exerce cette mission de trois façons : soutien méthodologique à la cellule de consultants internes, suivi et coordination des simplifications administratives et, enfin, appui financier et logistique.

Soutien méthodologique à la cellule des consultants internes

La direction des personnels et de la modernisation de l'administration a apporté son soutien méthodologique aux consultants internes lors des opérations suivantes :

- Mise en œuvre, dans l'académie de Lyon entre avril 2002 et février 2003, d'**une démarche qualité** dans les services du rectorat et des inspections académiques.

Objectifs :

- améliorer la qualité des prestations des services académiques vers les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
- développer un rôle de conseil aux établissements ;
- construire un projet de service autour de l'amélioration de la relation avec les EPL ;
- assurer la continuité et l'amélioration de la qualité de service, dans un contexte de très fort renouvellement de l'encadrement du rectorat.

Résultats obtenus :

- une démarche d'écoute des bénéficiaires très profitable pour l'équipe de direction et ouvrant les services vers l'extérieur a été engagée ;
- l'accueil téléphonique, la gestion des courriers électroniques ont été améliorés et le suivi des dossiers est plus fiable.

- Élaboration et mise en œuvre, avec la direction de la technologie (DT), du **schéma directeur des environnements de travail**.

La direction de la technologie, est chargée, au sein du ministère, de développer et mettre en œuvre les services numériques proposés à la communauté éducative dans les domaines de la vie scolaire, de la pédagogie et du travail en équipe. Cette direction a reçu, entre juin 2002 et mars 2003, un appui méthodologique de la DPMA pour définir des préconisations fonctionnelles, organisationnelles et techniques.

- Conception et mise en place du **plan qualité** du ministère chargé de la recherche.

Ce plan qualité vise à améliorer l'efficacité interne, à professionnaliser le traitement des dysfonctionnements récurrents ; à développer l'écoute des bénéficiaires ; et à formaliser les processus de travail.

Les consultants internes ont aidé à cadrer le projet, à rédiger le cahier des charges destiné au prestataire externe. Ils ont accompagné les équipes internes mobilisées et formalisé systématiquement les processus.

Cette action a reçu un soutien financier du département de la modernisation de la DPMA, complémentaire des crédits interministériels alloués par les fonds pour la réforme de l'État au titre de 2002.

- **Refonte du processus de recrutement** par concours des enseignants du second degré.

Confiée à un prestataire externe, cette opération a été accompagnée dans toutes ses phases (entre avril 2001 et décembre 2002) par les consultants internes : cadrage de l'audit et de la mise en œuvre de ses recommandations, assistance à la direction du projet, pilotage des sous-traitants et des intervenants extérieurs, bilan du projet.

- Accompagnement, dans l'administration centrale et les académies, de la **mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances** (LOLF, de juin 2002 à janvier 2003).

Cette action s'est traduite par un soutien méthodo-

logique à la direction des affaires financières ; et par une assistance aux académies (impact de la LOLF sur l'élaboration des budgets).

Parallèlement à la mise en œuvre de la LOLF, s'est ouvert en mars 2003, avec les deux académies expérimentales de Bordeaux et Rennes, un chantier sur la mise en place d'une démarche qualité, selon quatre axes :

- la gouvernance des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
- la qualité du service aux usagers ;
- les outils de gestion et la globalisation des budgets ;
- la qualité du service rendu par les services académiques aux EPL.

Suivi des simplifications administratives

Le département de la modernisation suit et coordonne la mise en ligne des formulaires administratifs conçus par les directions de l'administration centrale.

L'amélioration de la lisibilité et de la présentation de plusieurs formulaires a été poursuivie, en collaboration et sous la responsabilité des services émetteurs. La tendance qui se dessine est de remplacer progressivement la simple mise en ligne par des téléprocédures sur internet.

Appui financier et logistique du département de la modernisation de la DPMA

Cet appui revêt trois formes :

- **Participation financière**, sur les crédits de modernisation du département, à des projets conduits par les services académiques ou centraux :
 - rectorat de Rennes : financement d'une étude sur l'environnement du site principal (janvier à octobre 2003) ,
 - académie de Martinique : financement (de mai à octobre 2002) d'un projet de développement de la culture de contrôle de gestion auprès de l'ensemble des personnels du rectorat, des corps d'inspection et des chefs d'établissement ;
 - recherche : complément aux crédits attribués par le fonds pour la réforme de l'État (FRE) à la mise en place du plan qualité du ministère ;
 - ministère : financement d'une prestation d'opti-

misation des achats de fournitures de bureau, sous-traitée dans le cadre du projet de la DPMA d'optimisation économique de l'achat (juin 2002 à février 2003) ;

- complément aux crédits attribués par le fonds pour la réforme de l'État (FRE) au projet de modernisation du processus de recrutement par concours des personnels enseignants du second degré (décembre 2002 à mars 2003).

- **Gestion**, par le département de la modernisation, **des conventions** passées pour la sous-traitance des projets de modernisation du ministère à des prestataires externes.

- **Montage**, en liaison avec les directions concernées, **des dossiers de demandes de financement** par le FRE et suivi de ces dossiers auprès de la délégation à la modernisation de la gestion publique et aux structures de l'État.

Les actions de modernisation propres à la DPMA

Développement du contrôle de gestion dans les services

Le département de la modernisation, au sein de la DPMA, anime le réseau des contrôleurs de gestion académiques constitué à la rentrée 2001. Il s'agit, notamment, de développer l'efficacité des contrôleurs de gestion académiques en capitalisant et en diffusant les expériences réussies et de renforcer leurs capacités personnelles en proposant les formations adaptées.

Plusieurs séminaires ont été organisés dans ce cadre :

- le premier, à la rentrée 2002, était destiné à jeter les bases d'une dynamique de réseau - en permettant aux participants de faire connaissance et d'avoir des échanges sur leur métier et leurs tâches - et à présenter quelques exemples de démarches de contrôle de gestion ;
- le second, en avril 2003, était centré sur l'utilisation, à des fins de pilotage, des systèmes d'infor-

mation mis à la disposition des académies ;
- un troisième séminaire a été organisé à la rentrée 2003 sur la conduite de projet appliquée au contrôle de gestion.

Amélioration de la gestion immobilière

Appliquer le contrôle de gestion au patrimoine immobilier permet d'améliorer la connaissance du patrimoine utilisé par les services déconcentrés et donc d'optimiser la répartition des crédits de maintenance, d'élaborer des indicateurs et des ratios et de favoriser la maintenance au niveau des responsables locaux.

Depuis juillet 2002, les réalisations sont les suivantes :

- mise en place d'un outil internet d'information sur le patrimoine immobilier (Filoweb) et organisation de formations à cet outil à l'intention des gestionnaires de rectorat et d'inspection académique ;
- réunion des chefs de service logistique des rectorats ;
- organisation d'un séminaire du groupe utiliza-

teurs, qui a produit les cahiers des charges fonctionnels relatifs à la gestion et au contrôle de gestion du patrimoine.

Appels d'offres : la phase de consultation des dossiers par les entreprises est dématérialisée

La dématérialisation de la consultation des dossiers d'appel d'offres a été lancée en 2002 par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour les marchés de matériel informatique et de télécommunication : les dossiers, jusqu'à présent imprimés et envoyés aux entreprises, seront mis en ligne et pourront être téléchargés.

Le dispositif de sécurisation de l'accès aux dossiers (authentification de l'entreprise préalable au téléchargement) est en cours d'étude.

On attend de ce nouveau dispositif des économies d'impression, de frais d'envoi de dossiers et un raccourcissement des délais.

Les systèmes d'information

Le ministère a publié en mars 2002 un document d'actualisation du **schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications (S3IT) sur la période 2002-2004**. Il s'agit notamment :

- d'intégrer les actions de modernisation décidées lors des différents comités interministériels, dont le comité pour la réforme de l'État (CIRE) : développement des téléservices, utilisation des TIC au service du dialogue social, préparation de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances...
- d'accentuer le développement de l'usage des TIC dans l'enseignement ;
- de développer la communication électronique avec de nouveaux acteurs tels que les parents d'élèves et de renforcer la communication transversale pour optimiser la gestion administrative ;
- de renforcer l'usage des outils de pilotage dans la gestion courante, pour faciliter la gestion prévisionnelle et le contrôle de gestion ;
- de poursuivre la modernisation des applications de gestion, tâche de fond nécessaire au bon fonctionnement de l'administration au niveau national, régional et local.

Six nouveaux projets prioritaires

Lancés au 1^{er} semestre 2002, ces projets sont aujourd'hui en cours de réalisation ou même d'achèvement.

- **Le projet ACCADEMIA** a pour finalité la construction du système d'aide à la décision dédié à l'entité administrative académique. Destiné aux décideurs de l'administration centrale et des académies, il contribuera au pilotage du système éducatif dans sa globalité fonctionnelle et sa diversité territoriale, dans le cadre des relations contractuelles entre les différents niveaux de l'institution.
- **L'étude fonctionnelle préalable à la refonte des systèmes de GRH** débouchera sur la définition des caractéristiques fonctionnelles attendues des systèmes d'information pour la gestion des ressources humaines de demain. La demande sociale croît.

Gestion prévisionnelle, évaluation et gestion des compétences individuelles et collectives, gestion des parcours professionnels, sont de plus en plus au cœur des préoccupations des acteurs du système éducatif. Les systèmes d'information de GRH doivent être adaptés en conséquence.

- **Le schéma directeur des espaces numériques de travail** remplira deux objectifs :

- il fournira aux éditeurs privés ou publics de logiciels pédagogiques, les spécifications permettant d'articuler efficacement leurs produits avec les systèmes d'information du ministère, les systèmes de sécurité et de contrôle d'accès des usagers ;
- il donnera aux utilisateurs les éléments leur permettant d'effectuer des choix parmi les solutions offertes par les éditeurs.

- **Le schéma directeur de la sécurité** déclinera les conditions de mise en œuvre sur chaque site d'une politique de sécurité globale au sein du système éducatif. Il s'agit en particulier d'établir des référentiels "sécurité" par type de site, par type d'usage et par type d'application ainsi que des chartes "sécurité" par profil d'utilisateur. Il proposera des plans de formation appropriés pour chaque catégorie d'acteurs et organisera la mise en place de structures d'authentification pour l'identification des personnels et l'accès aux applications.

- **L'étude de l'évolution des missions des équipes et des métiers de l'informatique** découle de la nécessité d'étudier l'impact de la généralisation des TIC sur les compétences et les métiers de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. En effet, certaines pratiques professionnelles doivent intégrer l'usage des technologies de l'information et de la communication, de nouvelles fonctions apparaissent et les métiers traditionnels de l'informatique évoluent en profondeur. L'étude débouchera sur un calendrier d'actions pluriannuel.

Des applications réalisées et déployées

- > OCEAN, pour la gestion des examens (notamment le brevet des collèges et le baccalauréat) et des concours ;
- > GAIA, pour la gestion de la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
- > STAGE, utilisé par les GRETA pour la gestion de la formation continue des adultes ;
- > MEDSI (médecine scolaire informatisée), destinée aux médecins scolaires afin de permettre le suivi médical des élèves ;
- > SAGESSE (système automatisé gestion santé établissement), destinée aux infirmières scolaires pour la gestion des infirmeries des établissements scolaires ;
- > G4, outil d'aide à la répartition des moyens d'enseignement du second degré public et privé sous contrat, mis en œuvre par les divisions d'organisation scolaire des académies.

● Par ailleurs, la **modernisation du parc applicatif de gestion** est suivie par le comité directeur au travers de trois plans d'actions : "Les écoles et les EPLE au cœur du système d'information de l'enseignement scolaire", "Les systèmes d'information du secteur universitaire au service des politiques nationale et européenne", "Le développement du système d'information de la recherche".



On notera enfin que, depuis avril 2003, **le ministère est raccordé au dispositif interministériel ACCORD pour la gestion financière**. Toutes les applications locales de gestion fonctionnent : **HORIZONS** (gestion des ordres de mission et des frais de mission), **JADE** (gestion des stocks), **GENESIS** (gestion des contrats pluriannuels et de la dotation des crédits d'investissement aux établissements d'enseignement supérieur) et **IRIS** (gestion des subventions de la recherche).

Les systèmes d'information de l'enseignement scolaire

Au cours de l'année 2002-2003, la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a renforcé son rôle de maître d'ouvrage des systèmes d'information relatifs à la gestion des élèves et au suivi de leurs parcours scolaires, en donnant la priorité aux trois chantiers suivants :

● **Création d'un système d'information du premier degré**, en commençant par la mise en œuvre d'une base élèves, en partenariat avec les collectivités locales.

Un cahier des charges exprimant les besoins des différents acteurs de l'école est en cours d'élaboration et permettra de préciser les informations utiles et

leurs modalités d'échange et de partage. Un comité de pilotage de ce projet, présidé par le directeur de l'enseignement scolaire, a été mis en place en juillet 2002 afin d'orienter et de valider les travaux.

● **Modernisation et évolution du système d'information de l'établissement public local d'enseignement (EPL)**

Les applications informatiques de gestion utilisées par les établissements du second degré ont été conçues il y a maintenant près de quinze ans et leur modernisation est indispensable. L'objectif est de donner aux chefs d'établissement de plus grandes facilités pour organiser l'accès aux données, en améliorer l'usage et pouvoir assurer avec efficacité le pilotage de l'établissement, en particulier dans le domaine pédagogique. Cela passe notamment par des possibilités d'interface entre les différents logiciels d'emploi du temps, de gestion des notes et des conseils de classe, de gestion des absences et de suivi de la scolarité des élèves, ainsi que par la migration sous environnement web de ces applications qui intéressent de nombreux utilisateurs internes et externes à l'établissement.

● **Réalisation d'une nouvelle application informatique pour l'éducation spéciale**

L'application "OPALES" (outils de pilotage et d'administration locale de l'éducation spéciale) est destinée aux commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) qui instruisent notamment les demandes d'allocation et d'orientation des jeunes handicapés. La validation, en juin 2002, du cahier des charges fonctionnel de cette application a permis de réaliser les premiers modules prioritaires afin de les livrer dans la moitié des départements à la rentrée 2003. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée conjointement avec le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

La politique contractuelle

La contractualisation avec les académies

Mieux connaître les académies, leurs spécificités, les soutenir dans leur action : tel est l'objet de la **démarche contractuelle** engagée, depuis 1998, entre l'administration centrale et les académies et dont la pertinence a été réaffirmée, dès octobre 2002, lors du séminaire national préparant la rentrée 2003.

Une démarche engagée dans la quasi totalité des académies

● Quinze contrats ont été signés :

2001	2002
Caen, Clermont-Ferrand, Lille, Nancy-Metz, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg	Besançon, Créteil, Lyon, La Martinique, Reims, Toulouse, Versailles

● Neuf sont proches de la signature :

La préparation de chaque contrat implique un **double dialogue** – entre l'administration centrale et l'académie, et entre les services centraux – coordonné par la direction de l'enseignement scolaire (cellule contractualisation), pilote de ce chantier pour l'ensemble des directions.

En 2002-2003, ont ainsi été instruites les propositions de contrat de neuf académies : Amiens, Dijon, Grenoble, Guadeloupe, Guyane, Limoges, Montpellier, Orléans-Tours, La Réunion.

Dans les autres académies, le travail est encore centré sur le projet académique, cadre de référence du futur contrat.

Un suivi régulier des dynamiques académiques

Une nouvelle phase de la démarche a mobilisé, dès 2002, les services centraux et les académies concernées : le suivi des contrats signés.

À cet effet, des réunions ont été organisées, en académie, pour faire le point sur les actions inscrites au contrat, les engagements pris et, plus largement, suivre la mise en œuvre du projet d'académie, voire en envisager des évolutions.

Un travail collectif

Le suivi des contrats est un travail collectif qui associe l'ensemble des services centraux, et contribue ainsi à l'évolution des modalités de pilotage vers une meilleure conjugaison des logiques nationales et des logiques territoriales.

Le site spécifique contractualisation.education.fr, identifié comme tel en 2002, contribue à ce travail collectif. Il allie espaces d'information accessibles au public et espaces de travail réservés aux acteurs de la démarche. Ainsi, l'atelier des services centraux permet aux interlocuteurs nationaux concernés de disposer de l'ensemble des données relatives à la démarche contractuelle dans chaque académie, d'échanger et de mettre à jour des documents, de produire et de partager une information toujours actualisée.

La contractualisation dans l'enseignement supérieur

C'est la loi du 26 janvier 1984 qui intègre pour la première fois la notion de contrat dans le domaine de l'enseignement supérieur, répondant ainsi au souhait exprimé par les présidents d'université. La politique contractuelle, limitée d'abord au domaine de la recherche, a été étendue en 1989 à tous les aspects de la vie de l'établissement tout en se généralisant progressivement à l'ensemble des établissements du supérieur.

Approfondie et relancée en 1998, cette politique contractuelle s'inscrit désormais au cœur du dialogue entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur. Elle permet aux établissements d'affirmer leur identité dans le respect d'une politique nationale cohérente.

Des enjeux importants

201 établissements d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de formation des

L'enveloppe contractuelle peut être répartie en trois parties distinctes :

- > 242 millions d'euros au titre de la recherche ;
- > 91 millions d'euros au titre de patrimoine des établissements ;
- > 165 millions d'euros pour toutes les autres actions soutenues contractuellement, formation, vie étudiante, politique documentaire, nouvelles technologies...

maîtres, écoles d'ingénieurs, grands établissements ...) accueillant environ 1,5 million d'étudiants sont actuellement engagés dans la démarche contractuelle.

Ces établissements sont répartis sur quatre vagues contractuelles. Sur le plan financier, les dotations versées au titre des contrats d'établissements représentent le tiers environ des subventions versées aux établissements d'enseignement supérieur, leur montant en 2002 atteignant près de **500 millions d'euros**.

Des choix stratégiques qui s'expriment à travers un contrat

Au-delà des enjeux financiers, la démarche contractuelle est d'abord l'occasion, pour l'établissement et pour l'État, **d'affirmer des choix stratégiques et opérationnels**. L'élaboration du projet permet à l'établissement de définir les priorités qu'il entend mettre en œuvre. Le projet doit à cet égard être l'expression de la politique de l'établissement et refléter son identité.

Du côté de l'État, c'est **un nouveau mode de pilotage** de la politique de l'enseignement supérieur qui s'appuie davantage sur l'autonomie et la responsabilisation des établissements. Le projet d'établissement, définissant, pour 4 ans, objectifs et priorités, concrétise cette volonté de combiner pilotage national et émergence d'une vraie politique d'établissement.

Le contrat, qui scelle l'accord entre l'État et l'établissement, permet d'inscrire les relations entre l'État et les établissements dans un cadre pluriannuel, assurant une visibilité à moyen terme et orientant les décisions annuelles de l'administration (habilitation des formations, labellisation des équipes de recherche, allocation de moyens, gestion des ressources humaines...).

Une évaluation renforcée

La politique contractuelle s'appuie sur **une évaluation à la fois externe et interne**. Cette évaluation se fait tout d'abord au moment du bilan du précédent contrat, par objectifs, à partir des indicateurs

arrêtés au moment de l'élaboration du contrat. Les indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation des actions inscrites au contrat.

L'évaluation de la politique contractuelle en externe a par ailleurs été améliorée grâce à une meilleure coordination avec le comité national d'évaluation des EPSCP et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Les calendriers de travail de ces deux instances sont désormais articulés avec la procédure contractuelle.

Les prochaines vagues contractuelles seront l'occasion d'un renforcement de cette démarche d'évaluation, qui doit être globale (quantitative et qualitative), porter sur les projets comme sur les réalisations et prendre en compte la stratégie élaborée par l'établissement.

De nouvelles procédures d'habilitation des diplômes nationaux

Les procédures d'habilitation des diplômes nationaux sont désormais adossées plus fortement à l'évaluation des projets des établissements. Elles s'appuient sur le contrat, en s'attachant à examiner la cohérence globale de l'offre de formation présentée, son ancrage sur les forces scientifiques de l'établissement, la complémentarité entre les établissements de la région, avec comme objectif un développement régional concerté s'inscrivant dans une perspective internationale.

La campagne contractuelle 2003-2006 a constitué la première application à l'ensemble des établissements d'une vague du nouveau dispositif pédagogique issu des textes parus au printemps 2002, qui ont permis d'inscrire l'enseignement supérieur français dans la construction de **l'espace européen de l'enseignement supérieur**. C'est à travers la négociation contractuelle qu'ont ainsi été discutés, avec les établissements, le calendrier d'entrée dans le nouveau schéma LMD (licence-master-doctorat), la structuration de l'offre de formation et de recherche présentée et, plus généralement, la mise en œuvre de l'entrée dans le nouveau dispositif.

Le rapport du médiateur : des recommandations pour améliorer le service public d'éducation nationale

La mission du médiateur national et des médiateurs académiques de l'éducation nationale est d'aider à renforcer le dialogue avec les usagers comme avec les personnels et de prouver qu'une meilleure prise en compte de la situation de chacun, dans le respect du droit, contribue au renforcement de l'autorité de l'institution éducative et à l'accroissement de sa légitimité. Depuis leur création, en 1999, les médiateurs ont vu leur spécificité reconnue par l'administration et ont montré leur utilité tant dans le règlement des litiges que dans la **modernisation des services**.

Le rapport d'activité 2002 du médiateur fait apparaître une stabilisation du nombre de réclamations : **4 790 réclamations ont été reçues en 2002**, 4 936 en 2001 et 4 123 en 2000. Si les personnels de l'éducation nationale restent les principaux demandeurs de médiation (59 %), on constate toutefois que la part des réclamations présentées par les usagers (parents, élèves majeurs et étudiants) est en augmentation régulière (41 % en 2002 contre 38 % en 2001, 31 % en 2000 et 21 % en 1999).

Enfin, dans 84 % des cas pour lesquels les médiateurs sont intervenus auprès de l'administration, le résultat s'est avéré plutôt positif pour la personne ayant saisi le médiateur.

Les recommandations du médiateur

Dans la dernière partie du rapport, Jacky Simon, médiateur national, émet des recommandations qui sont **une contribution à l'effort de modernisation de l'administration** :

- élaborer une charte générale des rapports entre les usagers et le système éducatif, à tous les niveaux ;
- réaliser un code de déontologie de l'éducateur, à l'image de ce qui existe pour un grand nombre de professions ;
- bâtir un dispositif de conseil et d'évaluation individuelle des enseignants selon une périodicité régulière ;
- mettre en place un dispositif déconcentré, préve-

nant, détectant et traitant le phénomène de harcèlement moral ;

- poursuivre la mise en œuvre effective d'un baromètre de satisfaction individuelle des usagers dans leurs rapports avec le système éducatif ;
- permettre aux anciens agents publics au chômage de bénéficier du plan de retour à l'emploi (PARE) et de la prise en charge des frais de formation ;
- afin de garantir l'égalité entre les candidats au baccalauréat, supprimer la mention de l'établissement d'origine sur les bordereaux d'interrogation utilisés par les examinateurs des épreuves orales ;
- revoir effectivement les dispositions du décret de 1951 sur les reclassements ;
- accepter les demandes de validation complémentaires de services auxiliaires.

Mieux faire connaître l'action des médiateurs

Les réclamations les plus fréquemment formulées par les personnels concernent les questions de carrière et les questions statutaires (notation, avancement, congés...). On note, par ailleurs, une forte augmentation des réclamations contre des pratiques relevant du harcèlement moral, qui sont désormais légalement punissables.

S'agissant des usagers, les réclamations concernent principalement l'accueil des élèves atteints d'un handicap, les questions d'affectation ou d'orientation scolaire, les problèmes rencontrés par les candidats aux examens et concours, la procédure d'attribution des bourses.

Si la fonction de médiateur est de mieux connue et comprise des publics concernés, il reste cependant des efforts à faire sur ce point. C'est pourquoi la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) a décidé de joindre une information sur l'existence et le rôle des médiateurs académiques au courrier qui a été adressé, à la rentrée 2003, aux parents d'élèves pour les inviter à participer à l'élection de leurs représentants.

Bénévoles et indépendants

Le dispositif de médiation à l'éducation nationale est constitué par un médiateur de l'éducation nationale et des médiateurs académiques. Le médiateur de l'éducation nationale est nommé pour une durée de trois ans par le ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Les médiateurs académiques sont des fonctionnaires retraités ayant occupé des responsabilités au sein du ministère de l'éducation nationale. Ils exercent leur activité à titre bénévole et sont nommés pour une durée d'un an, sur proposition du médiateur de l'éducation nationale. Le médiateur de l'éducation nationale comme les médiateurs académiques sont indépendants de l'administration.



La situation du parc immobilier universitaire

Représentant près de **20 millions de m² bâtis**, si l'on y inclut les œuvres universitaires, le parc immobilier de l'enseignement supérieur est dans sa quasi-totalité propriété de l'État et confié pour sa gestion aux établissements, qui exercent les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit de disposition. Très hétérogène dans sa composition, comprenant aussi bien des bâtiments historiques, parfois classés, souvent mal adaptés à un usage d'enseignement et de recherche, que tout à fait contemporains, avec une majorité d'ouvrages des années 1960-1970, il l'est aussi dans sa qualité et son état :

les constructions des décennies 60-80, notamment, ont fréquemment été réalisées à moindre coût, entraînant d'importants besoins de maintenance lourde et de remise en sécurité.

Le développement universitaire

Succédant au plan "Université 2000", mis en œuvre dans les années 1990 pour faire face à la rapide croissance démographique étudiante, l'ambitieux plan "**Université du 3^e millénaire**" (U3M) a poursuivi des objectifs plus qualitatifs. Ce plan s'inscrit dans la démarche d'ensemble du schéma des services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche, réflexion prospective à 20 ans sur le développement et l'organisation territoriale des activités d'enseignement supérieur et de recherche.

Un volet important du plan U3M, consacré au développement universitaire et de la recherche, associe étroitement l'État et les collectivités locales, principalement les régions, au sein des contrats de plan État-région (CPER) pour la période 2000-2006.

Il représente un effort financier de la Nation de 6,4 milliards d'euros, dont 2,8 pour l'État. Il couvre

l'ensemble des domaines d'activité de l'enseignement supérieur, avec une attention particulière portée à la vie étudiante au travers de la réhabilitation ou de l'extension de bibliothèques (300 000 m²) et la création de chambres nouvelles (environ 5 000).

Aujourd'hui, à mi-parcours, les CPER font l'objet d'ajustements à enveloppe constante. Les opérations qui y sont inscrites (près de 1 000), après deux années d'études et d'expertises menées au niveau local et agréées sur contrats, sont entrées en phase de pleine exécution, mobilisant fortement les financements de tous les partenaires.

L'entretien et l'adaptation du parc immobilier

Le maintien, la réhabilitation et la restructuration du patrimoine immobilier universitaire existant constituent le second axe majeur du plan U3M. C'est ainsi que l'État consacre à la maintenance immobilière une enveloppe budgétaire croissante, qui atteint aujourd'hui un niveau annuel de 150 millions d'euros. La répartition de cette enveloppe s'effectue dans le cadre de la politique contractuelle, sur la base d'une déclaration par chaque établissement de l'état de son patrimoine, d'une visite d'évaluation sur les lieux et d'une discussion approfondie avec les autorités de l'établissement sur leur politique immobilière, l'organisation de leurs services techniques, la connaissance qu'ils ont de leur patrimoine, éventuellement avec l'aide d'une gestion informatisée, les moyens qu'ils lui consacrent sur leur budget en complément des dotations de l'État.

Parallèlement, après un premier programme de mise en sécurité initié en 1995 à hauteur de 2 milliards de francs et abondé en préfiguration du plan U3M de 656 millions de francs sur les exercices 1998 et 1999, un second plan a été lancé sur la période 2000-2006 pour 412 millions d'euros (2,7 milliards de francs). La répartition de cette enveloppe par l'administration centrale s'est appuyée sur les capacités d'expertise des recto-



rats, et particulièrement des ingénieurs régionaux de l'équipement, conseillers techniques des recteurs, en liaison étroite avec les responsables des établissements.

Après deux années d'ouverture des crédits par 1/7, l'urgence des besoins a conduit le Gouvernement et le Parlement à inscrire et voter en loi de finances rectificative 2001 le solde des autorisations de programme, qui ont été déléguées aux établissements dès le début de l'année 2002. Cette procédure a permis aux établissements de négocier avec les commissions de sécurité des échéanciers de travaux et d'engager des opérations sans attendre, faisant l'avance sur leur trésorerie des crédits de paiement attendus de l'État et mobilisant en complément leurs réserves financières.

S'inscrivent en outre dans ce volet du plan U3M trois chantiers particulièrement sensibles :

- **la rénovation des cités universitaires**, par une mobilisation conjointe des moyens de l'État (crédits de maintenance et de mise en sécurité) et des

œuvres universitaires (fonds de contractualisation du CNOUS, ressources propres des CROUS), parfois des collectivités locales ;

- **le désamiantage et la mise en sécurité du campus de Jussieu**, site de 300 000 m² accueillant 50 000 étudiants et nécessitant un effort budgétaire estimé aujourd'hui à près de 700 millions d'euros. Après une phase délicate d'expertises, d'études et d'expérimentation, le chantier est aujourd'hui en pleine activité, avec l'objectif d'une sortie des lieux non sécurisés de l'ensemble des personnels et étudiants pour fin 2005 et une livraison complète de l'ensemble immobilier restructuré pour 2009 ;

- une première tranche de **la rénovation du Muséum national d'Histoire naturelle**, à hauteur d'environ 150 millions d'euros, là aussi en cours de réalisation.

Après quinze années d'exercice par les établissements de la pleine responsabilité sur le patrimoine immobilier mis à leur disposition, le dispositif retenu révèle son efficacité. Les programmes sont définis au plus près des besoins des utilisateurs, en fonction à la fois d'objectifs scientifiques et d'une connaissance fine des réalités de l'état des bâtiments. Les établissements ont su organiser leurs services et mobiliser des ressources considérables, parfois à parité avec l'État, pour entretenir et réhabiliter leur patrimoine immobilier.

L'État assure son rôle de pilotage national et académique, veille à la cohérence d'ensemble du système et initie les réformes nécessaires, s'appuyant sur les avis et recommandations formulés tant par les commissions parlementaires que par les corps de contrôle.



Le budget de la jeunesse et de l'éducation nationale

Les priorités du budget 2003

- > La revalorisation des rémunérations et une dynamisation des carrières des personnels enseignants et non enseignants ;
- > L'encouragement à l'accès des handicapés à une scolarité en milieu scolaire normal ;
- > L'effort appuyé en faveur des moyens des universités et des crédits de maintenance des bâtiments ;
- > Le plan de rénovation des cités universitaires ;
- > La rationalisation des dispositifs d'encadrement de proximité des élèves.

La France se situe aux premiers rangs des pays de l'OCDE en terme d'effort national pour l'éducation. La dépense intérieure pour l'éducation s'élève en effet à 7 % du PIB, un niveau que très peu d'autres pays parviennent à approcher.

Premier budget de l'État, le budget de la jeunesse et de l'éducation nationale mobilise d'importants moyens : **62,8 milliards d'euros** (+ 2,1 %) sont inscrit au projet de loi de finances 2003 pour la jeunesse, l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur.

La progression est de 2,1 % par rapport à 2002, dans un contexte de diminution globale des effectifs scolarisés, et de nécessaire maîtrise des finances publiques. Cet effort traduit la place primordiale qu'occupe le système éducatif dans l'évolution du pays et les choix du Gouvernement.

Le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire : + 2,2 %

Le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire, pour 2003, s'élève à **54 milliards d'euros**, soit une progression de 2,2 % par rapport à 2002 dont 143 millions d'euros au titre de la jeunesse.

Des moyens nouveaux en emplois

- **1 000 emplois de professeurs des écoles** sont créés à la rentrée 2003, auxquels s'ajoute la prise en charge de 100 instituteurs à Mayotte, de 154 contrats pour l'enseignement privé général et de 20 contrats pour l'enseignement privé spécialisé.

- Dans le second degré, le maintien du niveau actuel d'emplois conduit, dans un cadre de

diminution des effectifs d'élèves (- 9 000 à la rentrée 2003), à **poursuivre l'amélioration des taux d'encadrement**. Dans le même temps, le niveau des possibilités de titularisation de l'emploi précaire ouvertes par le dispositif Sapin est maintenu. Enfin, le financement de la diminution de 23 à 21 heures des obligations de service des enseignants spécialisés du premier degré affectés en SEGPA est assuré.

- **1 200 emplois de personnels non enseignants** sont créés auxquels s'ajoutent 248 emplois au titre de la résorption de la précarité.

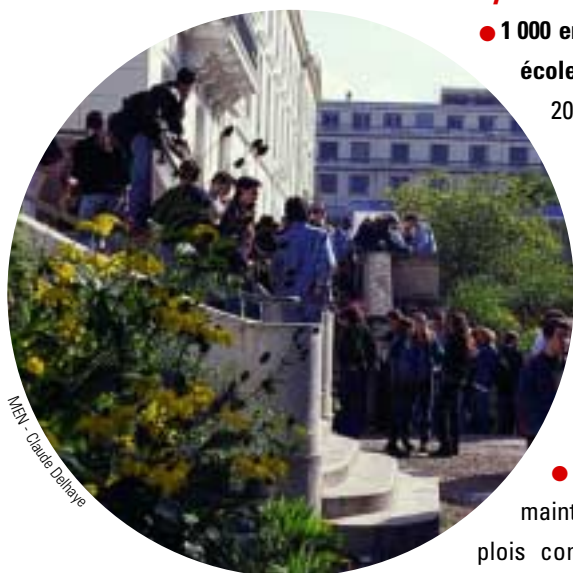
- **16 000 assistants d'éducation** sont mis en place à la rentrée 2003 et 4 000 assistants supplémentaires seront recrutés d'ici à la fin de l'année civile. Les auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration scolaire des enfants handicapés sont portés à 6 000 à la rentrée 2003.

Des moyens en faveur des personnels

132,8 millions d'euros (264 millions d'euros en année pleine) sont consacrés aux revalorisations des rémunérations et des carrières des personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse, montant jamais atteint depuis plus de 10 ans, et supérieur de 40 % à celui qui avait été inscrit à ce titre en 2002. Il s'agit d'indemniser à un juste niveau les charges particulières pesant sur les directeurs d'école ; d'améliorer le déroulement des carrières des personnels enseignants, de revaloriser les rémunérations des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ; ou encore d'assurer aux personnels du secteur de la jeunesse une évolution favorable de leur rémunération et de leur déroulement de carrière...

Des moyens nouveaux en crédits pédagogiques

- **5,8 millions d'euros** pour développer les langues vivantes à l'école primaire, en vue de la généralisation de cet enseignement en CE1 et CE2.



MEN - Claude Deltre

- **+ 14 millions d'euros** pour développer les dispositifs destinés à lutter contre la violence à l'école (opérations École ouverte, dispositifs relais...).

- Une mesure de **8,64 millions d'euros** est inscrite en faveur d'enfants présentant des handicaps parfois lourds sur le plan moteur.

- Les moyens d'intervention inscrits spécifiquement au titre de la jeunesse bénéficient d'une mesure nouvelle de **1,8 million d'euros**.

Les bourses et crédits sociaux

Les bourses et les crédits sociaux bénéficient d'une mesure nouvelle de près de **5 millions d'euros** qui permettra notamment d'étendre la prise en charge par la prime à l'internat à 6 000 nouveaux boursiers, et de revaloriser les bourses de collègue ainsi que les bourses de lycées.

Le budget de l'enseignement supérieur : + 1,05 %

Le projet de loi de finances 2003 pour l'enseignement supérieur s'élève à **8,8 milliards d'euros, soit une progression de 1,05 %** par rapport à la loi de finances initiale 2002.

Cette progression globale repose exclusivement sur des mesures nouvelles. Les crédits de fonctionnement progressent, quant à eux, de 4,44 % (1,18 milliard d'euros). Dans le même temps, les autorisations de programme augmentent de près de 1,3 % par rapport à 2002.

Renforcer l'encadrement

- **500 emplois supplémentaires d'enseignants seront créés** : 420 pour les enseignants-chercheurs et 80 pour les professeurs agrégés.

- Pour développer l'enseignement de la culture générale en premier cycle universitaire **des enseignants du second degré seront mis à disposition des établissements universitaires** à temps plein ou à temps partagé.

- **1 000 monitorats** supplémentaires seront offerts à la rentrée 2003, en vue d'améliorer la situation des jeunes étudiants titulaires d'allocations de recherche et de leur offrir une formation à leur futur métier dans les meilleures conditions.

- **Création de 700 d'emplois de personnels non enseignants** (104 emplois de bibliothèques, 12 infirmières, 17 emplois pour les CROUS).

- **750 titularisations** dont 739 dans les établissements d'enseignement et 11 dans les CROUS.

- **Une requalification** sans précédent d'emplois de personnels administratifs et techniques de catégorie C en emplois de catégorie A et B est engagée.

- **9,4 millions d'euros** (+ 30 % par rapport à 2002) pour améliorer les perspectives de carrière et revaloriser les régimes indemnitaires des personnels enseignants et des personnels administratifs.


Améliorer le fonctionnement et réhabiliter le patrimoine

- Les subventions de fonctionnement aux universités progresseront de **51,5 millions d'euros**. La mobilité des étudiants, la plus grande disponibilité des bibliothèques et l'enrichissement de leur fonds documentaire seront également au cœur de cette action. La recherche universitaire bénéficiera d'une progression de 5,4 % de ses moyens en autorisations de programme.

- **8 millions d'euros supplémentaires** serviront à la réhabilitation des cités universitaires et à la maintenance du patrimoine universitaire.

- Afin de faciliter l'accès de tous à l'université, une mesure de revalorisation des **remboursements des frais de déplacement des étudiants handicapés** est incluse dans le projet de loi de finances.

- **Des bourses de DEA sur critères sociaux** seront mises en place à compter de la rentrée 2003. 7 400 étudiants seront concernés, soit un doublement du nombre de boursiers au niveau du DEA.



Grâce à ces créations et dans un contexte de diminution des effectifs étudiants, le taux d'encadrement des établissements d'enseignement supérieur progressera de plus de 2 % pour se situer, à la rentrée 2003, à 18,2 étudiants pour un enseignant et à 27 étudiants par personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier ou de service (IATOS).



Recherche et nouvelles technologies, agir pour l'excellence et le partage des savoirs

- **Les faits marquants 2002-2003**
- **Panorama de la recherche en France**
- **Le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies**
- **Des choix politiques ambitieux**
- **Les priorités de la recherche française**
 - > Les sciences du vivant
 - > Environnement et développement durable
 - > Énergies, transports, changements climatiques
 - > L'énergie et le projet ITER
 - > Sciences et technologies de l'information et de la communication
 - > La politique spatiale
 - > Le plan en faveur de l'innovation
 - > Science et société
 - > Les sciences humaines et sociales
 - > Chercheurs et emploi scientifique
 - > La recherche française en Europe et dans le monde
- **Le budget de la recherche**

Les faits marquants 2002-2003

septembre 2002

- 9** Installation de la Commission d'orientation sur la lutte contre le cancer par Claudie Haigneré et Jean-François Mattéi.
- 11** Inauguration du cyclotron à l'Hôpital Joliot-Curie/CEA à Orsay.
- 25** Présentation du projet de budget civil pour la recherche et le développement technologique (BCRD 2003).

octobre

- 10** Lancement de Renater-3, 3^e génération du réseau de télécommunications de la recherche et de l'enseignement supérieur.
- 14 - 20** Fête de la Science.
- 18** Hommage à Laurent Lafforgue, médaille Fields 2002 (Paris - Village des Sciences).
- 25 - 29** Visite officielle de la ministre en République Populaire de Chine, pour développer la coopération franco-chinoise.

novembre

- 13** Lancement du 6^e PCRD, à Bruxelles.
- 22** Intervention de la ministre, au Salon de l'éducation, sur le thème "Citoyenneté sur internet".

décembre

- 4** Communication de Claudie Haigneré en conseil des ministres sur la politique nationale de recherche.
- 11** Communication en conseil des ministres, des ministres déléguées à l'industrie et à la recherche, sur la politique en faveur de la recherche et de l'innovation et présentation de mesures soumises à la consultation nationale.
- 13** Remise du rapport de l'Académie des Sciences sur "Les Plantes génétiquement modifiées".
Mise en place d'un fonds de développement du financement de films scientifiques.
Contribution aux mesures "Aménagement numérique du territoire" énoncées au CIADT.
- 17** Présentation du Plan gouvernemental "Mécénat et Fondations".
- 19** Annonce des mesures "Recherche et sécurité routière" lors du Comité interministériel de la sécurité routière.

janvier 2003

- 8** Lancement du cinquième concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.
- 16** Rapport de la Commission d'orientation sur le cancer.
- 17** Rapport de la Commission de réflexion sur la politique spatiale présidée par le Pr Roger-Maurice Bonnet.
- 23** Ouverture par la ministre du colloque "Microélectronique et nanotechnologies", organisé par l'OPECST au Sénat.
- 29** Projet de loi sur la bioéthique - Claudie Haigneré réaffirme son opposition au clonage humain.
- 30** Mise en place des nouveaux contrats post-doctorants : campagne 2003 de recrutement de 400 jeunes docteurs.
- 31** Sur proposition de Claudie Haigneré, la France décide d'être candidate pour accueillir le projet ITER à Cadarache. La ministre est chargée de porter la candidature française.

février

- 25** Appel à projets : accueil de jeunes chercheurs étrangers en séjour de recherche post-doc.

mars

- 12** Lancement du site www.droitdunet.fr, service d'information et d'orientation du grand public.
- 13** Intervention de Claudie Haigneré au colloque "Quel environnement juridique pour les activités spatiales ?" Rapport d'étude sur "L'évolution du droit de l'espace en France".
- 17 - 23** Fête de l'internet, placée en 2003 sous le parrainage de Claudie Haigneré.
- 21** Rapport de l'European Molecular Biology Organisation (EMBO) sur l'évaluation du programme des génopoles.
- 21 - 26** Rencontre avec des chercheurs dans le cadre du Salon du livre - Bar des Sciences animé par le ministère.
- 24** Participation aux 2^{èmes} Rencontres parlementaires sur le traitement des combustibles nucléaires usés.
- 27** Lancement du programme de travail "Femmes et internet" par Claudie Haigneré et Nicole Ameline.
- 31** Claudie Haigneré visite le site de Cadarache prévu pour accueillir le projet ITER – Rencontre des élus à Marseille.
Appel à propositions : Aide à la mobilité internationale - Cotutelle de thèse.

avril

- 2 - 6** En visite aux États-Unis, la ministre rencontre les membres du Congrès, de la Nasa... et pose les jalons d'une coopération approfondie, notamment dans le domaine de l'énergie.
- 9** Colloque "Innover pour construire l'avenir" - Présentation des mesures proposées, dans le cadre du plan Recherche et innovation, après consultation nationale (cf. 11 déc. 2002).
- 15** Communication de Claudie Haigneré en conseil des ministres sur la politique spatiale.
- 19** Inauguration, avec le Premier ministre, de la Cité numérique à Poitiers.
- 30** Colloque "Déchets nucléaires, où en est la Recherche ?" organisé par le ministère dans le cadre du Débat national sur les énergies.
Mise en ligne du rapport annuel : "Stratégie et programmes des recherches sur la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue".

mai

- 6** Ouverture, par la ministre, de la 6^e rencontre, à Rennes, du Débat national sur les énergies "Nucléaire : énergie de demain ou fausse solution ?"
- 16** Colloque "La Recherche contre la violence routière", organisé au Collège de France, par le ministère chargé de la recherche et la Ligue contre la violence routière.
- 27** Participation au Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne, à Paris.

juin

- 2** "La recherche au service du développement durable", colloque organisé par le ministère, à l'occasion duquel a été présenté à la ministre le rapport provisoire du Pr Roger Guesnerie.
La ministre remet le Prix Irène Joliot-Curie.
- 6** Installation du conseil scientifique de la Cité des sciences et de l'industrie.
Lancement de l'appel à propositions "Usages de l'internet".
- 19** Rencontre internationale du groupe de perspectives du Sénat : "Peut-on vaincre le cancer ? Réflexion sur les défis à surmonter".
- 23 - 24** Conférence de clôture sur "le Livre vert pour la politique spatiale européenne", organisée à Paris, par la Commission européenne et l'ESA - Intervention et conférence de presse de Claudie Haigneré.

Panorama de la recherche en France

■ La recherche en France : son organisation

La recherche publique est réalisée par les universités et les organismes de recherche

Les établissements d'enseignement supérieur sont les 85 universités, 3 Instituts nationaux polytechniques, 4 Écoles normales supérieures, 5 Écoles françaises à l'étranger, 2 Observatoires (Paris et Nice), 9 Instituts d'études politiques, les autres grands établissements (Collège de France, Muséum national d'histoire naturelle, École des hautes études en sciences sociales, École des chartes, Conservatoire national des arts et métiers, École pratique des hautes études...) et les 31 écoles d'ingénieurs.

En raison de la qualité de leur activité de recherche, ces établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel sont habilités à délivrer le doctorat (près de 10 000 doctorats et environ 23 500 DEA - diplôme d'études approfondies - par an).

La recherche publique est également réalisée par les organismes de recherche. Ceux-ci comprennent, en dehors de quelques instituts et fondations particuliers (Pasteur, Curie...), les 9 établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dont les personnels ont le statut de fonctionnaires – le CNRS, l'INSERM, l'INRA en sont quelques exemples – et les 6 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) dont les personnels ont le statut de salariés de droit privé, comme le CEA ou le CNES. C'est une caractéristique de la France que ces grands organismes, généralistes ou spécialisés, à forte visibilité internationale.

Le ministre chargé de la recherche assure la tutelle de tous ces établissements de recherche, qu'il partage avec un ou plusieurs autres ministres, dans la majorité des cas.

La recherche publique est produite au sein d'unités de recherche associant fréquemment enseignants-chercheurs de l'université et chercheurs d'organismes de recherche. Les établissements d'enseignement supérieur regroupent quelque **3 300 équipes ou laboratoires de recherche** dont la moitié sous la forme d'unités mixtes de recherche, à responsabilité partagée avec les organismes.



Les établissements d'enseignement supérieur regroupent 3 300 équipes ou laboratoires de recherche

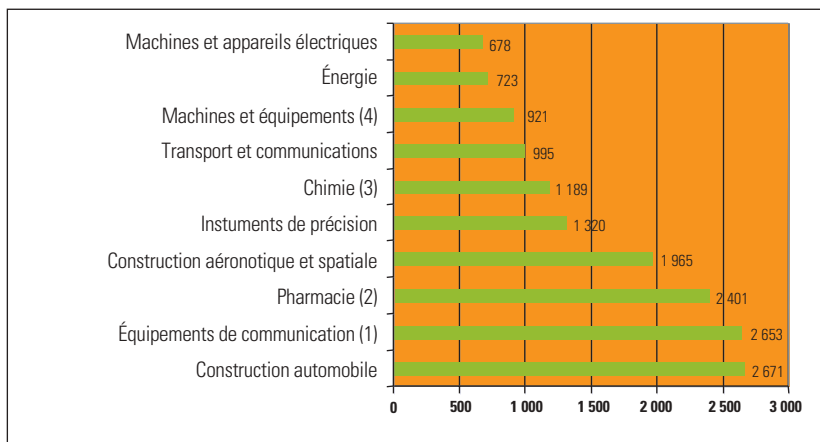
Une relation contractuelle liée aux projets

Les activités de recherche se réalisent autour d'**objectifs inscrits dans la durée**. Celle-ci est prise en compte au moyen de **contrats pluriannuels** conclus entre l'État et les universités, les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ou les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Ces contrats fixent des axes de politique scientifique et d'amélioration du pilotage et du fonctionnement des institutions. Dans le cas des établissements d'enseignement supérieur, ils sont le cadre d'affectations de moyens humains et financiers par l'État pour contribuer à la réalisation des objectifs arrêtés en commun. Engagements négociés, ils offrent aux acteurs de la recherche publique le temps qui leur est nécessaire, au-delà de l'horizon imposé par l'annualité budgétaire, pour mener à bien leurs objectifs, dans une logique de projet.

Des contrats liant l'État et chaque établissement d'enseignement supérieur fixent pour quatre ans le montant annuel des crédits des équipes de recherche qui comprennent en général enseignants-chercheurs, chercheurs des organismes, doctorants et post-doctorants.

La recherche privée dans les entreprises

Dans le secteur privé, les dépenses de recherche sont très concentrées à la fois dans les grandes entreprises et dans quelques branches d'activité. Les trois premières branches de recherche (construction automobile, équipements de communication, pharmacie) réalisent quasiment la moitié des dépenses de recherche et développement (R&D).



Dépenses intérieures de recherche et développement (R&D) dans les principales branches de recherche en 2000 (en millions d'euros)

Source MJENR - DPD C3

(1) Y compris composants. (2) Y compris la fabrication des principes actifs. (3) Y compris fibres artificielles et synthétiques. (4) Y compris armement et appareils domestiques.



CHRS Photothèque - Claude Delhaye

Le potentiel humain

Près de 370 000 personnes travaillent dans l'appareil de recherche (données 2000, hors doctorants et personnels non statutaires) dont **191 000 sont des chercheurs**. À titre de comparaison, l'Europe compte quelque 920 000 chercheurs. Par rapport à sa population active la France, avec 7,0 chercheurs pour mille actifs, se classe derrière les États-Unis (7,9 ‰) et le Japon (9,7 ‰). Elle précède l'Allemagne (6,7 ‰), le Canada (6,1 ‰), le Royaume-Uni (5,5 ‰) et l'Italie (2,9 ‰).

Le personnel de R&D en France en 2000

Personnels Recherche	Recherche publique		Recherche en entreprise		Total public + privé	
	Total	Chercheurs*	Total	Chercheurs*	Total	Chercheurs*
Effectif total (hommes + femmes)	199 520	104 784	187 411	86 216	369 931	191 000
Effectif de femmes (personnes physiques)	69 486	32 453	45 689	17 787	115 175	50 240
% de femmes / total	35 %	31 %	24 %	21 %	31 %	26 %
Effectif d'hommes (personnes physiques)	130 034	72 331	141 722	68 429	254 756	140 760

Source : MJENR, DEP, B3

* hors boursiers, hors Défense et hors non ventilé par sexe (soit 2 285 personnes) pour la recherche publique soit 2,3 % des effectifs rémunérés.

191 000 chercheurs en France dans la recherche publique et dans les entreprises



CNRS Photothèque - Richard Lamoureux

Les femmes et la recherche

La recherche publique est plus féminisée (31 %) que la recherche en entreprise (21 %)

En 2000, un chercheur sur quatre est une femme. Cette même année, un nombre comparable de chercheurs de sexe masculin travaille dans la recherche publique et dans la recherche en entreprise, alors que l'on compte près de deux fois plus de femmes dans la recherche publique que dans la recherche en entreprise.

Dans le secteur privé, la part des femmes parmi les chercheurs varie très fortement selon les branches d'activité (de 9 % dans le secteur "machines et équipements" à 48 % dans la pharmacie). De la même façon, dans le secteur public, la part des femmes varie selon les disciplines (de 17 % dans les sciences et technologies de l'information et de la communication à 43 % dans les sciences humaines).

De manière générale, **les femmes accèdent moins aux postes de responsabilité que les hommes** ; elles ne représentent, par exemple, que 20,7 % des directeurs de recherche dans les organismes de recherche et 14,7 % des professeurs d'université.

La politique de l'emploi scientifique vise à maintenir le potentiel scientifique national avec un renouvellement des effectifs de chercheurs publics d'environ 3 % par an, soit quelque 3 000 recrutements par an, et d'accroître les effectifs de chercheurs en entreprise. Pour répondre à cet objectif, un effort d'attractivité en direction des jeunes est engagé.

■ Les moyens financiers

Les travaux de recherche conduits en France en 2001 représentent une dépense de 32 919 millions d'euros.

La DIRD (dépense intérieure de recherche et développement) s'élève à **32 919 millions d'euros**, ce qui correspond aux montants injectés par les administrations et par les entreprises dans la recherche civile et militaire.

La DIRD se décompose en **12 137 millions d'euros** pour les recherches conduites dans les universités et les établissements publics de recherche et **20 782 millions d'euros** pour les recherches conduites dans les entreprises privées et publiques.

L'effort de recherche en France, apprécié en rapportant la DIRD au PIB (produit intérieur brut ou total des richesses produites en une année), s'élève, pour 2001, à **2,23 %**.

Exécution de la recherche et développement (R&D) en France

	en millions d'euros et %	2000 (r)	2001
Exécution de la recherche	Dépense intérieure de R&D	31 517	32 919
	Part de la DIRD dans le PIB en %	2,22	2,23
	Taux de croissance annuel moyen en volume [%]	1,2	2,6
Exécution par les administrations (1)		11 717	12 137
Exécution par les entreprises		19 800	20 782
Exécution par les entreprises / DIRD en %.		62,8 %	63,1 %

Source : MJENR-DPD/C3

(1) Administrations publiques et privées (État, enseignement supérieur et institutions sans but lucratif).
r : révisé

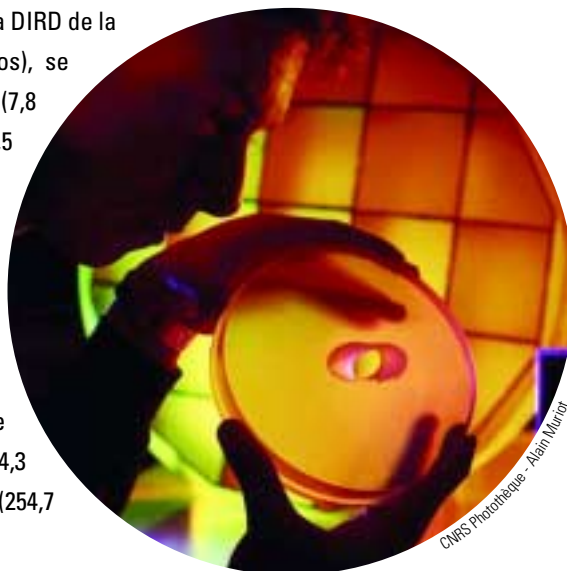
L'effort de recherche de la France

L'effort de recherche de la France est supérieur à celui de la moyenne des pays de l'Union européenne (1,9 %).

À titre de comparaison, le montant de la DIRD de la France, en 2000 (31,5 milliards d'euros), se situe au-dessus de celui de la Suède (7,8 milliards d'euros), des Pays-Bas (8,5 milliards d'euros), de l'Italie (14 milliards d'euros), du Canada (15,2 milliards d'euros), du Royaume-Uni (26 milliards d'euros).

La France, en 2000, arrive ainsi au 4^e rang des pays de l'OCDE, derrière l'Allemagne (50,7 milliards d'euros), le Japon (94,3 milliards d'euros) et les États-Unis (254,7 milliards d'euros).

La dépense intérieure de recherche et développement (R&D) par les administrations publiques et privées s'élève à 12 137 millions d'euros. L'enseignement supérieur (hors CNRS) a une dépense intérieure de R&D de 3 963 millions d'euros.



Dépenses intérieures de recherche et développement (R&D) par secteur institutionnel* (en millions d'euros)

Année	2001 (provisoire)
État	5 467
Civil	4 619
EPST hors CNRS et instituts	1 267
EPIC	3 095
EPA hors grandes écoles, hors MEN	150
Services ministériels	107
Défense	848
Enseignement supérieur	6 214
EPST/CNRS et instituts	1 993
EPA/grandes écoles hors MEN	195
Universités et établissements d'enseignement supérieur	4 026
Associations	456
Total administrations	12 137

Source : MJENR - DPD-C3

*Un secteur institutionnel est un ensemble d'unités ayant un comportement économique équivalent. Cinq secteurs ont été définis. Aux trois secteurs des administrations publiques et privées – État, enseignement supérieur, institutions sans but lucratif – s'ajoutent les entreprises et l'étranger.

■ Objectif : consacrer 3 % du PIB à la recherche en 2010

À l'unisson de l'objectif moyen européen, le Président de la République a fixé au pays l'objectif de consacrer 3 % du produit intérieur brut (PIB) à la recherche et au développement à l'horizon 2010, alors que le taux constaté en 2001 est de 2,2 %. Cela suppose la mobilisation de tous les acteurs de la recherche, publics ou privés, puisque, pour relever ce défi, il faut, au-delà de la simple croissance du PIB, accroître les dépenses actuelles de recherche des entreprises, de près de 40 % sur 8 ans. Il s'agit, à terme, de répartir l'effort de recherche pour un tiers sur l'État, et pour deux tiers sur les entreprises.

Les dépenses de R&D en % du PIB : quelques comparaisons (année 2000)

Année 2000	DIRD/PIB	Financement public de la DIRD/PIB	Financement de la DIRD par les entreprises/PIB*
France	2,2 %	0,9 %	1,2 %
États-Unis	2,7 %	0,7 %	1,8 %
Allemagne	2,5 %	0,8 %	1,6 %
Japon	3 %	0,6 %	2,2 %
UE	1,9 %	0,7 %	1,2 %
Objectif UE	3 %	1 %	2 %

Source : OCDE-MJENR-DEP B3

*N.B. La R&D totale n'est pas égale à la somme des R&D publiques et privées car interviennent des financements en provenance de l'étranger et d'autres sources nationales de financement (institutions sans but lucratif, notamment).

En investissant **2,23 % de son PIB en recherche et développement (R&D)**, la France est, parmi les pays européens, celui dont la part publique de dépenses de recherche est la plus élevée. Or, pour porter l'effort de recherche à 3 % du PIB, à l'horizon 2010, la recherche, en France et en Europe, devra être soutenue par des initiatives privées. Aussi la politique de recherche française doit-elle stimuler l'effort de R&D des entreprises : effort de recherche en interne dans les laboratoires des entreprises, mais également effort de recherche en externe, en partenariat avec des laboratoires académiques.

Les sources de financement de la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) dans les principaux pays de l'OCDE

Année 2000	% de la DIRD financé par :			DIRD/PIB
	les entreprises	l'administration	l'étranger	
États-Unis	68,2	27,3	-	2,70
Japon	72,4	19,6	0,4	2,98
Allemagne	66,1	31,4	2,1	2,48
France	52,1	40,9	7,2	2,23
Royaume-Uni	49,3	28,9	16,3	1,86
Italie (1999)	43,9	51,1	5,0	1,04

Sources : OCDE/MJENR, DEP B3

En comparaison avec ce qui s'observe en Europe et dans les pays industrialisés, la part du financement de la recherche et développement (R&D) assurée par les entreprises françaises est relativement faible : 52 % en France contre 66 % en Allemagne, 68 % aux États-Unis et 72 % au Japon.

De même, la part de financement assurée par les projets européens est médiocre et justifie des actions de rapprochement avec les instances européennes.

Enfin, celle assurée par les institutions et fondations à but non lucratif est très inférieure, en France, à ce qu'elle est dans les pays anglo-saxons. Pour combler ces faiblesses, la France met en œuvre un plan de soutien en faveur de la recherche et de l'innovation et une réforme générale du mécénat et des fondations.

Le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies

Le ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies prépare et met en œuvre les grandes orientations de la politique nationale. Il est, depuis son origine, une administration de mission centrée sur des fonctions d'élaboration de politique et d'évaluation, plus que de gestion. Cette structure administrative d'environ **400 personnes**, se partage entre des collaborateurs administratifs et scientifiques.

La recherche relève des universités et d'établissements publics et privés. **La recherche publique s'organise autour de deux ensembles** : les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche (voir annexes) ; le ministère chargé de la recherche en assure la tutelle mais peut la partager avec un ou plusieurs autres ministères.

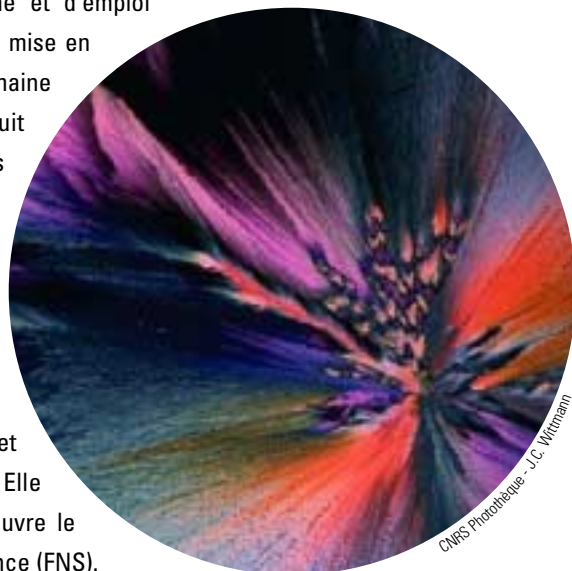
Le ministère élabore les priorités scientifiques, qui sont approuvées par le gouvernement lors des conseils interministériels de la recherche scientifique et technique (CIRST). Pour les appliquer, il dispose d'une enveloppe budgétaire ad hoc – **le budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD)** – qui intègre la totalité des crédits de la recherche publique en France, quel que soit l'organisme ou le ministère qui sera amené à les gérer.

Deux directions et une nouvelle mission autonome

Deux directions au sein du ministère chargé de la recherche, et une mission autonome, assurent le pilotage national de l'ensemble de la recherche et du développement technologique.

● **La direction de la recherche** élabore la politique en matière de recherche et d'emploi scientifique et veille à sa mise en œuvre. Dans chaque domaine scientifique, elle conduit des travaux prospectifs sur les évolutions de la recherche et coordonne l'action des organismes dont elle assure la tutelle (principalement les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST). Elle programme et met en œuvre le Fonds national de la science (FNS).

● **La direction de la technologie** élabore la politique de développement technologique et de l'innovation. Elle détermine les procédures de financement public de la recherche industrielle ainsi que celles du soutien à l'innovation. Elle définit les moyens de valoriser les résultats de la recherche publique et la coopération technologique avec les entreprises. Elle assure la tutelle des principaux EPIC. L'arrêté du 7 avril 2003 a créé au sein de la direction un nouveau département thématique "Nouvelles technologies pour la société". Elle programme et met en œuvre le Fonds de la recherche et de la technologie (FRT).



● Créée par décret du 7 avril 2003, la **mission scientifique, technique et pédagogique** assure, à la demande des directions chargées de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie, les fonctions d'expertise et d'évaluation et les études prospectives en matière scientifique, technique et pédagogique. Elle examine à ce titre les dossiers nécessitant une appréciation dans l'un ou l'autre de ces trois domaines, qu'ils concernent les établissements d'enseignement supérieur ou les organismes de recherche.

Par ailleurs, le **département de la communication** anime et coordonne la communication institutionnelle du ministère, en liaison avec ces trois instances.



Les attributions de la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies
(extrait des décrets du 4 juillet 2002 et du 12 juillet 2002)

Par délégation du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, la ministre chargée de la recherche propose et, en liaison avec les autres ministres intéressés, met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la recherche, de la technologie ainsi que la politique en faveur de l'utilisation et de la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle est compétente en matière de politique de l'espace. Elle prépare les décisions du gouvernement relatives au budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD) ; à cet effet, les autres ministres lui présentent leurs propositions de crédits de recherche.

Des choix politiques ambitieux

Entretenir un socle de recherche fondamentale de grande qualité se conjugue, pour le ministère chargé de la recherche, avec des priorités ciblées, définies par le Président de la République et le Gouvernement. Domaines fondamentaux de recherche et applications sociétales s'articulent étroitement et le ministère s'appuie sur cette complémentarité pour investir dans nombre de secteurs d'avenir.

● La **santé publique**, en particulier la lutte contre le cancer qui fait figure de combat emblématique, mobilise aujourd'hui les nouvelles synergies des sciences du vivant, de la physiologie à la génomique, la physique et la chimie ainsi que les sciences humaines et sociales. Il sera désormais possible d'envisager la maladie sur un plan plus large et de transférer plus rapidement les résultats de la recherche vers la clinique et l'industrie.

● Répondre aux défis du **développement durable** et de la protection de l'environnement, c'est placer l'homme au centre des préoccupations, dans le respect des générations présentes et futures. En mettant l'accent sur les énergies renouvelables et en effectuant des recherches dans les domaines des transports propres et des modes de production soucieux de l'environnement, le ministère promeut une écologie moderne et inscrite dans le développement économique.

● L'énergie, et notamment **ITER, projet international de réacteur thermonucléaire expérimental**, permet de penser autrement l'avenir énergétique de la planète puisqu'il promet, à l'horizon de deux générations et grâce à l'énergie de la fusion thermonucléaire, une source d'électricité quasi illimitée.

● La **société numérique** révolutionne les modes de communication et d'échanges d'information. La recherche dans ce domaine doit permettre la sécurisation des nouvelles technologies, le développement de leur accès au plus grand nombre, et la diffusion dans la société de nouveaux contenus de connaissance.

● **L'espace** est désormais une ressource vitale pour de nombreux secteurs : sécurité nationale, navigation aérienne ou terrestre, observation de la Terre au service de l'environnement, télécommunications... La politique spatiale, européenne, doit garantir une véritable compétitivité industrielle et commerciale.

● Consacrer 3 % du produit intérieur brut (PIB) à la recherche et au développement, pour répondre à l'engagement de l'Europe et du Président de la République, est un élément d'un vaste **plan en faveur de l'innovation**, qui est mis en chantier dans un objectif de croissance économique, de création d'emplois et de progrès social.



CNRS Photothèque - Laurence Médard



CNRS Photothèque - Laurence Médard

La recherche, une question de ressources humaines

Pour relever ces défis, la recherche française doit augmenter l'efficacité et la fluidité de son organisation. Comment, en effet, encourager les étudiants à poursuivre des études scientifiques et à rester dans les structures nationales de recherche, sans organiser la mobilité des chercheurs, créer des passerelles, faciliter les recrutements ?

Une action incitative du ministère en faveur des jeunes chercheurs consiste, par exemple, à identifier et soutenir leurs projets scientifiques, à favoriser leur prise de responsabilité, leur autonomie sur une thématique propre et leur capacité d'innovation...

La France dispose d'un extraordinaire potentiel de recherche. Elle doit s'appuyer sur tous les talents et mobiliser tous ses moyens et ressources humaines, pour préserver ses chercheurs et l'excellence scientifique.

Les priorités de la recherche française

Les sciences du vivant

Le ministère chargé de recherche soutient aussi bien les recherches fondamentales en biologie que les entreprises innovantes en biotechnologies, tout en investissant dans la lutte contre le cancer et les maladies infectieuses.

La position française en bioéthique

La recherche en sciences du vivant nécessite d'accorder une place particulière à la réflexion éthique, en particulier sur la question des recherches sur l'embryon. Dans le cadre de la révision de la loi de bioéthique, le gouvernement français a réaffirmé sa position : rendre possibles les recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires dans un cadre strictement défini tout en maintenant l'interdit du clonage humain, quelle qu'en soit sa finalité.

OGM : rigueur et transparence

Le 2 juillet 2003, le Parlement européen a voté deux règlements améliorant la traçabilité et l'étiquetage des OGM, ce qui renforce et complète, comme l'ont souhaité les autorités françaises, le cadre législatif communautaire sur les OGM. La France s'est largement impliquée dans les évolutions réglementaires récentes nationales et européennes afin d'harmoniser les pratiques dans le sens de la rigueur et de la transparence.

En France, tant que toutes les conditions nécessaires de sécurité et d'information ne seront pas réunies, la mise en culture commerciale des OGM ne pourra pas être lancée. La reprise effective des mises en culture n'interviendra qu'après l'application effective de ces deux règlements européens.

La génomique fonctionnelle laisse entrevoir la possibilité d'une analyse moléculaire et physiologique complète du matériel héréditaire des organismes vivants. **Les sciences du vivant** connaissent donc une profonde mutation, les progrès récents issus des nouvelles technologies permettant d'envisager des approches globales.

Soutenir la recherche fondamentale en sciences de la vie et les biotechnologies

L'effort national est coordonné au sein du Consortium national de recherche en génomique, qui associe l'Institut de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'Institut national de recherche agronomique (INRA), et se concentre dans deux centres nationaux de séquençage et de génotypage et dans les génopoles. Les aspects fondamentaux de la recherche en sciences de la vie, générateurs de concepts nouveaux, reçoivent un soutien du Fonds national de la science (FNS).

Les principaux champs d'application de la recherche en biologie sont la santé, l'agroalimentaire et l'environnement. Dans ces secteurs, les biotechnologies suscitent, à côté des grands groupes industriels, la création de jeunes entreprises innovantes qui, souvent, s'appuient sur le savoir-faire de laboratoires académiques. Plusieurs actions du Fonds de la recherche technologique (FRT) sont destinées

à soutenir les projets de ces nouvelles entreprises, notamment dans le domaine des sciences de la vie.

Le programme Émergence de Cancéropoles

L'incidence croissante du cancer dans la population a incité le gouvernement à accentuer les recherches dans ce domaine essentiel de la santé. Tous les acteurs concernés se mobilisent au sein d'un plan de lutte contre le cancer lancé par le Président de la République. Afin de susciter et de coordonner des programmes alliant recherche biologique amont, recherche clinique et sciences humaines et sociales, le programme Émergence de Cancéropoles a pour but de fédérer chercheurs, cliniciens, industriels dans des ensembles de taille européenne.



CNRS Photothèque - Laurence Médard

Les Cancéropoles, adossées à des centres cliniques reconnus, favorisent la synergie de moyens et de talents scientifiques et cliniques afin de conduire avec succès, des projets de dimension internationale au service des malades.

La recherche en microbiologie et la lutte contre les maladies infectieuses

Les maladies infectieuses tendent à s'aggraver dans les pays en voie de développement. Suivant ses principes traditionnels de solidarité avec les pays du Sud, la France participe à la construction d'une plate-forme européenne d'essais cliniques sur les maladies transmissibles liées à la pauvreté. En France, ces maladies, dont le sida et les hépatites virales, représentent une menace à laquelle s'ajoutent des infections ré-émergentes comme la tuberculose, d'autres plus banales mais liées à des agents infectieux devenus résistants, et de nouvelles pathologies liées à l'évolution des modes de vie (précarité, migration). À ces maladies s'ajoutent maintenant les agents de la menace bioterroriste...

Le programme Microbiologie, lancé en 2003 (en liaison avec le CNRS, l'INRA et l'INSERM), intègre la recherche fondamentale, clinique et finalisée dans ces domaines très ouverts.

Environnement et développement durable

Depuis le Sommet de Johannesburg (2002), l'Europe et le Gouvernement français ont inscrit la question du **développement durable** au cœur de leur action. Pour la recherche française, le développement durable représente un principe d'action qui doit s'appuyer sur une approche multidisciplinaire des problèmes scientifiques en environnement, physique, chimie, biologie, sciences de l'homme et de la société. Sa démarche vise à accélérer la convergence entre environnement et développement, action locale et globale, initiative privée et action publique, en liaison avec de grands programmes européens et internationaux et dans l'idée d'engager la responsabilité de la France en matière d'environnement et de coopération avec les pays du Sud.

Recherche et action en environnement et pour le développement durable

Le ministère chargé de la recherche gère dans le Fonds national de la science (FNS) une enveloppe consacrée au développement durable et à l'environnement avec des actions visant les changements climatiques, les écosystèmes et les risques naturels. Il oriente aussi sa programmation vers les priorités du développement durable : énergie, biodiversité, réduction des pollutions, lutte contre la pauvreté, transports, alimentation, agriculture et modes de production...

La transformation de l'Institut des sciences de l'univers (INSU) en Institut des sciences de l'univers et de l'environnement (INSUE) favorisera la coordination des actions incitatives en matière de recherche. Les Observatoires de recherche en environnement (ORE) doteront la communauté scientifique d'outils performants afin d'étudier sur le long terme les problèmes environnementaux.

Mobilisation des organismes de recherche, organisation d'une réflexion stratégique

Dans le cadre de la préparation du sommet de Johannesburg, 16 organismes de recherche coordonnés par l'IRD ont réalisé, à la demande du ministère, **un rapport sur les principaux apports de la recherche française** aux grandes questions évoquées dans l'agenda 21 (lutte contre la pauvreté et promotion de modes de subsistance viables, mode de consommation et de production durables, gestion plus responsable des ressources naturelles, moyens de mise en œuvre, transferts de technologies, éducation, expertise, information).

La ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies, en présence de la secrétaire d'État au développement durable, a installé le 16 janvier 2003, un groupe de travail, présidé par Roger Guesnerie, professeur au Collège de France. Composé de 22 chercheurs de diverses disciplines, ce groupe a rédigé un rapport pour contribuer à la réflexion stratégique. Soumis aux représentants des organismes de recherche, au Conseil national du développement durable, à la discussion au sein du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), ce rapport met l'accent, notamment, sur le renforcement de la coordination entre les organismes de recherche, des coopérations entre les disciplines, des coopérations scientifiques internationales, ainsi que sur le développement des approches dans les domaines des sciences sociales et économiques, des activités de veille scientifique et technologique, et sur le soutien de dispositifs permanents de recueils de données et de simulation.



CNRS Photothèque - Jean-Pierre Pointier

Energies, transports, changements climatiques

Le protocole de Kyoto constitue une première étape vers l'objectif de réduction de moitié des émissions de gaz à effet de serre. De nouvelles technologies de production moins nocives doivent être mises au point par les pays développés, dans un contexte d'augmentation de la demande énergétique mondiale de l'ordre de 5 à 10 % par an.

Sous l'égide du ministère délégué à l'industrie et avec la participation du ministère chargé de la recherche, le débat national sur les énergies (1^{er} semestre 2003) a permis de consulter les citoyens sur le futur de la politique énergétique française : maîtrise et efficacité en sont les maîtres mots, respect de l'environnement, effort de recherche sur les énergies du futur (hydrogène, projet ITER...).

La recherche publique consacre environ **1,2 milliard d'euros par an aux problématiques des énergies**, ce dont bénéficient de multiples domaines scientifiques : santé, technologie, sciences humaines... Objectifs : créer des procédés de réduction de la consommation d'énergie et d'émission de gaz polluants, améliorer les performances et la sécurité de la filière nucléaire, l'efficacité des énergies renouvelables et mettre au point tous les procédés propres et économes. Sont impliqués dans ces recherches : le CEA pour l'énergie nucléaire et l'innovation industrielle et médicale et de défense, l'ADEME pour la promotion des énergies renouvelables, les technologies propres et économes et la prévention des pollutions de l'air et des sols, l'INRETS pour les transports, mais aussi l'ANDRA pour la gestion des déchets radioactifs, l'INERIS pour la prévention des risques industriels...

Optimiser le rendement énergétique et maîtriser les gaz à effet de serre

● La France utilise **77 % d'énergie nucléaire** dans sa production d'électricité. Les recherches dans ce domaine tendent à augmenter la sûreté, à réduire les déchets et à améliorer leur stockage et leur transport. Elles préparent aussi les systèmes futurs dits de 4^e génération : des réacteurs à gaz plus économes et produisant moins de déchets.

● Les recherches se développent également dans le domaine de la **production photovoltaïque d'énergie** (énergie solaire), en particulier avec les nouveaux matériaux nanostructurés comme les cellules organiques.

● **Les biocarburants** ouvrent des voies intéressantes de recherche dans la mise au point des carburants non fossiles de demain. Les recherches portent sur l'amélioration de leur productivité et de leurs performances pour répondre aux besoins des nouvelles technologies automobiles.

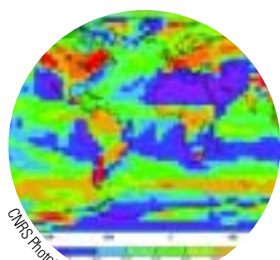
● Les recherches dans le domaine de l'**hydrogène** et des **piles à combustible** abordent la filière dans sa globalité, du carburant initial à l'énergie fournie. Elles envisagent les composants, les assemblages et les systèmes complets.

Le PREDIT, un réseau technologique pour préparer les transports du futur

Les transports sont responsables de 28 % des émissions de gaz à effet de serre et d'une part très importante de la consommation des produits pétroliers. Avec une prévision d'augmentation de trafic de 40 % d'ici à 2010, l'Europe doit réfléchir à la mise au point de moyens de transport propres.

La recherche publique, les entreprises privées et les agences d'objectifs comme l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou l'Agence nationale pour la valorisation et la recherche (ANVAR) coopèrent au sein d'un réseau technologique, le "**Programme de recherche et d'innovation pour les transports terrestres (PREDIT)**", doté de 300 millions d'euros de fonds publics. Les recherches sont actives dans la conception de la mobilité, les impacts énergétiques, la sécurité et les technologies économes et non polluantes.

Les objectifs technologiques prennent en compte les retombées pour tous les types de transports, d'énergies et de véhicules.



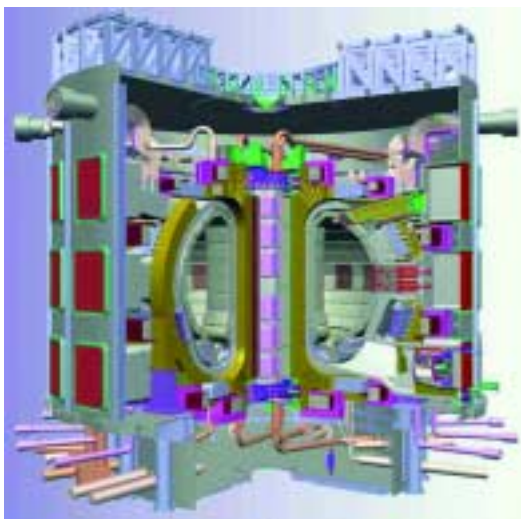
ONIRS Photothèque - Anne Mathieu



ONIRS Photothèque - Patricia Delville

La recherche publique consacre environ 300 millions d'euros par an à la question des transports, qui mobilise 1 500 chercheurs. Dans la recherche privée, 7 500 chercheurs se consacrent à ces questions avec un budget de 2,6 milliards d'euros.

L'énergie et le projet ITER*



Le Sommet de Johannesburg a fait prendre conscience de l'urgence **d'explorer des énergies nouvelles** dans une logique de développement durable. Inscrit dans ces préoccupations, le projet international de réacteur expérimental thermonucléaire ITER* vise à produire l'électricité du futur en préservant l'environnement.

Penser l'avenir de la planète autrement

La fusion thermonucléaire consiste à produire de l'énergie à partir de la fusion d'atomes de deutérium et de tritium, isotopes de l'hydrogène, accessibles en quantité quasi illimitée puisqu'issus de l'eau des océans. Cette réaction produit de l'hélium, gaz inerte et sans danger pour la santé humaine et pour l'environnement. Le processus de la fusion est **sans impact sur l'effet de serre** et ses déchets, à vie courte, sont facilement gérables.

Les réacteurs expérimentaux actuels ont une taille insuffisante pour valider complètement la faisabilité scientifique et technique, puis industrielle, de production d'énergie issue de la fusion. D'où la nécessité de construire un nouveau réacteur de

taille largement supérieure. L'ampleur du projet, d'un coût total de 10 milliard d'euros sur 30 ans, implique une coopération internationale très large.

La France candidate pour accueillir le nouveau réacteur

En janvier 2003, la France a décidé, par la voix de son Premier ministre, d'être candidate pour accueillir sur son sol le projet ITER* et de soutenir Cadarache, en Provence, comme site européen de construction du réacteur. Pour la première fois, la communauté scientifique mondiale – Union européenne, Russie, Japon, Canada, Chine et États-Unis – est mobilisée.

Quatre sites sont jugés aptes à être candidats, selon le rapport final du Comité scientifique international d'évaluation : Cadarache en France, Clarington au Canada, Rokkasho au Japon et Vandellòs en Espagne. Des négociations internationales concernent encore la localisation, le statut, le fonctionnement, le financement du futur centre de recherche.

Les atouts de Cadarache en Provence

La France a développé une réputation d'excellence dans le domaine de l'énergie nucléaire, en particulier au travers des activités du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) : culture de sûreté en matière nucléaire et expérience dans la conduite de grands projets technologiques. La Provence offrirait à une communauté scientifique cosmopolite, un environnement socioculturel et un art de vivre à la française de grande qualité. Enfin, le site de Cadarache bénéficie du soutien politique et financier de la population de la région et des collectivités territoriales de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

www.iter.gouv.fr

*ITER : International Thermonuclear Experimental Reactor

Sciences et technologies de l'information et de la communication

Le ministère chargé de la recherche a une double tâche à conduire en sciences et technologies de l'information : **soutenir la recherche dans le domaine et diffuser ces technologies vers le grand public**. Le ministère coordonne le plan gouvernemental "Pour une République numérique dans la société de l'information (RE/SO 2007)" qui couvre deux grands chantiers :

- "Internet pour tous", symbolisé par l'objectif du Gouvernement "10 millions de foyers abonnés à l'internet haut débit en 2007", puissant facteur d'aménagement du territoire et de réduction de la fracture numérique ;
- "Promotion des usages de l'internet pour tous" pour diffuser les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le grand public. Dans ce chantier s'inscrivent la 6^e édition de la **Fête de l'internet** et le 4^e comité interministériel pour la société de l'information (CISI) (10 juillet 2003).



MEV - Philippe Blanchot

Réseaux de recherche et d'innovation technologiques (RRIT¹) pour une collaboration entre les secteurs public et privé

Plusieurs réseaux associant laboratoires publics, grandes entreprises et PME innovantes se mobilisent sur des programmes de recherche dans les secteurs stratégiques que sont les télécommunications (RNRT²), les micro et nanotechnologies (RMNT³), les technologies logicielles (RNTL⁴) ou l'audiovisuel et le multimédia (RIAM⁵).

Le ministère soutient par ailleurs la participation française aux grandes thématiques européennes du 6^e PCRD comme IST (Information Society Technologies). Il encourage, au sein du programme

"e-content", la présence de contenus francophones sur internet. Il assure enfin la tutelle du réseau Renater, passé en 2002, à 2,5 gbits par seconde en métropole et qui permet, en partenariat avec les régions, de relier entre eux et au niveau européen, l'ensemble des universités et centres de recherche ainsi que les grands établissements hospitaliers et culturels français.

Actions concertées incitatives pour développer une recherche fondamentale

Ces projets collaboratifs entre recherche publique et industrie nécessitent la disponibilité de technologies performantes, dont le développement est soutenu par des actions de "recherche technologique de base" comme cela a été fait en 2002 dans le domaine des technologies de la langue, ou qui s'alimentent des résultats des recherches amont menées dans les Actions concertées incitatives (ACI), telles celles sur les "Masses de données" ou la "Sécurité Informatique" lancées en 2003.

Les ACI comme les RRIT¹ ont, en 2003, mis en avant les nouvelles technologies au service de deux priorités de la République, la sécurité routière et la lutte contre le handicap.

Nanosciences et nanotechnologies

Au niveau mondial, les nanosciences et les nanotechnologies sont un secteur stratégique essentiel en croissance rapide, avec un énorme potentiel de développement économique. Avec la miniaturisation croissante de l'électronique, la demande de

¹ RRIT : Réseau national de recherche et d'innovation technologiques

² RNRT : Réseau national de recherche en télécommunication

³ RMNT : Réseau micro et nanotechnologies

⁴ RNTL : Réseau national de recherche et d'innovation en technologies logicielles

⁵ RIAM : Réseau de recherche et d'innovation sur l'audiovisuel et le multimédia

recherche augmente sur de nouveaux processus qui conditionneront l'évolution des technologies du futur à l'échelle du nanomètre, c'est-à-dire du milliardième de millimètre. Les percées scientifiques attendues devraient révolutionner aussi bien la science des matériaux, la microélectronique et les technologies de l'information que la biologie, la médecine et la pharmacologie ou le traitement des problèmes d'environnement, d'énergie et les technologies spatiales.

En septembre 2002, la ministre a annoncé un soutien trisannuel d'un montant de **100 millions d'euros** apporté à quatre grandes centrales françaises de nanotechnologies (Grenoble, Toulouse, Lille, Paris-Sud). Dans le cadre du Fonds national de la science (FNS), un important programme multidisciplinaire nanosciences et nanotechnologies a permis de lancer de nombreux projets et d'engager la structuration de la recherche française dans ce domaine.

Diffusion et appropriation des TIC par le grand public

Le ministère a une mission interministérielle sur le sujet et y travaille avec d'autres ministères dans le cadre du comité interministériel pour la société de l'information (CISI), l'objectif étant de promouvoir les usages de l'internet pour tous. Cette mission vise en particulier les usages publics de l'internet, usages culturels, éducatifs, liés à la santé (télémédecine), à l'insertion et à l'intégration sociale.

Il associe étroitement à cette politique les collectivités locales, notamment à travers la MAPI (Mission d'accès public à l'internet), placée auprès du Premier ministre et qui est mise à la disposition du ministère. En particulier, **l'introduction des technologies de l'information dans le milieu scolaire et universitaire**, à travers les politiques d'espace numérique des savoirs ou de campus numériques, est un axe important de cette diffusion des nouvelles technologies.

Travail législatif et communautaire sur la société de l'information

Le ministère participe à la politique d'aménagement numérique du territoire, décidée au comité interministériel de l'aménagement du territoire (CIADT), avec un travail législatif et un soutien financier sur le sujet (intervention des collectivités locales dans les réseaux de télécommunications, libéralisation des technologies sans fil comme le Wi-Fi, fonds de soutien aux technologies alternatives, Wi-Fi, internet satellitaire, courants porteurs en ligne).

Le ministère participe aux travaux de transposition des directives européennes en droit français : directive sur le commerce électronique (loi sur "la confiance dans l'économie numérique"), directive sur les "droits d'auteurs et droits voisins dans la société de l'information", directives "paquets télécoms" organisant la deuxième phase de la dérégulation des télécommunications en Europe. Enfin, le ministère participe à la politique de gouvernance de l'internet en Europe : Ipv6, noms de domaine, adressage...

Pour ces travaux, le ministère est appuyé par le Conseil stratégique des technologies de l'information (CSTI), placé auprès du Premier ministre et mis à la disposition du ministère.



La Fête de l'internet (17-23 mars 2003)

Parrainée par la ministre, la Fête de l'internet, en 2003, a duré une semaine avec plus de 600 manifestations nationales et locales sur le thème "Pourquoi pas nous !". À cette occasion, a été lancé le site www.droitdunet.fr destiné à apporter des réponses pratiques et gratuites aux questions juridiques soulevées par les nouvelles technologies et que se posent les internautes à titre professionnel ou privé (respect de la propriété industrielle, signalement de contenus pédophiles...).

La politique spatiale

En quarante ans, l'Europe s'est dotée des capacités scientifiques, technologiques et industrielles pour devenir l'un des acteurs majeurs du spatial sur la scène mondiale. Les programmes spatiaux nationaux et européens ont eu un effet structurant sur le tissu économique et sur la connaissance du monde physique et des sciences de la Terre. La France a joué un rôle particulièrement moteur dans cette construction.

Il s'agit aujourd'hui d'asseoir la compétitivité des acteurs publics et privés en développant les compétences européennes. Il s'agit également, en raison des enjeux stratégiques, économiques et scientifiques qu'elle représente, d'inscrire pleinement la politique spatiale au service des citoyens, au sein des politiques de l'Union européenne.

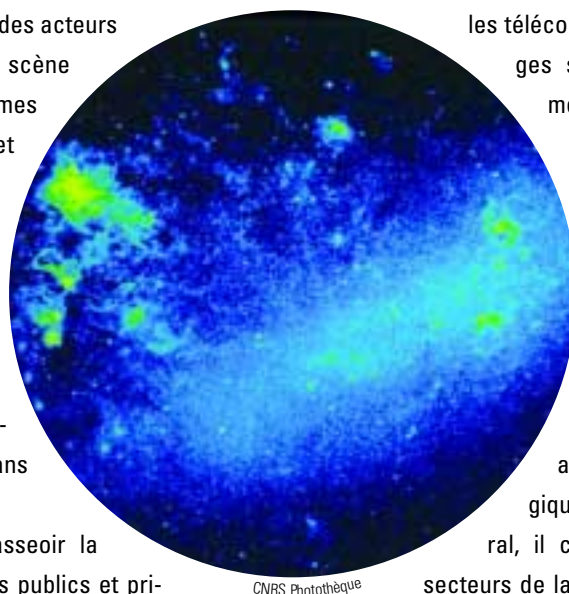
L'Europe a besoin d'un accès sûr et autonome à l'espace pour assurer son développement et son indépendance. Cet accès implique la capacité de déployer des infrastructures spatiales et la maîtrise des technologies associées à leur fonctionnement et à leur usage, comme la télévision ou la météorologie. L'approche européenne repose sur le lien étroit noué entre enjeux spatiaux et enjeux scientifiques. Inscrite dans les statuts de **l'Agence spatiale européenne (ESA)**, cette volonté de développer de manière équilibrée et interactive une communauté spatiale de la connaissance et de la technologie a été l'un des facteurs de ses réussites.

L'espace, des enjeux stratégiques

L'espace offre un champ d'aventure humaine et technologique extraordinaire. Il autorise l'exploration interplanétaire et favorise les progrès de la connaissance de l'univers et de son histoire. Son

utilisation trouve des applications concrètes dans la vie de tous les jours, comme la télévision, les télécommunications ou les images satellitaires, la prévision météorologique, le positionnement sur terre, mer ou dans les airs.

L'espace est aussi au cœur d'enjeux stratégiques importants. Sur le plan militaire et politique, il permet, en temps de crise, l'accès aux informations stratégiques. Sur un plan plus général, il concerne l'ensemble des secteurs de la vie des citoyens comme



CNRS Photothèque

Le conseil ministériel exceptionnel de l'Agence spatiale européenne (ESA) - 27 mai 2003

L'ensemble des États membres (la ministre chargée de la recherche représentait la France) est parvenu à un accord sur la stratégie européenne en matière de lanceurs pour la période 2003-2009 et au-delà.

Le secteur des lanceurs est entièrement réorganisé avec un unique maître d'œuvre : l'"European aeronautic defense and space company" (EADS), et un donneur d'ordre pour les développements : l'Agence spatiale européenne (ESA).

L'ESA continuera à faire appel aux compétences du CNES pour la direction des lanceurs, dans un cadre contractuel renouvelé. La France confirme son niveau d'engagement à plus de 50 % du programme Ariane. Par ailleurs, la France a indiqué son intention de participer à hauteur de 34 % au programme des lanceurs du futur en coopération avec la Russie. Le premier tour de table entre les États membres pour le financement du pas de tir de Soyouz en Guyane a permis de réunir 60 % des fonds nécessaires. La souscription reste ouverte jusqu'à la fin 2003. Enfin, les États ont rappelé leur volonté de voir se développer une coopération plus étroite entre l'ESA et l'Union européenne.



CNRS Photothèque - J.P. Colonna

des entreprises : indépendance d'accès à l'information, politique de sécurité et de défense, autonomie des applications des politiques sectorielles et activités économiques sont toutes plus ou moins tributaires de ce qui se passe dans l'environnement de notre planète.

Une situation internationale concurrentielle

La situation actuelle est en pleine transformation. Les technologies, et en particulier celles des lanceurs, sont confrontées à une situation très concurrentielle et à un fléchissement économique conjoncturel lié au secteur des télécommunications.

Pour répondre aux impératifs à la fois d'indépendance et d'excellence, **l'espace exige des investissements lourds** qui requièrent un engagement à long terme des États comme des industriels du secteur. La construction et la mise en orbite d'un satellite représentent, par exemple, un investissement de plusieurs centaines de millions d'euros. Il ne saurait être assumé par un seul pays ; en revanche, l'Europe constitue un ensemble compétitif qui permet d'optimiser le potentiel scientifique des nations qui la composent et de résister au risque hégémonique.

Politique spatiale, une vision européenne renouvelée

La définition d'une politique spatiale forte, offrant des perspectives durables, est donc indispensable. Plusieurs chantiers sont en cours : l'accord-cadre entre l'Union européenne et l'ESA, les actions de l'ESA au niveau des gouvernements, la réponse aux questions soulevées par le "livre vert"

de la Commission européenne sur la politique spatiale, le nouveau Traité de l'Union européenne en 2004, avec la perspective de l'inscription, à l'initiative de la France, d'une compétence spatiale.

La rénovation des structures spatiales européennes s'appuie sur un concept de réseau de centres spatiaux et sur une réforme de l'ESA pour optimiser les financements publics. La France va, dans ce sens, rénover en profondeur l'organisation du Centre national d'études spatiales (CNES). Ce cadre programmatique s'accompagne de la mise au point d'un moyen de lancement indépendant : l'Europe doit conserver, dans ce domaine, son statut de pionnier. Il doit aussi s'accompagner du renforcement des synergies entre les institutions publiques et l'industrie par une meilleure répartition des tâches, une plus grande rationalité et une définition claire des responsabilités.

L'activité spatiale est désormais placée sous le signe du renouveau. Construite sur une base industrielle forte et des institutions rénovées, elle ouvre

de nouvelles perspectives, renforcées par la solidarité du secteur. La réforme

offre l'organisation requise pour encourager le développement de services et de meilleures réponses aux communautés d'utilisateurs et s'inscrit au maximum dans le cadre international.

Le Livre vert sur la politique spatiale européenne, qui accompagne une large consultation organisée par la Commission européenne et l'ESA, fournit les bases d'une réflexion sur les moyens de mieux utiliser l'espace au service des citoyens européens.



Le plan en faveur de l'innovation

Les ministres chargés respectivement de l'industrie et de la recherche, ont présenté, lors du colloque "Innover pour construire l'avenir" le 9 avril 2003 à Paris, les mesures du **Plan innovation** dont les objectifs, dans l'optique de consacrer 3 % du PIB à la recherche en 2010, sont de créer un environnement favorable à la confiance et à l'initiative des entrepreneurs, et de développer l'innovation en France.

Les ministres avaient proposé ces mesures en annonçant, en décembre 2002, le Plan national pour la recherche et l'innovation. Une vaste consultation nationale, sous la forme d'un questionnaire en ligne, a ensuite été lancée. Pendant plus de trois mois, elle a permis à des milliers de personnes de s'exprimer à travers leurs associations représentatives ou individuellement. Les réponses témoignent d'une forte satisfaction, avec un taux d'approbation de 80 %. Les réflexions recueillies lors de la consultation ont permis d'ajuster les mesures initialement prévues. Concernant les mesures fiscales, le projet de loi sera présenté à l'automne 2003 pour une application dès le 1^{er} janvier 2004.

Objectif du plan en faveur de l'innovation : consacrer 3 % du PIB à la recherche en 2010.

● Une aide aux projets de recherche et développement (R&D) des "jeunes entreprises innovantes"

Cette aide s'applique aux PME de moins de huit ans, justifiant d'un projet solide de R&D appuyé sur des dépenses au moins égales à 15 % de leurs charges totales. L'entreprise bénéficie, entre autres, d'une exonération totale de charges sociales patronales pendant huit ans pour les personnels qui participent à des projets de R&D.

● De nouvelles aides ciblées pour l'innovation

Les allègements fiscaux sont liés aux dépenses de R&D de toutes les entreprises qui réalisent des efforts d'innovation, quels que soient leur taille, leur âge et leur secteur. L'exonération de la taxe professionnelle sur les investissements en R&D est confirmée pour 2004 ; les règles d'amortissement dégressif des investissements de R&D reviennent à leur niveau antérieur à 2001 (40 %). Par ailleurs, la réflexion engagée sur la rénovation du crédit impôt recherche se poursuit.

● Des financements plus proches du terrain

Pour répondre à ce besoin fortement exprimé dans la consultation, l'ANVAR devient le garant du nouveau fonctionnement en réseau des organismes régionaux impliqués dans le soutien à l'innovation.

● Une meilleure valorisation de la recherche par les entreprises

Le partenariat entre recherche publique et entreprises est encouragé par l'augmentation significative du nombre de **conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)** – 1 500 prévues en 2010 contre 860 en 2003 – et par un décret concernant les stages en entreprises pour les doctorants (entre trois et six mois). Pour les entreprises, l'incitation financière au partenariat porte sur les contrats d'au moins deux ans, construits autour d'un programme scientifique précis. Des services de valorisation, placés entre les laboratoires et les

● Un statut pour les "investisseurs providentiels"

Le dispositif juridique et fiscal de la "société unipersonnelle d'investissement providentiel (SUIP)" permet aux business angels de gérer activement leurs investissements comme dans le monde anglo-saxon.

Ce statut entraîne des avantages fiscaux (notamment une exonération de l'impôt sur les sociétés pendant dix ans), dès lors que le capital est investi majoritairement et durablement dans des entreprises innovantes.



CNRS Photothèque - Monique Couillet

industries, dressent un bilan annuel de ces contrats.

La reconnaissance des résultats de la recherche passe, pour déterminer le degré d'innovation d'un projet, par la rédaction d'**une charte d'évaluation des chercheurs du secteur public**. Elle constitue un guide concret pour comparer différentes expériences nationales et internationales d'innovation. Par ailleurs, une prime au brevet est accordée aux meilleures équipes de recherche et versée en deux temps : 25 % lors du dépôt du brevet et 75 % après la reprise de la licence par un industriel. L'intéressement des chercheurs à l'exploitation d'un brevet est amélioré par l'extension du champ des personnels bénéficiaires et par une meilleure prise en compte des frais de recherche. Une importante campagne d'information auprès des chercheurs commence en septembre 2003.

Pour soutenir la création d'entreprises innovantes, à côté du concours national qui apporte, depuis 5 ans, fonds et conseils aux porteurs de projets de technologies innovantes et qui sera aménagé en

2004, le financement public des incubateurs est renouvelé dès 2003, en fonction de la qualité des projets et de la compétence des équipes, pour renforcer l'accompagnement des jeunes entreprises. Par ailleurs, la CDC-PME (filiale de la Caisse des dépôts et consignations) a annoncé un apport de 30 millions d'euros d'aides aux jeunes entreprises.

● **L'innovation, priorité nationale et européenne**

En liaison avec l'éducation nationale, le plan prévoit de sensibiliser les jeunes, dès l'enseignement secondaire, à l'esprit d'entreprendre et de lancer des actions expérimentales et des outils pédagogiques s'appuyant sur "l'Observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat". L'installation de "Maisons de l'entrepreneuriat" dans les universités sera expérimentée en 2004.

● **Renforcer la R&D industrielle et stratégique**

Ce besoin, révélé par la consultation, justifie l'ajout de mesures nouvelles, articulées sur le 6^e programme cadre de recherche et développement (PCRD) :

- soutien des projets de R&D en 2003 et 2004 en matière de technologies de l'information et de la communication, d'énergie, de sciences de la vie et d'environnement...
- consolidation des Réseaux de recherche et d'innovation technologiques (RRIT) et des réseaux Clusters Eureka pour la micro-informatique (Medea+) et les logiciels (ITEA). La France a souligné ce point dans son programme pour la présidence d'Eureka (initiative intergouvernementale pour l'innovation), qu'elle doit assurer à partir de juillet 2003,
- développement des pôles d'excellence de R&D à l'échelle nationale et européenne.

Des "fondations à caractère scientifique"

Les fondations américaines financent environ 4 % des dépenses de recherche, les fondations françaises en financent moins de 0,1 %. Pour modifier cette situation, l'Assemblée nationale a voté, en mars 2003, une réforme fiscale favorable au mécénat et aux fondations.

En complément des mesures du plan Innovation pour augmenter les dépenses de R&D des entreprises, le ministère de la recherche a élaboré un nouveau statut-type, pour une variante "Fondation à caractère scientifique", dont le principe a été accepté par le Conseil d'État et dont le cahier des charges est en cours de finalisation. Ces fondations de recherche à caractère scientifique permettent de compléter le financement de la recherche sur des thématiques prioritaires, à travers un acte citoyen.



CNRS Photothèque - Alain Muriot

Science et société



Les acteurs de la diffusion de la culture scientifique et technique

En dehors des organismes de recherche et des quatre musées scientifiques nationaux (Palais de la Découverte, Muséum national d'histoire naturelle, Musée des arts et métiers et Musée national de l'éducation à Rouen), sont recensés :

- > 62 muséums d'histoire naturelle en région ;
- > 101 musées mixtes (le terme mixte est employé en raison des différents types de collections qu'ils présentent : sciences naturelles, archéologie, ethnologie, arts) ;
- > 11 musées universitaires ;
- > 54 centres : structures associatives de diffusion de la culture dont 34 se dénomment centre de culture scientifique, technologogique et industrielle (CCSTI) ;
- > 13 associations d'éducation populaire ;
- > environ 150 associations thématiques, dont les sociétés savantes.

Alors que la science était étroitement liée à l'idée de progrès et d'amélioration des conditions de vie, elle est devenue source de défiance pour une partie de l'opinion publique. Or, le dialogue entre les scientifiques et le grand public revêt une acuité et une urgence particulières face aux impacts de plus en plus visibles de la recherche sur la vie quotidienne de nos concitoyens. Les vastes possibilités thérapeutiques ouvertes par la génomique font naître des attentes très fortes, mais aussi **des interrogations nouvelles sur les limites et les conditions souhaitables d'encadrement des recherches**. Les citoyens doivent comprendre pour pouvoir choisir.

Une politique volontariste de relance de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

Sous réserve qu'ils soient confirmés par le rapport confié par la ministre à Emmanuel Hamelin, et dont la remise est attendue pour septembre 2003, trois grands chantiers devraient être engagés :

- la sensibilisation des jeunes en suscitant un "appétit de science" dès les premières années de l'école et en réaffirmant le rôle de l'histoire des sciences ;
- l'usage des nouvelles technologies en multipliant les sites internet informatifs ;
- le développement de l'image et du film scientifiques.

La multiplication des **actions de proximité** doit favoriser le contact entre les scientifiques et le public. Plus de 400 ateliers scientifiques et techniques sont ouverts, concernant au moins 8 000 collégiens ou lycéens. Les "bars des sciences" sont aujourd'hui fédérés en réseau avec leur déclinaison, les "bars des sciences junior", initiée par l'association "Mille et une sciences" en direction du jeune public lycéen.

L'évaluation des acteurs doit être développée, celle des centres de culture scientifique, technologique et industrielle (CCSTI), en contrepartie de leur reconnaissance par le ministère ; celle des cher-

cheurs, qui devra prendre en compte à leur juste importance les actions en faveur de la diffusion et de la valorisation des connaissances d'une part, de la dynamisation des réseaux scientifiques culturels, d'autre part. Cette évaluation figure d'ores et déjà dans le contrat d'actions pluriannuel du CNRS avec l'État.

La Fête de la Science

En 2002, la Fête de la Science, pour sa 11^e édition, a permis le traditionnel rendez-vous annuel de la communauté scientifique avec le grand public. Semaine de découvertes, d'échanges, source de vocations, moment d'appropriation par la société d'une authentique culture scientifique, à la faveur de la mobilisation de nombreux partenaires à l'échelle régionale, nationale et européenne. Les chercheurs parlent eux-mêmes de leurs travaux et de leur métier et éveillent, notamment chez les jeunes, la curiosité pour les sciences et l'esprit d'entreprendre. La Fête fait de la science un objet de culture autant que de savoir.

La culture scientifique, technique et industrielle dans l'espace européen de la recherche

En 2002, la France a été investie par la Commission européenne, de la responsabilité de conduire les actions 7 et 8 (semaines européennes de la science) et de suivre l'action 9 (comparaison des approches nationales de la culture scientifique) du plan d'action "Science et Société" du 6^e programme cadre de recherche et développement (PCRD).

Dans ce cadre, la France souhaite faire en sorte que les diverses Fêtes de la science soient inscrites dans une coopération européenne et a proposé d'assumer, avec l'aide de l'Allemagne, la responsabilité de cette coordination.

Les sciences humaines et sociales

Les sciences humaines et sociales (SHS) ont longtemps souffert de leur dispersion et de leur segmentation en fonction d'impératifs d'enseignement plus que de recherche. Afin de renforcer la recherche en SHS, le ministère met l'accent sur leur structuration.

Le ministère place délibérément l'interdisciplinarité au cœur des efforts de structuration de la recherche en sciences humaines et sociales. À côté des dynamiques propres des disciplines, qui accentuent la variété des modes de connaissance, **l'interdisciplinarité** permet, en effet, de prendre de nouvelles vues sur les objets de connaissance et de multiplier les angles d'approche. Elle favorise, de ce fait, l'enrichissement de l'inspiration scientifique. Elle est un point de passage obligé pour construire de nouveaux objets de savoir et pour traiter de problèmes nécessitant le concours de compétences disciplinaires diverses. L'interdisciplinarité fournit, enfin, un moyen efficace et économe d'améliorer la structuration des sciences humaines et sociales (SHS).

Les SHS au carrefour des disciplines fondamentales

Les actions incitatives thématiques, organisées sous la forme de programmes au sein du Fonds national de la science (FNS), ont joué, à cet égard, un rôle majeur. Elles ont permis d'associer les sciences humaines et sociales aux recherches sur l'environnement, la santé et le développement durable, en collaboration avec les sciences de la vie et les sciences de l'univers. Ces actions incitatives donnent aux SHS les moyens de relever le défi de la compréhension des mécanismes cognitifs puisqu'elles offrent une articulation croissante de plusieurs disciplines fondamentales (psychologie, anthropologie, linguistique, économie, philosophie) avec les neurosciences et l'intelligence artificielle. Les SHS deviennent ainsi partie prenante de la révolution en cours autour de l'informatique et des nouvelles technologies.

Les SHS, pôle d'excellence de la recherche française

Des résultats significatifs ont été enregistrés en 2002-2003. Les recherches pionnières sur l'origine de l'homme, du langage et des langues, associant des généticiens, des archéologues, des paléodémographes et des paléo-anthropologues ont donné naissance au premier Eurocores* de la Fondation européenne de la science, à l'initiative de la France. Des découvertes de toute première importance ont été réalisées au Proche-Orient où l'archéologie française est particulièrement active et occupe une place prédominante. En Afrique de l'ouest a été découvert le crâne d'un hominidé de plus de sept millions d'années, qui est à ce jour le plus vieux représentant du rameau humain. Dans un autre registre, les analyses psychologiques et anthropologiques produites par l'Institut Jean-Nicod du CNRS éclairent le phénomène du terrorisme-suicide.

Une politique scientifique doit enfin prendre en compte le rôle essentiel des sciences humaines et sociales dans la réponse à nombre de grandes questions de société et de politique publique. Les sciences humaines et sociales sont ainsi convoquées dès qu'il s'agit d'expliquer les tensions qui traversent la société française, les rapports entre le développement des sociétés humaines et leur environnement, l'émergence de nouveaux risques.

*Eurocores (European Collaborative Research) : programmes de recherche multinationaux financés par une dizaine de pays pour une durée minimale de trois ans. Lancés en 2001, les Eurocores sont aujourd'hui des instruments de recherche privilégiés de la Fondation européenne de la science.



Chercheurs et emploi scientifique

Préparer l'avenir, c'est rendre les formations supérieures par la recherche plus attractives pour les jeunes – garçons et filles – et faciliter ensuite l'insertion professionnelle de ces jeunes dans le dispositif national de recherche et d'innovation.

Le budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD) 2003 garantit une politique de l'emploi scientifique public adaptée aux besoins d'une recherche de qualité et offre des possibilités plus nombreuses de recrutement aux jeunes docteurs.



CNRS Photothèque - Richard Lamoureux

Revalorisation de 5,5 % de l'allocation recherche

L'allocation de recherche assure la rémunération des doctorants pendant trois ans. Le budget 2003 maintient un flux de 4 000 allocations de recherche en revalorisant de 5,5 % leur montant. Cette mesure aboutit à un montant global de la dotation budgétaire à hauteur de 232,2 millions d'euros en 2003 (+ 8,3 %) et conduit à un montant mensuel brut pour l'allocation de 1 260 euros, auquel viennent s'ajouter, dans 75 % des cas désormais, les émoluments d'un monitorat dans les universités (350 euros) soit au total plus de 1 600 euros.

Création de 400 contrats pour des post-doctorants

Pour la première fois en France, à l'image de ce qui se fait dans les grands pays scientifiques, il est possible pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), en partenariat avec les universités et les entreprises, de recruter, de manière souple, **400 jeunes chercheurs post-doctorants**, d'origine

française ou étrangère, dans toutes les disciplines et à tout moment dans l'année, sur contrat de 12 à 18 mois. Le montant de la rémunération est au minimum de 2 150 euros brut par mois. Cette mesure vise aussi à accroître l'attractivité du territoire vis-à-vis des étudiants étrangers les plus brillants. Le montant global consacré à cette mesure est de plus de 10 millions d'euros.

100 postes d'ingénieurs et techniciens de plus dans les EPST

Le budget 2003 crée, dans les EPST (CNRS, INSERM, INRIA, IRD), 100 emplois d'ITA (personnels ingénieurs, techniques et administratifs) de haut niveau, en sus des 700 IATOSS (personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé) créés dans les universités et grandes écoles, afin que, allégés de tâches techniques, les chercheurs puissent donner la pleine mesure de leur créativité et être au meilleur niveau de la compétition scientifique internationale.

Accroissement des conventions CIFRE

Le passage de 800 à 860 du nombre de **conventions industrielles de formation par la recherche** en entreprise – bourses "CIFRE" – est destiné à former, dans des conditions favorables, des jeunes chercheurs sur des sujets intéressants, à court ou moyen terme, les entreprises partenaires de l'État. Cette mesure, qui représente 34,8 millions d'euros, est intéressante pour le développement de la recherche privée et le partenariat des entreprises avec les établissements publics, puisque plus de 90 % des boursiers CIFRE trouvent un emploi dans les entreprises. Il est à noter que le Plan Innovation prévoit d'atteindre 1 500 bourses CIFRE en 2010.

Enfin, la création de **420 postes de maître de conférences et de professeurs des universités**, en sus des recrutements prévus dans les organismes nationaux, permet aux jeunes chercheurs de trouver des débouchés plus nombreux dans la recherche publique.



CNRS Photothèque - Richard Lamoureux

La recherche française en Europe et dans le monde

Le souhait exprimé au Sommet européen de Lisbonne, en mars 2000, que l'Union européenne devienne au cours de la décennie, "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde", marque le début de la **construction de l'espace européen de la recherche**. Cette volonté a été confirmée en 2001 à Barcelone où l'Europe s'est fixé comme objectif de porter à 3 % ses dépenses de R&D d'ici à 2010.

Pour la France, ce projet ouvre des perspectives :

- mieux valoriser son potentiel de recherche en Europe ;
- contribuer à augmenter le poids de l'Europe dans la compétition mondiale ;
- stimuler la mobilité et les flux de compétences et d'investissements internationaux ;
- accroître sa propre visibilité et mettre en valeur ses atouts.

La recherche scientifique s'enrichit en permanence des échanges des chercheurs de tous les pays. Elle s'appuie sur de grandes infrastructures et des équipements qui sont aujourd'hui à l'échelle européenne voire mondiale.

Construire l'espace européen de la recherche : un défi pour la France

L'espace européen de la recherche répond à la volonté de l'Union de **mettre en œuvre une véritable politique commune de recherche** qui passe par l'intégration progressive des capacités scientifiques et technologiques des États membres. L'objectif est de forger, au niveau de l'Union, une approche cohérente et concertée à partir de laquelle pourront se développer des stratégies communes.

L'espace européen de la recherche repose sur différents types d'actions dans lesquelles la France est engagée :

- la mise en réseau des centres d'excellence existants ;
- la création de laboratoires "virtuels" européens ;
- la conception d'une approche européenne pour les infrastructures ;
- la coordination des programmes nationaux/européens ;

- l'amélioration de la mobilité des chercheurs ;
- le renforcement de l'attractivité de l'Europe pour les chercheurs du reste du monde.

Outre l'établissement de l'espace européen de la recherche et la préparation de l'intégration des pays candidats à l'Union européenne, l'année 2002-2003 a été marquée par une **intensification des relations bilatérales** avec les pays européens dans le cadre notamment du lancement du 6^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (PCRDT 2002-2006). Celui-ci doit remplir un rôle fédérateur et catalyseur puisqu'il vise à la structuration de la recherche européenne afin de rassembler "la masse critique" nécessaire au progrès des connaissances, de réaliser des économies d'échelle, et de rendre plus opérantes les ressources allouées par le dispositif communautaire.

Enfin, une politique de financement régulier des grandes organisations dont elle est membre, permet à la France de prendre toute sa place dans la construction de l'espace européen de la recherche et de l'innovation et du réseau des grands équipements de stature mondiale. Ainsi, dans le BCRD 2003, le financement, selon un accroissement de 2,5 %, du Centre européen pour la recherche nucléaire (CERN), de l'organisation de la recherche astronomique (ESO), du Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), atteint un montant global de 144,3 millions d'euros.

Élargir le dialogue scientifique à l'échelle internationale

Au niveau scientifique, il est à noter qu'en 2002 se sont déroulées **deux missions exploratoires croi-**



CNRS Photothèque - Alain Muñiz



CNRS Photothèque - Laurence Méciard

sées franco-russes en biotechnologies, qui visent à développer les relations en recherche et développement dans ce domaine, ainsi qu'une mission d'identification de partenaires du Centre ukrainien pour la science et la technologie, en France.



CNRS/Piacthépe - Richard Lamoureux

Du 25 au 29 octobre, la ministre s'est rendue en visite officielle en République populaire de Chine. À l'occasion du 10^e anniversaire de Programme de recherches avancées franco-chinois, elle a souhaité, avec son homologue chinois, renforcer la coopération notamment en créant des pôles d'excellence franco-chinois comme celui des sciences de la vie à Shangai.

Du 6 au 8 février 2003, la ministre a accompagné le Premier ministre lors d'une visite officielle en Inde, occasion pour elle de rencontrer son homologue indien ainsi que de hauts responsables scientifiques et de renforcer la coopération dans de nombreux domaines comme la chimie ou l'environnement et le climat.

La commémoration du 40^e anniversaire du traité de l'Élysée

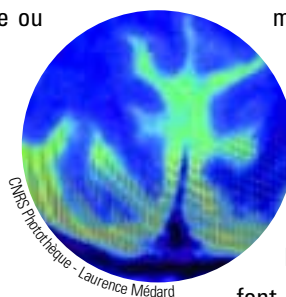
Signé le 22 janvier 1963 par le chancelier Adenauer et le général De Gaulle, le traité de l'Élysée fonde la coopération entre l'Allemagne et la France et donne naissance à des institutions de coopération telles que l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), la chaîne de télévision Arte, l'université franco-allemande... L'anniversaire du traité est aussi l'occasion de rapprocher du citoyen certains aspects de cette coopération traditionnellement décentralisée, tels que la mobilité étudiante et professionnelle, les échanges culturels, l'environnement, et surtout de contribuer en commun à l'espace européen de la recherche dans les domaines clés pour l'avenir : espace, nanotechnologies, matériaux, climat et environnement, génome des plantes, santé et recherche sur le cancer...

Du 2 au 5 avril, un déplacement aux États-Unis a permis à la ministre de resserrer les liens avec la communauté scientifique internationale, notamment les jeunes chercheurs français expatriés. Par ailleurs, la France et Israël ont décidé d'un commun accord de donner un nouvel élan à leur coopération scientifique et technique. Un Haut Conseil pour la recherche et pour la coopération scientifique et technologique lancera le processus de sélection des projets sur la base d'appels à propositions en thérapie génique, catalyse et chimie fine, imagerie médicale et robotique, mathématiques et génétique.

Favoriser la collaboration des équipes

La mobilité des scientifiques est encouragée par des accords inter-universitaires, l'animation des comités bilatéraux sélectionnant des projets conjoints de formation par la recherche, ou facilitant les échanges universitaires, les cotutelles de thèse, les formations doctorales communes, le soutien de programmes de bourses ou d'accueil pour les post-doctorants ou pour des chercheurs de haut niveau.

Les laboratoires mixtes se caractérisent par la mise en commun d'équipements et de chercheurs. Des initiatives nouvelles ont été prises dans ce domaine : groupes de recherche européens, laboratoires européens associés...



CNRS/Piacthépe - Laurence Médard

Les programmes de recherche conjoints

font naître des partenariats consolidés dans des cadres régionaux ou multilatéraux, avec, notamment, le programme – cadre de recherche et développement technologique (PCRDT). Les projets coopératifs des réseaux de recherche et d'innovation technologiques, qui impliquent des consortiums formés d'acteurs de la recherche publique et de l'industrie illustrent, de manière exemplaire, ce type de collaboration.

Le budget de la recherche

Le budget de recherche 2003 vise à mobiliser toutes les ressources disponibles pour répondre à l'objectif communautaire et national d'élever la part du produit intérieur brut (PIB) consacrée à la recherche de 2,2 % en 2001 à 3 % en 2010.

La France consacre 2,2 % de son produit intérieur brut (PIB) à la recherche fondamentale ou appliquée, et au développement technologique. Le budget mobilisé, soit **32,9 milliards d'euros** en 2001, place la France au quatrième rang dans le monde pour ce type d'investissements.

Les administrations, pour l'essentiel sous l'égide de l'État, en financent environ 45 % et les entreprises presque 55 %.

Le budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD)

Les financements de l'État sont attribués dans les grands domaines qui organisent la recherche française.

● La recherche publique des organismes et des administrations

Elle est financée principalement sur le budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD). Celui-ci s'élève en 2003 à **8,8 milliards d'euros**, dont 6,1 milliards d'euros provient du budget du ministère chargé de la recherche, et rassemble les financements des organismes sous tutelle de ce ministère et des organismes et services de recherche sous tutelle des autres ministères (2,7 milliards d'euros).

● La recherche universitaire

La recherche réalisée dans les universités et les grandes écoles est en partie financée sur le BCRD (pour 0,5 milliard d'euros) et en majeure partie sur le budget de l'éducation nationale (salaires des enseignants-chercheurs, constructions universitaires...).

● La recherche de défense

Le ministère de la défense évalue à 3,4 milliards d'euros la dépense brute de recherche et développement (R&D) militaire actuelle.

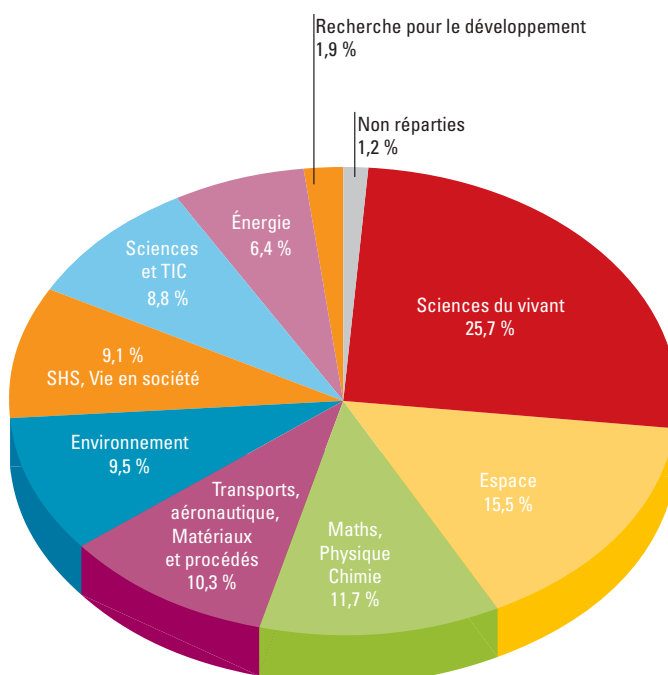
● Les incitations à la recherche

Ces incitations peuvent prendre des formes multiples, depuis les subventions aux organismes, aux universités ou aux entreprises, jusqu'aux avances remboursables aux entreprises et qui participent du BCRD.

● Les organismes internationaux et les programmes cadres européens (PCRD)

La participation à ces financements peut être évaluée annuellement à 1,5 milliard d'euros assurés pour partie par le BCRD et par les affaires étrangères. Le crédit d'impôt recherche, mesure incitative pour les entreprises, n'est pas un financement budgétaire mais il pèse annuellement pour un demi-milliard d'euros sur le budget de l'État.

Le BCRD par grands domaines scientifiques



Le développement des outils incitatifs

À côté des organismes de recherche et des universités, l'État dispose de moyens incitatifs, comme le fonds national de la science (FNS), le fonds de la recherche et de la technologie (FRT) et les procédures du ministère chargé de l'industrie.

● FNS : 217 millions d'euros d'autorisations de programmes prévus en 2003

L'accroissement de l'aide aux grands programmes en sciences du vivant est de plus de 42 % : en génomique, autour des génopoles et des centres spécia-

lisés en cancérologie, en microélectronique et nanotechnologies avec le lancement d'un programme national sur trois ans mobilisant 100 millions d'euros, en sciences et technologies de l'information et de la communication, en environnement.

● FRT : 197 millions d'euros d'autorisations de programmes prévus en 2003

Ce fonds vient renforcer les partenariats entre les laboratoires académiques et les entreprises, notamment dans le cadre de projets relevant des domaines prioritaires.